



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

1

## Compte d'Etat

Rapport sur le compte  
de la Confédération

2013

## **Impressum**

### **Rédaction**

Administration fédérale des finances

Internet: [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **Distribution**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern

[www.bbl.admin.ch/bundespublikationen](http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen)

No d'art. 601.300.13f

14.003

**Message  
concernant le compte d'Etat  
de la Confédération suisse pour l'année  
2013**

du 26 mars 2014

---

Monsieur le Président du Conseil national,  
Monsieur le Président du Conseil des Etats,  
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le compte d'Etat pour l'année 2013, en vous invitant à approuver les projets d'arrêts ci-joints, relatifs à la clôture dudit compte.

Nous vous prions également d'approuver, conformément à l'art. 34, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération du 7 octobre 2005 (RS 611.0), les dépassements de crédits qui se sont révélés inéluctables après l'épuisement des crédits budgétaires et supplémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 26 mars 2014

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération:  
**Didier Burkhalter**

La chancelière de la Confédération:  
**Corina Casanova**



## TABLE DES MATIERES

### **Tome 1      Rapport sur le compte de la Confédération**

- Aperçu des chiffres et résumé
- Commentaire sur le compte annuel
- Compte annuel
- Indicateurs
- Arrêté fédéral

### **Tome 2A    Compte des unités administratives – chiffres**

- Postes comptables
- Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

### **Tome 2B    Compte des unités administratives – exposés des motifs**

- Postes comptables
- Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
- Informations complémentaires sur les crédits

### **Tome 3      Explications complémentaires et tableaux statistiques**

- Explications complémentaires
- Tableaux statistiques

### **Tome 4      Comptes spéciaux**

- Fonds pour les grands projets ferroviaires
- Fonds d'infrastructure
- Domaine des écoles polytechniques fédérales
- Régie fédérale des alcools

## **Structure des rapports sur l'état des finances**

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux postes comptables (compte de résultats et compte des investissements). Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses ainsi que les domaines transversaux (notamment personnel, investissements, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale, GMEB et imputation des prestations). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).



**Rapport sur le compte de la Confédération**

	Page
<b>Aperçu des chiffres</b>	<b>9</b>
<b>Résumé</b>	<b>11</b>
<b>Commentaire concernant le compte</b>	<b>13</b>
1 <b>Contexte</b>	15
11 Elaboration du budget de l'exercice 2013	15
12 Evolution économique	16
2 <b>Résultat</b>	19
21 Compte de financement	19
22 Frein à l'endettement	22
23 Compte de résultats	24
24 Bilan	25
25 Compte des investissements	26
26 Dette	28
3 <b>Evolution des finances fédérales</b>	29
31 Evolution des recettes	29
32 Evolution des dépenses par groupe de tâches	32
33 Evolution des charges par groupe de comptes	35
4 <b>Perspectives</b>	37
<b>Compte annuel</b>	<b>39</b>
5 <b>Compte annuel</b>	41
51 Compte de financement et compte des flux de fonds	41
52 Compte de résultats	43
53 Bilan	44
54 Compte des investissements	45
55 Etat du capital propre	47
6 <b>Annexe au compte annuel</b>	49
61 Explications générales	49
1 Bases	49
2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes	56
3 Gestion des risques et situation en matière de risques	63
4 Allègements fiscaux	65
5 Exigences du frein à l'endettement	66
62 Explications concernant le compte annuel	69
Postes du compte de résultats	
1 Impôt fédéral direct	69
2 Impôt anticipé	70
3 Droits de timbre	71
4 Taxe sur la valeur ajoutée	72
5 Autres impôts à la consommation	73
6 Revenus fiscaux divers	74
7 Patentes et concessions	75
8 Autres revenus	76
9 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous capitaux propres	77



	Page
10 Charges de personnel	81
11 Charges de biens et services et charges d'exploitation	83
12 Charges d'armement	84
13 Parts de tiers aux recettes de la Confédération	85
14 Contributions à de propres institutions	86
15 Contributions à des tiers	87
16 Contributions aux assurances sociales	88
17 Contributions à des investissements	89
18 Recettes de participations	90
19 Autres revenus financiers	91
20 Charges d'intérêts	92
21 Autres charges financières	93
22 Recettes extraordinaires	94
<i>Postes du bilan</i>	
30 Liquidités et placements à court terme	95
31 Créances	96
32 Comptes de régularisation d'actifs	97
33 Placements financiers	98
34 Stocks	101
35 Immobilisations corporelles	102
36 Immobilisations incorporelles	106
37 Prêts du patrimoine administratif	108
38 Participations	110
39 Dette	114
40 Engagements courants	115
41 Comptes de régularisation de passifs	117
42 Engagements financiers	118
43 Provisions	121
44 Fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre	124
45 Engagements envers des comptes spéciaux	126
63 Explications supplémentaires	127
1 Engagements conditionnels	127
2 Créances conditionnelles	131
3 Promesses de financement et autres dépenses affectées	132
4 Entités proches de la Confédération	133
5 Taux de conversion	134
6 Evénements survenus après la date de clôture du bilan	134
64 Rapport de l'organe de révision	135
<b>Indicateurs</b>	<b>137</b>
7 Indicateurs	139
71 Indicateurs de la Confédération	139
72 Comparaison internationale	141
<b>Arrêté fédéral I</b>	<b>145</b>
8 Explications concernant l'arrêté fédéral I	147
Projet d'arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 2013	149



mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013
<b>Compte de financement</b>			
Recettes ordinaires	62 997	64 479	65 032
Dépenses ordinaires	61 736	64 929	63 700
Solde de financement ordinaire	1 262	-450	1 332
Recettes extraordinaires	738	-	1 306
Dépenses extraordinaires	-	-	-
Solde de financement	2 000	-450	2 638
<b>Frein à l'endettement</b>			
Excédent (+) ou déficit (-) structurels	2 018	66	1 852
Dépenses maximales autorisées	63 319	64 929	65 486
Marge de manœuvre (+) / corrections requises (-)		0	
Solde du compte de compensation	19 394		21 180
Compte d'amortissement	46		1 418
<b>Compte de résultats</b>			
Revenus ordinaires	64 041	64 435	65 136
Charges ordinaires	62 336	64 797	65 109
Résultat ordinaire	1 705	-363	27
Revenus extraordinaires	738	-	1 081
Charges extraordinaires	-	-	-
Résultat de l'exercice	2 443	-363	1 108
<b>Compte des investissements</b>			
Recettes d'investissement ordinaires	222	212	286
Dépenses d'investissement ordinaires	7 014	7 810	7 415
<b>Bilan</b>			
Capital propre	-24 999		-24 008
Dette brute	112 406	112 700	111 638
<b>Indicateurs</b>			
Quote-part des dépenses en %	10,4	10,6	10,6
Quote-part d'impôt en %	9,9	9,9	10,1
Taux d'endettement brut en %	19,0	18,5	18,5
<b>Valeurs de référence macroéconomiques</b>			
Croissance du produit intérieur brut réel en %	1,0	1,5	2,0
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	1,2	2,0	1,9
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	-0,7	0,5	-0,2
Taux d'intérêt à long terme en %(moyenne annuelle)	0,7	1,3	0,9
Taux d'intérêt à court terme en %(moyenne annuelle)	0,1	0,2	0,0
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,94	0,95	0,93
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,21	1,20	1,23

Remarques:

- Taux d'intérêt: moyenne annuelle pour les emprunts fédéraux sur dix ans et le Libor à trois mois. Source: BNS, Bulletin mensuel de statistiques économiques.
- Taux de change: moyenne annuelle. Source: BNS, Bulletin mensuel de statistiques économiques.



L'exercice comptable 2013 de la Confédération se solde par un *excédent de financement ordinaire* de 1,3 milliard, alors qu'un déficit de 0,4 milliard avait été inscrit au budget. Cette amélioration résulte du fait que les dépenses ont été inférieures aux prévisions du budget et que les recettes de l'impôt anticipé ont été plus élevées que prévu. Ces fonds n'étant pas requis pour financer des dépenses, ils sont disponibles pour réduire la dette. Le solde de financement n'a guère évolué par rapport à l'année précédente, ce qui indique que la politique budgétaire n'a pas eu d'influence sur l'économie au final.

Lors de l'élaboration du budget 2013 en été 2012, l'hypothèse retenue consistait en une croissance économique modérée pour la Suisse, accompagnée d'une nouvelle baisse du taux d'exploitation des capacités de production. Les *paramètres* pour 2013 ont ainsi été fondés sur l'hypothèse d'une croissance économique réelle de 1,5% et d'un renchérissement de 0,5%. Avec une croissance effective de 2,0% en termes réels, la conjoncture suisse s'est améliorée par rapport à sa situation il y a encore une année.

Le *frein à l'endettement* autorisait, pour 2013, un déficit conjoncturel de 0,5 milliard. Comme la conjoncture s'est améliorée entretemps, les exigences du frein à l'endettement se sont renforcées. Par conséquent, le déficit conjoncturel autorisé s'est abaissé de 0,2 milliard par rapport à celui de l'année précédente. Étant donné que le compte se solde par un excédent, il en résulte un solde (structurel) de 1,9 milliard après correction des effets conjoncturels. Cet excédent structurel n'a diminué que de 0,1 milliard par rapport à l'année précédente. Grâce à la forte croissance des recettes, l'excédent structurel a pu être maintenu à peu près au même niveau que l'année précédente. Grâce à cet excédent, le compte d'amortissement dépasse la barre des 20 milliards.

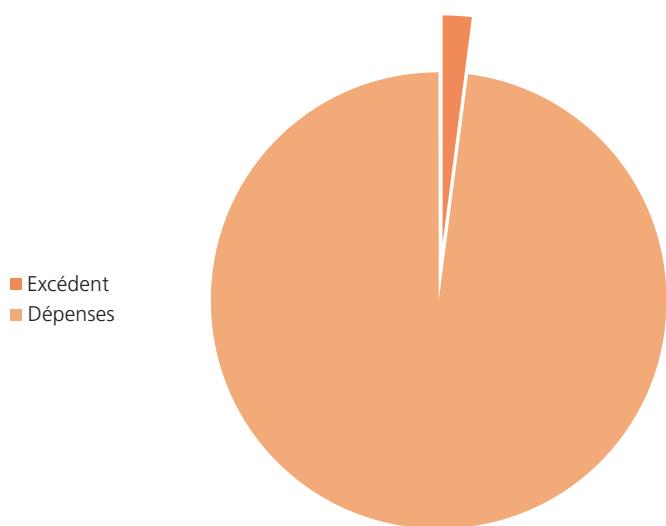
Les *recettes ordinaires* ont progressé de 3,2% par rapport à l'année précédente. Cette progression est fortement marquée par l'augmentation considérable du produit de l'impôt anticipé par rapport à l'exercice précédent (+ 1,6 mrd), notamment en raison du faible taux de remboursement par rapport à 2012. Hors impôt anticipé, les recettes ont progressé de 0,7%, soit nettement moins que le produit intérieur brut (PIB) en terme nominaux, dont la hausse est estimée à 1,9%. La croissance des recettes est, en outre, principalement liée à la TVA (+ 2,3%). Alors qu'il avait enregistré, en 2012, des rentrées inhabituellement élevées en provenance des personnes physiques, l'impôt fédéral direct, dont les recettes ont pour ainsi dire stagné en 2013 (+ 0,1%), a quant à lui agi comme un frein. Contrairement aux dernières années, la croissance des recettes réalisées en 2013 n'est que légèrement biaisée par des facteurs spéciaux.

Les *dépenses ordinaires* ont progressé dans la même proportion que les recettes (3,2%). Les relations avec l'étranger (rapprochement de l'objectif fixé en matière d'APD, soit 0,5% du RNB) et la défense nationale (en raison d'une baisse des soldes de crédits) ont enregistré un taux de croissance supérieur à la moyenne. Le budget prévoyait une hausse des dépenses ordinaires de 1,2%. Cette progression plus forte que prévu au titre des dépenses est en grande partie imputable aux intérêts passifs (moins d'agios encaissés) et au fait que les soldes de crédits ont été généralement plus faibles.

Les *diminutions de dépenses par rapport au budget* (- 1,2 mrd) ont été comparables à celles des dix dernières années. Elles résultent de la différence entre les crédits non épuisés (dépenses moindres) et les crédits supplémentaires. D'importantes réductions de dépenses peuvent également être observées dans les domaines des prestations versées par la Confédération aux assurances sociales (AI, AVS), de la défense nationale, de l'asile et, en raison

#### Compte 2013: utilisation des recettes

Compte de financement ordinaire



Le compte ordinaire présente un excédent de 1,3 milliard, ce qui équivaut à 2 % du total des recettes. Ces fonds n'étant pas requis pour financer des dépenses, ils sont disponibles pour l'amortissement de la dette.

des taux d'intérêt constamment bas, des intérêts passifs. Le volume des crédits supplémentaires est lié, dans une large mesure, au versement unique de 250 millions à PUBLICA, rendu nécessaire par la modification de la réglementation sur les préretraites des catégories particulières de personnel (militaires de carrière, corps des gardes-frontière).

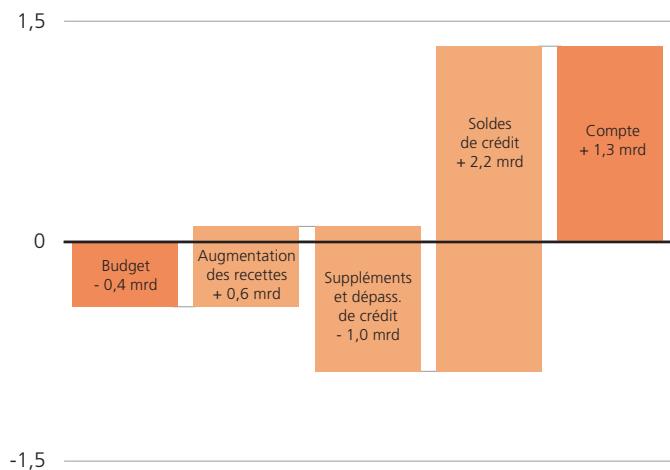
Des *recettes extraordinaires* ont été encaissées pour un montant de 1,3 milliard. La vente d'actions Swisscom a permis de réaliser des recettes d'investissement de 1,2 milliard. La Confédération a ainsi ramené sa participation dans Swisscom à 51,22 % à fin 2013. Par ailleurs, une confiscation de gains par la FINMA due à des infractions à la législation suisse des marchés financiers a rapporté 59 millions. Créditées sur le compte d'amortissement du frein à l'endettement, ces recettes serviront à compenser de futures dépenses extraordinaires. Aucune dépense extraordinaire n'a été comptabilisée en 2013. En prenant en considération les recettes extraordinaires, on obtient un solde de financement de 2,6 milliards.

La *dette brute* a diminué de 0,8 milliard en 2013, passant ainsi à 111,6 milliards. Cette réduction a été obtenue grâce aux remboursements d'emprunts (0,2 mrd) et de créances comptables à court terme (0,6 mrd). Comme l'année précédente, les moyens de trésorerie à fin 2013 ont été augmentés plus que d'ordinaire afin d'assurer le remboursement d'un emprunt au début de janvier 2014. La dette nette a reculé de 1,3 milliard pour s'établir à 78,2 milliards.

Le *compte de résultats* affiche un solde ordinaire équilibré. L'écart par rapport au compte de financement (- 1,3 mrd) est principalement dû au fait que le relèvement de la provision au titre de l'assurance militaire (+ 0,6 mrd) et de l'impôt anticipé (+ 0,5 mrd) a été porté au compte de résultats. S'y ajoute la hausse des provisions constituées pour le traitement des déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (+ 0,3 mrd). Par ailleurs, les revenus financiers au compte de résultats sont plus élevés, car la modification apportée à l'évaluation des participations dans le compte de résultats (hausse de la valeur de mise en équivalence) a généré un montant supérieur de 0,6 milliard aux recettes de participation enregistrées au compte de financement.

## Passage d'un déficit budgétaire à un excédent

Compte de financement ordinaire 2013 en mrd



Le *compte de la Confédération* se solde par un excédent de 1,3 milliard, alors qu'un déficit de 0,4 milliard avait été prévu au budget. Les recettes supplémentaires, qui se montent à 0,6 milliard, contribuent à l'amélioration du résultat. Par ailleurs, les dépenses sont inférieures de 1,2 milliard au montant inscrit au budget, les crédits supplémentaires et les dépassements de crédits étant largement compensés par les soldes de crédits.

## COMMENTAIRE CONCERNANT LE COMPTE





**11 Elaboration du budget de l'exercice 2013**

Adopté par le Conseil fédéral durant l'été 2012, le budget 2013 prévoyait un déficit de 0,4 milliard. Attendu pour des raisons conjoncturelles, ce déficit se fondait sur l'hypothèse d'une légère sous-exploitation des capacités de production de l'économie; il était donc compatible avec les exigences du frein à l'endettement. Sur le plan structurel, un modeste excédent de 0,1 milliard était même attendu. Le budget a été élaboré sans nécessiter de mesures de correction importantes. Le volume des suppléments requis est resté comparable aux années précédentes.

Le budget 2013 a été adopté par le Conseil fédéral en été 2012, alors que les perspectives conjoncturelles s'assombrissaient à nouveau après la forte reprise de 2010 et 2011. L'hypothèse générale retenue consistait en une évolution variable de l'économie mondiale, marquée, d'un côté, par une nouvelle récession dans la zone euro et, de l'autre, par des perspectives globalement positives pour les économies américaine et asiatiques. Une croissance économique modérée était donc attendue pour la Suisse, accompagnée d'une nouvelle baisse du taux d'exploitation des capacités de production. Les paramètres pour 2013 ont ainsi été fondés sur l'hypothèse d'une croissance économique réelle de 1,5% et d'un renchérissement de 0,5%.

La situation des finances fédérales prévue au budget 2013 se présentait toutefois sous des auspices globalement plutôt favorables, notamment grâce à un accroissement des recettes de l'impôt fédéral direct (la baisse de recettes prévue en raison de la réforme de l'imposition des familles étant moins marquée). Le projet de budget n'a donc pas nécessité de mesures de correction supplémentaires, abstraction faite des mises au point habituelles requises au cours des travaux.

Les modifications apportées par le Parlement au projet de budget ont concerné, en premier lieu, la mise en œuvre des décisions relatives au message FRI 2013–2016 et des relèvements ponctuels de dépenses dans le domaine de l'agriculture. Les suppléments au budget sollicités ont atteint 0,5%, soit un taux comparable au sept dernières années.

## 12 Evolution économique

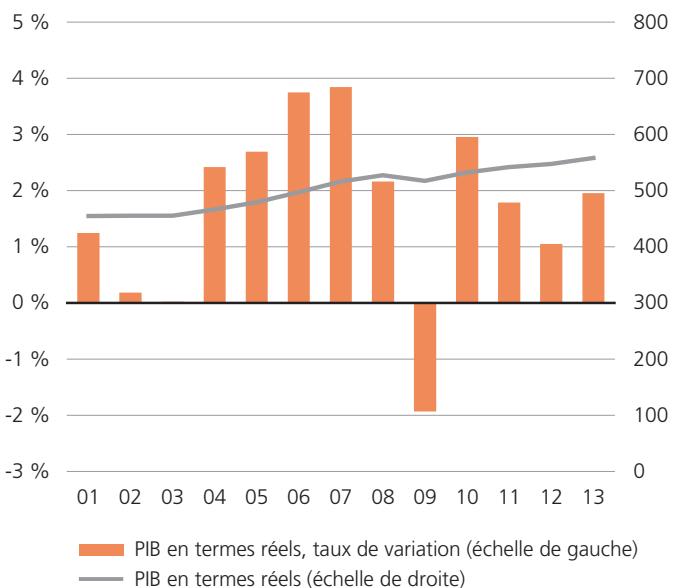
Grâce à la robustesse de la demande interne, la croissance économique enregistrée en Suisse en 2013 s'est avérée plus vigoureuse que prévue dans le scénario de croissance modérée retenu pour le budget. L'inflation est demeurée négative comme l'année précédente et les taux d'intérêt sont restés à des niveaux historiquement bas.

Le projet de budget pour l'année 2013 a été finalisé au début de l'été 2012. Le cadrage macro-économique a dès lors été établi sur la base des estimations trimestrielles du Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles publiées à la mi-juin 2012. La croissance de l'économie suisse se poursuivait alors à un rythme modéré. Etant donné les perspectives moroses de la conjoncture européenne et la force du franc, le Groupe d'experts n'attendait pas une amélioration substantielle pour le proche avenir et tablait sur la poursuite de la croissance à un taux inférieur à la tendance à moyen terme.

Le budget a ainsi reposé sur l'hypothèse d'une hausse du produit intérieur brut (PIB) réel de 1,4% pour l'ensemble de l'année 2012, puis de 1,5% pour l'année budgétaire 2013. Au final, en termes réels, la croissance de l'activité économique (+1,0%) s'est

avérée moins élevée que prévue pour 2012. En termes nominaux, l'augmentation du PIB a atteint 1,2% seulement, au lieu de 1,4% prévu en été 2012, d'où un impact négatif sur les rentées fiscales de 2013 qui dépendent en partie encore directement de l'évolution de l'année précédente. Ensuite, en 2013, la croissance de notre économie s'est accélérée pour se chiffrer à 2,0% en termes réels sur l'ensemble de l'année, au lieu de 1,5% attendu. En termes nominaux toutefois, la progression du PIB s'est chiffrée à 1,9%, soit juste au-dessous de la hausse (2,0%) prévue pour le budget. En raison de l'immigration et des bas taux d'intérêt, les dépenses des ménages et les investissements en construction ont soutenu l'activité. En revanche, la progression des exportations a faibli par rapport à 2012 et les investissements en équipement ont pratiquement stagné.

### PIB en termes réels (en mrd) et taux de variation (en %)



Après avoir connu un accès de faiblesse en 2012, l'économie suisse a bénéficié d'une accélération de sa croissance en 2013. La vigueur de la demande interne, soutenue par l'immigration et les bas taux d'intérêt, a contribué pour une large part à l'amélioration observée.

**Comparaison entre les paramètres macro-économiques du budget et du compte 2013**

	Budget	Compte	Ecart en points de pourcentage
Variation en %			
PIB réel	1,5	1,9	+0,4
PIB nominal	2,0	2,0	-
Taux en %			
Inflation	0,5	-0,2	-0,7

En dépit de l'amélioration conjoncturelle, le taux de chômage s'est accru quelque peu sur l'ensemble de l'année. Il a atteint 3,2 %, en augmentation de 0,3 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Sur le marché des changes, le cours du franc suisse est demeuré à un niveau élevé. La BNS a continué

de faire prévaloir le cours plancher de 1,20 CHF/Euro annoncé en septembre 2011. Dans ce contexte, elle a laissé inchangée la marge de fluctuation du Libor à trois mois à un bas niveau (entre 0 % - 0,25 %). Dans l'ensemble, les taux d'intérêt sont demeurés très bas. Traduisant la demande de placements sûrs, le rendement des emprunts fédéraux à 10 ans se situait à fin avril à peine au-dessus de 0,6 %, pour dépasser quelque peu la barre des 1,0 % au second semestre, suite à la hausse des taux d'intérêt au niveau mondial dans la perspective d'un resserrement de la politique monétaire américaine. Dans ce contexte, l'inflation, mesurée à l'indice des prix à la consommation, a été négative: elle s'est chiffrée à - 0,2 % en moyenne annuelle, au lieu de + 0,5 % prévu au budget. Les prix des produits indigènes ont augmenté de 0,4 % en moyenne, tandis que ceux des produits importés baissaient de 1,9 %.



## 21 Compte de financement

Le compte de financement 2013 de la Confédération se solde par un excédent de 1,3 milliard, alors que le budget prévoyait un déficit de 0,4 milliard. Cette amélioration résulte du fait que certaines ressources budgétaires n'ont pas été épuisées et que les recettes de l'impôt anticipé ont été plus élevées que prévu. Si l'on inclut les recettes extraordinaires découlant notamment de la vente d'actions Swisscom, on obtient un excédent total de 2,6 milliards.

## Résultat du compte de financement

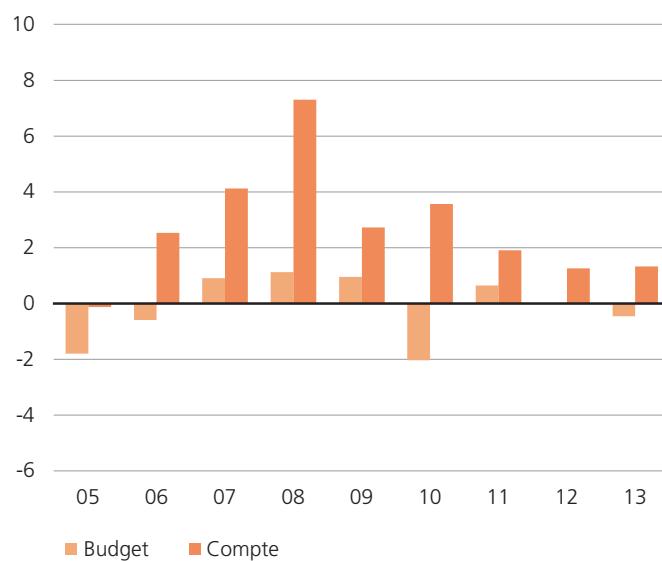
mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	%
<b>Solde de financement</b>	<b>2 000</b>	<b>-450</b>	<b>2 638</b>	<b>639</b>	
<b>Solde de financement ordinaire</b>	<b>1 262</b>	<b>-450</b>	<b>1 332</b>	<b>70</b>	
Recettes ordinaires	62 997	64 479	65 032	2 034	3,2
Dépenses ordinaires	61 736	64 929	63 700	1 964	3,2
Recettes extraordinaires	738	–	1 306	568	
Dépenses extraordinaires	–	–	–	–	

Le solde ordinaire de financement de l'année 2013 s'élève à 1,3 milliard, pour des recettes ordinaires de 65 milliards et des dépenses ordinaires de 63,7 milliards. Supérieur de 70 millions au compte 2012, le résultat 2013 n'affiche qu'une amélioration minimale. Par rapport au budget, l'amélioration est d'environ 1,8 milliard. Elle est liée, d'une part, à la progression des recettes

(+ 553 mio), celles de l'impôt anticipé, en particulier, ayant dépassé les attentes de 1,1 milliard. Elle résulte, d'autre part, de diminutions de dépenses (env. - 1,2 mrd) liées aux soldes de crédits. Les diminutions de dépenses contribuent ainsi à l'amélioration du résultat du compte pour une part de quelque 60%.

## Evolution des résultats du compte de financement en mrd

Budget ordinaire



Après une série d'années déficitaires (à partir de 1991, à l'exception de 2000), la Confédération n'a enregistré plus que des excédents budgétaires à partir de 2006. Fortement marqués par la conjoncture, les excédents, non encore affectés par la crise financière et économique, ont connu un pic en 2008. Les derniers résultats sont positifs, notamment grâce aux soldes de crédits.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, le tableau est également positif. L'évolution en la matière est dominée par les ventes d'actions Swisscom, qui ont rapporté à la Confédération des recettes d'un montant de 1,247 milliard. A ce montant s'ajoutent 59 millions issus des gains confisqués à l'UBS dans le cadre de l'affaire du Libor. Aucune dépense extraordinaire n'ayant été requise en 2013, les recettes extraordinaires engendrent, au total, un excédent de 2,6 milliards au compte de financement.

Les recettes ordinaires affichent une hausse de 2 milliards, soit de 3,2 %, par rapport à l'année précédente. Leur croissance est donc nettement supérieure à celle du produit intérieur brut (+ 1,9 %). Le facteur déterminant de cette forte progression est la brusque hausse du produit de l'impôt anticipé, qui explique à lui seul environ 80 % de la croissance des recettes. A l'exception de la TVA, qui affiche elle aussi une progression marquée de 2,3 %, les autres recettes n'augmentent que faiblement, voire diminuent par rapport à l'année précédente.

La croissance des recettes est également faussée, au compte 2013, par divers facteurs spéciaux. Parmi ces facteurs, citons en particulier la suppression, en mars 2012, du droit d'émission sur les capitaux de tiers. Les réductions de recettes qui en ont découlé ont concerné, pour la première fois, un exercice entier, ce qui fausse la comparaison avec l'année précédente pour un montant de quelque 150 millions. Corrigée de ce facteur spécial ainsi que de l'impôt anticipé, très volatile, la croissance des recettes est ramenée à 1,5 %. Avec un écart de 0,9 % (taux d'erreur) entre les résultats du compte et les prévisions du budget, l'erreur d'estimation est faible. L'erreur moyenne absolue (calculée depuis 2003) par rapport à l'année précédente est donc passée de 4,3 à 4,0 % (cf. tome 3, ch. 17).

Par rapport à l'année précédente, les dépenses ordinaires affichent une hausse d'environ 2 milliards, soit de 3,2 %. Cette hausse est liée, pour moitié environ, aux groupes de tâches «Prévoyance sociale» et «Finances et impôts». En 2013 également, les dépenses effectives ont été nettement inférieures aux dépenses approuvées par le Parlement: il en résulte une réduction de dépenses de 1,2 milliard, due essentiellement à des soldes de crédits, c'est-à-dire à des crédits non entièrement utilisés (cf. encadré).

### Soldes de crédits

Les dépenses engagées durant un exercice comptable sont, en moyenne pluriannuelle, systématiquement inférieures aux dépenses autorisées par le Parlement. Les soldes de crédits sont à l'origine de tels écarts. Un solde de crédit se forme si les ressources approuvées par le Parlement (y c. les suppléments, les reports, les cessions et les transferts) pour un poste budgétaire ne sont pas utilisées intégralement. Les soldes de crédits sont certes contrecarrés, outre par des dépassements de crédits, par des hausses de dépenses sollicitées par le biais de suppléments au budget. Si l'on considère l'ensemble d'un exercice, on constate toutefois que le montant des dépenses non utilisées reste important par rapport aux dépenses budgétisées.

Les tableaux suivants donnent un aperçu des soldes de crédits, présentés, d'une part, par type de crédit et, d'autre part, par groupe de tâches.

	Soldes de crédits en mio	en % des dépenses autorisées
<b>Total</b>	<b>2221</b>	<b>3,4</b>
Dépenses propres	539	5,2
dépenses de personnel	127	2,8
dép. biens/serv. d'expl.	245	8,5
dépenses d'armement	92	8,6
dépenses fonct. GMEB	75	4,0
Dépenses de transfert	972	2,2
Dépenses financières	123	5,4
Dépenses d'investissement	587	8,3

<sup>1</sup> y compris autres dépenses GMEB

	Soldes de crédits en mio	en % des dépenses autorisées
<b>Total</b>	<b>2221</b>	<b>3,4</b>
Relations avec l'étranger – coopération internationale	108	3,2
Défense nationale	217	4,4
Formation et recherche	187	2,6
Prévoyance sociale	542	2,5
Trafic	418	4,8
Agriculture et alimentation	22	0,6
Finances et impôts	258	2,6
Autres tâches	469	7,6

D'une façon générale, les écarts budgétaires font partie intégrante du processus de mise en œuvre du budget. En effet, les besoins effectifs en ressources sont en partie tributaires d'événements non prévisibles et ne peuvent donc pas être intégralement planifiés. Comme les crédits peuvent être sous-utilisés, mais ne peuvent pas être dépassés sans autorisation, les unités administratives tendent à se ménager des réserves de sécurité. Enfin, notons que l'utilisation économe des ressources contribue, elle aussi, largement à l'apparition de soldes de crédits.

La formation systématique de soldes de crédits permet de dépasser régulièrement les exigences du frein à l'endettement et, par conséquent, de réduire la dette. C'est pourquoi ce phénomène ne doit pas être jugé négativement, surtout si l'on considère aussi le fait qu'ils découlent d'une utilisation économe des ressources. Lorsqu'ils sont importants, les soldes de crédits risquent toutefois de fausser l'utilisation initialement prévue des ressources.

---

**Impulsion budgétaire faible**

L'un des objectifs du frein à l'endettement consiste à assurer la mise en œuvre d'une politique budgétaire adéquate sur le plan conjoncturel (Art. 100, al. 4, Cst.). Pour évaluer les effets de la politique budgétaire sur la conjoncture, on recourt à *trois indicateurs* simples. Au final, on observe que le budget de la Confédération a déployé en 2013 un effet neutre :

- L'excédent ordinaire de la Confédération n'a que faiblement varié par rapport à l'année précédente (et reste à environ 0,2 % du PIB). Il en résulte une *impulsion primaire* sur la demande qui n'est que très légèrement négative et donc négligeable (- 0,01 % du PIB).

- Ce résultat provient du fait que l'*effet des stabilisateurs automatiques* dans le budget fédéral (hausse du déficit autorisé compte tenu des prévisions conjoncturelles) compense l'*impulsion budgétaire* (réduction de l'excédent structurel ou de l'excédent corrigé des effets de la conjoncture) qui constitue un indicateur de l'impact des décisions budgétaires discrétionnaires. Ces deux effets se montent à - 0,04 et 0,03 % du PIB respectivement et, ainsi, se neutralisent l'une l'autre (voir le ch. 22).

## 22 Frein à l'endettement

Grâce à la forte croissance des recettes, l'excédent structurel a pu être maintenu à peu près au même niveau que l'année précédente. Le compte de compensation dépasse, pour la première, la barre des 20 milliards.

### Frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Compte 2011	Compte 2012	Compte 2013
<b>Solde de financement ordinaire</b>	<b>2 721</b>	<b>3 568</b>	<b>1 912</b>	<b>1 262</b>	<b>1 332</b>
conjoncturel	-1 097	-817	-450	-756	-520
structurel	3 818	4 384	2 362	2 018	1 852
Montant crédité au compte de compensation	3 818	3 969	2 197	1 583	1 786
<b>Solde du compte de compensation</b>	<b>12 645</b>	<b>15 614</b>	<b>17 811</b>	<b>19 394</b>	<b>21 180</b>
Inscription au crédit du compte d'amortissement	–	416	-1 542	1 173	1 372
<b>Compte d'amortissement</b>	<b>–</b>	<b>416</b>	<b>-1 127</b>	<b>46</b>	<b>1 418</b>

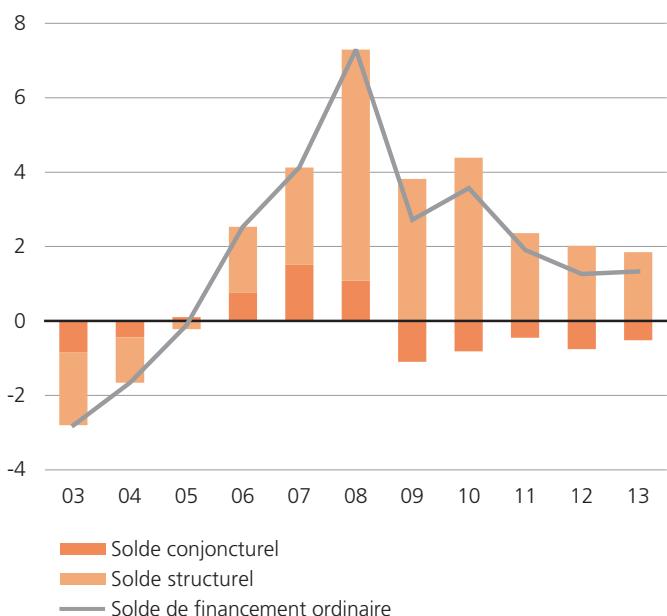
Remarque: le compte de compensation a été réduit d'un milliard avec l'entrée en vigueur de la règle complétant le frein à l'endettement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (art. 66 LFC, modification du 20.3.2009).

### Abaissement du déficit conjoncturel autorisé

La situation conjoncturelle de la Suisse s'est améliorée par rapport à l'année précédente. L'économie suisse a bénéficié, en particulier, outre de la robustesse persistante de la demande intérieure, de la vigueur des exportations au cours du second semestre 2013. Le degré d'exploitation des capacités de production de l'économie s'est accru en conséquence par rapport à l'année

précédente et le PIB réel s'est rapproché de son niveau tendanciel. Cette évolution se répercute également sur le frein à l'endettement. Compte tenu de l'amélioration de la conjoncture, les exigences du frein à l'endettement étaient plus strictes: le déficit conjoncturel autorisé était ainsi inférieur de 0,2 milliard par rapport à l'année précédente.

### Les finances fédérales du point de vue du frein à l'endettement en mrd



Le frein à l'endettement exige au minimum que le solde structurel soit équilibré. Cette exigence a été dépassée chaque année depuis 2006, ce qui a permis de réduire la dette de 19 milliards.

### Excédent structurel assuré par l'impôt anticipé

L'excédent réalisé au compte de financement ordinaire dépasse le déficit conjoncturel autorisé de 1,9 milliard au total. Cet excédent structurel n'a diminué que de 0,1 milliard par rapport à l'année précédente. On notera que cette diminution s'est produite en dépit de la forte croissance des dépenses ordinaires (+ 3,2 %). Le fait que l'excédent structurel ait pu être maintenu à un niveau presque identique à celui de l'année précédente est avant tout imputable aux recettes, qui ont enregistré une croissance supérieure à la moyenne (+ 3,2 %) par rapport au PIB (+ 1,9 %). L'impôt anticipé a joué un rôle important à cet égard, puisqu'il a contribué à la progression des recettes de 2013 dans une proportion d'environ 80 %. Autrement dit, l'excédent structurel est lié, en grande partie, au produit d'un impôt extrêmement volatil, à savoir l'impôt anticipé.

### Niveau élevé des recettes extraordinaires

L'excédent structurel est crédité au compte d'amortissement à hauteur du montant prévu au budget (66 mio; excédent structurel en vertu du budget 2013). Les recettes extraordinaires de l'exercice 2013 (1306 mio) ont également été versées au compte d'amortissement; au final, celui-ci a été crédité d'un montant total de 1372 millions. Le solde du compte d'amortissement a ainsi augmenté pour atteindre 1418 millions. Crée dans le cadre de la règle complétant le frein à l'endettement, le compte d'amortissement est une statistique des dépenses et des recettes extraordinaires. Si ce compte présente un solde négatif, le découvert doit être compensé par des excédents structurels au budget ordinaire.

### Le compte de compensation dépasse la barre des 20 milliards

Le solde de l'excédent structurel (1,8 mrd) a été porté au compte de compensation. Celui-ci affiche ainsi un solde de 21,2 milliards. Ce niveau élevé est le résultat des excédents structurels réalisés depuis 2006, ce qui s'est traduit par une réduction de la dette de la Confédération au cours des dernières années. Parallèlement à son rôle de contrôle, le compte de compensation sert également de réserve pour fluctuations. Si, à l'avenir, les recettes subissaient inopinément une chute soudaine engendrant un déficit structurel malgré la correction des effets de la conjoncture, la réserve constituée permettrait d'éviter que le compte de compensation n'enregistre immédiatement un solde négatif et que des mesures de consolidation ne soient nécessaires.

### Effet conjoncturel neutre de la politique budgétaire

La variation du solde de financement et de ses composants donne un aperçu de l'effet de la politique budgétaire sur la conjoncture. N'ayant guère varié par rapport à l'année précédente, le résultat de financement indique que, au final, l'impact de la politique budgétaire a été nul. Cette situation résulte pourtant de deux évolutions divergentes. Ainsi, la variation du solde conjoncturel (+ 0,2 mrd) reflète un effet légèrement restrictif des stabilisateurs automatiques sur les finances fédérales. Cette impulsion restrictive a toutefois été contrebalancée par une impulsion discrétionnaire expansive d'une même ampleur, qui correspond au recul du solde structurel (cf. encadré, ch. 21).

### «Rapport sur le frein à l'endettement»

La Confédération applique le frein à l'endettement depuis une décennie. Le rapport du Conseil fédéral intitulé «Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives» analyse les expériences réalisées, à l'échelon fédéral, sur la base d'une politique budgétaire fondée sur une norme et présente les effets d'une telle politique. Les finances fédérales ont connu une évolution positive au cours des dix dernières années: après avoir atteint le niveau record de 130 milliards en 2005, la dette brute de la Confédération a pu être réduite de 19 milliards. Le taux d'endettement a pratiquement été ramené à son niveau de 1993, soit 18,5 %. Le mécanisme du frein à l'endettement a contribué à cette évolution d'une façon déterminante, parallèlement à la croissance de l'économie et à celle des recettes. A l'avenir, une réduction de la dette sera de plus en plus souvent prescrite par la loi en cas de crédits non utilisés (cf. encadré «soldes de crédits», ch. 21). Cette mesure permettra d'accroître la marge de manœuvre budgétaire et la résistance de la Suisse face aux crises. C'est pourquoi il importe de poursuivre la réduction de la dette fédérale. Depuis l'introduction du frein à l'endettement, la politique budgétaire prend davantage en considération la situation conjoncturelle. La méthode de calcul de la tendance du produit intérieur brut s'est révélée efficace et le facteur conjoncturel donne une image réaliste de l'évolution conjoncturelle. Les analyses montrent, en outre, que l'introduction du frein à l'endettement n'a pas eu de répercussion négative sur les investissements de la confédération; ainsi, la part des investissements dans les dépenses fédérales est restée stable sur le long terme.

Se fondant sur ces analyses, le rapport conclut que le frein à l'endettement a prouvé son efficacité. Cet instrument est donc largement accepté. C'est pourquoi le Conseil fédéral estime judicieux de le maintenir en l'état. Le frein à l'endettement n'est toutefois pas en mesure de résoudre certains problèmes structurels qui se posent sur le long terme. Ces défis devront être relevés par le biais de réformes entreprises dans les domaines concernés.

## 23 Compte de résultats

Le compte de résultats se solde par un excédent ordinaire modeste de 27 millions. L'excédent réalisé l'année précédente avait atteint 1,7 milliard. Les charges ont enregistré une hausse nettement plus forte (+ 2,8 mrd; + 4,4 %) que les revenus (+ 1,1 mrd; + 1,7 %). Le résultat extraordinaire comprend principalement les revenus issus d'une nouvelle réduction de la participation dans Swisscom SA.

## Solde du compte de résultats

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Ecart p. r. au C 2012 %
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 443</b>	<b>-363</b>	<b>1 108</b>	<b>-1 336</b>	
<b>Résultat ordinaire (avec résultat financier)</b>	<b>1 705</b>	<b>-363</b>	<b>27</b>	<b>-1 678</b>	
Revenus ordinaires	64 041	64 435	65 136	1 095	1,7
Charges ordinaires	62 336	64 797	65 109	2 773	4,4
Revenus extraordinaire	738	–	1 081	343	
Charges extraordinaire	–	–	–	–	

Le *résultat annuel* du compte de résultats est un excédent de 1,1 milliard. Ce solde, qui s'obtient en additionnant le résultat opérationnel et le résultat financier, correspond au résultat ordinaire de 27 millions et aux revenus extraordinaire de 1,1 milliard.

Le résultat ordinaire est inférieur de près de 1,7 milliard à celui de l'*année précédente*, car la hausse des charges a nettement dépassé celle des revenus:

- La progression des revenus (+ 1,1 mrd) est essentiellement liée aux revenus fiscaux supplémentaires (impôt anticipé + 1,6 mrd, TVA + 0,5 mrd). En revanche, les revenus financiers réalisés en 2013 ont été inférieurs de 1 milliard à ceux de l'année précédente, essentiellement en raison de la faible hausse des valeurs de mise en équivalence (nouvelle méthode de comptabilisation pour les engagements de prévoyance de la Poste).
- L'accroissement des charges (+ 2,8 mrd) résulte d'une hausse de 1,1 milliard au titre des charges propres (charges de personnel + 0,4 mrd, provisions pour les installations nucléaires des EPF + 0,5 mrd) et d'une augmentation de 1,5 milliard au titre des charges de transfert (provisions pour l'assurance militaire + 0,6 mrd, contributions à des tiers + 0,7 mrd).

Par rapport au budget, le compte de résultats présente un solde ordinaire supérieur de 0,4 milliard (+ 27 mio au lieu d'une valeur de - 0,4 mrd prévue au budget). Cette différence est principalement due au résultat financier, meilleur que prévu de 0,4 milliard. Tandis que les revenus financiers ont progressé de 0,7 milliard, les charges financières n'ont augmenté que de 0,3 milliard.

Comparé au *compte de financement*, le compte de résultats affiche un solde inférieur de 1,5 milliard (détails, cf. tome 3, ch. 38). Cette différence résulte de la prise en considération, en ce qui concerne les charges, des régularisations, des réévaluations et des amortissements (sans incidences financières). Les amortissements du patrimoine administratif se montent à 2,2 milliards au total (routes nationales 1,4 mrd, bâtiments 0,5 mrd). Si l'on compare le total des dépenses d'investissement (7,4 mrd) au total des amortissements et des réévaluations (6,7 mrd), la différence relativement faible entre ces deux montants reflète la constance des opérations d'investissement de la Confédération. En outre, la provision constituée au titre de l'impôt anticipé a été corrigée de 0,5 milliard sur la base des remboursements attendus, ce qui s'est traduit par une diminution correspondante des revenus.

S'élevant à 1,1 milliard, les *revenus extraordinaire* comprennent les deux postes suivants:

- En 2013, un total de 2 875 000 actions de Swisscom SA a été vendu pour un revenu de 1,25 milliard. Après déduction des valeurs comptables, les revenus extraordinaire résultant de cette opération se montent à environ 1 milliard.
- Les gains confisqués par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ont engendré, l'an dernier, un revenu extraordinaire de 62 millions. Les confiscations de gains ont concerné les banques UBS (59 mio) et la Basler Kantonalbank (3 mio).

## 24 Bilan

Grâce au solde positif du compte de résultats, le capital propre négatif a diminué d'environ 1 milliard pour s'établir à 24 milliards. Cette évolution se répercute, au bilan, par une hausse du patrimoine financier, abstraction faite de l'augmentation des provisions à long terme et des engagements courants.

## Bilan

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012 val. abs.	%
<b>Actif</b>	<b>108 968</b>	<b>111 183</b>	<b>2 214</b>	<b>2,0</b>
Patrimoine financier	32 543	34 459	1 916	5,9
Patrimoine administratif	76 426	76 724	298	0,4
<b>Passif</b>	<b>108 968</b>	<b>111 183</b>	<b>2 214</b>	<b>2,0</b>
Capitaux de tiers à court terme	37 205	37 533	329	0,9
Capitaux de tiers à long terme	96 763	97 658	895	0,9
Capital propre	-24 999	-24 008	991	4,0
Autre capital propre	5 920	6 369	448	7,6
Découvert du bilan	-30 920	-30 377	543	1,8

Le *patrimoine financier* a augmenté de 1,9 milliard. Cette augmentation est presque entièrement due à une hausse des liquidités et des placements à court terme.

Le *patrimoine administratif* s'est accru principalement du fait que la valeur des routes nationales portées à l'actif a augmenté de 298 millions.

Les *capitaux de tiers* sont en hausse de 1,2 milliard du fait que l'accroissement des engagements courants (885 mio), des comptes de régularisations de passifs (359 mio), de la provision au titre de l'impôt anticipé (500 mio), des provisions en matière d'assurance militaire (644 mio) et des autres provisions (444 mio) a été supérieur à la réduction enregistrée au titre des engagements financiers à court terme (- 879 mio) et à long terme (- 775 mio).

## Fonction du bilan

Le bilan donne une vue d'ensemble de la structure de la fortune et des capitaux de la Confédération. Pour des raisons relevant de l'octroi de crédits, les actifs sont divisés en patrimoine financier et patrimoine administratif, comme il est d'usage en matière de comptabilité des collectivités publiques suisses. Au passif, une distinction est opérée entre les capitaux de tiers et le capital propre. Le découvert du bilan comprend notamment le report des pertes provenant de périodes antérieures. Il est inscrit au bilan en tant que capital propre négatif.

## 25 Compte des investissements

Les dépenses d'investissement ont enregistré une progression supérieure de 5,7 % aux dépenses totales (+ 3,2 %). Cette évolution est liée avant tout aux transports publics et à la défense nationale. Parfois difficiles à estimer, les recettes d'investissement ont, elles aussi, clairement dépassé les prévisions du budget. Bien que supérieure de 11,5 % à celle de l'année précédente, la quote-part d'investissement reste inférieure à la moyenne des dix dernières années (12,0 %).

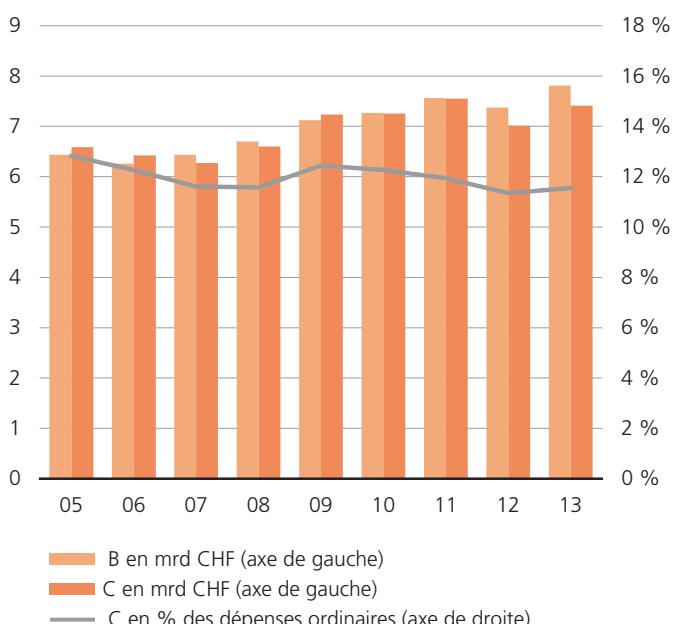
### Compte des investissements

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Ecart p. r. au C 2012 %
<b>Solde du compte des investissements</b>	<b>-6 791</b>	<b>-7 598</b>	<b>-5 882</b>	<b>909</b>	
<b>Solde du compte des investissements ordinaire</b>	<b>-6 791</b>	<b>-7 598</b>	<b>-7 129</b>	<b>-337</b>	
Recettes d'investissement ordinaires	222	212	286	64	28,7
Dépenses d'investissement ordinaires	7 014	7 810	7 415	401	5,7
Recettes d'investissement extraordinaires	–	–	1 246	1 246	
Dépenses d'investissement extraordinaires	–	–	–	–	

La forte progression des *dépenses d'investissement ordinaires* (+ 5,7%) est principalement imputable aux transports publics (+ 300 mio env.). Le facteur déterminant de cette progression est l'apport au fonds FTP (+ 204 mio), qui a été nettement plus élevé que prévu. Les moyens financiers réservés au budget général (pour couvrir les coûts externes du trafic des poids lourds) ont donc, en conséquence, été fortement réduits. Les investissements supplémentaires effectués dans le domaine de la défense nationale (+ 119 mio) ont été également plus importants, notamment pour la construction

et l'entretien d'immeubles ainsi que pour le remplacement d'un jet d'affaire du Service de transport aérien de la Confédération. Enfin, en matière de formation et de recherche, les besoins accrus pour les constructions des EPF ont nécessité des dépenses supplémentaires (+ 65 mio). En dépit de la nette croissance des investissements, une comparaison avec les prévisions du budget montre que les dépenses ont diminué, notamment pour les transports publics (- 150 mio) et la circulation routière (- 137 mio), en raison des retards subis dans la mise en œuvre de certains projets.

### Evolution des dépenses d'investissement en mrd et en %



La part des investissements au sein des dépenses se situe, ces dernières années, autour de 12 % environ. Les fluctuations sont dues, en particulier, à des postes importants, tels que les routes nationales ou le trafic ferroviaire. Tel a également été le cas l'année dernière en raison de la hausse des apports au fonds FTP.

Les *recettes d'investissement ordinaires* affichent un montant nettement supérieur au budget et à celui de l'année précédente. Cet écart résulte de la vente d'un immeuble, pour 60 millions, réalisée dans le cadre de la réorganisation du portefeuille des bâtiments civils de la Confédération. Les revenus de cette vente ont été en partie utilisés pour financer l'acquisition, non prévue au budget, d'un autre immeuble.

Le *compte des investissements* comprend les dépenses au titre de l'acquisition ou de la création de valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches et utilisées durant plusieurs

périodes (patrimoine administratif), ainsi que les recettes provenant de la vente ou du remboursement de ces valeurs patrimoniales. Les *dépenses d'investissement* concernent, pour un tiers, le domaine propre (principalement les immeubles et les routes nationales) et, pour deux tiers, le domaine des transferts (principalement les prêts et les contributions à des investissements). Les *recettes d'investissement* proviennent principalement de remboursements de prêts et de ventes d'immeubles. Comme elles sont généralement difficiles à prévoir, il peut exister des écarts importants entre le budget et le compte.

## 26 Dette

En 2013, la dette brute de la Confédération a été réduite d'environ 800 millions, pour s'établir à 111,6 milliards. Cette réduction a été obtenue grâce aux remboursements d'emprunts et de créances comptables à court terme. La dette nette a diminué notablement de 3 milliards, atteignant ainsi 78,2 milliards.

## Evolution de la dette de la Confédération

mio CHF	2001	2006	2011	2012	2013
Dette brute	106 812	123 593	110 516	112 406	111 638
Dette nette	94 488	90 901	82 468	81 187	78 160

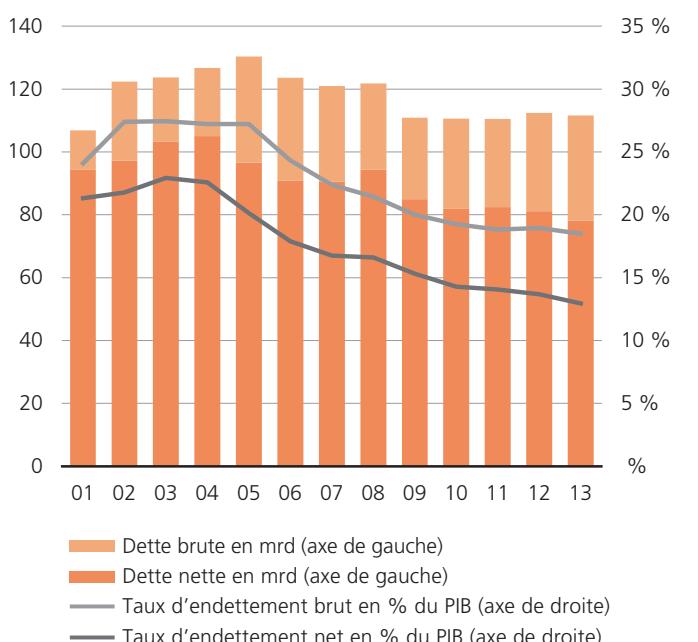
Contrairement à l'année précédente, la dette brute a pu être réduite de 768 millions, passant ainsi à 111,6 milliards. Ce niveau est inférieur de 1 milliard au montant budgétisé, notamment en raison des recettes extraordinaires élevées obtenues suite à la vente d'actions Swisscom (1,2 mrd).

En vue du remboursement d'un emprunt de 4,6 milliards dû en janvier 2014, les moyens de trésorerie ont été augmentés selon le calendrier fixé (d'env. 2 mrd jusqu'à fin 2013, sous la forme de liquidités et de placements à court terme). Cette opération a été effectuée, pour l'essentiel, par le biais de l'excédent ordinaire de financement et des recettes extraordinaires. Le solde

de financement positif ne déployera donc la majeure partie de ses effets sur la dette brute que lorsque les liquidités auront été ramenées à leur niveau ordinaire.

Tandis que la dette brute a légèrement fléchi, le patrimoine financier s'est fortement accru en raison de la nette augmentation des liquidités (+ 2,3 mrd). Par conséquent, la dette nette (dette brute après déduction du patrimoine financier) a diminué nettement plus fortement que la dette brute, pour s'établir désormais à 78,2 milliards (- 3 mrd). Au cours des dix dernières années, la dette nette de la Confédération a pu être réduite de plus de 25 milliards (cf. graphique ci-dessous).

## Dette et taux d'endettement en mrd et en % du PIB



Depuis le revirement de la tendance en 2005, la dette de la Confédération a fléchi progressivement grâce aux excédents budgétaires réalisés. Alors que, depuis 2010, la dette brute affiche une stagnation en raison de la hausse du niveau des liquidités, la dette nette (dette déduction faite du patrimoine financier) fléchit progressivement. La diminution est encore plus marquée en ce qui concerne les taux d'endettement en pourcentage du PIB.

## 31 Evolution des recettes

En 2013, les recettes ordinaires ont enregistré une croissance de 3,2 % par rapport à l'année précédente. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation du produit de l'impôt anticipé et de la taxe sur la valeur ajoutée. La deuxième principale source de recettes, l'impôt fédéral direct, affiche une stagnation en comparaison avec les recettes élevées enregistrées l'année précédente suite à des effets spéciaux.

## Evolution des recettes par groupe de comptes

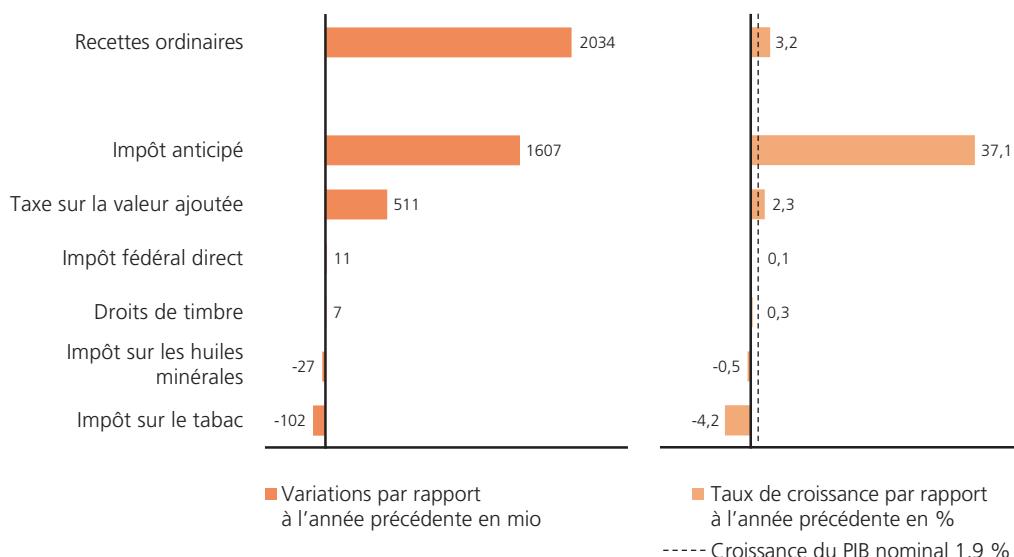
	Compte mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012		Ecart p. r. au B 2013	
					val. abs.	%	val. abs.	val. abs.
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>62 997</b>	<b>64 479</b>		<b>65 032</b>	<b>2 034</b>	<b>3,2</b>		<b>553</b>
<b>Recettes fiscales</b>	<b>58 788</b>	<b>60 474</b>		<b>60 838</b>	<b>2 050</b>	<b>3,5</b>		<b>364</b>
Impôt fédéral direct	18 342	18 993		18 353	11	0,1		-640
Impôt anticipé	4 335	4 811		5 942	1 607	37,1		1 131
Droits de timbre	2 136	2 200		2 143	7	0,3		-57
Taxe sur la valeur ajoutée	22 050	22 630		22 561	511	2,3		-69
Autres impôts à la consommation	7 543	7 398		7 414	-129	-1,7		16
Recettes fiscales diverses	4 383	4 442		4 425	42	1,0		-17
<b>Recettes non fiscales</b>	<b>4 209</b>	<b>4 005</b>		<b>4 194</b>	<b>-15</b>	<b>-0,4</b>		<b>189</b>

La progression des recettes ordinaires (2,0 mrd; + 3,2 %) est supérieure à celle du PIB nominal qui s'élève à 1,9 %. Après corrections des facteurs spéciaux et de l'évolution volatile de l'impôt anticipé, les recettes enregistrent une hausse de 1,5 %. Cette croissance inférieure à celle du PIB s'explique principalement par la stagnation des recettes de l'impôt fédéral direct.

Le graphique ci-dessous présente les taux de croissance des six recettes fiscales les plus importantes:

- On constate que l'*impôt fédéral direct* (IFD) a stagné en 2013. En effet, le taux de croissance de son produit n'est que de 0,1 % (+ 11 mio). L'impôt sur le bénéfice net des personnes morales

## Evolution des recettes 2013 en mio et en %



En 2013, la croissance des recettes totales s'est élevée à 3,2 % et a donc dépassé celle du PIB nominal (+ 1,9 %). Avec + 37,1 %, l'impôt anticipé, qui présente d'ordinaire d'importantes variations, affiche de loin la plus forte croissance (en % et en termes nominaux). Par ailleurs, parmi les principales sources de recettes, seule la TVA présente une croissance notable (+ 2,3 %).

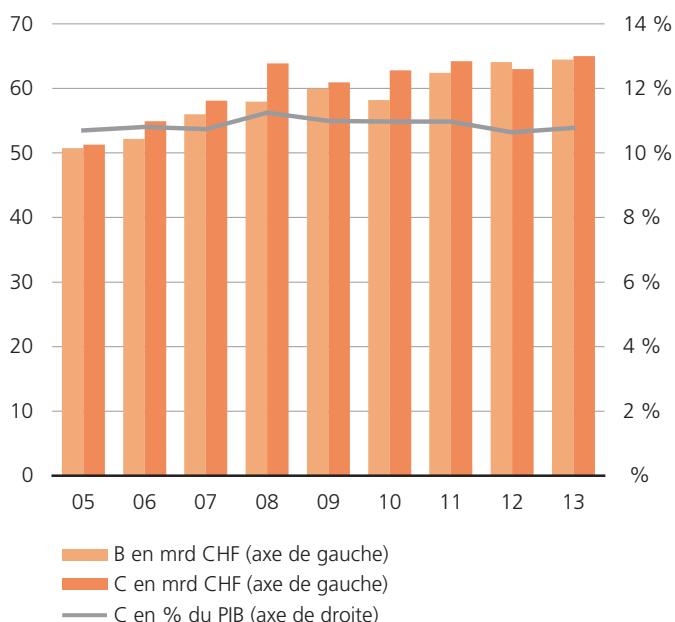
et celui sur le revenu des personnes physiques ont évolué de façon contraire; le premier a enregistré une croissance de 1,3% (+ 110 mio) alors que le second a diminué de 1% (- 100 mio). Les recettes de l'IFD en 2013 sont principalement basées sur les revenus réalisés en 2012, et leur quasi-stagnation est due en grande partie à un effet de base puisque les recettes de cet impôt ont été relativement élevées l'année précédente.

- La *taxe sur la valeur ajoutée* (TVA) donne une impulsion positive au résultat total avec une croissance de ses recettes de 2,3% par rapport au compte 2012. Ces dernières sont en grande partie influencées par l'évolution du PIB nominal (+ 1,9%).
- En ce qui concerne l'*impôt anticipé*, les entrées ont évolué à la hausse et les remboursements à la baisse ce qui a finalement donné lieu à une croissance des recettes de 1,6 milliard (+ 37,1%) par rapport à l'année précédente. L'augmentation des encaissements (+ 0,8 mrd) s'explique principalement par le rachat par l'UBS du fonds de stabilisation StabFund à la BNS pour un montant de 510 millions et par des intérêts moratoires s'élèvant à 323 millions. On peut aussi noter la baisse des remboursements octroyés à des requérants résidant à l'étranger de presque 1,5 milliard, qui n'a pas été compensée par la hausse des remboursements attribués aux personnes morales (+ 500 mio) et aux personnes physiques (+ 221 mio) établies en Suisse (recul des remboursements de 0,8 mrd au total). Précisons aussi que les recettes de l'impôt anticipé ont connu un recul en 2012, ce qui montre que leur croissance enregistrée en 2013 peut également être attribuée à un effet de base.

• Les *droits de timbre* ont pratiquement stagné (+ 0,3%) par rapport à l'année précédente. Alors que les recettes provenant du droit de négociation, influencées par l'évolution favorable des marchés boursiers en 2013, et celles du droit sur les primes d'assurance ont évolué à la hausse (de 19,9% et de 3,6% respectivement), le produit du droit d'émission a diminué de 48,5%. L'évolution de ce dernier s'explique par la suppression du droit d'émission sur les capitaux étrangers en mars 2012 et par le manque de nouvelles créations de capital durant l'année 2013.

- Par rapport à 2012, les recettes de l'*impôt sur le tabac* sont moins élevées de 102 millions (- 4,2%). Cette évolution est due en grande partie à une augmentation d'impôt survenue au 1.4.2013. Cette dernière avait engendré une hausse des ventes de cigarettes fin 2012 qui a été compensée par une diminution début 2013. Le développement de produits de substitution, notamment la cigarette électronique, a également influencé à la baisse les recettes de l'impôt sur le tabac.
- Concernant l'*impôt sur les huiles minérales*, son produit a diminué de 0,5%. Ceci est principalement dû à l'effet de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (RS 641.71) en vigueur depuis le 1.7.2012. En effet, les prescriptions concernant les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules nouvellement immatriculés en Suisse ont été adaptées aux normes européennes ce qui a donné lieu à une baisse des émissions de CO<sub>2</sub>, et donc des recettes de l'impôt sur les huiles minérales.

Evolution des recettes ordinaires en mrd et en %



L'évolution des recettes ordinaires est restée, à l'exception de quelques années, relativement proche de celle du PIB au cours de ces dernières années. Ceci implique que la quote-part des recettes en pour-cent du PIB (en 2013: 10,8%) est restée plutôt stable durant cette période.

**Facteurs spéciaux considérés pour l'ajustement de l'évolution des recettes**

mio CHF	Compte 2012	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	%
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>62 997</b>	<b>65 032</b>	<b>2 034</b>	<b>3,2</b>
<b>Facteurs spéciaux</b>				
Droit de timbre: suppression du droit d'émission sur les capitaux de tiers	150	–		
Impôt sur les huiles minérales: loi sur le CO <sub>2</sub>	-50	-100		
Impôt sur le tabac: effets de l'augmentation d'impôt et de prix	–	40		
Recettes non fiscales: fiscalité de l'épargne UE	25	50		
Impôt anticipé: écart par rapport à l'évolution tendancielle	-353	892		
<b>Hausse (+)/diminution (-) des recettes (montants nets), total</b>	<b>-228</b>	<b>882</b>		
<b>Recettes ordinaires ajustées</b>	<b>63 225</b>	<b>64 150</b>	<b>925</b>	<b>1,5</b>

**Evolution après correction des facteurs spéciaux**

L'expérience montre que, à long terme, l'ensemble des recettes de la Confédération évolue proportionnellement au PIB nominal, autrement dit, que l'élasticité de long terme des recettes par rapport au PIB est égale à un. Cette valeur de référence permet d'évaluer la plausibilité des postes de recettes budgétisées. Or, plusieurs catégories de recettes peuvent présenter des ruptures structurelles plus ou moins importantes. Ces dernières doivent être corrigées avant qu'une comparaison entre l'évolution des recettes totales et celle du PIB puisse être effectuée. Ces facteurs spéciaux sont présentés dans le tableau ci-dessus pour les années 2012 et 2013.

En termes nets, les recettes pour 2012 doivent être revues à la hausse de 228 millions et celles de 2013 sont corrigées à la baisse pour un montant de 882 millions. Après corrections des ruptures structurelles et de la volatilité qui caractérise l'évolution de l'impôt anticipé, les recettes présentent une croissance de 1,5 % entre 2012 et 2013. Compte tenu de l'évolution du PIB nominal, il en résulte une élasticité des recettes de 0,8 (non corrigée: 1,7). Légèrement sous-proportionnelle, cette réaction est due, en premier lieu, à la stagnation du produit de l'impôt fédéral direct.

**Qualité de l'estimation**

Etant donné que, en vertu du frein à l'endettement, les dépenses budgétisées sont fixées sur la base des recettes attendues, l'importance de l'estimation des recettes s'est accentuée. On constate que les recettes ordinaires sont supérieures de 553 millions (0,9 %) au montant prévu au budget. Cet écart, en valeur absolue, est bien moins important qu'il ne l'était entre le compte et le budget 2012 et, de plus, il est inférieur à l'erreur d'estimation moyenne absolue de ces dix dernières années qui est de 4,0 % (l'analyse détaillée de la qualité des estimations des recettes figure dans le tome 3 sous ch. 17). Cette différence par rapport au budget s'explique principalement par l'erreur d'estimation de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé. En effet, dans le cadre du budget 2013, les recettes de l'impôt fédéral direct provenant de périodes fiscales antérieures ont été surestimées. En ce qui concerne l'impôt anticipé, le montant des remboursements se trouve finalement être bien inférieur à ce qui avait été prévu dans le cadre du budget, ce qui explique en grande partie pourquoi cet impôt a été sous-estimé.

## 32 Evolution des dépenses par groupe de tâches

En 2013, la Confédération a dépensé 63,7 milliards au total, soit près de 2 milliards ou 3,2 % de plus que l'année précédente. Les principaux postes de croissance ont été les groupes de tâches Relations avec l'étranger – coopération internationale, Défense nationale et Finances et impôts. Les dépenses ont diminué de 1,2 milliard, soit de 1,9 %, par rapport au budget.

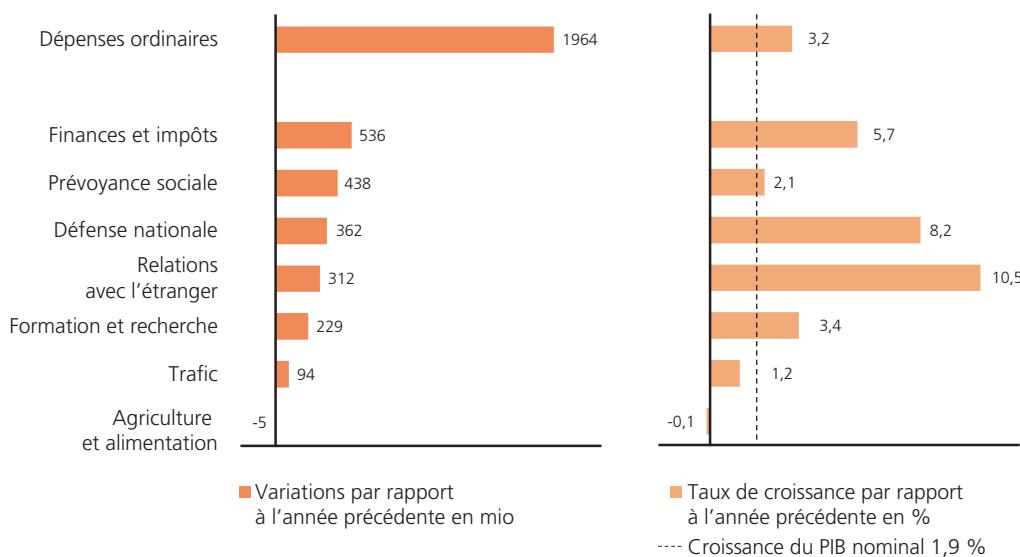
## Evolution des dépenses par groupe de tâches

mio CHF	Compte	Budget	Compte	Ecart p. r. au		Ecart p. r. au
	2012	2013	2013	val. abs.	%	val. abs.
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>61 736</b>	<b>64 929</b>	<b>63 700</b>	<b>1 964</b>	<b>3,2</b>	<b>-1 229</b>
Prévoyance sociale	20 668	21 568	21 106	438	2,1	-462
Finances et impôts	9 380	9 921	9 916	536	5,7	-5
Trafic	8 130	8 614	8 224	94	1,2	-391
Formation et recherche	6 664	6 972	6 894	229	3,4	-78
Défense nationale	4 428	4 808	4 789	362	8,2	-19
Agriculture et alimentation	3 711	3 718	3 706	-5	-0,1	-12
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 979	3 294	3 292	312	10,5	-3
Autres groupes de tâches	5 775	6 034	5 774	-1	0,0	-260

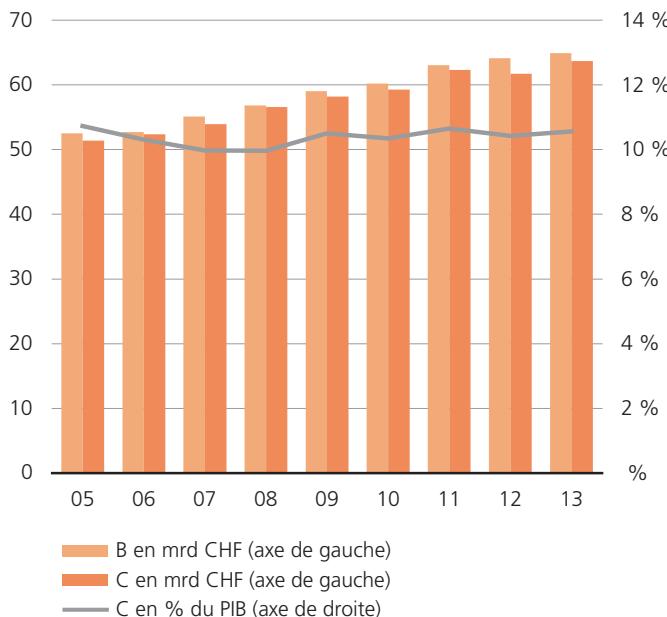
Près de la moitié de l'augmentation de 2 milliards par rapport au *compte 2012* est due aux deux groupes de tâches les plus importants, Prévoyance sociale (notamment la contribution de la Confédération aux dépenses de l'AVS) et Finance et impôts (notamment les agios, plus faibles, et les pertes sur débiteurs, plus élevées que prévu). Le reste de l'augmentation concerne

essentiellement les dépenses au titre de la défense nationale, des relations avec l'étranger ainsi que de la formation et de la recherche. Les dépenses totales sont inférieures de quelque 1,2 milliard au *budget 2013* (1,9%), la prévoyance sociale (AVS, AI, migrations) et le trafic (routes nationales, transfert, fonds FTP) enregistrant les écarts les plus importants.

## Evolution des dépenses par groupe de tâches 2013 en mio et en %



Les groupes de tâches Relations avec l'étranger, Défense nationale et Finances et impôts affichent les plus fortes croissances en pourcentage; les montants enregistrés dans ces domaines représentent également une part considérable de la croissance des dépenses (plus de 60%).

**Evolution des dépenses ordinaires** en mrd et en %

Depuis 2009, les dépenses de la Confédération affichent, en moyenne, une croissance comparable à celle du PIB nominal; durant cette période, la quote-part de l'Etat présente certes des variations, mais aucune tendance à l'augmentation n'est perceptible.

Les paragraphes suivants présentent l'évolution des dépenses dans les sept grands groupes de tâches. Le montant des dépenses en 2013 et les taux de croissance par rapport à l'exercice précédent sont indiqués entre parenthèses pour chaque groupe de tâches. Des explications détaillées figurent dans le tome 3, ch. 2.

**Prévoyance sociale (21,1 mrd, + 2,1 %):** plus de 80 % des dépenses de ce groupe de tâches échoient à l'assurance-vieillesse, à l'assurance-invalidité et à l'assurance-maladie (réduction individuelle des primes). Ces trois domaines présentent également les plus fortes augmentations. Les dépenses en faveur de l'assurance-vieillesse ont progressé de 282 millions par rapport à 2012 (évolution démographique, hausse des rentes), celles destinées à l'assurance-invalidité de 52 millions et celles concernant l'assurance-maladie de 28 millions. Dans ces deux derniers cas, la croissance est respectivement de 1,1 % et de 1,3 % en dessous de la moyenne si on les compare sur le long terme. La Confédération a par ailleurs dépensé 23 millions de plus qu'en 2012 pour les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI en raison de l'augmentation des PC à l'AVS. Les dépenses consacrées aux migrations se sont accrues de 14 millions (+ 1,2 %) et celles en faveur de l'assurance-chômage de 21 millions (+ 4,5 %) par rapport aux montants figurant dans le compte 2012. Vu la hausse des prêts à la construction de logements, les dépenses destinées à l'encouragement à la construction de logements ont également augmenté (+ 15 mio; + 18,8 %).

**Finances et impôts (9,9 mrd, + 5,7 %):** les parts aux recettes de la Confédération ont augmenté de près de 200 millions (+ 4,5 %) par rapport à l'exercice précédent; cette croissance est due pour moitié à la hausse de la part des cantons à l'impôt anticipé et à l'augmentation des pertes sur débiteurs (notamment sur l'impôt anticipé). Les dépenses liées à la collecte de fonds ont été

supérieures de 260 millions aux dépenses de l'année 2012 (+ 13,7 %). Cette augmentation est essentiellement due au fait que les agios sur les émissions d'emprunts, qui sont imputées aux dépenses d'intérêts, ont diminué de quelque 500 millions par rapport à 2012, alors que les dépenses d'intérêts, agios exceptés, et les coûts d'émissions ont été plus bas que l'année précédente. Les dépenses au titre de la péréquation financière ont augmenté de 76 millions (+ 2,5 %).

**Trafic (8,2 mrd, + 1,2 %):** en 2013, les dépenses consacrées au trafic se sont réparties de la manière suivante: environ 64 % au titre des transports publics, 34 % pour la circulation routière et 2 % pour l'aviation. Les dépenses destinées aux routes ont diminué de 34 millions par rapport à l'exercice précédent, notamment en raison de la baisse des investissements de l'Office fédéral des routes (OFROU). Par contre, l'apport au fonds d'infrastructure en faveur des routes a augmenté par rapport à 2012. Les ressources consacrées aux transports publics ont quant elles progressé de 133 millions par rapport au compte 2012, notamment en raison de l'augmentation de l'apport au fonds d'infrastructure (+ 42 mio), des contributions au trafic régional des voyageurs (+ 31 mio) et de l'apport au fonds FTP (+ 205 mio), augmentation qui n'a été compensée qu'en partie par la diminution des contributions versées aux CFF et aux chemins de fer privés dans le cadre des conventions sur les prestations (- 154 mio).

**Formation et recherche (6,9 mrd, + 3,4 %):** en 2013, les ressources consacrées à la formation et à la recherche ont fortement progressé (+ 229 mio). Cette progression est due pour quelque 40 % à la formation (formation professionnelle, hautes écoles) et pour près de 60 % à la recherche. Alors que les dépenses en faveur de la formation professionnelle ont stagné, compte tenu des directives légales selon lesquelles la Confédération participe pour

un quart aux coûts de la formation professionnelle (+ 2 mio), les contributions aux hautes écoles ont augmenté (domaine des EPF, universités, hautes écoles spécialisées) de 78 millions (+ 4,1 %), les dépenses destinées à la recherche fondamentale de 72 millions (+ 2,9 %) et celles en faveur de la recherche appliquée de 75 millions (+ 5,6 %).

*Défense nationale (4,8 mrd, + 8,2 %):* plus de la moitié de la hausse des dépenses au titre de la défense nationale, hausse qui s'élève à 362 millions par rapport au compte 2012, est due au domaine du personnel (env. 200 mio). Cette augmentation est due d'une part à la création d'une solution d'assurance pour le financement des retraites anticipées des militaires de carrière (versement unique à PUBLICA d'un montant de quelque 155 mio et augmentation de 10 mio des cotisations d'épargne), et d'autre part à la création ou à la réoccupation de quelque 220 postes (+ 35 mio). En outre, une hausse a été enregistrée au titre des investissements dans les domaines suivants: immobilier (+ 55 mio), défense (+ 65 mio, notamment acquisition d'un nouveau jet d'affaires) et part attribuée à la défense nationale de la contribution de la Suisse à l'ONU (+ 40 mio).

*Agriculture et alimentation (3,7 mrd, - 0,1 %):* trois quarts des dépenses destinées à l'agriculture découlent des paiements directs, qui ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente (- 10 mio). En revanche, dans le domaine Production et ventes, les dépenses ont augmenté de 10 millions, notamment en raison des mesures extraordinaires prises pour soutenir le marché du vin et pour mettre en valeur le concentré de jus de poire. Dans les autres domaines, les dépenses ont légèrement diminué (- 5 mio). Comme les prix ont eux aussi légèrement diminué (- 0,2 %), les dépenses en termes réels consacrées à l'agriculture se sont maintenues au niveau de l'année précédente.

*Relations avec l'étranger – coopération internationale (3,3 mrd, + 10,5 %):* la forte croissance des dépenses en faveur des relations avec l'étranger traduit principalement la décision du Parlement d'accroître la part de l'aide publique au développement (APD) à 0,5 % du revenu national brut (RNB) d'ici à 2015. Cette croissance de 312 millions est due pour près de 60 % aux dépenses consacrées à la coopération au développement (+ 185 mio). Elle découle également de l'augmentation de la contribution au titre de l'élargissement de l'UE (+ 58 mio) et du versement unique à PUBLICA dans le cadre de la création d'une solution d'assurance pour le financement des retraites anticipées des catégories de personnel particulières du DFAE (en tout + 49 mio, dont 12 mio au titre de l'aide au développement).

### 33 Evolution des charges par groupe de comptes

Les charges totales de la Confédération se sont accrues de 4,4 % par rapport à l'année précédente (+ 2,8 mrd). Plusieurs effets uniques sont à l'origine de cette forte croissance, en particulier les apports aux provisions pour plus de 1 milliard, un apport à PUBLICA pour les catégories de personnel particulières (250 mio) et une hausse des pertes sur débiteurs (+ 188 mio).

#### Charges par groupe de comptes

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	%
<b>Charges ordinaires</b>	<b>62 336</b>	<b>64 797</b>	<b>65 109</b>	<b>2 773</b>	<b>4,4</b>
<b>Charges propres</b>	<b>12 304</b>	<b>13 074</b>	<b>13 429</b>	<b>1 125</b>	<b>9,1</b>
Charges de personnel	5 060	5 379	5 476	416	8,2
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 029	4 430	4 830	801	19,9
Charges d'armement	997	1 059	970	-27	-2,7
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 218	2 206	2 153	-65	-2,9
<b>Charges de transfert</b>	<b>47 332</b>	<b>49 230</b>	<b>48 838</b>	<b>1 506</b>	<b>3,2</b>
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 687	8 826	8 741	54	0,6
Indemnités à des collectivités publiques	1 015	1 099	1 005	-10	-1,0
Contributions à de propres institutions	3 093	2 941	2 950	-144	-4,6
Contributions à des tiers	14 619	15 297	15 286	666	4,6
Contributions aux assurances sociales	15 399	16 038	16 295	896	5,8
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 101	4 596	4 177	76	1,9
Réévaluation de prêts et de participations	417	432	385	-32	-7,6
<b>Charges financières</b>	<b>2 664</b>	<b>2 307</b>	<b>2 578</b>	<b>-86</b>	<b>-3,2</b>
Charges d'intérêts	2 406	2 197	2 128	-278	-11,6
Diminution des valeurs de mise en équivalence	—	—	303	303	—
Autres charges financières	258	110	147	-111	-42,9
<b>Apport à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers</b>	<b>37</b>	<b>187</b>	<b>264</b>	<b>227</b>	<b>622,6</b>

Tant les charges propres que les charges de transfert affichent une forte augmentation, notamment en raison des provisions élevées, tandis que les charges financières ont à nouveau fléchi. Des explications détaillées concernant les différents postes de charges figurent à l'annexe des comptes annuels.

#### Charges propres

Les charges de personnel ainsi que les charges de biens et service et les charges d'exploitation sollicitent environ trois quarts des charges propres de la Confédération. Les charges propres restantes concernent les charges d'armement et les amortissements. La progression marquée des charges propres est avant tout liée à des effets spéciaux.

L'augmentation des *charges de personnel* par rapport au compte 2012 (+ 416 mio) s'explique, dans une large mesure, par l'apport unique versé à PUBLICA (+ 250 mio), lequel était requis pour assurer la mise en place d'un régime d'assurance destiné au financement des retraites anticipées des catégories de personnel particulières (corps des gardes-frontière, militaires de carrière, personnel de rotation du DFAE/DDC). Les charges supplémentaires restantes, soit 166 millions, sont en grande partie liées aux mesures salariales (hausse des salaires réels de 0,5 %, env. 23 mio)

et à la création de nouveaux postes (583 postes, env. 90 mio, notamment dans le domaine de la défense, au DFAE, à l'ODM, à la CdC). S'y ajoute la hausse des cotisations de l'employeur requise pour atténuer les effets de la modification des bases techniques de PUBLICA (+ 10 mio) et liée au nouveau régime d'assurance des catégories de personnel particulières (+ 8 mio). Enfin, les provisions constituées pour les retraites des magistrats ont dû être augmentées de 25 millions.

Les *charges de biens et services et les charges d'exploitation* ont concerné, pour moitié, le domaine de la défense (40 %) et l'Office fédéral des routes (11 %). Leur nette hausse par rapport au compte 2012 (+ 19,9 %) est toutefois due à l'augmentation des apports aux provisions constituées dans le domaine des déchets radioactifs et des installations nucléaires (+ 450 mio) ainsi qu'à l'augmentation des amortissements requis au titre des créances fiscales (pertes sur débiteurs; + 188 mio).

Le recul des *charges d'armement* (- 2,7 %) s'explique par la baisse des charges nécessaires à l'acquisition de matériel d'armement (- 64 mio). En revanche, les charges sollicitées pour les études de projets, les préparatifs d'acquisitions ainsi que pour les biens d'équipement et le matériel de remplacement se sont accrues (+ 37 mio).

Des *amortissements sur les immobilisations corporelles et incorporelles* ont avant tout été requis pour les unités administratives ayant effectué d'importants investissements (pour plus de 90 % par l'OFROU, l'OFCL et armasuisse Immobiliers). Alors que les amortissements de routes nationales ont été plus importants que l'année précédente (+ 16 mio), les amortissements de bâtiments (- 46 mio) et de biens meubles (- 26 mio) ont fléchi par rapport au compte 2012.

### Charges de transfert

Près de 75 % des charges totales de la Confédération sont des charges de transfert, c'est-à-dire des aides financières et des indemnités. Les principaux bénéficiaires en sont les assurances sociales et les cantons. Au total, les charges de transfert ont progressé de 1,5 milliard par rapport à l'année précédente (+ 3,2 %).

Les *parts de tiers aux revenus de la Confédération* ont connu une croissance modérée (+ 0,6 %) en raison de la baisse des dépenses au titre du remboursement du produit de la taxe CO2 (- 129 mio). Les parts revenant aux cantons (+ 103 mio, hausse imputable à l'impôt anticipé) et aux assurances sociales (+ 77 mio) ont également augmenté légèrement en comparaison pluriannuelle.

Les *indemnités à des collectivités publiques* sont constituées, à près de 85 %, de contributions destinées aux cantons en matière d'asile. Leur recul de 15 millions explique la baisse des charges enregistrée par ce groupe de comptes.

Quelque 80 % des *contributions à de propres institutions* sont destinées au domaine des EPF (+ 37 mio) et 10 % aux CFF (- 215 mio) au titre de l'indemnité d'exploitation prévue par la convention sur les prestations. La contribution en faveur des CFF a pu être réduite grâce aux mesures d'accroissement de l'efficacité et à la hausse du prix du sillon; cette réduction est la principale cause du recul des contributions à de propres institutions (- 144 mio).

Les *contributions à des tiers* ont augmenté de 666 millions (+ 4,6 %) par rapport au compte 2012. Dans le cadre de la prééquation financière, les cantons ont reçu une contribution supérieure de 76 millions à celle de l'année précédente (+ 2,5 %). La contribution en faveur des organisations internationales s'est accrue de 271 millions (+ 14,8 %), les contributions destinées aux programmes-cadres de recherche de l'UE (+ 103 mio) et à l'ONU (+ 58 mio) étant celles qui ont le plus augmenté. Les autres contributions à des tiers se sont accrues, au total, de 319 millions (+ 3,3 %), avant tout dans les domaines de l'aide au développement, de la formation et de la recherche ainsi que de l'environnement.

La forte progression enregistrée au titre des *contributions aux assurances sociales* (+ 896 mio; + 5,8 %) est liée, en majeure partie, à un effet spécial, à savoir la majoration de 644 millions de la provision constituée par la Confédération pour assurer ses engagements envers l'assurance militaire. Elle est liée, pour le reste, essentiellement à la contribution fédérale destinée à l'AVS (+ 225 mio). Tandis que la contribution de la Confédération à l'AI a diminué (- 110 mio) suite à la dissolution de la provision pour les mesures individuelles de l'AI, les dépenses requises au titre de la réduction individuelle des primes (+ 28 mio), des prestations complémentaires à l'AVS (+ 24 mio) et des contributions à l'assurance-chômage (+ 23 mio) se sont accrues.

Les *réévaluations* ont augmenté de 1 % au total en raison de la hausse des contributions à des investissements.

### Charges financières

Les charges financières recouvrent, en particulier, les frais requis pour l'approvisionnement de la Confédération en liquidités, les pertes liées à la réévaluation de participations de la Confédération et les pertes de change. Au total, les charges financières présentent un repli de 86 millions par rapport à l'année précédente (- 3,2 %).

Les *charges d'intérêts* ont été inférieures de 278 millions à celles de l'année précédente, en raison, surtout, de la faiblesse persistante des taux d'intérêt, laquelle a permis de réduire à nouveau la charge d'intérêts due sur les emprunts.

Sous la *réduction des valeurs de mise en équivalence* figure la diminution de la part de la Confédération au capital propre de ses participations. Une telle réduction peut être opérée par le biais d'une diminution de la participation ou par celle du capital propre d'une entreprise. En 2013, le capital propre de la Poste et de SIFEM SA a été réduit, ce qui s'est traduit, pour la Confédération, par une charge correspondante de 303 millions.

Les *autres charges financières* ont fléchi notamment en raison de la baisse des pertes de change sur devises et de la suppression du droit de timbre d'émission sur les capitaux de tiers (- 111 mio).

### Apport aux fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'apport aux fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers a permis de neutraliser, dans le compte de résultats, les excédents réalisés par les financements spéciaux. Cette opération a été rendue possible par le fait que l'apport de 2013, nettement plus élevé que l'année précédente, provenait de l'excédent enregistré au titre de la taxe sur le CO2.

Le compte se solde par un excédent de 1,3 milliard. Les prévisions sont tout autres pour le budget 2015, qui ne pourra respecter les exigences du frein à l'endettement qu'au prix d'économies de 0,7 milliard. Les prévisions du plan financier sont plus optimistes. Elles ont toutefois pour condition essentielle la mise en œuvre du CRT 2014.

Le résultat positif du compte 2013, qui affiche un solde de financement ordinaire de 1,3 milliard, est en contradiction avec les prévisions pour le budget 2015, élaboré actuellement par le Conseil fédéral, qui requiert des mesures de correction équivalant à 0,7 milliard.

Bien que les recettes au compte 2013 soient supérieures de 0,6 milliard au montant prévu au budget, l'évolution des recettes de l'exercice 2013 est en partie responsable de la détérioration des perspectives pour l'année 2015: à l'origine du dépassement du budget, le pic de recettes issu de l'impôt anticipé n'a, en tant que valeur extrême, que peu d'influence sur les prévisions de recettes pour ces prochaines années. En revanche, les prévisions concernant l'impôt fédéral direct, dont les recettes n'ont que faiblement évolué en 2013, devront faire l'objet d'une correction importante dans le plan financier. En outre, en raison des pertes subies par la Banque nationale l'an dernier, le montant attendu pour 2015 au titre du bénéfice distribué par la BNS a dû être revu à la baisse. A cela s'ajoute le fait que, suite à son renvoi par le Parlement en décembre dernier, le CRT 2014 ne pourra pas non plus être mis en œuvre en 2015. Enfin, en comparant le compte au budget, il convient de prendre en considération le fait que les soldes de crédits qui subsistent régulièrement ont généralement tendance à améliorer le résultat du compte par rapport au budget.

En février 2014, le Conseil fédéral a arrêté des mesures de correction dans le cadre des directives concernant le budget 2015. Ces mesures comprennent trois volets: la mise en œuvre des coupes ciblées que le Conseil fédéral a proposées dans le cadre du CRT 2014 (env. - 370 mio), celle de coupes supradépartementales fondées sur le tassemement du renchérissement (env. - 290 mio) et la reconduction partielle des réductions, décidées par le Parlement pour le budget 2014, dans le domaine des charges de biens et services et des charges d'exploitation (env. - 40 mio). La mise en œuvre des mesures proposées permet de respecter de justesse les exigences du frein à l'endettement dans le budget 2015.

Les années suivantes, le solde structurel sera positif (2016: 0,6 mrd; 2017: 1,6 mrd), car les chiffres continuent de prendre en compte les allégements découlant du CRT 2014. L'examen du CRP par le Parlement est cependant suspendu jusqu'à ce que les vérifications supplémentaires demandées par le Conseil national aient été effectuées et les scénarios correspondants présentés.

#### **Mise en œuvre des mandats suite au renvoi du CRT 2014**

Afin de remplir les mandats que lui a confiés le Conseil national en lien avec le renvoi du CRT 2014, le Conseil fédéral entend présenter, après la pause estivale, un message complémentaire concernant le CRT 2014 et comprenant les deux scénarios demandés. Le premier de ces scénarios doit montrer comment le budget de la Confédération peut être maintenu en équilibre par des augmentations de recettes. Le second doit développer trois propositions comprenant la stabilisation de la quote-part de l'Etat et une réduction de quelque 300 millions (env. 6 %) des charges de personnel de la Confédération impliquant une compression des effectifs. Pour chaque proposition, des mesures différentes doivent être présentées.

#### **Stratégie budgétaire**

A moyen terme, la stratégie budgétaire doit être axée sur les défis d'envergure liés aux deux projets fiscaux prioritaires (troisième réforme de l'imposition des entreprises et imposition des couples mariés). Ces deux réformes impliquent des charges supplémentaires de plusieurs milliards pour le budget fédéral. D'où l'importance, dans un souci de prévoyance, de maintenir la marge de manœuvre prévue dans le plan financier actuel (1,4 mrd). Un allégement durable est nécessaire à cet effet; tel est l'objectif visé par les mesures proposées dans le CRT 2014 par le Conseil fédéral.



## COMPTE ANNUEL





## 51 Compte de financement et compte des flux de fonds

## Compte de financement

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Ecart p. r. au C 2012 % Chiffres en annexe
<b>Solde de financement</b>	<b>2 000</b>	<b>-450</b>	<b>2 638</b>	<b>639</b>	
<b>Solde de financement ordinaire</b>	<b>1 262</b>	<b>-450</b>	<b>1 332</b>	<b>70</b>	
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>62 997</b>	<b>64 479</b>	<b>65 032</b>	<b>2 034</b>	<b>3,2</b>
<b>Recettes fiscales</b>	<b>58 788</b>	<b>60 474</b>	<b>60 838</b>	<b>2 050</b>	<b>3,5</b>
Impôt fédéral direct	18 342	18 993	18 353	11	0,1
Impôt anticipé	4 335	4 811	5 942	1 607	37,1
Droits de timbre	2 136	2 200	2 143	7	0,3
Taxe sur la valeur ajoutée	22 050	22 630	22 561	511	2,3
Autres impôts à la consommation	7 543	7 398	7 414	-129	-1,7
Recettes fiscales diverses	4 383	4 442	4 425	42	1,0
<b>Patentes et concessions</b>	<b>938</b>	<b>907</b>	<b>922</b>	<b>-15</b>	<b>-1,6</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>1 328</b>	<b>1 137</b>	<b>1 179</b>	<b>-150</b>	<b>-11,3</b>
Recettes de participations	867	867	853	-14	-1,7
Autres recettes financières	461	269	326	-135	-29,3
<b>Autres recettes courantes</b>	<b>1 721</b>	<b>1 750</b>	<b>1 806</b>	<b>86</b>	<b>5,0</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>222</b>	<b>212</b>	<b>286</b>	<b>64</b>	<b>28,7</b>
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>61 736</b>	<b>64 929</b>	<b>63 700</b>	<b>1 964</b>	<b>3,2</b>
<b>Dépenses propres</b>	<b>9 940</b>	<b>10 566</b>	<b>10 456</b>	<b>516</b>	<b>5,2</b>
Dépenses de personnel	5 070	5 379	5 459	389	7,7
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 873	4 128	4 030	157	4,1
Dépenses d'armement	997	1 059	968	-29	-2,9
<b>Dépenses de transfert courantes</b>	<b>42 882</b>	<b>44 264</b>	<b>43 720</b>	<b>838</b>	<b>2,0</b>
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	8 687	8 826	8 741	54	0,6
Indemnités à des collectivités publiques	1 036	1 099	1 003	-32	-3,1
Contributions à des propres institutions	3 093	2 941	2 950	-144	-4,6
Contributions à des tiers	14 594	15 298	15 237	643	4,4
Contributions aux assurances sociales	15 472	16 099	15 789	317	2,1
<b>Dépenses financières</b>	<b>1 906</b>	<b>2 290</b>	<b>2 167</b>	<b>260</b>	<b>13,7</b>
Dépenses d'intérêts	1 736	2 274	2 125	390	22,5
Autres dépenses financières	171	16	41	-129	-75,8
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>7 007</b>	<b>7 810</b>	<b>7 357</b>	<b>350</b>	<b>5,0</b>
Immobilisations corporelles et stocks	2 359	2 659	2 693	334	14,2
Immobilisations incorporelles	47	45	39	-8	-16,3
Prêts	480	486	423	-57	-11,9
Participations	20	23	23	3	15,0
Contributions à des investissements	4 101	4 596	4 179	78	1,9
<b>Recettes extraordinaires</b>	<b>738</b>	<b>-</b>	<b>1 306</b>	<b>568</b>	<b>22</b>
<b>Dépenses extraordinaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

D'une part, le compte de financement et le compte des flux de fonds servent à évaluer le besoin total de financement résultant de la différence entre les dépenses et les recettes de la Confédération (*compte de financement*). D'autre part, ils permettent de préciser la manière dont ces besoins de financement sont couverts (*compte des flux de fonds*; voir page suivante) et, en conséquence, quelles variations de liquidités sont portées au bilan (*«fonds Confédération»*).

Le compte de financement et des flux de fonds est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers directement à partir des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements.

## Compte des flux de fonds

mio CHF	Compte 2012	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012	Chiffres en val. abs.	%	annexe
<b>Total des flux de fonds</b>	<b>3 493</b>	<b>914</b>	<b>-2 579</b>	<b>-73,8</b>		
<b>Flux de fonds provenant de l'activité commerciale (résultat financier)</b>	<b>2 000</b>	<b>2 638</b>	<b>639</b>	<b>31,9</b>		
<b>Flux de fonds provenant de placements financiers</b>	<b>845</b>	<b>-77</b>	<b>-922</b>	<b>-109,1</b>		
Placements financiers à court terme	403	-73	-476	-118,0	33	
Placements financiers à long terme	442	-4	-446	-101,0	33	
<b>Flux de fonds provenant du financement externe</b>	<b>648</b>	<b>-1 647</b>	<b>-2 296</b>	<b>-354,1</b>		
Engagements financiers à court terme	2 271	-705	-2 976	-131,0	42	
Engagements financiers à long terme	-1 269	-784	485	38,2	42	
Engagements en faveur de comptes spéciaux	-379	-144	235	62,1	45	
Fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre	26	-15	-40	-157,4	44	

## Résultat du compte de financement et des flux de fonds

En 2013, les afflux de fonds ont atteint un total de 914 millions. Ce résultat découle d'évolutions divergentes: d'un côté, le compte de financement a enregistré un excédent (2,6 mrd, *flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle*). De l'autre, la réduction d'engagements financiers a engendré une sortie de fonds (-1,6 mrd, *flux de fonds provenant de capitaux de tiers*).

Le solde positif du «fonds Confédération» en 2013 (1,2 mrd) indique que les liquidités et les créances étaient supérieures aux engagements courants à fin 2013 (y compris la régularisation de l'impôt anticipé). L'augmentation du «fonds Confédération» (914 mio) correspond au total des afflux de fonds en 2013.

## Etat du fonds «Confédération»

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	Chiffres en val. abs.	%	annexe
<b>Etat du fonds au 1.1.</b>	<b>-3 204</b>	<b>289</b>	<b>3 493</b>	<b>109,0</b>		
<b>Etat du fonds au 31.12.</b>	<b>289</b>	<b>1 203</b>	<b>914</b>	<b>316,5</b>		
Etat au 31.12.:						
Disponibilités et placements à court terme	9 311	11 221	1 910	20,5	30	
Créances sans ducroire	6 590	6 915	325	4,9	31	
Engag. courants y c. régularisation, impôt antic.	-15 612	-16 933	-1 321	-8,5	40,41	

Remarque: seules les variations du fonds sont prises en considération, c'est pourquoi les valeurs indiquées peuvent s'écarte de la variation des postes du bilan correspondants.

## Différences par rapport au compte des flux de trésorerie

Le compte de financement et le compte des flux de fonds diffèrent du tableau des flux de trésorerie selon les normes internationales IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) pour ce qui est de la structure et du contenu du fonds:

- Alors que les normes IPSAS prescrivent une structure sur trois niveaux, en fonction de l'activité (cash-flow opérationnel), des investissements (cash-flow des investissements) et du financement (cash-flow de financement), les compte de financement et des flux de fonds de la Confédération distinguent deux niveaux, à savoir le solde de financement et les flux de fonds provenant de placements financiers ainsi que les flux de fonds provenant de capitaux de tiers.

- Contrairement au fonds des liquidités, qui est déterminant pour les normes IPSAS, le fonds «Confédération» englobe, outre les liquidités, les bonifications des montants dus par les débiteurs (créances) et les charges enregistrées au profit de créanciers (engagements courants). L'extension de la définition de ce fonds s'appuie sur les dispositions de la loi sur les finances de la Confédération. Une comptabilisation au profit des créanciers constitue déjà une dépense au niveau des crédits. Une limitation de la comptabilisation aux seuls flux financiers ne serait pas compatible avec ces dispositions légales.

52 Compte de résultats

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Chiffres en annexe
				%	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 443</b>	<b>-363</b>	<b>1 108</b>	<b>-1 336</b>	<b>-54,7</b>
<b>Résultat ordinaire</b>	<b>1 705</b>	<b>-363</b>	<b>27</b>	<b>-1 678</b>	<b>-98,4</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 527</b>	<b>769</b>	<b>713</b>	<b>-814</b>	<b>-53,3</b>
<b>Revenus</b>	<b>61 199</b>	<b>63 260</b>	<b>63 244</b>	<b>2 045</b>	<b>3,3</b>
<b>Revenus fiscaux</b>	<b>58 288</b>	<b>60 474</b>	<b>60 338</b>	<b>2 050</b>	<b>3,5</b>
Impôt fédéral direct	18 342	18 993	18 353	11	0,1
Impôt anticipé	3 835	4 811	5 442	1 607	41,9
Droits de timbre	2 136	2 200	2 143	7	0,3
Taxe sur la valeur ajoutée	22 050	22 630	22 561	511	2,3
Autres impôts à la consommation	7 543	7 398	7 414	-129	-1,7
Revenus fiscaux divers	4 383	4 442	4 425	42	1,0
<b>Patentes et concessions</b>	<b>995</b>	<b>908</b>	<b>845</b>	<b>-150</b>	<b>-15,0</b>
<b>Autres revenus</b>	<b>1 852</b>	<b>1 871</b>	<b>1 967</b>	<b>115</b>	<b>6,2</b>
<b>Prélèv. fonds affectés enreg. sous cap. de tiers</b>	<b>64</b>	<b>6</b>	<b>94</b>	<b>30</b>	<b>46,3</b>
<b>Charges</b>	<b>59 672</b>	<b>62 491</b>	<b>62 531</b>	<b>2 859</b>	<b>4,8</b>
<b>Charges propres</b>	<b>12 304</b>	<b>13 074</b>	<b>13 429</b>	<b>1 125</b>	<b>9,1</b>
Charges de personnel	5 060	5 379	5 476	416	8,2
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 029	4 430	4 830	801	19,9
Charges d'armement	997	1 059	970	-27	-2,7
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 218	2 206	2 153	-65	-2,9
<b>Charges de transfert</b>	<b>47 332</b>	<b>49 230</b>	<b>48 838</b>	<b>1 506</b>	<b>3,2</b>
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 687	8 826	8 741	54	0,6
Indemnités à des collectivités publiques	1 015	1 099	1 005	-10	-1,0
Contributions à de propres institutions	3 093	2 941	2 950	-144	-4,6
Contributions à des tiers	14 619	15 297	15 286	666	4,6
Contributions aux assurances sociales	15 399	16 038	16 295	896	5,8
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 101	4 596	4 177	76	1,9
Réévaluation de prêts et de participations	417	432	385	-32	-7,6
<b>Apport à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers</b>	<b>37</b>	<b>187</b>	<b>264</b>	<b>227</b>	<b>622,6</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>178</b>	<b>-1 131</b>	<b>-686</b>	<b>-864</b>	<b>-485,1</b>
<b>Revenus financiers</b>	<b>2 842</b>	<b>1 175</b>	<b>1 892</b>	<b>-950</b>	<b>-33,4</b>
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	2 285	867	1 457	-829	-36,3
Autres revenus financiers	557	308	435	-122	-21,8
<b>Charges financières</b>	<b>2 664</b>	<b>2 307</b>	<b>2 578</b>	<b>-86</b>	<b>-3,2</b>
Charges d'intérêts	2 406	2 197	2 128	-278	-11,6
Diminution des valeurs de mise en équivalence	–	–	303	303	–
Autres charges financières	258	110	147	-111	-42,9
<b>Revenus extraordinaire</b>	<b>738</b>	<b>–</b>	<b>1 081</b>	<b>343</b>	<b>46,4</b>
<b>Charges extraordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Résultat ordinaire</b>	<b>1 705</b>	<b>-363</b>	<b>27</b>	<b>-1 678</b>	<b>-98,4</b>
<b>Revenus ordinaires</b>	<b>64 041</b>	<b>64 435</b>	<b>65 136</b>	<b>1 095</b>	<b>1,7</b>
Revenus	61 199	63 260	63 244	2 045	3,3
Revenus financiers	2 842	1 175	1 892	-950	-33,4
<b>Charges ordinaires</b>	<b>62 336</b>	<b>64 797</b>	<b>65 109</b>	<b>2 773</b>	<b>4,4</b>
Charges	59 672	62 491	62 531	2 859	4,8
Charges financières	2 664	2 307	2 578	-86	-3,2

53 Bilan

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012 val. abs.	Chiffres en annexe
			%	
<b>Actif</b>	<b>108 968</b>	<b>111 183</b>	<b>2 214</b>	<b>2,0</b>
<b>Patrimoine financier</b>	<b>32 543</b>	<b>34 459</b>	<b>1 916</b>	<b>5,9</b>
<b>Actif circulant</b>	<b>18 132</b>	<b>20 213</b>	<b>2 082</b>	<b>11,5</b>
Liquidités et placements à court terme	9 311	11 221	1 910	20,5
Créances	6 163	6 460	297	4,8
Placements financiers à court terme	1 504	1 551	47	3,1
Comptes de régularisation actifs	1 153	981	-172	-14,9
<b>Actif immobilisé</b>	<b>14 411</b>	<b>14 245</b>	<b>-166</b>	<b>-1,1</b>
Placements financiers à long terme	14 241	14 245	4	0,0
Créances sur fonds aff. enreg. sous cap. de tiers	170	—	-170	-100,0
<b>Patrimoine administratif</b>	<b>76 426</b>	<b>76 724</b>	<b>298</b>	<b>0,4</b>
<b>Actif circulant</b>	<b>277</b>	<b>305</b>	<b>28</b>	<b>10,2</b>
Stocks	277	305	28	10,2
<b>Actif immobilisé</b>	<b>76 149</b>	<b>76 419</b>	<b>270</b>	<b>0,4</b>
Immobilisations corporelles	52 325	52 642	317	0,6
Immobilisations incorporelles	210	201	-9	-4,4
Prêts	3 482	3 372	-110	-3,2
Participations	20 132	20 204	72	0,4
<b>Passif</b>	<b>108 968</b>	<b>111 183</b>	<b>2 214</b>	<b>2,0</b>
<b>Capitaux de tiers à court terme</b>	<b>37 205</b>	<b>37 533</b>	<b>329</b>	<b>0,9</b>
Engagements courants	15 096	15 980	885	5,9
Engagements financiers à court terme	16 435	15 556	-879	-5,3
Comptes de régularisation passifs	5 377	5 696	318	5,9
Provisions à court terme	297	301	4	1,4
<b>Capitaux de tiers à long terme</b>	<b>96 763</b>	<b>97 658</b>	<b>895</b>	<b>0,9</b>
Engagements financiers à long terme	80 876	80 101	-775	-1,0
Engagements envers des comptes spéciaux	1 754	1 610	-144	-8,2
Provisions à long terme	12 862	14 528	1 666	13,0
Engag. envers fonds aff. enreg. sous cap. de tiers	1 272	1 419	147	11,6
<b>Capital propre</b>	<b>-24 999</b>	<b>-24 008</b>	<b>991</b>	<b>4,0</b>
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	4 418	4 891	473	10,7
Fonds spéciaux	1 278	1 256	-22	-1,7
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	225	221	-3	-1,4
Autre capital propre	0	—	0	-100,0
Découvert du bilan	-30 920	-30 377	543	1,8

54 Compte des investissements

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Chiffres en annexe
<b>Solde du compte des investissements</b>	<b>-6 791</b>	<b>-7 598</b>	<b>-5 882</b>	<b>909</b>	
<b>Solde du compte des investissements ordinaire</b>	<b>-6 791</b>	<b>-7 598</b>	<b>-7 129</b>	<b>-337</b>	
<b>Recettes d'investissement ordinaires</b>	<b>222</b>	<b>212</b>	<b>286</b>	<b>64</b>	<b>28,7</b>
Immeubles	40	66	120	80	202,9
Biens meubles	4	4	5	1	15,4
Routes nationales	6	4	7	1	10,3
Prêts	172	138	155	-18	-10,3
Participations	0	-	-	0	-100,0
Contributions à des investissements	0	-	1	0	97,3
<b>Dépenses d'investissement ordinaires</b>	<b>7 014</b>	<b>7 810</b>	<b>7 415</b>	<b>401</b>	<b>5,7</b>
Immeubles	647	733	787	140	21,7
Biens meubles	133	180	134	1	0,7
Stocks	106	168	150	44	41,8
Routes nationales	1 478	1 578	1 681	203	13,7
Immobilisations incorporelles	49	45	39	-9	-19,5
Prêts	480	486	423	-57	-11,9
Participations	20	23	23	3	15,0
Contributions à des investissements	4 102	4 596	4 178	76	1,9
<b>Recettes d'investissement extraordinaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 246</b>	<b>1 246</b>	<b>22</b>
<b>Dépenses d'investissement extraordinaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

Le compte des investissements indique les dépenses au titre de l'acquisition ou de la création de valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches et utilisées durant plusieurs périodes (patrimoine administratif), ainsi que les recettes provenant de la vente ou du remboursement de ces valeurs patrimoniales. Les investissements sont inscrits à l'actif du bilan dans

le patrimoine administratif. Les dépenses d'investissement mentionnées dans les tableaux comprennent également les régularisations sans incidences financières. Elles peuvent, par conséquent, différer légèrement des montants figurant dans le compte de financement (2012: + 7 mio; 2013: + 58 mio).

Rapprochement du compte des investissements ou des autres variations et du patrimoine administratif inscrit au bilan

2013		Immobili- sations corporielles	Immobili- sations incorporelles	Prêts	Partici- pations	Contributions à des investis- sements
mio CHF	Total					
Chiffres en annexe		35	34	36	37	38
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>76 426</b>	<b>52 325</b>	<b>277</b>	<b>210</b>	<b>3 482</b>	<b>20 132</b>
Recettes d'investissement	-1 533	-131	-	-	-155	-1 246
Dépenses d'investissement	7 415	2 602	150	39	423	23
Autres variations	-5 584	-2 154	-122	-48	-378	1 296
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>76 724</b>	<b>52 642</b>	<b>305</b>	<b>201</b>	<b>3 372</b>	<b>20 204</b>

2012		Immobili- sations corporielles	Immobili- sations incorporelles	Prêts	Partici- pations	Contributions à des investis- sements
mio CHF	Total					
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>75 000</b>	<b>52 176</b>	<b>284</b>	<b>204</b>	<b>3 621</b>	<b>18 714</b>
Recettes d'investissement	-222	-50	-	-	-172	0
Dépenses d'investissement	7 014	2 258	106	49	480	20
Autres variations	-5 366	-2 059	-114	-43	-447	1 398
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>76 426</b>	<b>52 325</b>	<b>277</b>	<b>210</b>	<b>3 482</b>	<b>20 132</b>

Le tableau de rapprochement ci-dessous indique quelle part de la variation du patrimoine administratif concerne le compte des investissements ou les autres variations. Ces dernières comprennent notamment les apports et les sorties qui ne sont pas comptabilisés dans le compte des investissements (par ex. les inscriptions à l'actif a posteriori par le biais du compte de résultats, les comptabilisations effectuées directement par le

biais du capital propre, les diminutions de stocks) et les variations de la valeur comptable consécutives à des amortissements, à des réévaluations, à des revalorisations, à des augmentations ou à des diminutions des valeurs de mise en équivalence des participations ou à des variations de prix dans le cas des stocks. Des informations détaillées figurent au chiffre correspondant de l'annexe.

## 55 Etat du capital propre

	Total du capital propre	Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	Fonds spéciaux	Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	Découvert du bilan
mio CHF					
Chiffres en annexe		9	44	*	
<b>Etat au 1.1.2012</b>	<b>-27 400</b>	<b>3 803</b>	<b>1 301</b>	<b>176</b>	<b>-32 681</b>
Transferts dans le capital propre	–	615	19	48	-682
Variations des fonds spéciaux	-42	–	-42	–	–
<b>Total des postes enregistrés sous le capital propre</b>	<b>-42</b>	<b>615</b>	<b>-23</b>	<b>48</b>	<b>-682</b>
Résultat de l'exercice	2 443	–	–	–	2 443
<b>Total des gains et pertes enregistrés</b>	<b>2 401</b>	<b>615</b>	<b>-23</b>	<b>48</b>	<b>1 761</b>
<b>Etat au 31.12.2012</b>	<b>-24 999</b>	<b>4 418</b>	<b>1 278</b>	<b>225</b>	<b>-30 920</b>
Transferts dans le capital propre	–	528	30	-2	-556
Variations des fonds spéciaux	17	–	17	–	–
<b>Total des postes enregistrés sous le capital propre</b>	<b>17</b>	<b>528</b>	<b>47</b>	<b>-2</b>	<b>-556</b>
Résultat de l'exercice	1 108	–	–	–	1 108
<b>Total des gains et pertes enregistrés</b>	<b>1 125</b>	<b>528</b>	<b>47</b>	<b>-2</b>	<b>552</b>
Transactions distinctes	-134	-55	-69	-2	-8
<b>Etat au 31.12.2013</b>	<b>-24 008</b>	<b>4 891</b>	<b>1 256</b>	<b>221</b>	<b>-30 377</b>

\* Pour plus de détails, voir tome 3, ch. 4

*En 2013, le capital propre négatif a été réduit, passant de 25 à 24 milliards. Cette évolution est imputable en majeure partie au solde positif de 1,1 milliard au compte de résultats. Un montant de 549 millions supplémentaires a été versé au financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» (transfert au sein du capital propre).*

#### Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Une évolution notable est survenue du côté du *financement spécial pour la circulation routière*, qui a enregistré une diminution de 42 millions. Celle-ci s'explique principalement par l'augmentation de l'apport au fonds d'infrastructure. Des recettes douanières affectées ont été attribuées au *financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC»* pour un montant de 549 millions. Aucune dépense n'a été effectuée. Suite à un réexamen fondé sur l'art. 62 OFC, l'*assurance fédérale des transports contre les risques de guerre* a été transférée du capital propre dans les capitaux de tiers pour un montant de 55 millions (transactions distinctes). Des explications complémentaires concernant les fonds affectés enregistrés sous le capital propre figurent au chiffre 62/9.

#### Fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre

Les fonds spéciaux affichent un solde positif de 17 millions. En outre, des rectifications de fortune ont été entreprises dans le cadre d'un contrôle portant sur divers fonds spéciaux. L'accroissement de fortune qui en a résulté pour certains fonds spéciaux est comptabilisé en tant que transfert au sein du capital propre (30 mio). Il concerne avant tout des immeubles qui n'avaient pas encore été attribués aux fonds spéciaux correspondants. Enfin, plusieurs fonds spéciaux sont gérés en tant que capitaux de tiers s'il n'est possible d'influencer ni la façon dont les moyens financiers sont utilisés, ni sur la date à laquelle ils sont utilisés (art. 61, art. 2, OFC). Les transferts comptables correspondants, qui se montent à 69 millions, figurent sous les *transactions distinctes*. Le chiffre 62/44 présente des informations supplémentaires à ce sujet.

#### Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Les réserves provenant d'enveloppes budgétaires ont fléchi de 2 millions (solde des apports, déduction faite des prélevements). En raison de son externalisation survenue en 2013, l'Institut fédéral de métrologie (METAS) a reçu en versement, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la réserve GMEB existante pour un montant de 2 millions. Les détails relatifs aux réserves des unités GMEB figurent dans le tome 3, chiffre 37.

#### Découvert du bilan

En 2013, le découvert du bilan a été réduit de 543 millions. Alors que, d'un côté, l'excédent de revenus issus du compte de résultats (1108 mio) et la dissolution de réserves provenant d'enveloppes budgétaires (2 mio) ont engendré une réduction du découvert, de l'autre, le découvert du bilan s'est accru suite à l'augmentation des fonds affectés enregistrés sous le capital propre (528 mio), au transfert opéré au sein du capital propre en raison des rectifications mentionnées plus haut pour les fonds spéciaux (30 mio) et au transfert à Metas de fonds patrimoniaux et de provisions pour un montant net de 8 millions, institution qui s'est dotée, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'une personnalité juridique propre et qui est gérée depuis lors comme une unité administrative décentralisée.

#### Fonction de l'état du capital propre

L'état du capital propre renseigne sur les conséquences, pour le patrimoine, des opérations financières effectuées durant la période considérée. Il montre notamment quelles charges et quels revenus sont comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.



## 61 Explications générales

## 1 Bases

## Bases juridiques

Le droit budgétaire et le droit des crédits de la Confédération se fondent sur les bases légales suivantes:

- Constitution fédérale (notamment les art. 100, al. 4, art. 126 s., art. 159, art. 167 et art. 183; RS 101);
- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl; RS 171.10);
- loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances de la Confédération, LFC; RS 611.0);
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01);
- ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18 juin 2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051);
- loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (RS 611.010)
- directives du Département fédéral des finances du 1<sup>er</sup> avril 2003 concernant les manifestations de grande envergure mises sur pied par des tiers avec le soutien de la Confédération ou organisées par cette dernière;
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

## Modèle comptable de la Confédération

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une double perspective: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises, du pilotage stratégique et politique. Le modèle comptable est structuré comme suit:

## Structure des comptes

Un élément central de la présentation des comptes réside dans la reprise de la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée. Cette structure comprend le *compte de financement*, le *compte des flux de fonds*, le *compte de résultats*, le *bilan*, l'*état du capital propre* ainsi que l'*annexe*. S'y ajoute également le *compte des investissements*. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et d'entreprise est désormais axée, tout comme dans l'économie privée, sur les résultats.

Le *compte de financement* et le *compte des flux de fonds* servent à évaluer le besoin total de financement. Dans le budget, le solde de financement est établi uniquement sur la base des dépenses et des recettes provenant des opérations financières ordinaires et extraordinaires (*compte de financement*). En revanche, le compte

présente également les flux de fonds et la variation du fonds «Confédération». Le compte de financement est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers directement à partir des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements ou les versements à des provisions). La présentation par groupe de tâches et le calcul des indicateurs budgétaires s'effectuent selon l'optique du financement.

Le *compte de résultats* affiche la diminution et l'augmentation de valeurs sur une période donnée, ainsi que le résultat annuel. La clôture du compte de résultats s'effectue par étapes. Le résultat opérationnel (résultat financier non compris) est présenté dans un premier temps. Dans un deuxième temps, on présente le résultat ordinaire à partir des charges et des revenus ordinaires (charges et revenus financiers compris). Enfin, on saisit dans le résultat annuel non seulement les opérations ordinaires, mais aussi les opérations extraordinaires, selon la définition du frein à l'endettement.

Le *bilan* montre la structure de la fortune et des capitaux. Dans l'actif, la distinction entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif fournit la base financière sur laquelle se fondent les principes régissant l'utilisation du patrimoine de la Confédération. Le patrimoine financier comprend tous les fonds non affectés à l'exécution de tâches tels que les liquidités, les avoirs courants et les placements de la trésorerie. La gestion de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux. En revanche, l'emploi des ressources destinées à l'exécution de tâches requiert l'approbation du Parlement. Le patrimoine créé dans le cadre de l'exécution de tâches est considéré comme patrimoine administratif. Celui-ci se caractérise donc par son affectation durable à l'exécution directe de tâches publiques ou à un but de droit public. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres.

Le *compte des investissements* présente toutes les dépenses et recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement visent à créer des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches et, par là, à des buts publics (patrimoine administratif). Elles sont soumises à la procédure d'autorisation des crédits. Les recettes d'investissement résultent de la vente de valeurs du patrimoine administratif. Les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

*L'état du capital propre* présente en détail la variation du capital propre. Il montre notamment quelles transactions sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'*annexe* présente et commente les détails essentiels concernant les différents éléments des comptes annuels. Elle comprend notamment les éléments suivants: une description du corpus de règles s'appliquant à la présentation des comptes et une justification des éventuels écarts; les principes régissant l'établissement des comptes, y compris les principes essentiels concernant l'inscription au bilan et l'évaluation; des explications et des informations complémentaires relatives au compte de financement, au compte des flux de fonds, au compte de résultats, au compte d'investissement, au bilan et à l'état du capital propre.

#### *Accrual accounting and budgeting*

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats. Cela signifie que les opérations financières sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances et pas seulement au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

#### *Normes comptables*

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IAS/IFRS (International Accounting Standard/International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes devient également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts inévitables par rapport aux normes IPSAS sont publiés et justifiés dans l'annexe.

#### *Rapport financier*

La structure modulaire des rapports permet aux divers milieux intéressés d'acquérir rapidement une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances ainsi que des revenus de la Confédération et de trouver, si nécessaire, les détails désirés. Le tome 1 du compte d'Etat (Rapport sur le compte de la Confédération) reprend la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée.

#### *Promotion d'un pilotage administratif axé sur la gestion d'entreprise et la transparence des coûts*

Le modèle comptable vise à allouer les ressources de manière efficace et à accroître la marge de manœuvre des unités administratives. Sont ainsi prévus des assouplissements dans la spécification des crédits, la délégation aux offices concernés de la responsabilité de gérer les crédits, ainsi que la facturation, avec incidence sur les crédits, des prestations internes. Une comptabilité analytique (CA) adaptée aux besoins spécifiques des unités administratives en constitue la base.

#### *Unités saisies / objet du compte annuel*

Le champ d'application de la loi sur les finances de la Confédération est très proche de celui de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). Dans le détail, le budget et le compte englobent les unités suivantes (art. 2 LFC):

- a. l'Assemblée fédérale et les Services du Parlement;
- b. les tribunaux fédéraux ainsi que les commissions de recours et d'arbitrage;
- c. le Conseil fédéral;
- d. les départements et la Chancellerie fédérale;
- e. les secrétariats généraux, groupements et offices;
- f. les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre.

Les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des Fonds de la Confédération ne font pas partie du budget et du compte. Ces comptes font toutefois partie du compte d'Etat lorsqu'ils doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale (comptes spéciaux). Les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le cadre du compte d'Etat: le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), la Régie fédérale des alcools (RFA), le fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) et le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales ainsi que les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure).

#### **Plan comptable général et principes comptables**

Nous vous présentons ci-après les principes de comptabilisation relatifs aux différents postes du plan comptable général.

##### **Bilan: actif**

###### 10 Patrimoine financier

###### 100 Disponibilités et placements à court terme

Les liquidités comprennent, outre les disponibilités, les comptes postaux et bancaires. Les placements à court terme sont des placements d'une durée inférieure à 90 jours.

###### 101 Créances

Sous créances sont comptabilisées les créances fiscales et douanières, les comptes courants avec solde débiteur et les autres créances résultant de ventes et de prestations de services. Les réévaluations des créances figurent dans ce poste à titre de diminutions des actifs (ducroire).

###### 102 Placements financiers à court terme

Les placements financiers à court terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables, d'autres titres ainsi que des dépôts à terme et des prêts d'une durée de 90 jours à un an.

Bilan		Compte de résultats				Compte des investissements	
1 Actif	2 Passif	3 Charges	4 Revenus	5 Dépenses d'investissement	6 Recettes d'investissement		
10 Patrimoine financier	20 Capitaux de tiers	30 Charges de personnel	40 Revenus fiscaux	50 Immobilisations corporelles et stocks	60 Vente d'immobilisations corporelles		
100 Liquidités et placements à court terme	200 Engagements courants	31 Charges de biens et services et charges d'exploitation	41 Patentés et concessions	52 Immobilisations incorporelles	62 Vente d'immobilisations incorporelles		
101 Créances	201 Engagements financiers à court terme	32 Charges d'armement	42 Compensations	54 Prêts	64 Remboursement de prêts		
102 Placements financiers à court terme	204 Comptes de régularisation passifs	33 Amortissements	43 Revenus divers	55 Participations	65 Vente de participations		
104 Comptes de régularisation actifs	205 Provisions à court terme	34 Charges financières	44 Revenus financiers	56 Contributions à des investissements	66 Remboursement de contributions à des investissements		
107 Placements financiers à long terme	206 Engagements financiers à long terme	35 Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	58 Dépenses d'investissement extraordinaires	68 Recettes d'investissement extraordinaires		
109 Créances envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	207 Engagements envers des comptes spéciaux	36 Charges de transfert	48 Revenus extraordinaires	59 Report au bilan	69 Report au bilan		
14 Patrimoine administratif	208 Provisions à long terme	38 Charges extraordinaires					
140 Immobilisations corporelles	209 Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers						
141 Stocks	29 Capital propre						
142 Immobilisations incorporelles	290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre						
144 Prêts	291 Fonds spéciaux						
145 Participations	292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires						
	296 Réserves liées à la réévaluation						
	298 Autre capital propre						
	299 Excédent/découvert du bilan						

104 Comptes de régularisation d'actifs

Tous les actifs résultant de la régularisation dans le temps d'intérêts et de disagios ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

107 Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables et d'autres titres ainsi que des dépôts à terme, des prêts et d'autres placements financiers assortis d'une échéance supérieure à un an.

109 Créances sur des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

Ce groupe de comptes présente les excédents de dépenses provenant de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Tel est le cas lorsque les recettes affectées ne suffisent pas à couvrir les dépenses déjà effectuées et que celles-ci doivent être financées a posteriori.

14 Patrimoine administratif

140 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles réunissent le mobilier, les machines, les véhicules, les équipements et l'informatique. Elles comprennent également les infrastructures en construction, les immeubles et les acomptes versés pour des immobilisations corporelles ainsi que les routes nationales.

141 Stocks

Dans ce poste sont comptabilisés les stocks d'achats ou de production propre (produits finis et semi-finis, ainsi que les en-cours de production).

142 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des licences, des brevets, des droits et des logiciels.

144 Prêts

Il s'agit de prêts que la Confédération accorde à des tiers dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

145 Participations

Il s'agit de participations que la Confédération a acquises dans des entreprises et des organisations dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

**Bilan: passif**

20 Capitaux de tiers

200 Engagements courants

Ils comprennent les comptes courants avec solde créancier, les engagements résultant de ventes et de prestations de services ainsi que les dépôts en espèces, les comptes de dépôt et les paiements anticipés effectués par des tiers.

201 Engagements à court terme

Ce poste comprend les engagements d'une durée d'un an au plus dans les domaines des banques, du marché monétaire et des assurances sociales de la Confédération.

204 Comptes de régularisation de passifs

Tous les passifs résultants de la régularisation dans le temps d'intérêts, d'agios, d'impôts anticipés ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

205 Provisions à court terme

Ce poste regroupe les provisions à court terme destinées à couvrir les coûts de restructurations attendus dans un délai d'une année et les prestations versées aux employés, ainsi que les frais liés à des actions en justice ou au financement des prestations de garantie ou d'anciens engagements. L'événement (cause) qui requiert la constitution de provisions s'est produit dans le passé.

206 Engagements financiers à long terme

Les engagements financiers à long terme concernent les dettes, assorties d'une échéance supérieure à un an, liées à des bons du Trésor ou à des emprunts, ainsi que les dettes à l'égard des entreprises et assurances sociales de la Confédération et des tiers. Figurent également dans ce poste les fonds de tiers utilisés pour financer des projets d'investissement.

207 Engagements afférents à des comptes spéciaux

Il s'agit d'engagements afférents au fonds pour les grands projets ferroviaires, aux Ecoles polytechniques fédérales et au fonds d'infrastructure.

208 Provisions à long terme

Ce poste regroupe les provisions destinées à couvrir les paiements échus dans un délai de plus d'un an (cf. poste 205).

209 Engagements afférents aux fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Il s'agit d'excédents de recettes de financements spéciaux et de soldes de fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers.

29 Capital propre

290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Ce poste comptabilise le solde (excédents de dépenses ou de recettes) des fonds affectés enregistrés sous le capital propre (p. ex. financement spécial «circulation routière»).

291 Fonds spéciaux

Les soldes des différents fonds spéciaux sont inscrits dans ce poste sous le capital propre.

292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Il s'agit des réserves des unités administratives appliquant la GMEB. Ces réserves sont subdivisées en réserves générales et réserves affectées.

296 Réserves liées à la réévaluation

Ces réserves sont constituées par les écarts positifs résultant des examens périodiques de la valeur des éléments du patrimoine.

298 Autre capital propre

Les autres postes en capital propre sont inscrits dans ce poste.

**299 Excédent / découvert du bilan**

Ce poste comprend les montants résiduels du capital propre et le résultat annuel.

**Compte de résultats: charges**

**30 Charges de personnel**

Les charges de personnel englobent les dédommages destinés aux parlementaires et aux autorités, la rétribution du personnel du Conseil fédéral, des employés de l'administration fédérale et du personnel local du DFAE. Sont également saisies sous les charges de personnel les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, les prestations de l'employeur pour les mises à la retraite anticipée, la formation et le perfectionnement, les facilités accordées au personnel ainsi que les dépenses en relation avec le recrutement de personnel.

**31 Charges de biens et services et charges d'exploitation**

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation englobent les charges de matériel et de marchandises, les charges de loyer, les charges d'exploitation pour les immeubles et les routes nationales, les charges informatiques, les charges de conseil et les autres charges d'exploitation (y compris celles de l'armée).

**32 Charges d'armement**

Au titre des charges d'armement sont enregistrés les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel d'armement, les besoins annuels en nouveau matériel de l'armée et en matériel de remplacement visant à maintenir l'état de préparation matériel et la puissance de combat de l'armée ainsi que les nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement.

**33 Amortissements**

Les amortissements comprennent la diminution de valeur annuelle des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les corrections de valeur non planifiées.

**34 Charges financières**

Les charges financières englobent les intérêts, la réduction des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les pertes de change sur les titres et les stocks de devises, les autres pertes comptables sur le patrimoine administratif et financier, les charges pour la couverture des risques de change, le disagio sur les instruments financiers ainsi que les charges pour l'obtention de capitaux.

**35 Apports à des fonds affectés**

enregistrés sous les capitaux de tiers

L'excédent annuel de revenus provenant des revenus affectés, déduction faite des dépenses correspondantes, est inscrit à titre d'apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

**36 Charges de transfert**

Les charges de transfert englobent les quotes-parts de tiers aux recettes de la Confédération, les dédommages à des collectivités publiques ainsi que les contributions à des propres institutions, à des tiers et aux assurances sociales. Elles comprennent,

en outre, les réévaluations opérées sur des prêts et des participations présentant le caractère de subventions ainsi que l'amortissement annuel intégral des contributions à des investissements.

**38 Charges extraordinaires**

Ce poste regroupe toutes les dépenses considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

**Compte de résultats: revenus**

**40 Revenus fiscaux**

Les revenus fiscaux englobent les revenus des impôts, des redevances et des droits de douane ainsi que les revenus des taxes d'incitation.

**41 Patentes et concessions**

Sous les patentes et concessions sont enregistrés la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools, les versements de la Banque nationale suisse, les revenus éventuels issus de la modification de la circulation de la monnaie ainsi que les revenus des concessions (radio, télévision, réseaux de radio-communication et la part de la Confédération à la redevance hydraulique annuelle des cantons).

**42 Compensations**

Sous les compensations sont enregistrés la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les émoluments administratifs, les redevances d'utilisation et les revenus des prestations ainsi que les revenus des ventes.

**43 Revenus divers**

Les revenus divers englobent le revenu des immeubles, les gains comptables tirés de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles, l'inscription à l'actif de prestations propres, la réinscription à l'actif de valeurs patrimoniales, l'inscription à l'actif des parts cantonales aux tronçons de routes nationales pris en charge par la Confédération ainsi que les revenus de fonds de tiers.

**44 Revenus financiers**

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts et des participations ainsi que l'augmentation des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les bénéfices de cours sur les titres et les devises, les autres gains comptables sur le patrimoine administratif et financier ainsi que l'agio sur les instruments financiers.

**45 Prélèvement de fonds affectés**

enregistrés sous les capitaux de tiers

L'éventuel excédent annuel de charges provenant des dépenses affectées, déduction faite des revenus correspondants, est inscrit à titre de prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

**48 Revenus extraordinaires**

Ce poste regroupe les revenus considérés comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

## Compte des investissements: dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements, puis reportées et inscrites à l'actif du bilan au titre du patrimoine administratif.

### 50 Immobilisations corporelles et stocks

Ce poste comprend les dépenses pour l'acquisition d'immeubles, de mobilier, de machines, de véhicules, d'installations, d'informatique et de stocks ainsi que pour les routes nationales.

### 52 Immobilisations incorporelles

Il s'agit des dépenses pour l'acquisition de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

### 54 Prêts

Ce poste englobe les dépenses pour l'octroi de prêts à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour l'accomplissement de tâches publiques.

### 55 Participations

Ce poste englobe les dépenses pour l'acquisition de participations qui permettent à la Confédération d'accomplir une tâche publique.

### 56 Contributions à des investissements

Il s'agit des dépenses pour l'octroi de contributions à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour la mise en place d'immobilisations corporelles ayant une utilité de plusieurs années. Les contributions à des investissements sont intégralement amorties au cours de l'année de leur octroi sur les charges de transfert.

### 58 Dépenses d'investissement extraordinaires

Ce poste enregistre les dépenses pour des investissements qui sont considérés comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

### 59 Report au bilan

Les dépenses d'investissement des groupes de comptes 50 à 58 sont inscrites à l'actif du bilan par le biais de ce groupe de comptes. Les parts non inscrites à l'actif sont portées au compte de résultats.

## Compte des investissements: recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements.

### 60 Vente d'immobilisations corporelles

Ce poste englobe les revenus de la vente d'immobilisations corporelles telles que des immeubles, des machines, du mobilier et des véhicules.

### 62 Vente d'immobilisations incorporelles

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de la vente de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

### 64 Remboursement de prêts

Ce poste comprend les recettes du remboursement partiel ou intégral de prêts dans le patrimoine administratif.

### 65 Vente de participations

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de l'aliénation de participations.

### 66 Remboursement de contributions à des investissements

Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements, par exemple à la suite d'un changement d'affectation, sont comptabilisées sous ce poste. Le remboursement des contributions à des investissements entraîne toujours un gain comptable, étant donné que ces contributions sont amorties à 100 % l'année de leur versement.

### 68 Recettes d'investissement extraordinaires

Sous les recettes d'investissement extraordinaires sont enregistrées les recettes de la vente de patrimoine administratif considérées comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

### 69 Report au bilan

Pour les recettes d'investissement des groupes de comptes 60 à 68, les valeurs correspondantes du patrimoine administratif au bilan sont passées par pertes et profits par le biais de ce groupe de comptes. Les gains comptables (recettes supérieures à la valeur comptable) sont inscrits en tant que revenus.

## Modification des principes comptables

Aucune modification n'a été enregistrée pendant l'année sous revue.

## Types de crédits, enveloppes budgétaires et instruments de gestion budgétaire

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années. Pour les explications relatives aux instruments de gestion budgétaire, se reporter au tome 2B, ch. II.

## Estimations

Le compte annuel dépend d'hypothèses et d'estimations liées aux principes de comptabilité, pour lesquelles existe une certaine marge d'appréciation. Pour la clôture du compte, lors de l'application des principes d'établissement du bilan et des méthodes d'évaluation, il est nécessaire de procéder à certaines estimations et hypothèses orientées vers l'avenir qui exercent une influence considérable sur le montant et la présentation des valeurs patrimoniales et des engagements, des charges et des

revenus et des données de l'annexe. Les estimations qui servent à l'établissement du bilan et à l'évaluation se fondent sur des valeurs empiriques et d'autres facteurs jugés pertinents compte tenu des circonstances. Les estimations et hypothèses liées aux principes de comptabilité présentées ci-après ont une influence déterminante sur le présent compte.

#### **Durée d'utilisation des immobilisations corporelles**

Pour estimer la durée d'utilisation d'une immobilisation corporelle, l'utilisation attendue (p. ex. des immeubles), l'usure physique attendue (p. ex. des routes nationales), les évolutions technologiques ainsi que des valeurs empiriques fondées sur des valeurs patrimoniales comparables sont prises en compte. Un changement d'estimation de la durée d'utilisation peut avoir des conséquences sur le montant futur des amortissements.

#### **Réévaluations de créances douteuses**

Il est procédé à la réévaluation des créances douteuses, afin de couvrir d'éventuelles pertes qui peuvent résulter de l'insolvenabilité de clients (en particulier pour les créances douanières et fiscales). Plusieurs facteurs fondent la pertinence de la réévaluation. En font notamment partie la chronologie des créances, l'insolvenabilité actuelle des clients et l'expérience liée aux pertes sur créances passées. Le montant des pertes sur créances peut dépasser le montant comptabilisé lorsque la situation financière effective du client est moins bonne qu'escompté.

#### **Provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé**

Pour le calcul des provisions, tout élément débité durant l'exercice sous forme de remboursements ou attribué à un autre exercice est déduit des recettes brutes. Est également déduit des recettes brutes un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Ce socle, qui varie fortement, est difficilement prévisible. C'est pourquoi la valeur moyenne des dix dernières années

est prise en compte dans le calcul des provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé. Bien qu'il soulève une certaine incertitude à l'égard du modèle de calcul, ce lissage permet d'en accroître la précision moyenne.

#### **Provisions liées à l'assurance militaire**

Les provisions liées à l'assurance militaire (armée, service de protection civile et service civil) sont fondées sur le nombre de rentes en cours, capitalisées selon des paramètres actuariels. L'incertitude de l'estimation de cette provision est relativement faible, étant donné qu'à la date de clôture du compte, les rentes en cours sont connues et les paramètres actuariels sont fondés statistiquement. Une modification de 5 % de la capitalisation des rentes augmente ou diminue d'environ 73 millions les provisions calculées d'après les rentes en cours.

A partir du compte 2013, les provisions liées à l'assurance militaire comprendront en outre les états de fait relevant des provisions pour sinistres, des marges de sécurité en matière de prestations pour invalidité et survivants pour les rentes non encore ouvertes, et des estimations de provisions nécessaires pour les prestations à court terme, états de fait qui n'étaient pas pris en compte auparavant (voir ch. 62/43).

#### **Provisions liées à la circulation monétaire**

Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Faute d'expérience propre, le calcul des provisions se fonde aussi sur une perte de 35 % attendue pour les pièces de monnaie en circulation. Il n'est cependant pas certain que les circonstances de la zone euro (tourisme, réserves personnelles, activités numismatiques, etc.) puissent être reportées exactement à la Suisse. Une modification de 5 % de cette perte augmente ou diminue d'environ 155 millions les provisions liées à la circulation monétaire calculées.

## 2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes

### Principes de l'établissement du budget

L'établissement du budget et des suppléments au budget se fonde sur les principes suivants:

a. *Règle du produit brut*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés séparément, sans compensation réciproque. L'Administration fédérale des finances (AFF) peut ordonner des exceptions dans des cas particuliers, d'entente avec le Contrôle fédéral des finances (CDF).

b. *Principe de l'universalité*: l'ensemble des charges, des revenus, des dépenses et des recettes d'investissement sont portés au budget. Ils ne sauraient être comptabilisés directement sur des provisions et des financements spéciaux.

c. *Principe de l'annualité*: l'année budgétaire correspond à l'année civile. Les crédits non utilisés deviennent caducs à la fin de l'année budgétaire.

d. *Principe de la spécialité*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Si plusieurs unités administratives participent au financement d'un projet, il importe de désigner une unité responsable, qui sera chargée de présenter le budget global.

### Principes régissant l'établissement des comptes

Les principes de la présentation des comptes s'appliquent par analogie à ceux du budget et des suppléments au budget:

e. *Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.

f. *Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.

g. *Continuité*: les principes régissant l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.

h. *Règle du produit brut*: le principe budgétaire applicable est celui du produit brut.

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS; art. 53, al. 1, LFC). La Confédération n'applique pas l'intégralité de ces normes: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 2 de l'OFC.

### Différences par rapport aux normes IPSAS

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont expliquées ci-dessous. Aucun changement n'est à signaler par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

*Différence*: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de service est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

- *Justification*: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes sont comptabilisés par le biais du compte de résultats. Cette opération correspond à une couverture anticipée de charges futures.
- *Conséquence*: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la comptabilité d'exercice. Les charges sont portées au compte de résultats lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie.

*Différence*: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

- *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence*: les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir sont comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting).

- *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Difference:* comptabilisés au moment de leur encaissement, les revenus extraordinaires (p. ex. revenus des droits de licence pour plusieurs années) ne sont pas régularisés sur la durée (cash accounting).

- Justification: en vertu du frein à l'endettement, les recettes extraordinaires se distinguent par leur caractère unique. Pour respecter ce caractère unique, elles sont également inscrites en tant que revenu dans le compte de résultats au moment de leur encaissement.
- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Difference:* En dérogation de la norme IPSAS 25, les opérations du bilan concernant les engagements pris en matière de prévoyance et les autres prestations à long terme destinées aux employés sont publiés dans l'annexe aux comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

- Justification: certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.
- Conséquence: la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle et d'autres prestations à long terme destinées aux employés n'est pas prise en considération dans le compte de résultats. Ces engagements n'apparaissent pas au bilan, c'est pourquoi le montant indiqué pour le découvert du bilan est trop bas.

*Difference:* la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

- Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Difference:* outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le compte de financement présente également les créances et les engagements courants.

- Justification: le fonds résulte des exigences du frein à l'endettement.
- Conséquence: pas de comptabilisation des flux de fonds par le biais du fonds «liquidités».

*Difference:* le compte de financement ne fait aucune distinction entre l'activité d'exploitation et celle d'investissement.

- Justification: pour indiquer les soldes nécessaires au calcul des exigences du frein à l'endettement, ces deux niveaux d'activités sont réunis.
- Conséquence: pas d'indication du cash-flow, ni d'indicateurs similaires.

*Difference:* pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

- Justification: contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (GFSM 2001).
- Conséquence: les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

*Difference:* il a été renoncé à établir une information sectorielle selon les normes IPSAS. Les dépenses sont présentées par groupe de tâches dans le *Commentaire sur le compte d'Etat* (voir ch. 32) et expliquées de manière détaillée au ch. 2 du tome 3. Elles sont toutefois exposées dans l'optique du financement, et non pas dans celle du compte de résultat, et sans indication des valeurs inscrites au bilan.

- Justification: en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches. Etant donné que c'est le compte de résultats qui constitue le lien avec le bilan et non pas le compte de financement, la répartition des valeurs au bilan selon les groupes de tâches ne serait guère appropriée. Lors d'opérations de transfert, la plus-value est de toute manière minime.
- Conséquence: la dépréciation de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée intégralement, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Les actifs et engagements ne sont pas non plus présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

#### Autres remarques

En fonction des informations disponibles, certaines opérations ne peuvent pas être comptabilisées intégralement pour l'exercice concerné, les bases nécessaires pour une telle délimitation dans le temps n'étant pas suffisamment fiables. C'est pourquoi aucune délimitation dans le temps n'apparaît au bilan pour les cas suivants:

- *Produit de la TVA, de l'impôt sur la bière et de l'impôt sur les maisons de jeu:* les recettes réalisées d'octobre à décembre sont comptabilisées et encaissées l'année suivante. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- *Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP):* les revenus de la RPLP sur les véhicules suisses sont comptabilisés et encaissés avec un décalage de deux mois. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- *Coopération au développement:* les transferts de la DDC en monnaie locale sur des comptes bancaires à l'étranger effectués dans le cadre de la coopération au développement sont comptabilisés à titre de charges. L'utilisation effective des fonds dans le pays concerné peut avoir lieu au cours d'une période ultérieure.

#### Normes complémentaires

Les normes complémentaires ci-dessous sont applicables (annexe 2 OFC, RS 611.01) dans les cas suivants:

*Objet:* évaluation générale des instruments financiers.

- Norme: directives de la Commission fédérale des banques sur les dispositions des art. 23 à 27 de l'ordonnance du 14.12.1994 sur les banques (DEC-CFB), état au 25.3.2004.

*Objet:* postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

- Norme: ch. 23b DEC-CFB, état au 31.12.1996.

Ces normes complémentaires seront, à l'avenir, remplacées par les nouvelles normes IPSAS 28-30 (voir les explications ci-dessous).

#### Normes publiées, mais non encore appliquées

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur qu'ultérieurement ou seront introduites par la Confédération.

Nouvelle norme IPSAS 28: *financial instruments: presentation* (instruments financiers: description); nouvelle norme IPSAS 29: *financial instruments: recognition and measurement* (instruments financiers: comptabilisation et évaluation); nouvelle norme IPSAS 30: *financial instruments: disclosures* (instruments financiers: publication). Fondées sur les normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 7, elles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, remplaçant la norme IPSAS 15. Par ailleurs, à partir de cette date, l'ordonnance sur les banques (art. 23 à 27) s'appliquera en tant que norme complémentaire. Leurs répercussions sur le compte de la Confédération ne peuvent pas encore être évaluées de manière suffisamment sûre. La Confédération prévoit de les appliquer intégralement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Nouvelle norme IPSAS 32: *Service Concession Arrangements: Grantor (accords de concession de services: concédant):* issue d'IFRIC 12, cette norme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La Confédération n'effectue actuellement aucune transaction concernée par cette nouvelle norme.

#### Différences par rapport aux principes budgétaires

Les dispositions ci-après de la LFC ou de l'OFC permettent, dans certains cas isolés et fondés, de s'écartier des principes budgétaires:

- En règle générale, un projet est financé par une seule unité administrative. En vertu de l'art. 57, al. 4, LFC, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions.
- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.
- L'art. 30 OFC habile l'AFF, dans des cas justifiés, à autoriser la compensation, dans le crédit correspondant, du remboursement de charges ou de dépenses d'investissement remontant aux exercices antérieurs.
- L'AFF accorde cette autorisation si les conditions prévues par l'art. 63, al. 2, OFC sont remplies.

Des exceptions aux principes budgétaires ont été autorisées dans certains cas isolés sur la base des dispositions ci-dessus.

#### Principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation

Les principes qui suivent sont dérivés des principes régissant l'établissement des comptes.

##### Base de présentation

Les comptes annuels de la Confédération sont présentés en francs suisses (CHF).

##### Monnaies étrangères

Les éléments monétaires du patrimoine et les engagements libellés en monnaies étrangères sont évalués au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats.

##### Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés au moment de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation par la Confédération. Si la prestation est fournie au-delà d'une clôture d'exercice, elle fait l'objet d'une régularisation. Si un moment est déterminant (par ex. décision, autorisation), le revenu est comptabilisé quand la prestation de la Confédération est fournie ou quand la décision est entrée en vigueur.

#### *Comptabilisation des revenus fiscaux*

L'impôt fédéral direct (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants bruts d'impôt reçus au cours de l'année comptable. Les parts revenant aux cantons sont comptabilisées séparément en tant que charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées à prévoir dans les années qui suivraient une hypothétique suppression de l'IFD.

Le revenu de la TVA est établi sur la base des créances provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable.

Les droits de timbre sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Le revenu de l'impôt anticipé se calcule à partir des déclarations reçues, des factures établies ainsi que des demandes de remboursement. Des régularisations sont faites pour les demandes de remboursement déposées avant le 10 janvier de l'année suivante ou attendues pour cette date selon l'analyse de cas portant sur des montants de plus de 100 millions, ce qui a pour conséquence de réduire les revenus ou recettes. En contrepartie, les déclarations reçues ou attendues jusqu'au 10 janvier de l'année suivante et dont le montant d'impôt est de plus 100 millions sont en outre enregistrées comme postes débiteurs – pour autant qu'aucune déclaration de perception les concernant n'ait été reçue jusqu'à cette date. Une provision est constituée pour les remboursements encore dus. Des explications concernant le mode de calcul de la provision au titre de l'impôt anticipé figurent sous le ch. 62/37.

Les revenus des impôts sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, des droits de douane à l'importation, de la RPLP (véhicules étrangers) et de la RPLF (redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds) sont comptabilisés sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables. Les revenus de l'impôt sur la bière sont comptabilisés avec environ un trimestre de retard, sur la base des déclarations reçues.

Les revenus de la vignette routière et de la RPLP (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes. Les revenus de la RPLP sur les véhicules suisses sont donc comptabilisés avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

Les revenus des taxes d'incitation (COV, huile de chauffage «extra légère», essence et diesel contenant du souffre, taxe pour l'assainissement de sites contaminés, taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles) et de l'impôt sur les maisons de jeu sont compensés au niveau du compte de résultats par le bas des apports aux fonds correspondants enregistrés sous les capitaux de tiers.

#### *Comptabilisation des revenus extraordinaire*

Les revenus extraordinaire sont comptabilisés au moment de leur encaissement. Les revenus concernant plusieurs périodes ne sont pas régularisés (par ex. les revenus uniques sur plusieurs années en matière de téléphonie mobile).

#### *Régularisations dans le domaine des subventions*

Des régularisations sont opérées si la subvention a acquis force obligatoire et a été allouée sous l'une des formes juridiques prévues à l'art. 16 de la loi fédérale du 5.10.1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 616.1) et si le bénéficiaire de subvention a fourni la prestation donnant droit à la subvention (en partie du moins).

#### *Disponibilités et placements à court terme*

Ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Ils sont évalués à leur valeur nominale.

#### *Créances*

La valeur affichée correspond aux montants facturés, déduction faite des réévaluations opérées pour les créances douteuses, les remboursements et les escomptes. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable.

#### *Placements financiers*

Les placements financiers à échéance fixe, que la Confédération a la possibilité et l'intention de conserver jusqu'à leur échéance, sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti, selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Celle-ci prévoit la répartition de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement (agio/disagio), à l'aide de la méthode de la valeur actuelle, sur la durée du placement en question.

Les placements financiers effectués dans le but de réaliser des bénéfices à court terme en exploitant de manière ciblée les fluctuations de cours du marché sont évalués à leur valeur de marché, ce qui fait qu'ils relèvent de la catégorie «stock commercial». Dans cette catégorie, les variations de la valeur de marché sont imputées au compte de résultats.

Les autres placements financiers, dont la durée de détention n'est pas définie et qui peuvent être vendus à tout moment, sont considérés comme étant «disponibles à la vente». De tels placements sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse. L'inscription au bilan s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition ou d'une valeur du marché inférieure. Si la valeur de marché tombe en dessous de la valeur d'acquisition, la moins-value doit être comptabilisée avec incidence sur le résultat. Il n'est pas tenu compte des variations au-dessus de la valeur de marché.

#### *Instruments financiers dérivés*

La Confédération peut utiliser des instruments financiers dérivés dans trois buts différents: pour le négoce, comme couverture et pour les postes stratégiques.

Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché.

Les opérations de couverture en monnaies étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négociation. La part superflue (overhedge) est également comptabilisée comme opération de négociation.

Les instruments financiers dérivés peuvent être comptabilisés comme postes stratégiques. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Les paiements d'intérêts sont également attribués à chaque exercice comptable pro rata temporis. Dans le cas des instruments financiers stratégiques (actuellement, les swaps de taux d'intérêt en francs), le principe de la valeur la plus basse s'applique pour enregistrer les variations de la valeur de marché. Ce qui signifie que les instruments en question sont évalués à la valeur du marché ou à une valeur plus basse. En cas de liquidation ou vente prémature ou à l'expiration de l'instrument financier dérivé, le résultat de l'aliénation ainsi que les variations de la valeur de marché des périodes antérieures (solde du compte de compensation) sont inscrits dans le compte de résultats.

#### Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient (y compris les coûts indirects de production) ou à leur valeur de réalisation nette. Ils sont calculés à l'aide de la méthode du prix moyen variable. Des prix standards sont utilisés si les sont proches du coût effectif d'acquisition ou de revient. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

#### Prêts du patrimoine administratif

Les prêts sont inscrits dans le bilan au patrimoine administratif si elles ont été octroyées en vue de l'exécution de tâches publiques. Ils sont évalués à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale la plus basse.

Le montant d'une éventuelle réévaluation est établi en fonction de la solvabilité des débiteurs, de la valeur des garanties et des conditions de remboursement. Les prêts remboursables conditionnellement qui font partie du patrimoine administratif sont intégralement réévalués au moment de leur octroi.

Les prêts dont la rémunération s'écarte des conditions du marché sont actualisés et réévalués en conséquence, si l'échéance est supérieure à cinq ans et la valeur nominale dépasse 100 millions.

#### Contributions à des investissements

Les contributions à des investissements accordées à des tiers par la Confédération ne sont ni inscrites au bilan, ni évaluées. Les contributions à des investissements sont inscrites à titre de dépenses d'investissement et intégralement réévaluées par le biais des charges de transfert au cours de l'année de leur octroi.

#### Participations

Les participations importantes sont évaluées à la valeur de mise en équivalence. La valeur affichée se base sur la clôture au 30 septembre. Les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation des participations importantes s'écartent toutefois en partie des principes appliqués par la Confédération. Les participations sont considérées comme importantes si la valeur de mise en équivalence s'élève à 100 millions au moins et si la participation de la Confédération représente au moins 20 %. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus compte tenu de leur utilité future. Si la valeur comptable dépasse la valeur du marché ou la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

Les autres participations, déduction faite des réévaluations effectuées, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition. La valeur intrinsèque ou la valeur de rendement peuvent servir de base pour le calcul des réévaluations.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties en fonction de la durée d'utilisation estimée:

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales	10 – 50 ans
Bâtiments	10 – 50 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4 – 7 ans
Mobilier, véhicules	4 – 12 ans
Informatique	3 – 7 ans

#### Exemples

##### Mobilier

• petits serveurs	3 ans
• installations du réseau	7 ans
• mobilier	10 ans
• voitures de tourisme	4 ans

##### Routes nationales

• terminées avant le 1.1.2008	30 ans
• terminées après le 1.1.2008	
– voies de circulation	30 ans
– tunnels	50 ans
– ouvrages d'art	30 ans
– installations électromécaniques	10 ans

Les routes nationales prises en charge par les cantons et terminées pour le 1.1.2008 font l'objet d'un délai d'amortissement de 30 ans, étant donné qu'une répartition en différentes catégories n'était pas prévue avant l'introduction de la RPT. Ce délai vaut également pour les bâtiments en rapport avec les routes nationales (centres d'entretien, etc.). En revanche, les installations terminées après le 1.1.2008 peuvent être classées en plusieurs catégories. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie économique.

*Bâtiments*

• bâtiments administratifs	40 ans
• bâtiments des douanes	30 ans
• aménagements spéciaux	10 ans

Les immeubles non occupés par leur propriétaire et non commercialisables sont inscrits au bilan à une valeur nulle. Les immeubles non occupés par leur propriétaire et non commercialisables sont principalement des bâtiments du parc à disposition d'armasuisse Immobilier, devenus superflus suite à la réforme de l'armée.

S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève.

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés et amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.

Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien sont enregistrées comme charges.

*Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée:

Logiciels (achats, licences, développement propre)	3 ans ou durée d'utilisation contractuelle
Licences, brevets, droits	durée d'utilisation contractuelle

*Objets d'art*

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture (OFC) tient un inventaire de tous les objets d'art en possession de la Confédération. Les œuvres d'art servent à équiper les ambassades et consulats de Suisse à l'étranger ainsi que les bâtiments de l'administration fédérale d'une certaine importance. Les œuvres les plus précieuses sont prêtées pour être exposées dans divers musées en Suisse. Les travaux de designers sont prêtés au Museum für Gestaltung de Zurich et les photographies à la Fondation suisse pour la photographie de Winterthour.

*Leasing*

Les actifs acquis sur la base de contrats de leasing, pour lesquels la Confédération supporte les risques et avantages inhérents à la propriété (leasing financier), sont enregistrés comme immobilisations financières selon la qualité de l'objet en leasing. La première inscription au bilan d'un leasing financier s'effectue à la valeur de marché de l'objet ou à la valeur actuelle nette la plus

basse des futurs paiements non dénonçables prévus au début du contrat. L'édit montant est enregistré comme engagement découlant du leasing financier. L'amortissement de l'objet en leasing se base sur la durée de son utilité économique ou, si le transfert de propriété à la fin du leasing n'est pas certain, sur la durée d'utilisation plus brève fixée par contrat.

Les opérations de leasing pour lesquelles la Confédération ne supporte pas ou qu'en partie les risques et avantages inhérents à la propriété, sont considérées comme des leasings d'exploitation. Les charges qui en découlent sont directement portées au compte de résultats.

*Dépréciations*

La valeur des immobilisations corporelles et incorporelles est ré-examinée chaque fois qu'une surévaluation apparaît possible eu égard à de nouvelles conditions ou à un événement intervenu. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus de leur utilité future ou de leur réalisation, après déduction des éventuels coûts d'aliénation. Si la valeur comptable dépasse le bénéfice net sur la vente et la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

*Provisions*

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de trésorerie différentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable (par ex. assainissement des sites contaminés). Si la sortie de trésorerie n'est pas probable (< 50%) ou ne peut être évaluée de manière fiable, le fait en question figure parmi les engagements conditionnels.

Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que s'il existe un plan de restructuration détaillé qui a d'ores et déjà été annoncé et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération est son propre assureur. Seules les dépenses attendues suite à des événements du passé amènent à constituer des provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

*Engagements résultant de livraisons et de prestations*

Les engagements provenant de livraisons et de prestations sont indiqués à leur valeur nominale.

*Engagements financiers*

Les engagements financiers englobent les engagements résultant de papiers monétaires, les engagements envers les banques, les engagements envers d'autres parties, les emprunts et les valeurs de remplacement négatives des dérivés.

L'évaluation s'effectue en principe à la valeur nominale. Font exception les valeurs de remplacement négatives des dérivés, évaluées à leur valeur de marché et les engagements financiers maintenus jusqu'à la date d'échéance (méthode de la comptabilité d'exercice).

#### *Comptes spéciaux*

Les engagements envers des comptes spéciaux sont portés au bilan à leur valeur nominale.

#### *Fonds affectés*

Les fonds affectés sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique.

Les fonds affectés sont présentés sous le capital propre si la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les autres fonds affectés sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont comptabilisés dans le compte de résultats. En fin d'année, les revenus et les charges des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont neutralisés dans le compte de résultats via des apports ou des prélèvements. Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre donnent lieu à une compensation en fin d'année par le biais d'un transfert au sein du capital propre.

#### *Fonds spéciaux*

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers confient à la Confédération en les assortissant de conditions ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales. Le Conseil fédéral précise les modalités de gestion dans les limites de ces conditions et dispositions. Les fonds spéciaux sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique. L'inscription sous le capital propre est requise lorsque l'unité administrative responsable peut décider, dans une large mesure, de la manière et du moment de l'utilisation des fonds. Les autres fonds spéciaux sont présentés sous les capitaux de tiers.

#### *Réserves provenant d'enveloppes budgétaires*

Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves et de les utiliser ultérieurement pour financer des activités en conformité avec les objectifs de leur mandat de prestations (art. 46 LFC). La constitution et l'utilisation de réserves donnent lieu à des écritures dans le capital propre.

La constitution de réserves affectées est possible lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. De telles réserves ne peuvent être utilisées que pour des projets à l'origine de leur création.

Une fois atteints les objectifs définis quant aux prestations, les unités administratives GMEB peuvent en outre constituer des réserves générales si elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires ou si elles enregistrent des charges inférieures à celles prévues au budget.

#### *Réserve liée à la réévaluation*

Si une valeur patrimoniale est évaluée à sa valeur de marché, cet élément de fortune est régulièrement contrôlé quant à sa valeur. Les éventuelles hausses de valeur sont comptabilisées dans la réserve liée à la réévaluation. Si la valeur diminue, il convient d'abord de réduire en conséquence, le cas échéant, le montant de la réserve liée à la réévaluation. Une fois celle-ci entièrement épousée, une comptabilisation est effectuée dans le compte de résultats.

#### *Engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel*

La notion «engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel» englobe les rentes, les prestations de sortie ainsi que les futures primes de fidélité. L'évaluation se fonde sur la norme IPSAS 25. A la différence du bilan selon la méthode statique d'inscription au bilan des engagements de prévoyance prévue par le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique figurant dans la norme IPSAS 25 consiste à calculer les droits acquis à des prestations de prévoyance en tenant compte de l'évolution future des salaires et des rentes.

L'évaluation tient compte également d'autres hypothèses actuarielles concernant le taux d'escampte, le rendement attendu de la fortune de prévoyance, l'évolution salariale prévue et l'adaptation des rentes ainsi que l'évolution démographique (taux de mortalité et d'invalidité et probabilités de sortie).

### 3 Gestion des risques et situation en matière de risques

#### Bases juridiques

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. A cet effet, le Conseil fédéral a défini à la fin de 2004 les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, la gestion des risques ne cesse d'évoluer. Le 24 septembre 2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération (FF 2010 5965). Se fondant sur ces documents, l'Administration fédérale des finances (AFF) a publié, le 21 novembre 2011, des directives sur la gestion des risques menée par la Confédération, accompagnées d'un manuel explicatif.

#### Objectifs

Grâce à la gestion des risques, l'administration fédérale dispose d'un instrument lui permettant de remplir ses tâches et d'atteindre ses objectifs en faisant preuve de prudence. La gestion des risques fournit des informations précieuses pour les prises de décision et permet une utilisation efficace des ressources. En tant que partie intégrante des processus de gestion de l'administration fédérale, elle contribue à renforcer la confiance dans cette dernière.

#### Champ d'application

La gestion des risques concerne tous les départements, la Chancellerie fédérale, les unités de l'administration fédérale centrale et les unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre. Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération ont leur propre gestion des risques, qui est suivie dans le cadre du pilotage par la Confédération.

#### Notion de risque

Par risques, on entend des événements et des évolutions qui ont une certaine probabilité de se produire et qui ont des conséquences négatives majeures d'ordre financier et non financier au niveau de l'atteinte des objectifs et de l'exécution des tâches. L'identification, l'analyse, l'évaluation, la maîtrise et la surveillance des risques s'effectuent selon des règles uniformes. L'aménagement de la gestion des risques s'appuie sur les systèmes normatifs usuels.

#### Structure et organisation

La mise en œuvre de la gestion des risques incombe en principe aux départements et à la Chancellerie. Les personnes et organes concernés sont soutenus par des responsables de la gestion des risques et par des conseillers en gestion des risques (au niveau de l'unité administrative) qui ont suivi une formation. L'AFF et

la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assurent d'importantes fonctions de coordination. L'AFF définit des normes méthodologiques et des exigences minimales en matière de gestion des risques et organise des cours destinés à l'ensemble de l'administration fédérale afin de promouvoir une mise en œuvre homogène de la gestion des risques. Elle exploite, en outre, une application informatique pour la gestion des risques et l'établissement des rapports. La CSG établit un ordre de priorité des risques et consolide ces derniers au niveau du Conseil fédéral, examine les risques importants dans les départements sous l'angle des interactions et procède à un contrôle d'exhaustivité.

#### Stratégie en matière de risques

Pour maîtriser les risques, la Confédération dispose de trois stratégies: éviter, atténuer ou financer. Nombre de tâches de la Confédération ne peuvent être exécutées qu'en prenant des risques. Malgré ces risques, il n'est généralement pas possible de renoncer (stratégie de l'évitement) à l'exécution de ces tâches. L'administration fédérale ne peut que tenter de limiter le plus possible les risques (stratégie de l'atténuation), tout en tenant compte du rapport coût/utilité.

Sur le plan financier, la Confédération assume en principe le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (art. 50, al. 2, OFC). Ce n'est que dans des cas particuliers que l'AFF approuve la conclusion d'un contrat d'assurance.

Les mesures destinées à maîtriser les risques peuvent être prises au niveau de l'organisation (par ex. principe du double contrôle), du personnel (par ex. cours de perfectionnement), de la technique (par ex. protection contre les incendies) ou du droit (garanties contractuelles, modifications de la législation). Leur efficacité est vérifiée régulièrement dans le cadre de processus de contrôle de gestion.

#### Système de contrôle interne (SCI)

Afin de contrôler en permanence les risques au niveau des processus importants du point de vue financier, un système de contrôle interne a été mis en place en 2008 pour l'ensemble de l'administration fédérale, conformément à l'art. 39 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC). La gestion des risques et le SCI présentent des interfaces au niveau de l'évaluation et de la réduction des risques, raison pour laquelle une harmonisation entre le conseiller en gestion des risques et le chargé du SCI est prévue au moins une fois par an dans les unités administratives.

#### Situation de la Confédération en matière de risques

Les risques auxquels la Confédération est exposée sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités assignées à celle-ci par la Constitution et la loi. Ils sont évalués sur la base de leur probabilité de survenance et de leurs conséquences. En ce qui

concerne les conséquences, quatre dimensions sont prises en compte outre les conséquences financières, à savoir les atteintes à la réputation, les atteintes à la protection de la population et des collaborateurs, les atteintes à l'environnement et les entraves aux processus opérationnels de l'administration fédérale.

La situation de la Confédération en matière de risques reste marquée par les turbulences qui affectent les marchés financiers et par le dialogue fiscal mené en permanence avec d'autres Etats. Les risques en question sont en particulier les risques découlant des établissements financiers d'importance systémique et leurs possibles répercussions sur les finances fédérales ainsi que sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. D'autres risques importants sont liés aux cyberattaques susceptible d'être lancées contre les systèmes informatiques de la Confédération, la sécurité des informations, la disponibilité des données en général et la stabilité du système de prévoyance vieillesse ainsi que les risques pouvant résulter d'un abandon prématûr de l'énergie atomique.

#### **Publication des risques**

Les rapports sur les risques établis à l'intention du Conseil fédéral ne sont pas rendus publics. La mention dans le compte annuel de risques importants du point de vue financier diffère selon le type de risque. Les risques sont inscrits en tant que provision ou qu'engagement provisionnel suivant leur degré de probabilité:

- Lorsque les conséquences financières d'un événement passé peuvent être évaluées de manière fiable et qu'une sortie de fonds au cours des futurs exercices comptables est probable ( $> 50\%$ ), une provision est constituée dans le bilan.
- Un engagement conditionnel est mentionné dans l'annexe des comptes annuels lorsqu'un événement passé est susceptible d'entraîner un engagement d'un montant ne pouvant pas être évalué de manière fiable et dont l'existence doit être confirmée par un événement futur. La survenance de cet événement ne peut pas être influencée.

Les processus administratifs internes garantissent que les risques qui remplissent les critères fixés en matière de constitution de provisions ou d'engagements conditionnels sont recensés intégralement et mentionnés dans les comptes annuels.

#### 4 Allègements fiscaux

Accordées sous la forme d'aides financières et d'indemnités, les subventions agissent au niveau des dépenses. Dans des cas exceptionnels, il peut s'avérer judicieux d'exécuter certaines tâches ou d'influencer certains comportements par le biais d'aides financières versées sous la forme d'allègements fiscaux (qui se répercutent, par conséquent, sur les recettes). Tel est notamment le cas des réglementations fiscales spéciales, qui permettent de mieux atteindre les objectifs visés que des mesures prises au niveau des dépenses. Contrairement aux subventions, qui constituent des dépenses, les allègements fiscaux échappent au pilotage du Parlement en matière budgétaire, car ils sont fixés par la loi.

Dans son étude du 2 février 2011, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a, pour la première fois, répertorié les allègements fiscaux accordés par la Confédération et estimé les pertes de recettes qui en découlent. La liste des différents allègements fiscaux est publiée depuis février 2012 sur le site Internet de l'AFC (sous [www.estv.admin.ch\thèmes](http://www.estv.admin.ch/thèmes)). Elle est actualisée et complétée périodiquement. La base élaborée par l'AFC illustre l'importance cruciale des allègements fiscaux pour les finances de la Confédération:

- Le rapport de l'AFC identifie 141 allègements fiscaux existants. Un grand nombre de ces allègements, de faible portée, n'ont pas encore pu être quantifiés.
- Selon la liste de l'AFC (état au 1.2.2012), les diminutions de recettes résultant d'allègements fiscaux atteignent, en fonction de la norme fiscale utilisée comme base de calcul, un montant oscillant entre 20 et 24 milliards, soit environ 31 ou 37 % des recettes réalisées par la Confédération en 2013. Toutefois, comme les estimations de l'AFC se fondent en majeure partie sur des périodes fiscales antérieures, les pourcentages effectifs pourraient s'avérer plus élevés.
- Il ressort du tableau illustrant les allègements fiscaux les plus importants (liste non exhaustive), que les pertes de recettes quantifiées jusqu'à présent concernent, pour environ trois quarts, les deux plus importantes sources de recettes de la Confédération: pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, les allègements fiscaux concernent la prévoyance vieillesse (en particulier les déductions pour le 2e et le 3e pilier) et les frais

##### Sélection d'allègements fiscaux

	Perte de recettes estimée en mio
Impôt fédéral direct	8 700
Taxe sur la valeur ajoutée	8 100
Droits de timbre	4 400
Impôt sur les huiles minérales	1 400
Taxe sur le CO <sub>2</sub>	70
Redevance sur le trafic des poids lourds	30
Impôt sur les véhicules automobiles	1

professionnels (notamment les déductions pour les frais de transport et les repas pris à l'extérieur). Les diminutions de recettes dans le cadre de la taxe sur la valeur ajoutée proviennent principalement des exclusions du champ de l'impôt dans les domaines de l'immobilier et de la santé, ainsi que de l'application du taux réduit aux denrées alimentaires de base, aux plantes et aux imprimés.

Il n'est pas possible d'établir une évaluation définitive des différents allègements fiscaux, car le nombre d'évaluations établies pour les différents types d'allègements fiscaux est restreint. Une évaluation devrait également prendre en compte l'efficacité et l'efficience des allègements fiscaux ou des éventuelles mesures de remplacement (par ex. des subventions).

En résumé, on peut affirmer qu'il convient de privilégier les subventions (dépenses) aux allègements fiscaux, ce principe tenant toutefois à ne pas être très suivi:

- Les allègements fiscaux dérogent au principe de l'imposition selon la capacité économique. En particulier dans le cadre des impôts progressifs (impôt sur le revenu), les personnes qui disposent d'un revenu élevé sont favorisées par rapport aux personnes ayant un revenu plus bas. Peu transparents, les allègements fiscaux ne sont guère influençables.
- Ils ne peuvent être assortis de réserves et de conditions, ce qui rend plus difficile l'action des pouvoirs publics sur la tâche ou l'activité que les allègements visent à promouvoir. Cela se traduit par des effets d'aubaine plus importants que dans le cas de subventions, autrement dit, cette incitation supplémentaire n'aurait pas été nécessaire pour obtenir les comportements escomptés. Car plus l'effet d'aubaine est important, plus l'efficacité et l'efficience sont réduites.
- La loi sur les subventions prévoit qu'il convient, en principe, de renoncer aux aides accordées sous forme d'allègements fiscaux (art. 7, let. g, LSu; RS 616.1). Le nombre important (et tendanciellement croissant) d'allègements fiscaux indique que les dérogations à ces principes ancrés dans la loi sont trop fréquentes.

## 5 Exigences du frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Ecart p. r. au C 2012 %
1 Recettes totales	63 735	64 479	66 338	2 603	4,1
2 Recettes extraordinaires	738	–	1 306		
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	62 997	64 479	65 032	2 034	3,2
4 Facteur conjoncturel	1,012	1,008	1,008	-0,004	
<b>5 Plafond des dépenses totales</b> (art. 13 LFC) [5=3x4]	<b>63 753</b>	<b>64 995</b>	<b>65 552</b>	<b>1 799</b>	<b>2,8</b>
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	-756	-516	-520		
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	–	–	–		
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	–	–	–		
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement)	–	66	66		
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)	435	–	–		
<b>11 Dépenses maximales autorisées</b> [11=5+7-8-9-10]	<b>63 319</b>	<b>64 929</b>	<b>65 486</b>	<b>2 167</b>	<b>3,4</b>
12 Dépenses totales selon C/B	61 736	64 929	63 700	1 964	3,2
<b>13 Différence</b> (art. 16 LFC) [13=11-12]	<b>1 583</b>	<b>0</b>	<b>1 786</b>		

Le budget 2013 a été adopté par le Conseil fédéral à l'été 2012, alors que les perspectives conjoncturelles s'assombrissaient à nouveau après la forte reprise de 2010 et 2011. L'hypothèse générale retenue consistait en une évolution variable de l'économie mondiale, marquée, d'un côté, par une nouvelle récession dans la zone euro et, de l'autre, par des perspectives globalement positives pour les économies américaine et asiatiques. Une croissance économique modérée était donc attendue pour la Suisse, accompagnée d'une nouvelle baisse du taux d'exploitation des capacités de production. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorisait, pour le budget 2013, un déficit conjoncturel d'un montant de 516 millions. Les dépenses ordinaires approuvées par le Parlement étaient de 66 millions inférieures aux dépenses maximales autorisées. Conformément à l'art. 17b, LFC, les dépenses maximales autorisées ont donc été abaissées à hauteur de ce même montant, afin de compenser en partie dans le compte d'amortissement le découvert constaté dans le cadre du compte d'Etat 2011 (pour les principes du mécanisme du frein à l'endettement, voir l'encadré à la fin du chapitre).

Les recettes totales enregistrées au compte 2013, pour un montant d'environ 66,3 milliards (ligne 1), ont dépassé les prévisions de 1,9 milliard. Une grande partie des suppléments de recettes sont des recettes extraordinaires non planifiées, qui ont atteint 1,3 milliard (ligne 2). Les recettes ordinaires (ligne 3) ont surpassé

les attentes principalement en raison du niveau élevé du produit de l'impôt anticipé, supérieur de 1,1 milliard aux prévisions. S'élevant à 553 millions (0,9 %), l'écart par rapport au budget au titre des recettes ordinaires reste globalement restreint. Les prévisions conjoncturelles relatives aux exercices 2012 et 2013 se sont, elles aussi, révélées relativement fiables: d'une valeur de 1,008, le facteur conjoncturel (ligne 4) correspond à la valeur prévue au budget. Comme celui-ci reste inchangé, le plafond des dépenses (ligne 5) est relevé d'un montant correspondant à l'écart par rapport au budget au titre des recettes ordinaires. Le déficit conjoncturel autorisé (ligne 6) atteint 520 millions.

Les dépenses maximales autorisées (ligne 11) peut être relevé en cas de dépenses extraordinaires. Toutefois, aucune dépense extraordinaire n'était prévue en 2013 et aucune n'est survenue en cours d'exercice (ligne 7). Affecté, dans le cadre de l'arrêté fédéral sur le budget 2013, à l'amortissement des dépenses extraordinaires, l'excédent structurel (66 mio) entraîne toutefois un abaissement du plafond des dépenses totales (ligne 9).

Les dépenses totales du compte (ligne 12) sont inférieures d'environ 1,2 milliard aux dépenses budgétisées et de 1786 millions aux dépenses maximales autorisées (ligne 11). Les exigences minimales du frein à l'endettement ont donc été largement dépassées dans le cadre du compte 2013.

Au 31 décembre 2012, l'avoir du compte de compensation s'élevait à 19 394 millions (ligne 14 du tableau suivant). L'écart entre les dépenses maximales autorisées et les dépenses effectives est porté au compte de compensation à titre de bonification (ligne 16). En 2013, cette bonification a atteint 1 786 millions. Le compte de compensation affichait ainsi, au 31 décembre 2013, un solde positif de 21 180 millions (ligne 17).

Au 31 décembre 2012, le compte d'amortissement présentait un excédent de 46 millions (ligne 18). Lui ont été crédités les recettes extraordinaires pour un montant de 1 306 millions (ligne 20) ainsi que les amortissements du compte ordinaire (66 mio, ligne 21). Au 31 décembre 2013, il affichait ainsi un solde positif de 1 418 millions (ligne 23). Ce solde sera utilisé pour financer de futures dépenses extraordinaires.

#### Solde du compte de compensation

mio CHF	Compte 2012	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	%
14 Solde du compte de compensation au 31.12. de l'année précédente	17 811	19 394		
15 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation) [=8]	–	–		
16 Différence (art. 16 LFC) [=13] (art. 66 LFC)	1 583	1 786		
<b>17 Solde du compte de compensation au 31.12.</b> [17=14+15+16]	<b>19 394</b>	<b>21 180</b>	<b>1 786</b>	<b>9,2</b>

#### Compte d'amortissement

mio CHF	Compte 2012	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	%
18 Solde du compte d'amortissement au 31.12 de l'année précédente	-1 127	46		
19 Dépenses extraordinaires (art. 17a LFC)	–	–		
20 Recettes extraordinaires (art. 17a LFC)	738	1 306		
21 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement) [=9]	–	66		
22 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif) [=10]	435	–		
<b>23 Solde du compte d'amortissement au 31.12</b> [23=18-19+20+21+22]	<b>46</b>	<b>1 418</b>	<b>1 372</b>	<b>2 985,0</b>

### Principes du frein à l'endettement

Le frein à l'endettement crée un lien contraignant entre le total des dépenses admissibles et les recettes. Il vise à prévenir les déséquilibres structurels des finances de la Confédération et à empêcher ainsi que la dette de la Confédération ne continue de croître en raison de déficits au compte de financement. Il se fonde sur la règle des dépenses: seul le montant des recettes encaissées par la Confédération en situation conjoncturelle normale peut être dépensé. Il s'applique au budget, en se fondant sur des prévisions pour ce qui est de l'évolution de la situation économique (facteur conjoncturel), des recettes et, dans une certaine mesure aussi, des dépenses (par ex. les intérêts passifs). C'est pourquoi, lors de la publication du compte d'Etat, des écarts apparaissent par rapport au budget tant en ce qui concerne les dépenses maximales autorisées que les dépenses effectives.

Pour s'assurer que les exigences du frein à l'endettement soient respectées tant lors de l'élaboration que de l'exécution du budget, la loi sur les finances de la Confédération prescrit la tenue d'une statistique en dehors du compte d'Etat. Celle-ci sert de *compte de compensation* dans lequel sont inscrits les écarts annuels entre les dépenses maximales autorisées et

les dépenses effectives: si les dépenses effectives de l'année considérée sont plus (ou moins) élevées que les dépenses autorisées calculées en fonction des recettes réalisées et de l'évolution conjoncturelle, la différence est portée au compte de compensation à titre de charge (ou à titre de bonification). Si le compte de compensation présente des découvertes, ceux-ci doivent être éliminés par le biais de réductions de dépenses au cours des années suivantes. En revanche, aucune hausse des dépenses n'est possible en cas d'excédents. Ces derniers sont utilisés pour compenser de futures erreurs d'estimation.

La règle complétant le frein à l'endettement vise à assurer que l'équilibre des finances soit rétabli à moyen terme, y compris dans le budget extraordinaire, et ainsi à éviter que les dépenses extraordinaires n'entraînent une hausse permanente de la dette. Le «*compte d'amortissement*» sert d'outil de gestion du budget extraordinaire. Il comptabilise les dépenses extraordinaires au débit et les recettes extraordinaires au crédit. En vertu de la règle complémentaire, les découvertes du compte d'amortissement doivent être comblés en l'espace de six ans par le biais d'une réduction des dépenses maximales autorisées dans le budget.

## 62 Explications concernant le compte annuel

Les postes nécessaires à l'évaluation de l'état des finances, des revenus et du patrimoine de la Confédération sont expliqués ci-après. La numérotation se fonde sur les numéros figurant dans les tableaux concernant le compte de résultats et le bilan (ch. 52 et 53). Elle renvoie, si nécessaire, au compte de financement, au compte des investissements et à l'état du capital propre (ch. 51, 54 et 55).

Les tableaux concernant le compte de résultats indiquent l'optique du compte de résultats dans les termes en gras figurant

dans la première ligne et dans les indications de détail. Afin de reconnaître aisément les différences par rapport au compte de financement, les recettes ou les dépenses selon l'optique du financement sont indiquées en gras à la dernière ligne des tableaux. Dans les commentaires, en revanche, les contributions à des investissements, les recettes de participations ainsi que les recettes et les dépenses extraordinaires sont de toute façon présentées selon l'optique du financement. Les écarts importants entre le compte de résultats et le compte de financement sont expliqués dans le texte (voir aussi le tome 3, ch. 38).

### Postes du compte de résultats

#### 1 Impôt fédéral direct

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	%
<b>Revenus de l'impôt fédéral direct</b>	<b>18 342</b>	<b>18 993</b>	<b>18 353</b>	<b>11</b>	<b>0,1</b>
Impôt sur le bénéfice net des pers. morales	8 659	9 047	8 769	110	1,3
Impôt sur le revenu des personnes physiques	9 834	10 126	9 734	-100	-1,0
Imputation forfaitaire d'impôt	-152	-180	-151	1	0,3
<b>Recettes provenant de l'impôt fédéral direct</b>	<b>18 342</b>	<b>18 993</b>	<b>18 353</b>	<b>11</b>	<b>0,1</b>

*Les recettes issues de l'impôt fédéral ont stagné par rapport à l'année précédente. Les effets positifs de l'imposition privilégiée des dividendes se sont atténués.*

En 2013, le produit de l'impôt fédéral direct a atteint, au total, 18,4 milliards. Par rapport à l'année précédente, il a augmenté de seulement 11 millions, soit de 0,1 %. Ce résultat découle de l'évolution divergente des deux composantes de l'impôt fédéral direct: ainsi, alors que le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'est accru de 1110 millions (1,3 %) celui de l'impôt prélevé sur le bénéfice des personnes morales accuse un repli de près de 100 millions (-0,9 %).

La faible progression de l'impôt fédéral direct n'est pas liée à la situation conjoncturelle, l'économie suisse ayant fait preuve d'une santé étonnamment robuste au cours des dernières années. L'explication réside plutôt dans le fait que, en 2012, les recettes de l'impôt anticipé avaient fortement profité de l'imposition partielle des rendements provenant de participations détenues dans la fortune privée et la fortune commerciale. Introduits en 2009 à l'échelon fédéral dans le cadre de la 2e réforme de l'imposition des entreprises, ces dividendes dits privilégiés visent à atténuer la double charge économique qui pèse sur les entreprises. Bien

que les répercussions financières de cette réforme soient difficilement chiffrables, de nombreux indices tendent à montrer que la réforme a incité de nombreuses sociétés, en particulier en 2011, à verser pour la première fois un dividende, ce qui s'est traduit par une hausse correspondante des recettes l'année suivante. Pour ce qui est des personnes physiques, la stagnation des recettes perçues au titre de l'impôt fédéral direct est liée, avant tout, au niveau élevé des recettes réalisées en 2012. Du côté des personnes morales, l'imposition privilégiée des dividendes a également engendré des recettes supplémentaires en 2012. Pour sa part, la croissance modérée du produit de l'impôt sur le bénéfice en 2013 s'explique, en premier lieu, par la conjoncture, l'évolution économique peu favorable en 2012 ayant freiné la progression des bénéfices et des recettes de l'année suivante.

La part de la Confédération à l'imputation forfaitaire d'impôts étrangers perçus à la source, qui s'est élevée à 151 millions en 2013, entraîne une baisse de revenus.

La part des recettes de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons est de 17 %. Cette part est calculée avant la déduction de l'imputation forfaitaire d'impôt.

## 2 Impôt anticipé

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Ecart p. r. au C 2012 %
<b>Revenus de l'impôt anticipé</b>	<b>3 835</b>	<b>4 811</b>	<b>5 442</b>	<b>1 607</b>	<b>41,9</b>
Impôt anticipé (Suisse) Retenue d'impôt, Etats-Unis	3 824 11	4 800 11	5 420 22	1 596 12	41,7 108,8
<b>Recettes provenant de l'impôt anticipé</b>	<b>4 335</b>	<b>4 811</b>	<b>5 942</b>	<b>1 607</b>	<b>37,1</b>

*Les recettes (5,9 mrd) de l'impôt anticipé ont fortement augmenté par rapport à l'année précédente. Cette progression s'explique par une hausse des rentrées, qui ne s'est pas accompagnée d'une augmentation correspondante des remboursements, mais au contraire d'une baisse. Par rapport au budget, les recettes ont ainsi largement dépassé le montant prévu, établi selon une méthode de lissage. Pour ce qui est du revenu de cet impôt, il tient en outre compte de l'augmentation de la provision constituée pour les futurs remboursements.*

Le rendement de l'impôt anticipé (Suisse) résulte du *solde* entre les montants retenus (rentrées) et les remboursements. S'agissant des *rentrées* (22,9 mrd), elles ont augmenté (+ 0,8 mrd) par rapport aux montants encaissés l'année précédente. Les  *demandes de remboursements* (17,0 mrd) ont, en revanche, reculé (- 0,8 mrd). En raison de cette divergence d'évolutions, le solde comptable (5,9 mrd) a sensiblement augmenté par rapport à l'exercice précédent, qui avait toutefois connu une certaine baisse. Ce montant ne tient pas compte des *pertes sur débiteurs* (181 mio), lesquelles ont été particulièrement élevées en 2013 (cf. tome 2B). La *provision* constituée pour les futurs remboursements a été augmentée de 0,5 mrd. Cette variation de la provision explique la différence entre les recettes et les revenus, telle qu'elle ressort du tableau ci-avant (cf. ch. 62/43).

Le produit de l'impôt anticipé est soumis à de fortes fluctuations. Il n'est toutefois pas possible d'intégrer à notre estimation budgétaire les éléments particuliers à l'origine de cette volatilité, car ils sont imprévisibles par nature. Dans ces conditions, le montant budgétisé est estimé à l'aide d'une méthode de lissage exponentiel. Une telle méthode a l'avantage d'accorder un poids plus important aux derniers résultats connus et, par là, de tenir compte d'une éventuelle tendance à la hausse, telle qu'elle est apparue de plus en plus clairement ces dernières années.

Pour l'exercice 2013, la hausse par rapport à l'année précédente s'avère fort importante, puisqu'elle s'élève à près de 1,6 milliard, hors pertes sur débiteurs. Cela s'explique avant tout par l'évolution des remboursements. Alors que les rentrées ont continué de croître dans la ligne des évolutions passées, les remboursements n'ont pas suivi le mouvement, contrairement à ce que l'on pourrait logiquement attendre. Cette situation s'explique vraisemblablement en partie par le décalage entre la date de la retenue de l'impôt anticipé et celle à laquelle une demande de remboursement peut être présentée. Etant donné les variations de grande ampleur du produit de l'impôt anticipé observées par le passé, des écarts importants – sous forme d'excédents, mais aussi de manques à gagner – par rapport au budget devraient en général demeurer la norme à l'avenir. Sur une période de plusieurs années, les recettes devraient toutefois en moyenne se trouver proches de la tendance à moyen terme, telle qu'estimée par la méthode de lissage retenue pour la budgétisation.

### 3 Droits de timbre

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	%
<b>Revenus des droits de timbre</b>	<b>2 136</b>	<b>2 200</b>	<b>2 143</b>	<b>7</b>	<b>0,3</b>
<b>Droit de timbre d'émission</b>	<b>353</b>	<b>275</b>	<b>182</b>	<b>-171</b>	<b>-48,5</b>
<b>Droit de timbre de négociation</b>	<b>1 107</b>	<b>1 240</b>	<b>1 262</b>	<b>154</b>	<b>13,9</b>
Titres suisses	162	190	174	11	7,1
Titres étrangers	945	1 050	1 088	143	15,1
<b>Droit sur les quittances de primes et autres</b>	<b>675</b>	<b>685</b>	<b>700</b>	<b>25</b>	<b>3,6</b>
<b>Recettes provenant des droits de timbre</b>	<b>2 136</b>	<b>2 200</b>	<b>2 143</b>	<b>7</b>	<b>0,3</b>

Par rapport à l'année précédente, les revenus des droits de timbre n'ont que légèrement augmenté. Les différentes catégories ont évolué de façon divergente. Alors que le produit du droit d'émission a, pour la deuxième année consécutive, diminué, celui du droit de négociation a enregistré une hausse, due notamment à la situation favorable sur les marchés boursiers en 2013.

Le produit des droits de timbre a connu d'amples fluctuations ces dernières années. En premier lieu, leur volatilité a reflété les turbulences qui ont affecté les marchés boursiers, mais également les vagues de créations et d'agrandissements de sociétés. En second lieu, elle découle des nombreuses modifications de la législation, ainsi que des changements structurels affectant les marchés et produits financiers.

Avec 182 millions, le produit du *droit d'émission* est inférieur au montant de l'année précédente (- 171 mio) ainsi qu'à celui inscrit au budget 2013 (- 93 mio). Comme le droit d'émission frappant les capitaux de tiers (emprunts obligataires, obligations de caisse et papiers monétaires) a été aboli au 1<sup>er</sup> mars 2012 dans le cadre de la réglementation des grandes banques dites «too big to fail», les revenus du droit d'émission enregistrés en 2013 ne proviennent que de l'imposition de la création de capital propre (droits de participation). Ceci explique en grande partie la baisse de ces revenus par rapport à l'année précédente (- 48,5%), qui est

cependant également imputable à un manque de nouvelle création de capital-risque. Précisons que les recettes du droit d'émission sont une source de revenus fort volatile, car elles évoluent au gré des créations de nouvelles sociétés et en fonction des besoins de refinancement des sociétés existantes, notamment du secteur bancaire.

Le *droit de négociation*, en particulier sur les documents étrangers, est déterminant pour l'évolution des droits de timbre. En effet, il correspond à plus de la moitié du produit total des droits de timbre. Il est, pour l'essentiel, tributaire du volume des transactions boursières imposées, lequel est toutefois impossible à prévoir par nature. Depuis 2008, suite à la crise financière, les recettes de cet impôt ont chaque année évolué à la baisse. En revanche, l'année 2013 est marquée par un revirement de tendance puisqu'elles ont enregistré une hausse de 13,9% (+ 154 mio) par rapport à l'année précédente suite à l'évolution favorable des bourses notamment.

Le produit du *droit sur les quittances de prime* demeure relativement stable depuis de nombreuses années tout en ayant tendance à évoluer à la hausse. En 2013, il a atteint un montant supérieur à celui de 2012 (+ 25 mio) ainsi qu'à celui indiqué au budget (+ 15 mio).

#### 4 Taxe sur la valeur ajoutée

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Ecart p. r. au C 2012 %
<b>Revenus de la taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>22 050</b>	<b>22 630</b>	<b>22 561</b>	<b>511</b>	<b>2,3</b>
<b>Ressources générales de la Confédération</b>	<b>16 985</b>	<b>17 430</b>	<b>17 389</b>	<b>405</b>	<b>2,4</b>
<b>Fonds affectés</b>	<b>5 065</b>	<b>5 200</b>	<b>5 172</b>	<b>107</b>	<b>2,1</b>
Assurance-maladie 5 %	896	920	915	19	2,1
Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 288	2 340	2 337	48	2,1
Part Conf. au point de TVA (17%)	469	480	479	10	2,1
Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	1 103	1 130	1 126	23	2,1
Apport au fonds pour grands projets ferroviaires	309	330	315	7	2,1
<b>Recettes de la taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>22 050</b>	<b>22 630</b>	<b>22 561</b>	<b>511</b>	<b>2,3</b>

*Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a quasiment atteint le montant inscrit au budget. Par rapport à l'année précédente, il affiche une hausse de 2,3 %, taux qui correspond à peu près à la croissance nominale du PIB en 2013.*

Equivalent à 22,6 milliards, les recettes provenant de la TVA progressent de 511 millions, soit de 2,3 % par rapport à 2012. Cette augmentation est due, pour une faible part, à la modification de la pratique comptable opérée en 2013: la part de la Confédération aux recettes provenant d'amendes et d'intérêts prélevés dans le cadre de la TVA est désormais intégrée dans les recettes de la TVA et n'est plus comptabilisée par le biais de groupes de comptes séparés (recettes financières et recettes diverses). L'augmentation des recettes est ainsi gonflée de quelque 45 millions. Corrigée de ce facteur, elle atteint 2,1 %, taux qui correspond à peu près à celui de la croissance nominale du PIB en 2013, soit 1,9 %.

Le résultat du compte au titre de la TVA est quasiment identique aux prévisions du budget, puisqu'il ne leur est inférieur que de 69 millions, soit de 0,3 %. Une telle précision dans les prévisions témoigne de l'extrême stabilité de la situation conjoncturelle.

Ainsi, une croissance de 2,0 % pour le PIB nominal avait été prise pour hypothèse dans le cadre de l'élaboration du budget 2013.

Les recettes sont indiquées selon le principe du fait générateur. Ainsi, les factures déjà établies sont imputées à titre de recettes à l'exercice comptable concerné. D'ordinaire, le montant des comptes débiteurs ouverts n'est pas perçu intégralement. Pour cette raison, les pertes sur débiteurs sont enregistrées et inscrites séparément en tant que postes de charges. En 2013, les pertes sur débiteurs se sont montées à 179 millions.

Dans le tableau, les parts affectées de la TVA comprennent les pertes sur débiteurs. Avant de calculer les dépenses de transfert à partir de ces données, par exemple celles qui concernent l'AVS, il convient donc de déduire les pertes sur débiteurs. Pour l'AVS, seuls 2793 millions (2318 mio et la part fédérale de 475 mio) sont disponibles, et non les montants totaux de 2815 millions (2337 mio et la part fédérale de 479 mio). Les parts de la TVA versées à l'AI et au fonds pour les grands projets ferroviaires s'élèvent, respectivement, à 1117 millions et 313 millions, après déduction des pertes sur débiteurs.

## 5 Autres impôts à la consommation

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	%
<b>Revenus d'autres impôts à la consommation</b>	<b>7 543</b>	<b>7 398</b>	<b>7 414</b>	<b>-129</b>	<b>-1,7</b>
<b>Impôts sur les huiles minérales</b>	<b>5 033</b>	<b>4 985</b>	<b>5 005</b>	<b>-27</b>	<b>-0,5</b>
Impôt sur huiles minér. grevant les carburants	3 005	2 980	2 988	-17	-0,6
Surtaxe sur huiles minér. grevant les carburants	2 007	1 985	1 994	-13	-0,6
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	20	20	23	3	14,0
<b>Impôt sur le tabac</b>	<b>2 397</b>	<b>2 301</b>	<b>2 295</b>	<b>-102</b>	<b>-4,2</b>
<b>Impôt sur la bière</b>	<b>113</b>	<b>112</b>	<b>113</b>	<b>0</b>	<b>-0,2</b>
<b>Recettes d'autres impôts à la consommation</b>	<b>7 543</b>	<b>7 398</b>	<b>7 414</b>	<b>-129</b>	<b>-1,7</b>

*Le recul modéré du produit des autres impôts à la consommation est principalement imputable à l'impôt sur le tabac. La comparaison avec l'année précédente est toutefois légèrement faussée par la dernière hausse de l'impôt sur le tabac survenue en 2013.*

Les revenus de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants ont été légèrement inférieurs au niveau atteint l'année précédente. Le résultat du compte à ce titre correspond donc à peu près aux prévisions du budget (+ 0,3 %). Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales stagnent depuis le compte 2011. Cette situation résulte notamment de l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2012, des prescriptions concernant la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme (en vertu de la loi sur le CO<sub>2</sub>; RS 641.71).

Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles sont nettement supérieures à celles de l'année précédente. La majoration du taux de la taxe CO<sub>2</sub> annoncée en 2013 pour 2014 et le mauvais temps qui a marqué le premier semestre 2013 ont entraîné une hausse de la demande de combustibles.

Le recul, par rapport à l'année précédente, des recettes de l'impôt sur le tabac a été influencé par la majoration de l'impôt au 1<sup>er</sup> avril 2013. Celle-ci a entraîné des achats de provisions vers la fin de l'année 2012, achats qui ont été compensés par une baisse des ventes au début de 2013. En outre, une forte hausse des ventes de produits de substitution (notamment des cigarettes électroniques) a été constatée. Le résultat du compte au titre de cet impôt est légèrement inférieur au montant budgétisé (- 0,3 %).

## 6 Revenus fiscaux divers

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Ecart p. r. au C 2012 %
<b>Revenus fiscaux divers</b>	<b>4 383</b>	<b>4 442</b>	<b>4 425</b>	<b>42</b>	<b>1,0</b>
<b>Redevances sur la circulation</b>	<b>2 293</b>	<b>2 326</b>	<b>2 242</b>	<b>-52</b>	<b>-2,3</b>
Impôt sur les véhicules automobiles	412	375	369	-43	-10,5
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	352	371	356	4	1,1
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 529	1 580	1 517	-12	-0,8
<b>Droits de douane</b>	<b>1 044</b>	<b>995</b>	<b>1 059</b>	<b>15</b>	<b>1,5</b>
<b>Impôt sur les maisons de jeu</b>	<b>329</b>	<b>380</b>	<b>308</b>	<b>-22</b>	<b>-6,6</b>
<b>Taxes d'incitation</b>	<b>716</b>	<b>738</b>	<b>816</b>	<b>100</b>	<b>13,9</b>
Taxe d'incitation sur les COV	125	125	129	4	3,0
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	35	36	38	3	7,3
Taxe d'incitation sur les émissions de CO <sub>2</sub>	556	577	649	94	16,8
<b>Autres revenus fiscaux</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Recettes fiscales diverses</b>	<b>4 383</b>	<b>4 442</b>	<b>4 425</b>	<b>42</b>	<b>1,0</b>

Les revenus fiscaux divers sont légèrement inférieurs à leur niveau de l'année précédente (- 0,5%). Ce résultat découle d'évolutions divergentes. Alors que le produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> a enregistré une nette hausse (+ 90 mio), les recettes de l'impôt sur les véhicules automobiles (- 43 mio) et de l'impôt sur les maisons de jeu (- 22 mio) ont connu un recul.

Du côté des *redevances sur la circulation*, le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles a retrouvé un niveau normal après les deux années records 2011 et 2012. Durant l'exercice écoulé, quelque 345 000 véhicules ont été importés, soit 9 % de moins que l'année précédente. La légère baisse des prix a même entraîné une diminution plus marquée des recettes. Après le recul enregistré l'année précédente, la *redevance pour l'utilisation des routes nationales* a connu une nouvelle et légère hausse. Les ventes à l'étranger et à la frontière se sont stabilisées (+ 0,5 %). La progression des revenus prévue au budget à ce titre ne s'est toutefois pas produite, les voyages en provenance de l'UE n'ayant guère augmenté. Les ventes de la vignette en Suisse ont évolué dans la même proportion que le parc de véhicules, soit de 1,5 %. Le produit de la *redevance sur le trafic des poids lourds* a fléchi, bien que la prestation de transport soumise à la redevance ait légèrement augmenté. Les diminutions de recettes à ce titre résultent du renouvellement du parc des véhicules, qui comprend davantage de véhicules moins polluants et donc moins taxés. Cette diminution est plus marquée pour les véhicules étrangers (- 1,8 %) que pour les véhicules suisses (- 0,3 %).

Le produit des *droits de douane à l'importation* s'est accru de 1,5 % par rapport à l'année précédente. Ont contribué à cette hausse les droits de douane sur les produits industriels (+ 2,2 %) et les droits de douane sur les produits agricoles (+ 0,8 %). Le montant inscrit au budget à ce titre a été nettement dépassé, car les accords de libre-échange conclus avec la Chine et l'Inde ne sont pas entrés en vigueur en 2013 comme prévu. En outre, les recettes du

secteur agricole n'ont connu aucune faiblesse, contrairement à la tendance à la baisse à long terme des droits de douane sur les produits agricoles. Les revenus des droits de douane sur les produits agricoles (549 mio) ont été versés au financement spécial destiné à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agro-alimentaire ou d'un accord OMC.

Les revenus de *l'impôt sur les maisons de jeu* à nouveau fléchi, atteignant un niveau inférieur de 6,6 % à celui de l'année précédente. La concurrence accrue des maisons de jeu étrangères et des jeux d'argent en ligne ont eu un impact déterminant sur l'évolution de ces revenus. L'impôt sur les maisons de jeu est prélevé sur les revenus bruts de ces établissements (taux: 40 à 80 %). Le produit de cet impôt est comptabilisé en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS.

L'évolution du produit des taxes d'incitation est dominée par la *taxe sur le CO<sub>2</sub> grevant les combustibles* (642 mio). Les revenus en la matière ont dépassé de 90 millions le niveau de l'année précédente. En raison du mauvais temps, la demande de combustibles a été supérieure aux prévisions au cours du premier semestre 2013. La majoration du taux de la taxe sur le CO<sub>2</sub> annoncée pour le 1er janvier 2014 a, pour sa part, provoqué une hausse des ventes d'huile de chauffage au cours du second semestre 2013. Le produit de la *taxe appliquée à titre de sanction aux voitures de tourisme en vue de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>* a atteint 7 millions, contre un montant de 57 millions prévu au budget. Les premières expériences réalisées montrent que, pour éviter les sanctions, divers grands importateurs de voitures ont regroupé leurs flottes pour former des communautés d'émissions. En outre, il faut s'attendre à ce qu'une part importante des acomptes versés par les importateurs doive être remboursée, car ceux-ci ont respecté les seuils fixés en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>.

## 7 Patentes et concessions

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Ecart p. r. au C 2012 %
<b>Revenus de patentes et de concessions</b>	<b>995</b>	<b>908</b>	<b>845</b>	<b>-150</b>	<b>-15,0</b>
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	267	248	242	-25	-9,4
Distribution du bénéfice de la BNS	333	333	333	0	0,0
Accroissement de la circulation monétaire	144	91	19	-125	-87,0
Revenus de la vente aux enchères de contingents	217	203	216	-1	-0,4
Autres revenus de patentes et de concessions	34	33	35	2	4,6
<b>Recettes de patentes et de concessions</b>	<b>938</b>	<b>907</b>	<b>922</b>	<b>-15</b>	<b>-1,6</b>

*En raison de la baisse des revenus issus de l'accroissement de la circulation monétaire, qui s'est à nouveau normalisée, les revenus provenant de patentes et de concessions ont diminué de 150 millions par rapport à 2012, pour atteindre un montant inférieur de 60 millions aux prévisions du budget. Les recettes avec incidences financières n'ont que légèrement fléchi.*

*La part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools (RFA) a diminué par rapport à l'année précédente (- 25 mio). Ce recul s'explique par le fait que, en 2012, la RFA avait versé à la Confédération un excédent de 25 millions. Parallèlement à ce versement, le bénéfice versé était comparable à celui de l'année précédente. Pour les détails, veuillez consulter les comptes spéciaux de la RFA (tome 4).*

D'un montant de 333 millions, le *bénéfice distribué par la BNS* est resté inchangé. La convention conclue entre la BNS et le DFF pour les exercices 2011 à 2015 prévoit, dans les cas où la réserve constituée pour la distribution du bénéfice est positive, qu'un montant pouvant atteindre un milliard doit être versé l'année suivante à la Confédération et aux cantons. Conformément à la loi sur la Banque nationale, un tiers du bénéfice distribué revient à la Confédération et deux tiers aux cantons.

Les revenus découlant de l'*accroissement de la circulation monétaire* se composent des revenus issus de la livraison de pièces à la BNS en termes nets et de la variation de la provision constituée pour la circulation monétaire. L'écart important par rapport à l'année précédente et par rapport aux prévisions du budget s'explique comme suit:

- Les revenus résultant de l'accroissement de la circulation monétaire ont été inférieurs de 125 millions à ceux de l'*année précédente*. En 2012, en effet, les revenus élevés réalisés étaient dus à un prélèvement unique sur la provision. Les recettes avec incidences financières se sont légèrement accrues par rapport à 2012.

- L'écart par rapport au *budget 2013* est lié à la pratique comptable, introduite dans le cadre du compte 2012, soit après l'élaboration du budget 2013, qui prévoit le versement annuel d'un apport dans la provision, apport correspondant à environ 80 % des revenus. Considéré comme une charge de matériel jusqu'au budget 2013, l'apport est comptabilisé avec les recettes depuis le compte 2012.

Les *revenus provenant de la vente aux enchères de contingents* (notamment sur les importations de viande), bien que légèrement supérieurs au budget, sont restés quasiment inchangés par rapport à l'année précédente.

La légère hausse des *autres revenus* (+ 2 mio) est liée aux recettes supplémentaires réalisées au titre des redevances de concession de radiocommunication.

La différence entre le compte de résultats (revenus) et le compte de financement (recettes) provient de la variation de la provision pour la circulation monétaire et des régularisations par exercice effectuées pour les contingents et les concessions de radiodiffusion.

## 8 Autres revenus

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Ecart p. r. au C 2012 %
<b>Autres revenus</b>	<b>1 852</b>	<b>1 871</b>	<b>1 967</b>	<b>115</b>	<b>6,2</b>
<b>Compensations</b>	<b>1 255</b>	<b>1 282</b>	<b>1 325</b>	<b>70</b>	<b>5,6</b>
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	160	170	163	2	1,5
Emoluments	243	240	253	10	3,9
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	78	67	73	-4	-5,5
Ventes	92	80	96	4	4,1
Remboursements	131	124	133	1	1,0
Fiscalité de l'épargne UE	114	141	139	25	21,6
Autres compensations	436	460	469	33	7,5
<b>Revenus divers</b>	<b>598</b>	<b>589</b>	<b>642</b>	<b>45</b>	<b>7,5</b>
Revenus des immeubles	386	405	398	12	3,1
Autres revenus divers	211	185	244	33	15,4
<b>Autres recettes courantes</b>	<b>1 721</b>	<b>1 750</b>	<b>1 806</b>	<b>86</b>	<b>5,0</b>

Les autres revenus ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Les revenus provenant de la fiscalité de l'épargne UE, les autres compensations (Centrale de compensation) et les autres revenus divers (revenus sans incidence financière issus des ventes d'immeubles et de la reprise de routes nationales) ont enregistré des taux de croissance supérieure à la moyenne.

Les revenus issus des émoluments ont légèrement progressé. La hausse la plus marquée a concerné les «valeurs patrimoniales confisquées» enregistrée par l'Office fédéral de la justice (+ 9 mio), qui a achevé deux procédures importantes. Comme il dépend de l'issue des procédures pénales, le montant des revenus attendus à ce titre peut subir de fortes variations.

La légère baisse au titre des revenus issus de compensations pour utilisations et prestations de service résulte, notamment, du fait que ces revenus ne comprennent plus les recettes de l'ancien Office fédéral de métrologie, qui a été transformé en une unité administrative décentralisée (Institut fédéral de métrologie METAS).

Les revenus provenant de la fiscalité de l'épargne UE progressent nettement. Pour l'exercice sous revue, la retenue d'impôt a été calculée sur les paiements d'intérêt effectués durant l'année 2012. Ainsi, l'augmentation des recettes par rapport à l'exercice comptable précédent s'explique par la hausse du taux de la retenue de 20 % à 35 % intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2011 et qui a porté pour la première fois sur une année complète. Les recettes ont été très proches du niveau budgétisé.

Cette retenue d'impôt, décidée dans le cadre des Bilatérales II, est entrée en vigueur en 2005. Elle est perçue en Suisse sur les intérêts versés à des personnes physiques qui résident dans un Etat membre de l'UE. Les recettes sont transmises à raison de 75 % aux Etats concernés de l'UE, le solde (25 %) restant acquis à la Suisse pour couvrir ses coûts d'encaissement. Les cantons ont droit à 10 % de la part revenant à la Suisse.

En ce qui concerne les *autres compensations*, la Centrale de compensation (CdC) a enregistré des recettes supplémentaires en raison de la progression des remboursements de frais effectués par le fonds de compensation AVS/AI/APG. Les revenus ont également augmenté au titre des «valeurs patrimoniales confisquées» du Ministère public de la Confédération (+ 10 mio). Dans le cas des valeurs patrimoniales confisquées non soumises à la loi fédérale sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC, RS 312.4), la part de la Confédération est comptabilisée non pas auprès de l'Office fédéral de la justice, mais auprès du Ministère public en tant que recettes.

L'augmentation des *autres revenus divers* est liée aux revenus, sans incidences financières et très fluctuants, découlant de la reprise de routes nationales. L'achèvement du réseau des routes nationales est, selon la RPT, une tâche commune à la Confédération et aux cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent toutefois en mains fédérales. L'inscription à l'actif des parts cantonales aux coûts correspond, pour la Confédération, à des revenus sans incidences financières, qui sont évalués sur la base de la planification des mises en service et de l'estimation des coûts finaux pour les tronçons de routes nationales concernés. Au titre des autres revenus divers, les gains comptables issus des ventes d'immeubles ont également augmenté. En revanche, les gains d'appréciation réalisés sur les immeubles ont diminué par rapport à l'année précédente. En outre, la part de la Confédération aux amendes liées à la TVA est comptabilisée non plus dans ce groupe de comptes, mais avec les recettes de la TVA.

L'écart entre les revenus et les recettes (161 mio) est lié aux gains comptables réalisés sur les ventes d'immeubles, à l'inscription à l'actif de prestations propres et aux revenus découlant de la reprise de routes nationales.

## 9 Fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers et sous capitaux propres

Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers présentent un apport de 170 millions au total. Les principales variations ont concerné la taxe sur le CO<sub>2</sub> (+ 251 mio). Les fonds affectés enregistrés dans le capital propre affichent un apport net de 528 millions; celui-ci est lié essentiellement aux recettes en faveur du financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC». Suite à des réévaluations, des fonds ont été transférés du capital propre aux capitaux de tiers. Ces transferts comptables ont concerné plusieurs fonds spéciaux (69 mio) et l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (55 mio).

### Guide de lecture du tableau «Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et prélevements grevant de tels fonds»

Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers présentent généralement un solde positif. Cela signifie que les excédents de recettes sont attribués au fonds, puis utilisés ultérieurement en tant que recettes affectées servant à financer des dépenses. Les fonds affectés présentant un solde positif sont inscrits au passif du bilan sous les capitaux de tiers à long terme. Dans des cas exceptionnels, ces fonds peuvent toutefois présenter un solde négatif. Tel est le cas lorsque les recettes affectées ne suffisent pas à couvrir les dépenses déjà effectuées et que celles-ci doivent être financées après coup. Les fonds ayant un solde négatif sont inscrits à l'actif dans le patrimoine financier.

### Apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et prélevements de tels fonds

	Etat 2012 1	Recettes affectées 2	Financement de dépenses 3	Apport (+)/ prélevement (-) 4=2-3 4	Etat 2013 5=1+4 5
mio CHF					
<b>Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers</b>	<b>1 102</b>	<b>8 574</b>	<b>8 404</b>	<b>170</b>	<b>1 419</b>
<b>Financements spéciaux</b>	<b>1 009</b>	<b>8 574</b>	<b>8 404</b>	<b>170</b>	<b>1 234</b>
Taxes d'incitation COV/HEL	259	130	124	6	265
Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution, et fonds de technologie	-120	428	252	176	56
Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, programme Bâtiments	-50	214	139	75	25
Réduction CO <sub>2</sub> : sanction appliquée aux voitures de tourisme, redistribution	3	0	0	0	3
Réduction CO <sub>2</sub> : sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure	–	8	1	7	7
Impôt sur les maisons de jeu	705	308	376	-68	637
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	169	38	63	-25	144
Assurance féd. des transp. contre risques de guerre	–	0	–	0	55
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	1	1	–	32
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	9	3	3	0	9
Encouragement du cinéma	1	–	0	0	1
Assurance-maladie	–	998	998	–	–
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	–	6 447	6 447	–	–
<b>Fonds spéciaux</b>	<b>93</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>185</b>
Caisse de compensation pour allocations familiales	92	n.d.	n.d.	n.d.	95
Fonds suisse pour le paysage	–	n.d.	n.d.	n.d.	24
Fonds de secours du personnel de la Confédération	–	n.d.	n.d.	n.d.	30
Autres fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers	1	n.d.	n.d.	n.d.	36

n.d.: non disponible

Remarques:

- La variation des fonds spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers est comptabilisée hors du compte de résultats (cf. colonne «apport/prélevement»), directement dans le bilan.
- Retraitements des fonds spéciaux et réévaluation, au 1.1.2013, de leur répartition entre les capitaux de tiers et le capital propre.
- Au cours de l'exercice 2013, l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre a été transférée du capital propre dans les capitaux de tiers pour un montant de 54,6 millions.

## Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

### Financements spéciaux

*Taxes d'incitation sur les COV et sur l'HEL:* les recettes affectées à ce titre ont été légèrement supérieures aux montants redistribués, ce qui a permis d'effectuer un apport au fonds (+ 6 mio). Les composés organiques volatils sont soumis à la taxe d'incitation COV/HEL (O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV; RS 814.018). La taxe d'incitation HEL est perçue sur l'huile de chauffage contenant du soufre (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1%, OHEL; RS 814.019). Le produit de cette taxe est redistribué à la population avec un décalage de deux ans.

*Taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles:* comme le solde initial des fonds «redistribution» et «programme Bâtiments» était négatif, les dépenses budgétisées en la matière pour 2013 ont été diminuées des montants correspondants. Les recettes réalisées en 2013 ont toutefois été plus élevées que prévu, c'est pourquoi les apports nets aux fonds «programme Bâtiments» (176 mio) et «redistribution» (75 mio) ont plus que compensé les soldes initiaux négatifs. La taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles est une taxe d'incitation sur les agents fossiles (LF du 8.10.1999 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>; RS 641.71 et O sur la taxe sur le CO<sub>2</sub>; RS 641.712). La loi prévoit les modalités suivantes pour la répartition du produit de la taxe: un tiers (200 mio au maximum) est affecté à des mesures de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dans le domaine de la construction (assainissement des bâtiments existants et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction). Les recettes affectées restantes sont redistribuées à la population et à l'économie. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds affectés. Le financement de la redistribution des recettes de la taxe et le financement du programme Bâtiments ayant lieu en cours d'année, ils se fondent sur les estimations des recettes annuelles.

*Impôt sur les maisons de jeux:* les recettes réalisées à ce titre en 2013 ont été inférieures de 68 millions à celles de l'année 2011, qui était déterminante pour évaluer les dépenses en la matière (concurrence accrue des casinos étrangers et des jeux d'argent en ligne). L'excédent de dépenses correspondant (- 68 mio) a nécessité un prélèvement sur le fonds. Le produit de l'impôt sur les maisons de jeu (O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu, art. 94; RS 935.521) est crédité au fonds de compensation de l'AVS avec un décalage de deux ans.

*Fonds pour l'assainissement des sites contaminés:* au cours des années précédentes, les fonds n'ont pas pu être utilisés comme prévu, en raison des vérifications en cours pour évaluer la rentabilité, l'état technique et l'impact environnemental des mesures de démontage et d'élimination requises pour l'assainissement de l'ancienne décharge pour déchets spéciaux de Kölliken. En

2013, un montant d'autant plus important a été requis, qui a nécessité un prélèvement du solde de 25 millions au total. Le fonds pour l'assainissement des sites contaminés (ordonnance du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés; RS 814.681) règle la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de sites pollués.

Les ressources du fonds de l'*assurance-maladie* (LF du 18.3.1994 sur l'*assurance-maladie*; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. Les contributions allouées aux cantons se fondent sur les coûts bruts de l'*assurance-maladie* obligatoire. Le fonds est financé par le biais de la TVA.

Les recettes affectées du fonds «*Assurance-vieillesse, survivants et invalidité*» sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (LF du 20.12.1946 sur l'*assurance-vieillesse et survivants*; RS 831.10) et au fonds de compensation de l'AI (LF du 13.6.2008 sur l'*assurance-invalidité*; RS 831.27).

### Financements spéciaux et fonds spéciaux

Les fonds affectés comprennent les financements et les fonds spéciaux au sens des art. 52 et 53 de la loi sur les finances de la Confédération.

En fonction de leurs caractéristiques, les *financements spéciaux* sont enregistrés avec les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Si la loi accorde expressément une certaine marge de manœuvre pour ce qui est du mode et du moment de leur utilisation, elle classe ces fonds en fonds affectés enregistrés sous le capital propre et, dans les autres cas, en fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers. Les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais du compte de résultats et du compte des investissements. Si, pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures (ou inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditee au fonds (ou débitée du fonds). Dans le cas des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement de ces fonds). En revanche, les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le bilan. Ces opérations sont présentées dans l'état du capital propre (voir ch. 55, *Etat du capital propre*).

Les *fonds spéciaux* sont également comptabilisés sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre en fonction de leur caractéristiques. Ils présentent généralement les caractéristiques de fonds propres. Ils sont comptabilisés dans un poste du bilan spécifique (cf. ch. 62/44). Les fonds spéciaux constitués de capitaux de tiers sont comptabilisés avec les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Les recettes et les dépenses des fonds spéciaux sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats.

**Augmentation/diminution de fonds affectés enregistrés sous le capital propre**

mio CHF	Etat 2012 1	Recettes affectées 2	Financement de dépenses 3	Augmentation (+) diminution (-) 4=2-3 4		Etat 2013 5=1+4 5
				4	528	
<b>Fonds affectés enregistrés sous le capital propre</b>	<b>4 418</b>	<b>4 383</b>	<b>3 855</b>		<b>528</b>	<b>4 891</b>
Financement spécial pour la circulation routière	2 078	3 786	3 828		-42	2 036
Financement spécial pour mesures d'accompagnement ALEA/OMC	2 256	549	-		549	2 805
Financement spécial du trafic aérien	31	47	27		20	51
Assurance féd. des transp. contre risques de guerre	55	-	-		-	-

## Remarque:

durant l'exercice 2013, le fonds de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre, d'un montant de 54,6 millions de francs, a été transféré du capital propre aux capitaux de tiers.

**Fonds spéciaux**

En 2013, tous les fonds spéciaux ont été soumis à un réexamen approfondi. Celui-ci avait pour objectif, d'une part, d'identifier tous les fonds et leurs actifs et, d'autre part, de réévaluer la répartition des fonds entre les capitaux de tiers et les capitaux propres sur la base des critères énoncés à l'art. 61, al. 2, OFC (modalités et calendrier de l'utilisation des fonds). Suite à ce réexamen, des fonds spéciaux ont été transférés du capital propre aux capitaux de tiers pour un total de 69 millions. Les principaux postes touchés par ce transfert ont été le *fonds suisse pour le paysage* (24 mio) et le *fonds de secours du personnel de la Confédération* (28 mio).

*Caisse de compensation pour allocations familiales:* les avoirs du fonds (y c. la réserve de fluctuation) ont progressé pour atteindre 95 millions en 2013. Ce fonds spécial sert au financement des allocations familiales versées par la Confédération (LF du 24.3.2006 sur les allocations familiales; RS 836.2 et O du 31.10.2007 sur les allocations familiales, art. 15; RS 836.21). Les allocations familiales visent à compenser en partie les charges financières assumées par les familles avec enfants. Elles sont versées tous les mois aux employés concernés sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation ainsi que d'allocations de naissance et d'adoption. La caisse de compensation pour allocations familiales couvre les prestations de l'employeur à concurrence des montants minimaux. La réserve de couverture des risques de fluctuation prescrite par la loi est constituée, pour un tiers, par l'employeur si celui-ci est la Confédération et, pour deux tiers, dans le cas d'autres employeurs.

Le *Fonds suisse pour le paysage* (arrêté fédéral du 3.5.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels) contribue à préserver et, si nécessaire, à reconstituer les paysages traditionnels, avec leurs modes d'exploitation traditionnels ainsi que les biens culturels et les paysages naturels qui les caractérisent. Les avoirs du fonds s'élèvent à 24 millions.

Le *Fonds de secours du personnel de la Confédération* soutient, à l'aide de prestations financières, les personnes dans le besoin si celles-ci n'ont pas droit à des prestations prévues par la loi ou par contrat ou si ces prestations sont insuffisantes (ordonnance

concernant le fonds de secours du personnel de la Confédération; OFSPers; RS 172.222.023). Les avoirs du fonds se montent à 30 millions.

**Fonds affectés enregistrés sous le capital propre**

Les recettes et les dépenses du *financement spécial «circulation routière»* (loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, art. 5; RS 725.116.2) figurent dans le tableau B43 (tome 3). Le solde pour 2013 est négatif (- 42 mio).

Les recettes ont fléchi d'environ 18 millions au total (- 0,4 %). Les principaux domaines affichent des évolutions divergentes: alors que recettes affectées issues de l'impôt sur les huiles minérales ont diminué de 20 millions en raison de la réduction de la consommation des nouveaux véhicules, les recettes liées à la redevance pour l'utilisation des routes nationales se sont légèrement accrues de quelque 4 millions.

Les dépenses ont augmenté de 37 millions par rapport à l'année précédente. En raison du retard de certains projets et des succès obtenus lors d'adjudications, les moyens consacrés aux routes nationales (exploitation, entretien, extension) ont été inférieurs d'environ 81 millions par rapport à 2012. L'apport au fonds d'infrastructure a progressé de 98 millions. Les dépenses au titre des autres contributions à affectation obligatoire ont également enregistré une hausse de 33 millions: tant le transfert de la route au rail du trafic des poids lourds que l'achèvement de la NLFA ont, l'un et l'autre, nécessité environ 12 millions de plus que l'année précédente, tandis que quelque 8 autres millions ont été sollicités pour une évaluation de la part du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes. Cette évaluation a également entraîné, pour ce financement spécial, des charges ultérieures de quelque 6 millions qui, par erreur, n'avaient pas été comptabilisées avec le financement spécial en 2012. Les dépenses pour les domaines de la recherche, de l'administration et de la protection contre les crues ont, en revanche, diminué d'environ 21 millions. Les dépenses restantes (contributions aux routes principales, parts des cantons aux recettes affectées, protection de la nature et du paysage) ont évolué comme prévu au budget.

*Financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC»:* l'apport versé à ce titre s'est élevé à 549 millions en 2013. En application de l'arrêté fédéral du 18 juin 2010, les revenus provenant des droits d'entrée grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires sont attribués, rétroactivement depuis 2009, au financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» (LF du 29 avril 1988 sur l'agriculture, art. 19a; RS 910.1). La durée d'affectation de ces recettes est limitée à l'année 2016. Celles-ci sont affectées au financement des mesures d'accompagnement découlant de la mise en œuvre d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE ou d'un accord avec l'OMC dans le secteur agroalimentaire.

*Financement spécial «Trafic aérien»:* en 2013, les moyens affectés à ce financement spécial ont totalisé 47 millions. Du côté des dépenses prévues pour les mesures de protection de l'environnement et les mesures de sécurité techniques ne relevant pas de l'Etat, les retards enregistrés ont eu pour conséquence que les moyens financiers prévus n'ont pas été entièrement utilisés. Un montant de 20 millions au total a été crédité à ce financement spécial. Le financement spécial «Trafic aérien» est assuré par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les

huiles minérales grevant les carburants d'aviation (art. 86 Cst.; RS 101; FL concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, LUMin; RS 725.116.2; O du 29 juin 2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien, OMinTA; RS 725.116.22; O sur le service de la navigation aérienne, OSNA; RS 748.132.1). Les recettes doivent être utilisées pour financer des mesures en faveur de la sécurité et de la protection de l'environnement dans le domaine du trafic aérien.

En 2013, le fonds affecté à l'*assurance fédérale des transports contre les risques de guerre* (55 mio) a été transféré du capital propre dans les capitaux de tiers. Une réévaluation a montré que ni les modalités, ni la date d'utilisation des fonds ne pouvaient pas être influencés, c'est pourquoi une inscription sous les capitaux de tiers était requise, conformément à l'art. 62 OFC.

D'autres informations concernant les fonds affectés figurent se trouvent sous les postes de crédits ou de revenus des unités administratives compétentes (tomes 2A et 2B) ainsi que dans la partie statistique du tome 3, ch. B4.

## 10 Charges de personnel

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	%
<b>Charges de personnel</b>	<b>5 060</b>	<b>5 379</b>	<b>5 476</b>	<b>416</b>	<b>8,2</b>
<b>Charges de personnel financées par des crédits de personnel</b>	<b>4 940</b>	<b>5 239</b>	<b>5 345</b>	<b>405</b>	<b>8,2</b>
Rétribution du personnel	3 978	4 156	4 070	92	2,3
Cotisations de l'employeur	790	871	1 078	288	36,4
AVS/AI/APG/AC/AM/CFC/formation professionnelle	310	322	310	0	-0,1
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	363	376	390	27	7,6
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	90	92	92	2	2,2
Cotisations supplémentaires de l'employeur, ORCPP	–	–	8	8	–
Prévoyance en faveur du personnel du DFAE	12	14	12	0	1,7
Cotisations à l'assurance-maladie et accidents (CNA)	16	18	16	0	2,5
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	–	49	250	250	–
Prestations de l'employeur	57	71	72	16	27,6
Restructurations (coûts du plan social)	4	7	3	-1	-33,3
Congé de préretraite	49	56	55	7	13,4
Autres charges de personnel	63	79	68	6	8,9
<b>Charges de personnel financées par des crédits de biens et services</b>	<b>120</b>	<b>140</b>	<b>131</b>	<b>11</b>	<b>8,7</b>
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>5 070</b>	<b>5 379</b>	<b>5 459</b>	<b>389</b>	<b>7,7</b>

### Remarques:

- Cotisations de l'employeur, comptabilisation centralisée: comptabilisées de manière centralisée par l'OPFER, ces cotisations sont, après l'approbation du budget par le Parlement, confiées aux unités administratives en vue de leur gestion décentralisée. Leur montant prévu au budget 2013 comprend la valeur subsistant après la décentralisation.
- Prestations de l'employeur: prestations complémentaires prévues dans l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (RS 510.24), prestations en cas d'accident professionnel et d'invalidité professionnelle, engagements des caisses de pensions, versements liés aux dossiers non réglés de la CFP (risques de procès), rentes transitoires visées à l'art. 88f OPers et rentes destinées aux magistrats et à leurs survivants, poursuite du versement du salaire et des cotisations de l'employeur.
- Autres charges de personnel: notamment formation centralisée du personnel, formation et perfectionnement, garde des enfants, coûts administratifs de PUBLICA et de la CFC, marketing du personnel.

Par rapport à 2012, les charges de personnel se sont accrues de 416 millions au total (+ 8,2 %), l'exercice étant particulièrement marqué par un apport unique de 250 millions en faveur des catégories de personnel particulières. Abstraction faite de cet effet unique, la croissance des charges de personnel atteint environ 3,3 %. Les crédits de personnel ayant été davantage utilisés qu'en 2012, la croissance budgétisée de 1,9 % (hors apport unique) a été dépassée.

**Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur**  
La hausse par rapport à l'année précédente au titre de la rétribution du personnel s'élève à 92 millions (+ 2,3 %). Elle se répartit entre les augmentations d'effectifs à raison de quatre cinquièmes et les mesures salariales pour le cinquième restant.

### Mesures salariales

En 2013, le Conseil fédéral a octroyé au personnel de l'administration fédérale une augmentation du salaire réel de 0,5 %. Compte tenu de la baisse du niveau des prix intervenue en 2012, il n'a pas fallu compenser le renchérissement. Les mesures salariales 2013 ont entraîné une progression de la rétribution du personnel de quelque 19 millions.

### Augmentations d'effectifs

Les augmentations d'effectifs liées à des extensions et à des intensifications de tâches ont engendré une hausse de quelque 73 millions de la rétribution du personnel par rapport au compte 2012 (+ 583 équivalents temps plein). Deux tiers (+ 380 équivalents plein temps) des augmentations sont imputables au DFAE et au DDPS. Concernant le DFAE, les augmentations ont été enregistrées principalement dans le domaine du personnel local et, concernant le DDPS, essentiellement au titre de la base logistique de l'armée (BLA). Les augmentations des effectifs du DDPS sont dues à la réoccupation de postes vacants. En 2013, le DDPS a en effet assoupli les conditions du blocage des engagements qu'il avait lui-même décidé.

Les autres augmentations d'effectifs concernent les groupes de tâches suivants: le Ministère public de la Confédération, le DFI dans les domaines de la statistique, de la santé et au sein de MéteoSuisse ainsi que le DFJP principalement dans le domaine des migrations (ODM). Les augmentations de postes du DFF ont été requises principalement à la Centrale de compensation (CdC); au DEFR elles l'ont été pour la suppression de la procédure d'admission au service civil (ZIVI) et au DETEC, dans les domaines des routes, de l'énergie et de l'environnement. Près de la moitié de ces nouveaux postes n'ont pas été budgétisés en 2013, mais déjà les années précédentes. Ces postes n'avaient pas pu être repourvus ou avaient été délibérément laissés vacants (DDPS) auparavant.

Les cotisations de l'employeur ont augmenté de 288 millions par rapport au compte 2012 (+ 36,4 %), dont 250 millions découlent de l'apport unique en faveur de la caisse de pensions PUBLICA pour les catégories de personnel particulières (militaires de carrière, Cgfr, personnel du DFAE soumis à la discipline des transferts et personnel de rotation de la DDC). Cet apport unique était lié au remplacement du congé de préretraite par une solution d'assurance servant au financement de la retraite anticipée. Il a permis de compenser les cotisations d'épargne manquantes. Quelque 20 millions sont dus à des mesures salariales et des augmentations d'effectifs, 10 autres millions à des mesures d'accompagnement de la modification des bases techniques de PUBLICA, et 8 millions aux cotisations de l'employeur supplémentaires en lien avec la nouvelle solution d'assurance pour des catégories particulières de personnel.

#### Prestations de l'employeur

Les prestations de l'employeur augmentent de 16 millions en raison de l'augmentation des provisions pour les retraites versées aux juges (13,6 mio) et aux autorités (11,4 mio). En revanche, le domaine des rentes transitoires (part de l'employeur au financement des rentes transitoires au sens de l'art. 88f de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération) affiche une baisse de 7 millions liée à la diminution du nombre de retraites anticipées. Les charges au titre des prestations complémentaires de l'employeur en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers ont également diminué (- 1,6 mio), tout comme les charges relatives à l'invalidité professionnelle (- 0,3 mio).

#### Restructurations

La diminution, de l'ordre de 1 million, des dépenses dues aux restructurations (coûts liés aux plans sociaux) s'explique par une réduction du nombre des personnes concernées par une retraite accompagnée d'un plan social.

#### Congé de préretraite

Les coûts liés aux congés de préretraite au sens de l'art. 34 OPers ont augmenté de 7 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est en corrélation avec l'augmentation du nombre des personnes ayant pris un congé de préretraite.

#### Autres charges de personnel

Les autres charges de personnel ont augmenté de 6 millions (+ 8,9 %) principalement en raison des coûts administratifs de la Caisse fédérale de compensation (CFC) qui, depuis 2013, ne sont plus soumis à l'imputation des prestations, mais facturés avec des incidences financières. D'autres dépenses supplémentaires sont liées à l'accueil extra-familial pour enfants, aux frais dus à la formation et au perfectionnement, à la formation centralisée du personnel et à des examens médicaux.

#### Charges de personnel financées par des crédits de biens et services

Les charges de personnel financées par des crédits de biens et services se sont accrues de près de 10 millions (+ 8,7%). Cette hausse concerne le DFAE, le DFF, DEFR et le DETEC.

#### Différence entre dépenses de personnel et charges de personnel

L'écart entre les dépenses de personnel et les charges de personnel s'explique, pour l'essentiel, par les variations des provisions constituées pour les retraites des magistrats ainsi que pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

## 11 Charges de biens et services et charges d'exploitation

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Ecart p. r. au C 2012 %
<b>Charges de biens et serv. et charges d'exploit.</b>	<b>4 029</b>	<b>4 430</b>	<b>4 830</b>	<b>801</b>	<b>19,9</b>
<b>Charges de matériel et de marchandises</b>	<b>138</b>	<b>286</b>	<b>150</b>	<b>11</b>	<b>8,1</b>
Charges de matériel	32	39	37	5	15,3
Charges de marchandises	101	129	105	4	3,7
Autres charges de matériel et de marchandises	5	117	8	3	49,7
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>3 424</b>	<b>3 668</b>	<b>4 201</b>	<b>777</b>	<b>22,7</b>
Immeubles	414	352	512	98	23,8
Loyers et fermages	164	178	169	5	2,9
Informatique	472	567	479	6	1,4
Conseil et recherche sur mandat	230	294	235	5	2,4
Charges d'exploitation de l'armée	968	965	932	-36	-3,7
Prestations de service externes	308	348	336	28	9,2
Amortissement de créances	221	184	409	188	85,1
Autres charges d'exploitation	647	781	1 129	481	74,3
<b>Charges, routes nationales</b>	<b>467</b>	<b>476</b>	<b>480</b>	<b>13</b>	<b>2,9</b>
Exploitation des routes nationales	332	363	357	25	7,4
Autres charges, routes nationales	135	114	124	-11	-8,3
<b>Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.</b>	<b>3 873</b>	<b>4 128</b>	<b>4 030</b>	<b>157</b>	<b>4,1</b>

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation ont sollicité 4,8 milliards, soit 7 % des charges totales de la Confédération. La nette hausse par rapport au compte 2012 (+ 19,9 %) est essentiellement due à l'augmentation des provisions (+ 450 mio), notamment pour le stockage final de déchets radioactifs et le démontage des installations nucléaires du domaine des EPF, ainsi qu'à l'augmentation des amortissements, avant dans le domaine de l'impôt anticipé (+ 188 mio).

Les charges de matériel et de marchandises ont concerné, à plus de 80 %, le domaine de la défense, l'OFCL et Swissmint. En 2013, elles ont été supérieures d'environ 11 millions à celles de l'année précédente (surtout pour la défense, l'OFCL et armasuisse Acquisitions).

40 % environ des charges d'exploitation de la Confédération ont été sollicitées par le domaine de la défense. Une part importante de charges a également été requise par l'OFCL (14 %, notamment pour l'exploitation des immeubles et les provisions dans le domaine des constructions) et par l'AFC (12 %, pertes sur débiteurs en matière d'impôts). La forte croissance des charges d'exploitation (+ 22,7 %) découle avant tout d'effets uniques. Ceux-ci sont liés, en particulier, à la constitution et à l'augmentation des provisions requises pour le stockage final de déchets radioactifs issus de la médecine, de la recherche et de l'industrie et pour le démontage des centrales nucléaires du domaine des EPF

(470 mio au total au titre des autres charges d'exploitation) ainsi qu'à la hausse notable des pertes sur débiteurs, notamment en matière d'impôt anticipé (+ 188 mio au titre des amortissements de créances). D'autres charges se sont également accrues, en particulier les charges immobilières, du fait que les parts non portées à l'actif dans les investissements effectués en matière de constructions civiles et militaires ont été plus importantes que l'année précédente (+ 74 mio).

En 2013, les charges liées aux routes nationales ont été supérieures de 13 millions à celles de 2012 (+ 2,9 %). Cette hausse est notamment due au fait que, depuis 2013, la gestion du trafic figure non plus sous prestations externes (jusqu'en 2012), mais sous exploitation des routes nationales.

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation (dernière ligne du tableau) ne comprennent pas d'éléments sans incidences financières tels que des apports à des provisions ou des prélèvements de marchandises à partir de stocks). Leur progression par rapport à l'année précédente (+ 4,1 %) est due principalement à celle des pertes sur débiteurs, mais aussi à la hausse des dépenses pour l'exploitation des centres d'enregistrement (OFM) et à celle des dépenses de la défense pour des prestations externes.

## 12 Charges d'armement

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Ecart p. r. au C 2012 %
<b>Charges d'armement</b>	<b>997</b>	<b>1 059</b>	<b>970</b>	<b>-27</b>	<b>-2,7</b>
Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats	86	110	95	9	10,2
Equipement personnel et matériel à renouveler	317	391	345	28	8,8
Matériel d'armement	594	558	530	-64	-10,7
<b>Dépenses d'armement</b>	<b>997</b>	<b>1 059</b>	<b>968</b>	<b>-29</b>	<b>-2,9</b>

*Le recul des charges d'armement par rapport à l'année précédente (- 27 mio; - 2,7 %) résulte d'évolutions divergentes. D'un côté, les dépenses requises pour le matériel d'armement ont diminué (- 64 mio). De l'autre, des charges supplémentaires ont été nécessaires pour les études de projets, les essais et les préparatifs d'achat (EEP) ainsi que pour l'équipement et le matériel à renouveler (BER) (EEP: + 9 mio; BER: + 28 mio).*

Les charges consacrées au matériel d'armement ont fléchi de 64 millions, soit de 10,7 %, par rapport à l'année précédente. Si l'on fait abstraction des moyens financiers reportés sur l'année 2012 pour un montant de 58 millions, les charges requises pour le matériel d'armement ont presque atteint le niveau de l'année précédente.

Contrairement aux charges pour le matériel d'armement, les charges requises pour la couverture des besoins matériels de l'armée (EEP et BER) se sont accrues par rapport à l'année précédente: davantage de futurs achats d'armement ont été planifiés et les acquisitions nécessaires à cet effet ont été effectuées.

Dans le cas des trois crédits de charges d'armement, les montants prévus au budget n'ont, une nouvelle fois, pas été atteints, à raison d'environ 10 % en moyenne. Les soldes de crédits se montent ainsi à environ 90 millions. Ces moyens financiers non utilisés sont essentiellement liés aux incertitudes qui subsistent concernant le développement futur de l'armée ainsi qu'aux retards dans les livraisons de l'industrie d'armement.

Les charges d'armement ont dépassé de 2 millions les dépenses d'armement. Cet écart s'explique par les comptes de régularisations de passifs qui ont été ouverts pour un montant correspondant dans le cas des crédits de charges d'armement et de BER.

### 13 Parts de tiers aux recettes de la Confédération

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	%
<b>Parts de tiers aux revenus de la Confédération</b>	<b>8 687</b>	<b>8 826</b>	<b>8 741</b>	<b>54</b>	<b>0,6</b>
<b>Parts des cantons</b>	<b>4 477</b>	<b>4 651</b>	<b>4 579</b>	<b>103</b>	<b>2,3</b>
Impôt fédéral direct	3 144	3 259	3 146	2	0,1
Impôt anticipé	426	471	532	105	24,7
Redevance sur le trafic des poids lourds	497	511	493	-4	-0,8
Contributions routières générales	368	366	367	-2	-0,5
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	32	34	33	0	0,6
Cantons sans routes nationales	8	7	7	0	-0,5
Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis	1	1	2	1	145,9
<b>Parts des assurances sociales</b>	<b>3 734</b>	<b>3 820</b>	<b>3 811</b>	<b>77</b>	<b>2,1</b>
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 262	2 322	2 318	56	2,5
Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 090	1 122	1 117	27	2,5
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	381	376	376	-5	-1,3
<b>Redistribution des taxes d'incitation</b>	<b>477</b>	<b>356</b>	<b>351</b>	<b>-127</b>	<b>-26,5</b>
Redistribution de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles	355	231	227	-129	-36,2
Redistribution de la taxe d'incitation COV	122	125	124	2	1,7
<b>Parts de tiers aux recettes de la Confédération</b>	<b>8 687</b>	<b>8 826</b>	<b>8 741</b>	<b>54</b>	<b>0,6</b>

Les parts de tiers aux revenus de la Confédération ont augmenté de 0,6 % (+ 54 mio) par rapport à l'année précédente. Cette légère croissance résulte d'évolutions divergentes. Tandis que les parts revenant aux cantons et aux assurances sociales se sont accrues, les montants destinés à la redistribution du produit des taxes d'incitation ont diminué.

Ce groupe de comptes comprend les parts de recettes destinées aux cantons, aux assurances sociales ou - pour ce qui est des taxes d'incitation - à la population et à l'économie. Les charges en la matière ont augmenté de 54 millions, soit de 0,6%, par rapport à l'année précédente. Les principaux facteurs de dépenses ont été les parts des cantons au produit de l'impôt anticipé, lesquelles ont augmenté en raison de la nette hausse du produit de cet impôt rapport à l'année précédente. D'un montant de 8,7 milliards, les parts de tiers représentent environ 14 % des dépenses ordinaires. Directement liées aux recettes, les dépenses en la matière ne sont pas influençables.

Les parts des cantons affichent une progression de 2,3 % par rapport à l'année précédente. Cette progression est principalement liée à la hausse des parts cantonales à l'impôt anticipé (+ 24,7%). Les autres parts cantonales ont connu une évolution stable. Les parts (10 % chacune) aux recettes affectées de l'impôt sur les huiles minérales et à la redevance pour l'utilisation des routes nationales sont, à 98 %, réparties entre tous les cantons sous la forme de contributions routières générales, les 2 % restants étant alloués aux cantons dépourvus de routes nationales.

La part des assurances sociales s'est accrue de 2,1 %. Cette hausse est liée au point de TVA en faveur de l'AVS et au supplément de TVA destiné à l'AI (les deux ayant augmenté de + 2,5 %). Les montants

de ces deux postes correspondent aux parts aux recettes, après déduction de la part aux pertes sur débiteurs. Enfin, les recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu sont versées au fonds de compensation de l'AVS avec un décalage de deux ans. Les dépenses de 2013 en la matière correspondent, par conséquent, aux recettes réalisées en 2011. Les dépenses requises en 2013 à ce titre ont été légèrement inférieures à celles de 2012.

Les dépenses au titre de la redistribution du produit des taxes d'incitation ont régressé de 127 millions (- 26,5 %) par rapport à l'année précédente. Cette évolution est due à la forte baisse des recettes de la taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles destinées à être redistribuées. Les montants à redistribuer sont fondés sur les revenus annuels prévus au budget à cet effet. La différence entre les revenus estimés et le produit effectif des taxes est compensée dans le cadre des montants redistribués deux ans plus tard. En 2011, les montants redistribués à la population et à l'économie ont été supérieurs aux revenus effectifs; cet écart a donc été compensé en 2013. Le produit de la taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles est reversé aux deux tiers à la population et à l'économie. Un tiers des revenus de la taxe, ou 200 millions au maximum, est consacré au programme Bâtiments, par le biais duquel la Confédération et les cantons effectuent des travaux d'assainissement énergétique de logements. A la différence des modalités concernant la taxe sur le CO<sub>2</sub>, la redistribution à la population du produit de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) s'effectue avec un décalage de deux ans. Les dépenses au titre de la redistribution du produit de la taxe d'incitation VOC correspondent ainsi aux recettes générées par cette taxe d'incitation au cours de l'exercice 2011, intérêts compris. Elles sont restées quasiment inchangées par rapport à l'année précédente.

## 14 Contributions à de propres institutions

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Ecart p. r. au C 2012 %
<b>Charges pour contributions à de propres institutions</b>	<b>3 093</b>	<b>2 941</b>	<b>2 950</b>	<b>-144</b>	<b>-4,6</b>
Contribution financière au domaine des EPF	2 041	2 054	2 074	33	1,6
Contribution aux loyers du domaine des EPF	301	315	305	4	1,3
CP CFF, indemnité d'exploitation IS	505	290	290	-215	-42,5
Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	–	50	50	50	–
Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	43	43	43	0	0,0
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	28	37	36	7	25,9
Pro Helvetia	34	35	35	1	1,5
Indemnis. trafic ferrov. marchandises ne travers. pas Alpes	29	30	30	1	4,8
Musée national suisse	25	26	26	0	2,0
Contributions à l'Institut fédéral de métrologie	–	19	19	19	–
Autres Contributions à de propres institutions	87	42	42	-45	-51,9
<b>Dépenses pour contributions à de propres institutions</b>	<b>3 093</b>	<b>2 941</b>	<b>2 950</b>	<b>-144</b>	<b>-4,6</b>

*Le recul de 144 millions au titre des contributions à de propres institutions est lié à des mesures d'accroissement de l'efficacité et à une hausse des prix dans le domaine des transports publics. Dans les autres domaines, notamment la formation et la recherche, les contributions à de propres institutions ont eu tendance à augmenter.*

En 2013, la Confédération a alloué au *domaine des EPF* des contributions pour un total de 2,4 milliards. L'augmentation de 37 millions par rapport à l'année précédente résulte de la hausse de 33 millions de la contribution financière, conjuguée à une majoration de 4 millions de la contribution aux loyers. La hausse de la contribution financière a été destinée, en premier lieu, à l'extension de l'enseignement et de la recherche. Comme pour la contribution aux loyers de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), du Musée national suisse (MNS) et de l'Office fédéral de métrologie (METAS), la contribution aux loyers du domaine des EPF est compensée par des revenus d'un montant correspondant en faveur de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Suite à l'adaptation du système de prix des sillons prévue par l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire et à la hausse, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, du prix du sillon qui en a découlé ainsi qu'en raison des mesures d'accroissement de l'efficacité qui ont été prises, la *contribution destinée à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure ferroviaire* a fléchi de 215 millions par rapport à 2012.

Depuis 2013, les *indemnités octroyées pour le transport de journaux et de revues* sont comptabilisées auprès de l'OFCOM (crédit 808/A6210.0156) et non plus auprès du SG DETEC (crédit 801/A2310.0336). Comme l'année précédente, 50 millions au total sont fournis pour les journaux et périodiques en abonnement. Les dépenses en la matière étaient, jusqu'ici, comptabilisées avec les autres contributions à de propres institutions, ce qui explique en majeure partie leur recul par rapport à 2012.

Depuis 2008, l'*Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)* enregistre un nombre d'étudiants en forte progression. La contribution financière en sa faveur a été majorée pour tenir compte de cette évolution. En outre, depuis 2013, les contributions au titre des loyers versés à des tiers (sites de Lausanne et de Lugano) sont comptabilisées non plus dans la contribution financière, mais dans la contribution aux loyers.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'*Office fédéral de la métrologie (METAS)* a été transféré dans l'administration décentralisée de la Confédération. C'est pourquoi la contribution financière (19,1 mio) et la contribution aux loyers (7,5 mio) sont comptabilisées, depuis le budget 2013, avec les contributions à de propres institutions.

## 15 Contributions à des tiers

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	%
<b>Charges pour contributions à des tiers</b>	<b>14 619</b>	<b>15 297</b>	<b>15 286</b>	<b>666</b>	<b>4,6</b>
<b>Péréquation financière</b>	<b>3 102</b>	<b>3 178</b>	<b>3 178</b>	<b>76</b>	<b>2,5</b>
Péréquation des ressources	2 120	2 208	2 208	88	4,1
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	369	365	365	-4	-1,0
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	369	365	365	-4	-1,0
Compensation des cas de rigueur, RPT	244	239	239	-4	-1,8
<b>Organisations internationales</b>	<b>1 825</b>	<b>1 926</b>	<b>2 096</b>	<b>271</b>	<b>14,8</b>
7e programme-cadre de recherche de l'UE	452	527	555	103	22,9
Coopération multilatérale au développement	260	282	282	23	8,7
Reconstitution des ressources de l'IDA	259	260	260	1	0,2
Soutien financier à des actions humanitaires	133	134	151	18	13,6
Agence spatiale européenne (ESA)	151	150	150	-1	-0,6
Contributions de la Suisse à l'ONU	69	130	126	58	84,3
Autres organisations internationales	503	442	572	69	13,8
<b>Autres contributions à des tiers</b>	<b>9 692</b>	<b>10 194</b>	<b>10 012</b>	<b>319</b>	<b>3,3</b>
Paiements directs généraux, agriculture	2 809	2 794	2 790	-19	-0,7
Institutions chargées d'encourager la recherche	879	905	907	27	3,1
Transport régional des voyageurs	857	871	888	31	3,6
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	748	735	748	0	0,0
Actions spécifiques de la coopération au développement	627	702	667	41	6,5
Aide aux universités, subventions de base	595	612	614	19	3,2
Contrib. à la couverture des frais d'exploitation des HES	441	464	464	22	5,0
Suppléments accordés à l'économie laitière	298	299	299	1	0,3
Coopération économique au développement	178	209	210	31	17,4
CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation IS	194	170	176	-18	-9,2
Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	157	175	165	8	5,1
Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI	139	134	119	-20	-14,2
Aide aux pays de l'Est	89	116	116	27	30,8
Contribution à l'élargissement de l'UE	60	99	107	46	77,0
Diverses contributions à des tiers	1 621	1 908	1 743	122	7,6
<b>Dépenses pour contributions à des tiers</b>	<b>14 594</b>	<b>15 298</b>	<b>15 237</b>	<b>643</b>	<b>4,4</b>

Les contributions de la Confédération à des tiers ont progressé de 4,6% par rapport à l'année précédente. La croissance la plus importante a concerné le 7e programme-cadre de recherche (+ 103 mio), la péréquation des ressources (+ 88 mio) et les contributions de la Suisse à l'ONU (+ 58 mio).

Les trois catégories de contributions ont connu une progression par rapport à l'année précédente:

- La hausse des contributions au titre de la *péréquation financière* (+ 76 mio) résulte d'évolutions divergentes: alors qu'elles se sont accrues de 88 millions au titre de la péréquation des ressources, les contributions ont fléchi de 4 millions au titre de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques et à des facteurs socio-démographiques ainsi qu'au titre de la compensation des cas de rigueur.
- Liée à l'évolution des paramètres macroéconomiques tels que le PIB et les taux de change, l'augmentation des contributions aux *organisations internationales* (+ 271 mio) s'explique principalement par la contribution suisse au 7e programme-cadre de recherche de l'UE. En outre, les contributions à l'ONU liées aux missions de maintien de la paix se sont accrues de 58 millions.

• L'augmentation des *autres contributions à des tiers* (+ 319 mio) est notamment due à la hausse des moyens financiers alloués à la coopération au développement pour atteindre, d'ici à 2015, un taux d'aide publique au développement (APD) de 0,5% du revenu national brut (actions spécifiques de la coopération au développement + 41 mio; coopération économique au développement + 31 mio) et à la contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales au sein de l'Union européenne élargie (+ 58 mio, dont + 46 mio au DFAE et + 12 mio au SECO figurant sous les diverses contributions à des tiers).

L'écart entre les charges et les dépenses (48,9 mio) est principalement lié à un compte de régularisation de passifs constitué pour la participation de la Suisse aux programmes européens de navigation satellitaires Galileo et EGNOS.

L'évolution des principaux postes est présentée dans les groupes de tâches correspondants (tome 3, ch. 2).

## 16 Contributions aux assurances sociales

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Ecart p. r. au C 2012 %
<b>Charges pour contributions aux assurances sociales</b>	<b>15 399</b>	<b>16 038</b>	<b>16 295</b>	<b>896</b>	<b>5,8</b>
<b>Assurances sociales de la Confédération</b>	<b>11 712</b>	<b>12 191</b>	<b>11 842</b>	<b>130</b>	<b>1,1</b>
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	7 596	7 896	7 821	225	3,0
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 496	3 671	3 386	-110	-3,1
Prestations versées par la Confédération à l'AC	433	442	456	23	5,2
Contribution spéciale de la Conf. aux intérêts dus par l'AI	186	182	179	-7	-3,9
<b>Autres assurances sociales</b>	<b>3 687</b>	<b>3 847</b>	<b>4 452</b>	<b>765</b>	<b>20,8</b>
Réduction individuelle de primes (RIP)	2 153	2 233	2 181	28	1,3
Prestations complémentaires à l'AI	686	717	685	-2	-0,3
Prestations complémentaires à l'AVS	644	688	669	24	3,7
Apport à des provisions	—	—	644	644	—
Prestations de l'assurance militaire	195	203	196	1	0,7
Allocations familiales dans l'agriculture	84	81	77	-7	-8,2
Prélèvement sur provisions	-76	-75	—	76	-100,0
<b>Dépenses pour contributions aux assurances sociales</b>	<b>15 472</b>	<b>16 099</b>	<b>15 789</b>	<b>317</b>	<b>2,1</b>

*En 2013, les contributions de la Confédération aux assurances sociales ont augmenté de 5,8 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est avant tout liée à un apport unique dans les provisions servant à couvrir les engagements de la Confédération à l'égard de l'assurance militaire. Sans le versement de cet apport, l'augmentation serait de 1,6 %. Tandis que, du côté de l'AVS, les charges se sont accrues en lien avec l'évolution démographique, du côté de l'AI, les réformes ont engendré une nette baisse des coûts.*

La majeure partie des dépenses que la Confédération consacre aux assurances sociales profite à l'*assurance-vieillesse et survivants (AVS)*. La contribution fédérale (19,55 % des dépenses totales de l'AVS) a augmenté de 3 % (225 mio). Cette hausse s'explique, à raison de 2,2 points de pourcentage, par l'évolution démographique; le reste de la hausse est dû à l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix entreprise au début de 2013.

Jusqu'à fin 2013, la Confédération fournissait à l'*assurance-invalidité (AI)* une contribution correspondant à 37,7 % des dépenses totales de l'assurance. Au début de 2014, un nouveau mécanisme de financement, qui prévoit de lier la contribution fédérale aux revenus de la TVA, est entré en vigueur. Ce changement de système s'est déjà répercuté sur le compte 2013, puisqu'il a permis de dissoudre une provision de 139 millions constituée pour couvrir des mesures individuelles de l'AI. Cette opération explique en majeure partie le recul de 110 millions de la contribution fédérale à l'AI. Encore liés, en 2013, à l'évolution des dépenses de l'AI, les paiements avec incidences financières effectués par la Confédération ont augmenté de 30 millions. Ce montant correspond à une hausse de 0,9 % et s'explique par l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix.

Parallèlement à la contribution fédérale, la Confédération assume en outre, dans le cadre du financement additionnel de l'AI pour la période 2011 à 2017, la totalité des intérêts de la dette de l'AI, qui se montent à 2 %. Une part de 37,7 % de cette participation est couverte par la contribution fédérale ordinaire, tandis que le reste est financé par la contribution spéciale de la Confédération aux intérêts de l'AI. En 2013, cette contribution spéciale a diminué de 7 millions grâce au recul de la dette de l'AI.

La contribution de la Confédération à l'*assurance-chômage* enregistre une croissance de 23 millions, soit + 5,2 %. D'une part, les chiffres liés à la masse salariale soumise à cotisation pour l'exercice sous revue ont évolué à la hausse. Cette augmentation exerce une influence directe sur la contribution fédérale et explique deux tiers de sa progression. D'autre part, selon le décompte final concernant la participation financière de la Confédération à l'AC pour l'année 2012, environ 7 millions restaient à verser en 2013.

La contribution de la Confédération à la *réduction individuelle des primes* représente 7,5 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (AOS). En 2013, elle a augmenté d'environ 28 millions (+ 1,3 %) par rapport à 2012. Cette hausse inférieure à la moyenne est notamment liée à la faible croissance de la prime moyenne dans l'AOS. Ce facteur reste déterminant pour l'élaboration des hypothèses concernant l'évolution des coûts bruts de l'assurance de base.

L'évolution des *prestations complémentaires* (PC) est à l'image des dépenses de l'AVS et de l'AI: tandis que les PC à l'AVS ont enregistré une hausse du nombre de cas liée à l'évolution démographique et, par conséquent, une hausse des dépenses (+ 3,7 %), les dépenses au titre des PC à l'AI ont stagné suite au recul des nouvelles rentes (- 0,3 %). La Confédération prend à sa charge 5/8 des prestations complémentaires destinées à la couverture des besoins vitaux, les 3/8 restants ainsi que tous les frais de maladie et d'invalidité étant à la charge des cantons.

En ce qui concerne l'*assurance militaire*, les engagements de la Confédération estimés sur la base des recommandations du Contrôle fédéral des finances se sont fortement accrus. Parallèlement à la provision constituée pour couvrir les futures charges liées aux rentes en cours, des provisions sont désormais également constituées pour couvrir des suppléments de sécurité, des réserves pour dommages et des prestations d'assurance à court terme. Par conséquent, les provisions ont augmenté d'environ 644 millions en 2013. Les provisions totales de l'assurance militaire se montaient ainsi, à fin 2013, à quelque 2,1 milliards au total.

## 17 Contributions à des investissements

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	%
<b>Dépenses pour contributions à des investissements</b>	<b>4 101</b>	<b>4 596</b>	<b>4 179</b>	<b>78</b>	<b>1,9</b>
Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 282	1 561	1 487	205	16,0
CP CFF, contributions d'investissement IS	1 053	1 113	1 118	65	6,2
Apport annuel au fonds d'infrastructure	520	591	345	-175	-33,7
CP chemins de fer privés, contributions d'investissement IS	275	285	307	32	11,7
Routes principales	168	171	172	4	2,5
Protection contre les crues	165	170	133	-32	-19,4
Programme d'assainissement de bâtiments	153	93	93	-60	-39,3
Améliorations structurelles dans l'agriculture	87	90	88	1	0,9
Contributions aux investissements des universités cantonales	61	64	64	2	4,0
Nature et paysage	52	52	52	0	0,5
Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment	43	46	46	3	6,4
Protection contre les dangers naturels	38	47	40	2	4,3
Protection contre le bruit	36	37	37	1	3,2
Protection du paysage et conservation monuments historiques	29	30	29	0	1,5
Investissements, hautes écoles spécialisées	26	26	26	0	1,0
Apport au fonds de technologie	-	25	25	25	-
Subv. constr. à établ. exéc. peines et mesu. et à mais. édu.	19	25	25	6	34,1
Contrib. forfaitaires et trois transitoire (formation prof.)	10	20	7	-2	-23,6
Autres contributions à des investissements	85	152	85	0	0,0
<b>Réévaluation de contributions à des investissements</b>	<b>4 101</b>	<b>4 596</b>	<b>4 179</b>	<b>76</b>	<b>1,9</b>

Les contributions à des investissements se sont accrues de 78 millions (+ 1,9 %) par rapport à l'année précédente. Cette évolution est imputable à l'augmentation des investissements dans le domaine du trafic, qui a atteint 3,1 % (+ 131 mio). Les autres groupes de tâches ont, en revanche, enregistré un recul de 1,3 % (- 53 mio).

Quatre cinquièmes des contributions à des investissements versées par la Confédération sont destinés au trafic; les autres contributions à des investissements profitent principalement aux domaines «Protection de l'environnement et aménagement du territoire», «Economie, formation et recherche» ainsi qu'«Agriculture». Les changements par rapport au compte 2012 sont notamment les suivants:

- Les apports de la Confédération au *fonds pour les grands projets ferroviaires* ont augmenté de 205 millions (+ 16 %) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement liée à la hausse, de 185 millions, de l'apport provenant des revenus de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). En 2013, une part nettement plus faible des recettes de la RPLP a été réservée, dans le budget fédéral, pour couvrir les coûts (externes) liés à la circulation routière (90 mio contre 283 mio en 2012). Comme le prévoit la Constitution fédérale (art. 85, al. 2), ces moyens financiers servent à couvrir les coûts externes liés à la circulation routière et les coûts liés à la réduction individuelle des primes de l'assurance-maladie (cf. tome 3, ch. 21, «Assurance-maladie»). En outre, les apports issus de la TVA (+ 7,5 mio) et de l'impôt sur les huiles minérales (+ 12 mio) ont, eux aussi, été supérieurs aux montants de l'année précédente. Comparé aux prévisions du budget, l'apport au fond a été plus faible: en effet, les recettes budgétisées pour la RPLP et la TVA n'ont pas été atteintes et, en ce qui concerne l'apport issu de l'impôt sur les huiles minérales, qui se fonde sur les dépenses de construction destinées à la NLFA, il a fléchi en raison de la diminution de celles-ci.

- Les contributions à des investissements fondées sur les conventions de prestations conclues avec les CFF et les chemins de fer privés en matière d'*infrastructures ferroviaires* se sont accrues de 97 millions. Cette hausse reflète l'accroissement des besoins requis pour l'entretien et le renouvellement du réseau ferroviaire.
- Le recul de l'*apport annuel au fonds d'infrastructure* destiné au financement de mesures dans le domaine du trafic d'agglomération (- 175 mio) s'explique principalement par l'utilisation incomplète de l'apport de 2012. Conservés dans le fonds, les moyens financiers non utilisés en 2012 ont pu l'être en 2013, ce qui a permis de réduire l'apport versé en 2013.
- La diminution au titre de la *protection contre les crues* (- 32 mio) est liée aux retards pris dans la mise en œuvre des projets prévus en matière d'aménagement de cours d'eau. Ces retards sont dus aux mesures d'économies des cantons et des communes ainsi qu'aux procédures d'autorisation concernant la 3<sup>e</sup> correction du Rhône.
- La réduction des contributions aux investissements concernant le *programme d'assainissement des bâtiments* (- 60 mio) est principalement due à des corrections techniques liées à taxe sur le CO<sub>2</sub> (notamment requises pour rectifier les versements trop élevés de 2011).
- La révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> a permis la création d'un *fonds technologique* destiné à l'octroi de cautionnements pour le développement et la commercialisation d'installations et de procédés ménageant l'environnement. Le versement du premier apport au fonds technologique a engendré, en 2013, une hausse de 25 millions au titre des contributions à des investissements.

## 18 Recettes de participations

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Ecart p. r. au C 2012 %
<b>Recettes de participations</b>	<b>867</b>	<b>867</b>	<b>853</b>	<b>-14</b>	<b>-1,7</b>
<b>Dividendes de participations importantes</b>	<b>867</b>	<b>867</b>	<b>853</b>	<b>-14</b>	<b>-1,6</b>
Dividendes Swisscom	647	647	633	-14	-2,2
Bénéfice versé par la Poste	200	200	200	0	0,0
Dividendes Ruag	20	20	20	0	0,0
Autres	–	–	–	–	–
<b>Recettes provenant d'autres participations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-21,8</b>
<b>Revenus de participations (autres participations)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-21,8</b>

Les recettes de participations ont fléchi de 14 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 853 millions. Cette évolution est due à la diminution de la participation de la Confédération dans Swisscom et, par conséquent, à celle des dividendes distribués.

Le compte de financement affiche des recettes de participations de 853 millions. Ces recettes sont ainsi inférieures à celles de l'année précédente (867 mio) et au montant budgétisé (également 867 mio). Comme l'année précédente et comme prévu au budget, Swisscom a distribué un dividende ordinaire de 22 francs par action. La Confédération a réduit sa participation par rapport à l'année précédente sur la base des prescriptions légales en la matière: à fin 2012, elle possédait 29 410 500 actions (56,77 %); au moment du versement des dividendes en 2013, elle en possédait 28 761 499 (55,52 %) et, à fin 2013, elle n'en possédait plus que 2 535 500 (51,22 %). En 2013, la Confédération a touché, au total, 633 millions de dividendes de Swisscom, contre 647 millions en 2012, soit le même montant qui avait été budgétisé pour 2013. La Confédération s'est vu verser un montant de 200 millions de la part de la Poste et de 20 millions de la part de RUAG. Les versements de la Poste et de RUAG correspondent aux montants perçus l'année précédente et à ceux qui ont été inscrits au budget. Comme l'année précédente, les autres participations importantes (CFF, BLS Réseau SA, Skyguide, SIFEM SA; voir ch. 62/38) n'ont pas donné lieu à une distribution de dividendes.

Les autres participations (de moindre importance) ont engendré, en 2013, des dividendes pour un total de 262 708 francs, contre 336 150 francs l'année précédente et 250 000 francs selon le budget. Il s'agit de versements de l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehr SA et de la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA (toutes deux détenues par l'OFT), de Gemiwo SA et de Wohnstadt Basel, de Logis Suisse SA (toutes trois détenues par l'OFL), de la coopérative d'habitation A L'En (AFD), d'Identitas SA (OFAG) ainsi que de REFUNA SA (détenue par l'AFF).

Dans le compte de résultats, les revenus de participations ont atteint 262 708 millions. Ce montant correspond aux recettes provenant des participations moins importantes mentionnées plus haut. Etant donné que les participations importantes sont portées au bilan à leur valeur de mise en équivalence (part détenue par la Confédération dans le capital propre de l'entreprise), les bénéfices versés par les entreprises concernées doivent être retranchés des revenus de participations. En effet, les bénéfices distribués réduisent les fonds propres de l'entreprise, de sorte qu'ils n'ont aucune incidence sur les résultats de la Confédération. Les revenus de participations ne contiennent, par conséquent, que les dividendes de participations peu importantes. L'évolution des valeurs de mise en équivalence figure sous le ch. 62/38. Dans le compte de résultats, les revenus de participations sont comptabilisés au titre des autres revenus financiers (cf. ch. 23).

## 19 Autres revenus financiers

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	%
<b>Autres revenus financiers</b>	<b>557</b>	<b>308</b>	<b>435</b>	<b>-122</b>	<b>-21,8</b>
<b>Revenus d'intérêts</b>	<b>359</b>	<b>307</b>	<b>246</b>	<b>-113</b>	<b>-31,4</b>
Placements financ.: titres, papiers escomptables	39	1	19	-20	-51,0
Placements financ.: banques et autres placements	2	19	0	-1	-91,0
Prêts provenant du patrimoine financier	39	85	36	-3	-6,6
Prêts provenant du patrimoine administratif	25	25	21	-4	-16,0
Avances au fonds FTP	176	170	165	-11	-6,0
Avoirs et autres revenus d'intérêts	79	6	4	-75	-94,4
<b>Bénéfices de change</b>	<b>107</b>	<b>-</b>	<b>85</b>	<b>-22</b>	<b>-20,2</b>
<b>Revenus financiers divers</b>	<b>92</b>	<b>1</b>	<b>104</b>	<b>13</b>	<b>13,9</b>
<b>Autres recettes financières</b>	<b>461</b>	<b>269</b>	<b>326</b>	<b>-135</b>	<b>-29,3</b>

*Les autres revenus financiers ont diminué de 122 millions par rapport à l'année précédente (- 21,8 %). Cette diminution est liée au fait que l'intérêt moratoire perçu par l'AFC est désormais comptabilisé non plus avec les autres revenus financiers, mais avec les recettes fiscales (avoirs et autres revenus d'intérêts). Les gains de change sur devises et les revenus d'intérêts (intérêts négatifs) provenant des créances comptables à court terme ont également fléchi.*

Les revenus des *titres et des papiers escomptables* comprennent les revenus des emprunts fédéraux propres et des créances comptables à court terme. Aucun emprunt fédéral n'ayant été détenu en 2013, les revenus proviennent exclusivement des créances comptables à court terme émises au-dessus du pair (intérêts négatifs). En raison de la politique monétaire très expansive pratiquée par la Banque nationale suisse (BNS), les taux d'intérêt du marché monétaire sont restés quasiment nuls. Les rendements des créances comptables à court sont donc restés négligeables, bien que dans une moindre mesure par rapport à l'année précédente. Parallèlement, les revenus des placements effectués auprès de *banques et d'autres instituts* ont été, eux aussi, presque entièrement nuls. Du côté des *prêts provenant du patrimoine financier*, la réduction de la dette de l'assurance-chômage envers la Confédération a, d'une part, entraîné une baisse des revenus d'intérêts. D'autre part, les revenus d'intérêts liés aux prêts accordés aux CFF se sont accrus du fait que davantage de prêts ont été sollicités. Les revenus issus du *fonds FTP* ont baissé, car les avances octroyées par la Confédération en 2013 ont été accordées à un taux plus faible. La diminution enregistrée par le poste *avoirs et autres revenus d'intérêts* est principalement due à la modification de la pratique comptable. En effet, les intérêts moratoires dus dans le cadre de la perception de la TVA, de l'impôt anticipé et des droits de timbre sont désormais comptabilisés avec les recettes fiscales. Les *gains de change* sur devises ont atteint 85 millions. Après déduction des pertes de change (cf. ch. 62/21), le résultat net se monte à 55 millions. La diminution par rapport à l'année précédente est liée aux faibles fluctuations du cours du franc par rapport à l'euro et au dollar.

Les *revenus financiers divers* comprennent les corrections mensuelles (positives) apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (101 mio). La position swap concerne des versements d'intérêts fixes par la Confédération et des recettes d'intérêts

variables, fixés tous les six mois sur la base des taux d'intérêt à court terme. La légère hausse, au cours du deuxième semestre, des taux à long terme, en particulier, a engendré une réévaluation des revenus à la hausse. Durant l'exercice sous revue, les revenus provenant de la dissolution, intervenue après l'achèvement du programme de garantie des crédits pour les pays de l'Est, du compte de primes géré par l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) ont été crédités à la Confédération pour un montant de 2 millions.

La différence entre les autres revenus financiers et les autres recettes financières découle essentiellement des corrections apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (101 mio) et des revenus d'intérêts provenant de prêts accordés pour des logements d'utilité publique (9 mio). Conformément aux plans d'amortissement établis individuellement, les intérêts ne sont versés qu'ultérieurement, c'est pourquoi ils sont comptabilisés en tant que recettes d'investissement. Par ailleurs, des revenus ont été réalisés suite aux régularisations effectuées pour les intérêts des créances comptables à court terme (3 mio) et les prêts accordés aux CFF (3 mio), tandis que les revenus issus des prêts octroyés à l'assurance-chômage ont diminué (- 7 mio).

### Variations de l'évaluation de devises et de swaps de taux d'intérêt

Les pertes ou *les gains de change* sur les comptes en devises étrangères (voir aussi le ch. 62/21) sont liés aux variations de la valeur comptable au cours d'un mois. Ces variations découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des paiements et des encassemens au cours prévu au budget ou, lors de transactions spéciales, au cours fixe convenu, ainsi qu'à l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisés selon le montant brut.

Les *swaps de taux d'intérêt* sont utilisés comme postes stratégiques et évalués au prix du marché. Cette évaluation se fonde sur le principe de la prudence, ce qui signifie que les corrections mensuelles d'évaluation sont inscrites, au maximum à la valeur d'achat, au compte de résultats selon le principe du produit brut (voir aussi le ch. 62/21, Autres charges financières). Si la valeur d'achat est dépassée, les corrections de l'évaluation sont portées au bilan (voir le ch. 62/33 Instruments financiers dérivés).

## 20 Charges d'intérêts

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	Ecart p. r. au C 2012 % -278 -11,6
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>2 406</b>	<b>2 197</b>	<b>2 128</b>	<b>-278</b>	<b>-11,6</b>
Emprunts	2 297	2 052	2 039	-258	-11,2
Dépôts à terme	17	15	12	-5	-28,8
Créances comptables à court terme	0	28	-	0	-100,0
Crédits à court terme	-	0	-	-	-
Swaps sur taux d'intérêt	59	38	39	-20	-34,3
Caisse d'épargne du personnel fédéral	14	24	12	-2	-14,0
Autres charges d'intérêts	19	38	26	8	40,6
<b>Dépenses d'intérêts</b>	<b>1 736</b>	<b>2 274</b>	<b>2 125</b>	<b>390</b>	<b>22,5</b>

*Les charges d'intérêts ont à nouveau diminué à la faveur du bas niveau persistant des taux d'intérêt. Leur recul a été spécialement marqué du côté des emprunts (- 258 mio; - 11,2%). Restés négatifs, les intérêts des créances comptables à court terme ont engendré des revenus d'intérêts. Comme le volume des agios encaissés a nettement baissé par rapport à l'année précédente, les dépenses d'intérêts ont augmenté d'un cinquième.*

Comme l'année précédente, les remboursements dus sur le marché des capitaux ont été remplacés par de nouveaux emprunts assortis de taux d'intérêts exceptionnellement bas, ce qui a permis de réduire encore le coût moyen de la dette. En outre, le portefeuille des emprunts en cours a pu être diminué d'un montant net de 184 millions. Les charges d'intérêts ont ainsi nettement fléchi (- 258 mio). La baisse des charges résultant de l'amortissement de l'agio net sur l'ensemble des emprunts émis au cours des années précédentes a été supérieure de 36 millions à celle enregistrée l'année précédente.

Les créances comptables à court terme n'ont engendré aucune charge d'intérêts en 2013, étant donné qu'elles ont été émises au-dessus du pair (intérêts négatifs) (voir aussi le ch. 62/19).

Les charges d'intérêts liées aux swaps sur taux d'intérêt ont diminué principalement en raison de l'arrivée à échéance de swaps. Du côté de la Caisse d'épargne du personnel fédéral, les charges d'intérêts ont diminué en raison de la baisse du taux moyen de rémunération et du volume légèrement inférieur des fonds de clients.

*Les autres charges d'intérêts se sont accrues en raison de la hausse des fonds placés sur les comptes de dépôt et la légère augmentation du niveau des intérêts.*

Les charges d'intérêts sont supérieures de 3 millions aux dépenses d'intérêts. Tandis que les régularisations par exercice effectuées pour les intérêts des emprunts fédéraux, des dépôts à terme et des swaps sur taux d'intérêt ont permis de réduire les charges de 188 millions, les régularisations opérées pour les agios, les disagios et les amortissements ont accru les charges de 191 millions. Les agios encaissés en 2013 en raison des coupons, supérieurs aux intérêts du marché, des emprunts émis ont totalisé 469 millions. Leur montant a donc été nettement inférieur à celui de l'année précédente, qui avait atteint le niveau exceptionnel de 968 millions. L'agio (ou disagio) obtenu durant un exercice pour les emprunts concernés est inscrit au passif (ou à l'actif); autrement dit, il est neutralisé par l'inscription au compte de résultats, sans incidences financières, de la charge (ou de la diminution de charges) correspondante. Du fait de l'inscription de l'agio au passif, les charges d'intérêts de 2013 ont été supérieures aux dépenses de 469 millions. L'agio ou disagio inscrit au bilan est amorti (également sans incidences financières) pour la durée résiduelle. L'amortissement, entrepris en 2013, d'agios ou de disagios réalisés précédemment a engendré une diminution de charges nette sans incidences financières de 278 millions. Compte tenu de l'agio et du disagio, les charges d'intérêts liés aux emprunts dépassent ainsi les dépenses d'intérêts à raison d'un montant net de 191 millions (inscription au passif et amortissement compris).

## 21 Autres charges financières

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013	Ecart p. r. au C 2012 val. abs.	%
<b>Autres charges financières</b>	<b>258</b>	<b>110</b>	<b>147</b>	<b>-111</b>	<b>-42,9</b>
Pertes de change	44	–	30	-14	-31,1
Charges de financement	104	110	90	-14	-13,8
Charges financières diverses	110	–	28	-83	-75,0
<b>Autres dépenses financières</b>	<b>171</b>	<b>16</b>	<b>41</b>	<b>-129</b>	<b>-75,8</b>

*Les autres charges financières ont nettement fléchi par rapport à l'année précédente. Lors de l'arrivée à échéance d'emprunts en 2012, l'impôt anticipé avait dû être versé sur les tranches d'emprunts émises avec un disagio, ce qui n'a pas été le cas en 2013.*

La diminution des *pertes de change* s'explique par les fluctuations plus faibles du cours du franc par rapport à l'euro et au dollar. Compte tenu des gains de change (cf. ch. 62/19), le résultat net s'élève à 55 millions.

Les *charges de financement* ont reculé suite à la suppression, au 1er mars 2012, du droit d'émission sur les fonds de tiers. Par conséquent, le droit de timbre sur les emprunts et les créances comptables à court terme nouvellement émis a également été supprimé. En revanche, les droits de timbre d'émission versés avant cette date doivent être amortis de manière linéaire sur la durée résiduelle des emprunts concernés.

Les *charges financières diverses* comprennent, d'une part, l'impôt anticipé sur les emprunts échus, émis initialement avec un disagio important. En 2013, aucun emprunt de ce type n'est arrivé à échéance. Par contre, 73 millions avaient dû être versés l'année précédente au titre de l'impôt anticipé. Les charges financières diverses incluent, d'autre part, les corrections mensuelles (négatives) apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (26 mio).

L'écart entre les autres charges financières et les autres dépenses financières (106 mio) est dû à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (26 mio) et à la régularisation des commissions sur emprunts (80 mio).

### Variations de l'évaluation de devises et de swaps de taux d'intérêt

Les gains ou les *pertes de change* sur les comptes en devises étrangères (voir aussi le ch. 62/19) sont liés aux variations de la valeur comptable au cours d'un mois. Ces variations découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des paiements et des encaissements au cours prévu au budget ou, lors de transactions spéciales, au cours fixe convenu, ainsi qu'à l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisés selon le montant brut.

Les *swaps de taux d'intérêt* sont utilisés comme postes stratégiques et évalués au prix du marché. Cette évaluation se fonde sur le principe de la prudence, ce qui signifie que les corrections mensuelles d'évaluation sont inscrites, au maximum à la valeur d'achat, au compte de résultats selon le principe du produit brut (voir aussi le ch. 62/21, Autres charges financières). Si la valeur d'achat est dépassée, les corrections de l'évaluation sont portées au bilan (voir le ch. 62/33 Instruments financiers dérivés).

## 22 Recettes extraordinaires

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013
<b>Recettes extraordinaires</b>	<b>738</b>	<b>–</b>	<b>1 306</b>
<b>Recettes courantes</b>	<b>738</b>	<b>–</b>	<b>60</b>
Vente d'actions Swisscom	–	–	1
Revenus extraord. issus de confiscation de gains par FINMA	–	–	59
Revenus extraor., nouv. attrib. fréquences téléphonie mobile	738	–	–
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 246</b>
Vente d'actions Swisscom	–	–	1 246
<b>Revenus extraordinaires</b>	<b>738</b>	<b>–</b>	<b>1 081</b>

*Les recettes extraordinaires enregistrées en 2013 proviennent principalement de la vente d'actions Swisscom.*

En 2013, les recettes extraordinaires sont constituées en majorité de recettes d'investissement. En effet, durant cet exercice, la Confédération a vendu des actions Swisscom de son portefeuille pour un montant de plus de 1,2 milliard. Ayant débuté en 2011, cette opération résulte de l'intention de la Confédération de ramener la part qu'elle détient dans Swisscom (qui est actuellement de 51,2 %) au niveau de 50 % des actions plus une. Les recettes provenant de cette opération sont comptabilisées en tant que recettes extraordinaires comme ce fut le cas des autres ventes d'actions ayant eu lieu dans le passé. Précisons aussi que des recettes courantes d'un montant de 1 million ont été générées par la vente d'options d'achat sur les actions Swisscom.

Suite à l'affaire de manipulations par l'UBS des taux d'intérêt et du taux LIBOR entre 2006 et 2010, la FINMA a ordonné, en décembre 2012, de confisquer à l'UBS des gains de 59 millions en faveur de la Confédération. Ce montant a été enregistré en tant que recette extraordinaire courante en 2013.

L'écart entre les revenus extraordinaires (1081 mio) et les recettes extraordinaires, plus élevées, résulte en premier lieu du fait que les revenus découlant de la vente d'actions Swisscom (1246 mio) ne sont inscrits au compte de résultats que dans la mesure où ils dépassent la valeur comptable des actions (228 mio). En revanche, la confiscation, par la FINMA, de gains de la Banque cantonale bâloise (en raison d'une violation des règles de conduite sur le marché), qui n'a engendré des flux de fonds qu'en 2013, mais qui est régularisée du fait que la décision est déjà entrée en force pour l'année 2013, ne se répercute qu'au niveau des revenus (2,6 mio).

Les recettes extraordinaires n'élèvent pas le plafond des dépenses fixé dans le cadre du frein à l'endettement. Conformément à l'art. 13, al. 2, LFC (RS 611.0), elles ne sont pas prises en considération pour fixer les dépenses maximales autorisées. Cette mesure vise à éviter que des recettes extraordinaires uniques n'entraînent une hausse du volume des dépenses ordinaires. Ces recettes extraordinaires sont au contraire affectées à la compensation des dépenses extraordinaires.

## Postes du bilan

## 30 Liquidités et placements à court terme

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012 val. abs.	%
<b>Liquidités et placements à court terme</b>	<b>9 311</b>	<b>11 221</b>	<b>1 910</b>	<b>20,5</b>
Caisse	5	5	0	-3,8
Poste	161	176	15	9,5
Banque	8 396	10 096	1 700	20,2
Placements à court terme	750	945	195	26,0
Dépôts à terme aupr. banques d'aff. moins de 90 j.	100	200	100	100,0
Dépôts à terme auprès de cantons moins de 90 jours	650	745	95	14,6

En raison de l'arrivée à échéance d'un emprunt en janvier 2014, les liquidités à court terme ont dû être augmentées. Les possibilités de placement étant limitées, la majeure partie des fonds de trésorerie ont été placés auprès de la Banque nationale suisse.

Le poste *Banque* comprend les comptes en francs suisses et en devises étrangères. Pour assurer le remboursement de l'emprunt de 4,6 milliards dû au début de 2014, les fonds de trésorerie ont été fortement accrus à fin 2013. Comme les conditions monétaires demeurent très expansives, seuls quelques placements ont pu être effectués sur le marché. La majeure partie de ces

fonds est donc restée sur le compte de virement de la BNS. En ce qui concerne les comptes en devises étrangères, il existe des comptes ouverts au nom de la Confédération pour un montant de 309 millions, mais dont celle-ci ne peut pas disposer. Il s'agit notamment de comptes ouverts pour couvrir une participation importante ainsi que de comptes du Ministère public et de l'Office fédéral de la justice.

En ce qui concerne les *placements à court terme*, les dépôts à terme détenus auprès de banques commerciales, de cantons et de villes ont pu être légèrement augmentés.

## 31 Créances

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012 val. abs.	%
<b>Créances</b>	<b>6 163</b>	<b>6 460</b>	<b>297</b>	<b>4,8</b>
Créances fiscales et douanières	5 449	5 840	391	7,2
Comptes courants	863	841	-22	-2,6
Autres créances	277	234	-44	-15,7
Réévaluations	-427	-455	28	6,6

*Les créances ont augmenté de 297 millions par rapport à l'année précédente, notamment en raison des créances au titre de l'impôt anticipé. Après réévaluation, le montant des créances totales (6,5 mrd) provient, à 45% (2,9 mrd), de la taxe sur la valeur ajoutée. Les réévaluations se sont accrues de 28 millions.*

Les *créances fiscales et douanières* se composent comme suit:

- Créances de TVA envers les contribuables pour un montant de 3128 millions (+ 132 mio). De ce montant, 2093 millions (+ 139 mio) sont des créances de TVA sur des importations.
- Créances au titre des droits de douane à hauteur de 1279 millions (+ 6 mio). Elles incluent les créances relevant du domaine de la RPLP, de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac.

- Créances au titre de l'impôt anticipé et des droits de timbre pour un montant de 1433 millions. La hausse de 253 millions par rapport à l'année précédente concerne, en majeure partie, l'impôt anticipé.

Les *comptes courants* se composent de créances envers les cantons pour un montant de 731 millions (- 71 mio), dont 601 millions concernent la péréquation financière (- 68 mio) et 130 millions la taxe d'exemption de servir (- 3 mio). Les avoirs des comptes courants ont diminué de 22 millions par rapport à l'année précédente.

Les *réévaluations*, pour un montant de 455 millions, concernent des créances (ducroire) fiscales et douanières (413 mio) ainsi que des créances de l'Office central d'encaissement (42 mio). L'augmentation de 28 millions à ce titre est principalement imputable à un nouveau calcul effectué dans les domaines de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre (ducroire).

**32 Comptes de régularisation d'actifs**

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012 val. abs.	%
<b>Comptes de régularisation actifs</b>	<b>1 153</b>	<b>981</b>	<b>-172</b>	<b>-14,9</b>
Intérêts	23	20	-4	-15,6
Disagio	238	208	-30	-12,8
Autres comptes de régularisation actifs	892	754	-138	-15,5

*Les comptes de régularisation d'actifs ont diminué de 172 millions par rapport à l'année précédente. Cette diminution est notamment liée à la suppression, en 2012, du droit de timbre d'émission sur les capitaux de tiers.*

Le montant des opérations de régularisation d'actifs au titre des intérêts a fléchi de 4 millions par rapport à l'année précédente, en raison de la diminution du volume des placements liée au bas niveau persistant des taux.

En raison de la réduction du portefeuille d'emprunts, le poste des *disagios* affiche une baisse de 30 millions par rapport à l'année précédente (- 184 mio). Un disagio réalisé sur un emprunt est porté à l'actif l'année d'émission dudit emprunt et amorti sur

la durée résiduelle. La part totale d'anciens disagios à amortir (43 mio) a été supérieure aux disagios nouvellement apparus en 2013 (13 mio).

La majeure partie des *autres comptes de régularisation d'actifs* consiste en commissions et taxes sur les emprunts existants (598 mio; - 80 mio). D'un montant de 88 millions, la part totale des commissions à amortir (y c. droits de timbre échus) a été supérieure aux commissions versées en 2013 sur les coupons et les titres (8 mio) en raison de la suppression du droit d'émission sur les capitaux de tiers. Par ailleurs, les autres régularisations d'actifs comprennent les régularisations effectuées pour les opérations à terme sur devises et (30 mio; - 67 mio). Leur recul résulte d'une baisse du volume des couvertures constituées pour les opérations spéciales.

### 33 Placements financiers

mio CHF	2012			2013		
	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Rémunération Ø en %	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Rémunération Ø en %
<b>Placements financiers à court terme</b>	<b>1 504</b>	–	–	<b>1 551</b>	–	–
<b>Détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>1 504</b>	<b>1 400</b>	–	<b>1 551</b>	<b>1 475</b>	–
Dépôts à terme auprès de banques sur plus de trois mois	350	350	0,1	–	–	0,1
Dépôts à terme auprès de la BNS sur plus de trois mois	1 000	1 000	0,0	1 000	1 000	0,0
Dépôts à terme auprès de cantons/villes sur plus de trois mois	50	50	0,1	475	475	0,1
Valeurs de remplacement positives	102	n.d.	n.d.	76	n.d.	n.d.
Placements, fonds spéciaux	2	n.d.	n.d.	0	n.d.	n.d.
<b>Disponibles pour la vente</b>	–	–	–	–	–	–
Obligations	–	–	–	–	–	–
European Commercial Paper (ECP)	–	–	–	–	–	–
<b>Portefeuille commercial</b>	–	–	–	–	–	–
Obligations	–	–	–	–	–	–
Dépôts à terme auprès de la BNS	–	–	–	–	–	–
<b>Placements financiers à long terme</b>	<b>14 241</b>	<b>13 645</b>	–	<b>14 245</b>	<b>13 215</b>	–
<b>Détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>14 241</b>	<b>13 645</b>	–	<b>14 245</b>	<b>13 215</b>	–
Obligations	–	–	–	–	–	–
Obligations à taux variable	–	–	–	–	–	–
Prêts	14 241	13 645	1,9	14 245	13 215	1,7
<b>Disponibles pour la vente</b>	–	–	–	–	–	–

n.d.: non disponible

En raison de la liquidité persistante du marché, les possibilités de placement à court terme sont restées limitées. Le recul des prêts octroyés à l'assurance-chômage (AC) est lié à la situation conjoncturelle favorable. Pour leur part, les CFF ont sollicité davantage de fonds.

- En 2013, les placements financiers à court terme ont été effectués principalement auprès de cantons et de villes.

Les instruments financiers dérivés (cf. tableau séparé) ont évolué comme suit:

- En 2013, la valeur nominale des swaps sur taux d'intérêt a diminué uniquement en raison d'arrivées à échéance. La valeur nominale du poste de payeur net (versements d'intérêts fixes

et recettes d'intérêts variables) s'est accompagnée d'une valeur de marché négative de 125 millions. Celle-ci comprend les différents postes dont la valeur est positive ou négative à la date de clôture.

- Les contrats à terme libellés en euros, en dollars américains, en couronnes norvégiennes (NOK) et en livres sterling (GBP) ont été établis sur la base d'un montant nominal de 2,3 milliards de francs. La valeur marchande négative de 24 millions résulte de l'évaluation des postes correspondants à la date de clôture. La valeur des devises sur le marché a diminué en raison de l'arrivée à échéance de contrats à terme conclus à leur valeur nominale. Les opérations de couverture pour l'euro et le dollar sont généralement effectuées uniquement pour l'exercice

### Instruments financiers dérivés

mio CHF	Valeur nominale		Valeur de marché		Valeur de remplacement positive		Valeur de remplacement négative	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>4 564</b>	<b>3 377</b>	<b>-298</b>	<b>-149</b>	<b>102</b>	<b>76</b>	<b>-399</b>	<b>-225</b>
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>1 450</b>	<b>1 050</b>	<b>-198</b>	<b>-125</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>-202</b>	<b>-128</b>
Swaps sur taux d'intérêt	1 450	1 050	-198	-125	5	2	-202	-128
Options	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Devises</b>	<b>3 114</b>	<b>2 327</b>	<b>-100</b>	<b>-24</b>	<b>97</b>	<b>74</b>	<b>-197</b>	<b>-97</b>
Contrats à terme	3 114	2 327	-100	-24	97	74	-197	-97
Options	–	–	–	–	–	–	–	–

budgétaire correspondant. Les projets nécessitant un engagement pluriannuel en monnaie étrangère sont couverts au titre de transactions spéciales pour toute leur durée. Les volumes des contrats à terme ont fléchi avant tout pour les transactions spéciales effectuées en dollar et en euro (cf. tableau «Opérations de couverture»).

Du côté des *placements financiers à long terme*, d'une part, les prêts à l'AC ont été réduits, d'autre part, de nouveaux prêts ont été octroyés aux CFF (cf. tableau «Prêts du patrimoine financier»):

- Grâce à la situation conjoncturelle favorable, l'*assurance-chômage* a été en mesure, en 2013, de réduire de 800 millions sa dette envers la Confédération, la ramenant ainsi à 4,2 milliards. Les prêts octroyés ont été assortis d'une échéance d'un à deux ans. Ils sont rémunérés aux conditions du marché (0,13 à 0,19 %).
- L'*avance au fonds pour les grands projets ferroviaires* est augmentée chaque année à concurrence du défaut de financement du fonds (2013: + 154 mio) et rémunérée au taux du marché pour la durée sollicitée. Le montant maximal d'un prêt, fixé à 8,6 milliards (niveau de 1995), a été indexé jusqu'à fin 2010

et se montait, au 31 décembre 2013, à 9,73 milliards, comme l'année précédente. Le remboursement des prêts (près de 8,2 mrd) est assuré par le biais de recettes affectées.

- Les autres prêts ont progressé en raison d'un nouvel octroi de fonds aux CFF.

#### Placements financiers: catégories et inscription au bilan

Conformément aux directives de la Commission fédérale des banques régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB), les placements financiers se répartissent dans les trois catégories détenus jusqu'à l'échéance, disponibles pour la vente ou stock commercial. Actuellement, la Confédération ne détient que des placements de type détenus jusqu'à l'échéance.

Ces placements financiers sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, à l'exception des instruments financiers dérivés. Ces derniers sont inscrits au bilan à leur valeur marchande, sous placements financiers (valeur de remplacement positive) ou engagements financiers (valeur de remplacement négative; cf. ch. 62/42). La valeur de marché correspond à la valeur effective à la date de clôture. La rémunération moyenne correspond aux rendements pondérés obtenus durant l'exercice considéré.

#### Prêts du patrimoine financier

mio CHF	Valeur figurant au bilan		Échéances au 31.12.2013			Rémunération moyenne en %	
	2012	2013	< 1 an	1–5 ans	> 5 ans	2012	2013
<b>Prêts du patrimoine financier</b>	<b>14 241</b>	<b>14 245</b>	<b>3 163</b>	<b>4 573</b>	<b>6 509</b>	–	–
Assurance-chômage	5 000	4 200	2 100	2 100	–	0,22	0,25
Fonds pour les grands projets ferroviaires, avances et prêts	8 021	8 175	1 013	2 233	4 929	2,15	1,87
Autres prêts	1 220	1 870	50	240	1 580	2,34	2,09

**Opérations de couverture pour les transactions à venir (couverture de cash-flow)**

		Valeur nominale			
		Échéances			
		Total	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
mio CHF		2013			
<b>Opérations de couverture en euros</b>		<b>941</b>	<b>576</b>	<b>365</b>	–
Transactions spéciales		572	207	365	–
Budget		369	369	–	–
mio CHF		2012			
<b>Opérations de couverture en euros</b>		<b>1 354</b>	<b>934</b>	<b>420</b>	–
Transactions spéciales		1 034	614	420	–
Budget		320	320	–	–
Dollar US			Valeur nominale		
mio CHF			Échéances		
		Total	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
		2013			
<b>Opérations de couverture en USD</b>		<b>1 292</b>	<b>874</b>	<b>405</b>	<b>13</b>
Transactions spéciales		830	412	405	13
Budget		462	462	–	–
mio CHF		2012			
<b>Opérations de couverture en USD</b>		<b>1 707</b>	<b>877</b>	<b>801</b>	<b>29</b>
Transactions spéciales		1 268	438	801	29
Budget		439	439	–	–
NOK (couronne norvégienne)			Valeur nominale		
mio CHF			Échéances		
		Total	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
		2013			
<b>Opérations de couverture en NOK</b>		<b>19</b>	–	<b>19</b>	–
Transactions spéciales		19	–	19	–
mio CHF		2012			
<b>Opérations de couverture en NOK</b>		–	–	–	–
Transactions spéciales		–	–	–	–
GBP (livre sterling)			Valeur nominale		
mio CHF			Échéances		
		Total	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
		2013			
<b>Opérations de couverture en GBP</b>		<b>74</b>	<b>29</b>	<b>45</b>	–
Transactions spéciales		74	29	45	–
mio CHF		2012			
<b>Opérations de couverture en GBP</b>		<b>54</b>	<b>16</b>	<b>38</b>	–
Transactions spéciales		54	16	38	–

## 34 Stocks

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012 val. abs.	%
<b>Stocks</b>	<b>277</b>	<b>305</b>	<b>28</b>	<b>10,2</b>
<b>Stocks d'achats</b>	<b>259</b>	<b>293</b>	<b>34</b>	<b>13,2</b>
Marchandises	270	303	33	12,4
Matière première	23	24	2	7,7
Fournitures, matériel auxiliaire et d'exploitation	1	1	0	-6,2
Réévaluations de stocks d'achats	-35	-36	-1	-2,3
<b>Stocks de production propre</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>-6</b>	<b>-34,5</b>
Produits finis et semi-finis	24	18	-7	-26,9
Réévaluations de stocks de production propre	-7	-6	0	7,1

Les stocks ont progressé de 10 % (+ 28 mio). Cette évolution tient principalement à l'augmentation des réserves en carburants et en combustibles (+ 34 mio).

Les stocks d'achats comprennent principalement, dans le cas des marchandises commerciales, les carburants (189 mio), les combustibles (45 mio), le matériel sanitaire (38 mi) ainsi que les imprimés et publications (17 mio). Les matières premières concernent essentiellement le matériel pour la production du passeport biométrique (11 mio) et des monnaies courantes (12 mio).

Les stocks de production propre englobent principalement les produits semi-finis et finis pour les documents d'identité (10 mio) et la topographie (5 mio), ainsi que pour les monnaies commémoratives (2 mio).

En 2013, les dépenses d'investissement au titre des stocks se sont élevées à 150 millions (année précédente: 106 mio). Les hausses ont été nettement plus importantes que les baisses requises suite aux diminutions de stocks, aux modifications de prix et aux réévaluations. La valeur comptable des stocks a donc augmenté (+ 28 mio).

## 35 Immobilisations corporelles

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012 val. abs.	%
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>52 325</b>	<b>52 642</b>	<b>317</b>	<b>0,6</b>
Biens meubles	314	332	18	5,7
Installations en construction	11 616	11 439	-177	-1,5
Apports et acomptes portés à l'actif	1 375	1 324	-51	-3,7
Bâtiments	8 527	8 467	-60	-0,7
Routes nationales	22 310	22 914	604	2,7
Biens-fonds et droits inscrits au registre foncier	8 183	8 167	-17	-0,2

La valeur comptable des immobilisations corporelles a enregistré une légère hausse de 317 millions. L'augmentation la plus importante concerne les routes nationales terminées (+ 604 mio) du fait qu'un nombre de projets supérieur à la moyenne a pu être achevé dans ce domaine durant l'année sous revue.

### Biens meubles

Les biens meubles (332 mio) comprennent les actifs suivants: mobilier, véhicules, installations, entrepôts, machines, appareils et outils, systèmes de communication, PC, imprimantes en réseau, serveurs et réseaux.

### Installations en construction

Le poste «installations en construction» (11,4 mrd) comporte essentiellement la construction des routes nationales. En ce qui concerne les immeubles et autres constructions, on distingue entre les projets particuliers qui portent sur plus de 10 millions et ceux qui portent sur moins de 10 millions.

*Installations en construction liées aux routes nationales (9,9 mrd).* Les dépenses d'investissement activables effectuées en 2013 pour les routes nationales en construction sont les suivantes:

- Achèvement du réseau et élimination des goulets d'étranglement, fonds d'infrastructure (+ 698 mio): ce montant correspond au transfert annuel effectué à partir des «apports activés au fonds d'infrastructure» au profit des «installations en construction, routes nationales». Les principaux projets concernés sont les suivants: A5, contournement de Bienne; A5, contournement de Serrières; A9, contournements de Viège ainsi que de Loèche – Steg/Gampel; A16, frontière française – Porrentruy; A16, Delémont – limite entre les cantons du Jura et de Berne; A16, Roches – Court; A16, Court – Tavannes; A28, Prättigauer Strasse.
- Travaux d'extension et de maintenance activables (+ 987 mio): au moins la moitié des dépenses d'investissement ont été consacrées aux projets de réaménagement et de maintenance suivants: A9, Vennes – Bex ainsi que Gland – Etoy; A5, Colombier – Cornaux; A9, Sion et col du Simplon; A1, tangente de la ville de Berne; A2, cityring de Lucerne; A1, Härkingen – Wiggertal; A2, tunnel de Belchen; A1, Lenzburg – Birrfeld; A1, échangeur de la vallée de la Limmat – Schlieren – tunnel de Milchbuck; A4, tunnel de Galgenbuck; A4, tunnel de Mosi; A3 et A13, Sarganserland; A13, contournement de Roveredo; A2, Melide – Gentilino.

*Immeubles et constructions: principaux projets particuliers (montants)*

- Place d'armes de Thoune (56 mio)
- Nouveau bâtiment EPF LEE (49 mio)
- IPS, SwissFel, OSFA (40 mio)
- Liebefeld, construction d'un bâtiment administratif (35 mio)
- Centre logistique de l'armée d'Othmarsingen (26 mio)

*Immeubles et constructions: domaines menant des projets particuliers inférieurs à 10 millions (montants)*

- Constructions du domaine des EPF (299 mio)
- Constructions de l'OFCL (177 mio)
- Installations de l'armée (160 mio)
- Installations des forces aériennes (120 mio)
- Installations de la Base d'aide au commandement (106 mio)
- Installations de la Base logistique de l'armée (102 mio)

### Apports et acomptes portés à l'actif

La variation des apports et acomptes portés à l'actif (- 51 mio) est essentiellement liée à la part activable de l'apport annuel au fonds d'infrastructure (656 mio), déduction faite des transferts aux installations en construction (investissements effectués par le fonds d'infrastructure dans les routes nationales en construction [- 698 mio]).

### Immeubles: bâtiments et biens-fonds

Les immeubles (bâtiments, bien-fonds et droits inscrits au registre foncier) se divisent en immeubles civils (y compris du domaine des EPF) et en immeubles militaires (cf. tableau «Evaluation des immeubles de la Confédération»).

En ce qui concerne les bâtiments, il convient de mentionner les *entrées suivantes, en provenance des installations en construction:*

- bâtiments administratifs de Zollikofen (65 mio);
- laboratoire de sécurité de Spiez (31 mio);
- Tribunal pénal fédéral de Bellinzone (20 mio).

En ce qui concerne les immeubles, les *restrictions du droit d'aliénation* suivantes s'appliquent:

- immeubles des fondations, dont l'utilisation est liée au but assigné à la fondation;
- expropriations et donations assujetties à des affectations définies par la loi ou par contrat;
- installations munies d'autorisations d'exploitation établies au nom des exploitants (par ex. installations nucléaires, laboratoires de recherche).

**Routes nationales**

En ce qui concerne les routes nationales, il convient de mentionner les *entrées suivantes, en provenance des installations en construction*:

- tangente de la ville de Berne (397 mio);
- rénovation complète du cityring de Lucerne (324 mio);
- Ohringen – limite entre les cantons de Zurich et de Thurgovie (246 mio);
- Sarganserland (228 mio);
- Transjurane Roches – Court – Moutier (209 mio).

Les tableaux ci-après donnent un aperçu des valeurs au bilan des routes nationales et des immeubles (par type d'objet).

## Variations des immobilisations corporelles

2013 mio CHF	Total	Biens meubles	Installations en construction	Apports et acomptes portés à l'actif		Routes nationales	Biens-fonds et droits inscrits au registre foncier
				Bâtiments	Routes nationales		
<b>Coûts d'acquisition</b>							
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>91 084</b>	<b>1 199</b>	<b>11 616</b>	<b>1 375</b>	<b>26 936</b>	<b>41 420</b>	<b>8 538</b>
Entrées	2 514	75	1 710	703	13	–	14
Sorties	-1 349	-127	-3	–	-147	-1 021	-53
Transferts	3	71	-1 884	-754	512	2 052	7
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>92 252</b>	<b>1 218</b>	<b>11 439</b>	<b>1 324</b>	<b>27 314</b>	<b>42 451</b>	<b>8 506</b>
<b>Amortissements cumulés</b>							
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>-38 759</b>	<b>-886</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>-18 409</b>	<b>-19 110</b>	<b>-355</b>
Amortissements	-2 051	-114	–	–	-506	-1 431	0
Amortissement des sorties	1 224	113	–	–	82	1 013	16
Réévaluations (impairments)	-24	0	–	–	-14	-10	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>-39 610</b>	<b>-887</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>-18 847</b>	<b>-19 537</b>	<b>-339</b>
<b>Valeur figurant au bilan au 31.12.</b>	<b>52 642</b>	<b>332</b>	<b>11 439</b>	<b>1 324</b>	<b>8 467</b>	<b>22 914</b>	<b>8 167</b>
dont immobilisations en leasing	100	–	–	–	86	–	14

2012 mio CHF	Total	Biens meubles	Installations en construction	Apports et acomptes portés à l'actif		Routes nationales	Biens-fonds et droits inscrits au registre foncier
				Bâtiments	Routes nationales		
<b>Coûts d'acquisition</b>							
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>90 127</b>	<b>1 181</b>	<b>10 096</b>	<b>1 712</b>	<b>26 796</b>	<b>41 808</b>	<b>8 534</b>
Entrées	2 429	108	1 704	385	218	–	15
Sorties	-1 458	-109	-7	–	-283	-1 037	-23
Transferts	-14	19	-177	-722	205	650	11
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>91 084</b>	<b>1 199</b>	<b>11 616</b>	<b>1 375</b>	<b>26 936</b>	<b>41 420</b>	<b>8 538</b>
<b>Amortissements cumulés</b>							
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>-37 951</b>	<b>-860</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>-18 017</b>	<b>-18 720</b>	<b>-355</b>
Amortissements	-2 164	-122	–	–	-620	-1 423	0
Amortissement des sorties	1 368	96	–	–	237	1 034	0
Réévaluations (impairments)	-11	0	–	–	-9	-2	-1
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>-38 759</b>	<b>-886</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>-18 409</b>	<b>-19 110</b>	<b>-339</b>
<b>Valeur figurant au bilan au 31.12.</b>	<b>52 325</b>	<b>314</b>	<b>11 616</b>	<b>1 375</b>	<b>8 527</b>	<b>22 310</b>	<b>8 183</b>
dont immobilisations en leasing	102	–	–	–	88	–	14

## Guide de lecture du tableau «Variations des immobilisations corporelles»

Les bâtiments, biens meubles et routes nationales produits par la Confédération sont inscrits à l'actif en tant qu'«installations en construction» (ligne concernant les entrées), puis transférés dans les catégories d'immobilisations correspondantes (ligne relative aux transferts) une fois que leur construction est achevée.

Les investissements dans les routes nationales financés par le biais du fonds d'infrastructure, notamment l'achèvement des ouvrages et l'élimination des goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales, sont comptabilisés, dans un premier temps, au titre des «apports portés à l'actif» (ligne relative aux entrées). Les transferts correspondant aux dépenses effectuées et portées à l'actif du fonds d'infrastructure sont opérés au profit des «installations en construction» (ligne relative aux transferts). Lorsque les tronçons achevés des routes nationales passent des cantons à la Confédération ou que leur exploitation débute, on procède à un nouveau transfert au profit des «routes nationales» (ligne relative aux transferts).

**Evaluation des immeubles de la Confédération**

mio CHF	Total 2013	Immeubles civils			Immeubles militaires armasuisse
		OFCL	EPF	AFD	
<b>Total au 31.12.</b>	<b>13 902</b>	<b>4 619</b>	<b>4 362</b>	<b>36</b>	<b>4 884</b>
<b>Installations en construction</b>	<b>1 476</b>	<b>245</b>	<b>388</b>	<b>1</b>	<b>843</b>
<b>Biens-fonds</b>	<b>3 958</b>	<b>1 451</b>	<b>1 073</b>	<b>–</b>	<b>1 434</b>
<b>Constructions (objets)</b>	<b>8 467</b>	<b>2 924</b>	<b>2 902</b>	<b>35</b>	<b>2 606</b>
Logements	275	260	–	3	12
Enseignement, formation, recherche	3 474	192	2 902	–	381
Industrie et artisanat	297	71	–	–	226
Agriculture et sylviculture	71	49	–	–	22
Installations techniques	144	55	–	5	85
Commerce et administration	1 476	1 319	–	24	133
Justice et police	215	215	–	–	–
Prévoyance et santé	–	–	–	–	–
Cultes	9	9	–	–	–
Culture et relations sociales	91	91	–	–	–
Hôtellerie et restauration, tourisme	405	50	–	–	355
Loisirs, sport, détente	117	88	–	–	29
Installations destinées aux transports	547	42	–	–	505
Objets militaires et objets de protection civile	141	10	–	–	131
Objets militaires disposant d'une protection contre l'effet des armes	467	–	–	–	467
Objets à l'étranger	425	425	–	–	–
Environnement général des objets	141	2	–	–	139
Ouvrages de protection contre les dangers naturels	5	–	–	–	5
Bâtiments de représentation en Suisse	11	11	–	–	–
Aménagements spécifiques au locataire	55	0	–	4	51
Aménagements lors de la prise en location	36	36	–	–	–
Dans le parc à disposition à la valeur de marché	65	–	–	–	65
<b>Droits inscrits au registre foncier</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>

**Evaluation des routes nationales**

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Routes nationales</b>	<b>36 752</b>	<b>37 072</b>	<b>320</b>	<b>0,9</b>
Routes nationales en service	22 310	22 914	604	2,7
Installations en construction	10 236	9 950	-287	-2,8
Biens-fonds	4 205	4 208	3	0,1

## 36 Immobilisations incorporelles

2013 mio CHF	Total	Installations en construction	
		Logiciels	en construction
<b>Coûts d'acquisition</b>			
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>412</b>	<b>292</b>	<b>120</b>
Entrées	70	12	58
Sorties	-23	-3	-20
Transferts	-	41	-41
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>459</b>	<b>342</b>	<b>117</b>
<b>Amortissements cumulés</b>			
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>-202</b>	<b>-202</b>	<b>-</b>
Amortissements	-58	-58	-
Amortissement des sorties	-	-	-
Dépréciations (impairments)	2	2	-
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	-	-	-
Transferts	-	-	-
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>-258</b>	<b>-258</b>	<b>-</b>
<b>Valeur comptable au 31.12.</b>	<b>201</b>	<b>84</b>	<b>117</b>

2012 mio CHF	Total	Installations en construction	
		Logiciels	en construction
<b>Coûts d'acquisition</b>			
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>354</b>	<b>226</b>	<b>128</b>
Entrées	80	19	61
Sorties	-38	-35	-3
Transferts	17	82	-65
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>412</b>	<b>292</b>	<b>120</b>
<b>Amortissements cumulés</b>			
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>-150</b>	<b>-150</b>	<b>-</b>
Amortissements	-57	-57	-
Amortissement des sorties	35	35	-
Dépréciations (impairments)	-31	-31	-
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	-	-	-
Transferts	-	-	-
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>-202</b>	<b>-202</b>	<b>-</b>
<b>Valeur comptable au 31.12.</b>	<b>210</b>	<b>90</b>	<b>120</b>

La valeur comptable des immobilisations incorporelles a diminué de 9 millions par rapport à l'année précédente. En raison du lancement du projet informatique visant à introduire un système de traitement destiné au Service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, le DFJP a enregistré une sortie d'immobilisations (élimination) de 9 millions.

L'augmentation des coûts d'acquisition s'explique comme suit:

- Dans le domaine des *installations en construction*, les augmentations les plus importantes concernent les coûts de développement d'applications informatiques pour la mise en œuvre des accords d'association à Schengen et à Dublin (5 mio), la construction de routes nationales (14 mio) et diverses applications de l'Administration des douanes: la centrale de données «Datawarehouse» (4 mio), la «Gestion des clients de la

#### Définition des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires, identifiables et dépourvus de support physique, détenus en vue de leur utilisation pour la fabrication de produits, la fourniture de services, la location à des tiers ou l'exécution de tâches administratives. Il s'agit en particulier de logiciels, de licences, de brevets et de droits.

douane» (4 mio), l'«Application contrôles douaniers» (2 mio), la section «Antifraude douanière» (3 mio) et le «Système de soutien à la conduite et de planification du service» (3 mio).

- Les principales augmentations en matière de *logiciels* concernent les applications relatives à la construction de routes nationales (8 mio).

- Le domaine des *installations en construction* a enregistré, au titre des diminutions, l'élimination du système de traitement du Service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (DFJP) suite au lancement d'un projet (8 mio). En outre, dans le cadre du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), des coûts ne pouvant, en principe, pas être portés à l'actif ont été inscrits à l'actif au titre des installations en construction. Ces coûts ont été comptabilisés au titre des pertes d'immobilisations suite à la mise en service de l'application (8 mio).
- Dans les *transferts* figure essentiellement la mise en service des systèmes suivants: Système d'information Schengen (SIS II; 21 mio), application des contrôles douaniers (5 mio), système d'interrogation et de communication avec les CFF pour le trafic ferroviaire transfrontière (2 mio) et applications spécialisées liées à la construction des routes nationales (4 mio).

Les *amortissements cumulés* se sont accrus de 56 millions avant tout en raison des amortissements ordinaires effectués en vertu de la durée d'utilisation.

## 37 Prêts du patrimoine administratif

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>3 621</b>	<b>3 482</b>	<b>-139</b>	<b>-3,8</b>
Entrées	613	468	-145	-23,7
Sorties	-325	-233	92	-28,3
Dépréciations durables	-493	-421	72	-14,6
Reprises de perte de valeur	59	50	-9	-15,3
Autre variation de valeur avec incidences sur les résultats	7	27	20	285,7
<b>Etat au 31.12</b>	<b>3 482</b>	<b>3 372</b>	<b>-110</b>	<b>-3,2</b>

*Le portefeuille des prêts a été réduit de 110 millions. Alors que la plupart des prêts nouvellement octroyés ont été réévalués, des prêts ont été remboursés notamment dans les domaines de l'encouragement à la construction de logements et de la politique régionale.*

Les prêts du patrimoine administratif sont octroyés à long terme et sont portés au bilan à la valeur d'acquisition, déduction faite des réévaluations nécessaires. Ils peuvent être répartis entre les domaines suivants: prévoyance sociale (1513 mio; - 42 mio), autres secteurs économiques (731 mio; + 60 mio), trafic (550 mio; - 33 mio), relations avec l'étranger (576 mio; + 25 mio), ainsi qu'administration générale (2 mio; inchangé).

Les *augmentations*, qui atteignent 468 millions, sont pour l'essentiel dues aux variations suivantes: majoration des prêts accordés aux CFF et à d'autres entreprises de transport concessionnaires (ETC; 341 mio), majoration des prêts accordés aux cantons sous la forme de crédits d'investissement et d'aides aux exploitations agricoles (52 mio), ainsi que nouveaux prêts en faveur du développement régional (45 mio).

Les *diminutions*, pour un total de 233 millions, ont principalement concerné les postes suivants: remboursement de prêts octroyés en faveur du développement régional (91 mio), remboursement partiel des avances versées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs et des prêts accordés à des coopératives d'habitation (68 mio), remboursement de prêts octroyés aux ETC (51 mio) et à la FIPOI (15 mio).

Les *dépréciations durables*, qui atteignent 421 millions, comprennent des réévaluations de prêts non remboursables ou remboursables partiellement et qui sont de ce fait réévalués. Les nouveaux prêts octroyés aux ETC (341 mio) et dans le secteur agricole (52 mio) ont ainsi été entièrement amortis en 2013. Des dépréciations durables ont en outre été comptabilisées sur les prêts relevant de la politique régionale (23 mio).

Les *reprises de perte de valeur*, qui s'élèvent à 50 millions, comprennent, pour l'essentiel, des remboursements effectués par des ETC concernant des prêts déjà entièrement réévalués (16 mio) et les reprises de pertes de valeur, comptabilisées dans le capital propre, concernant les prêts en faveur du développement régional (16 mio). En outre, suite aux remboursements reçus pour les avances versées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs et des prêts accordés à des coopératives d'habitation, les réévaluations correspondantes ont pu être réduites (9 mio).

Les *autres variations de valeur au compte de résultats* comprennent la modification de la valeur comptable des prêts octroyés au Fonds de développement régional, qui a entraîné une diminution de 27 millions.

La liste exhaustive des prêts (présentés par unité administrative) figure dans le tome 3, tableau Do2.

## Principaux postes de prêts

mio CHF	2012			2013		
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan
<b>Prêts du patrimoine administratif</b>	<b>14 646</b>	<b>-11 164</b>	<b>3 482</b>	<b>15 046</b>	<b>-11 674</b>	<b>3 372</b>
CFF SA	3 246	-3 245	1	3 463	-3 462	1
Prêts aux cantons sous forme de crédits d'investissement dans l'agriculture et d'aides aux exploitations paysannes	2 576	-2 576	–	2 628	-2 628	–
Diverses entreprises de transport concessionnaires	2 080	-1 717	363	2 185	-1 847	338
Prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique	1 747	-228	1 519	1 688	-207	1 481
Prêts accordés à Swissair	1 169	-1 169	–	1 169	-1 169	–
Chemin de fer rhétique SA	1 125	-978	147	1 192	-1 046	146
Développement régional	859	-151	708	839	-157	682
BLS SA	274	-213	61	268	-213	55
Prêts accordés à la FIPOI	409	-158	251	395	-150	245
BLS Réseau SA	376	-376	–	427	-427	–
Prêts accordés à SIFEM AG	374	-96	278	374	-96	278
Prêts pour la modernisation des hôtels	219	-219	–	236	-236	–
Autres prêts	192	-38	154	182	-37	145

## 38 Participations

mio CHF	Total	2013			Ecart p. r. à 2012	
		Participations importantes	Autres participations	Total	val. abs.	%
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>18 714</b>	<b>20 110</b>	<b>23</b>	<b>20 132</b>	<b>1 418</b>	<b>7,6</b>
Entrées	65	–	23	23	-42	-65,2
Sorties	-12	-228	-13	-241	-229	1 911,7
Dividendes et bénéfices reçus	-867	-853	–	-853	14	-1,6
Augmentation de la valeur de mise en équivalence	2 285	1 457	–	1 457	-829	-36,3
Diminution de la valeur de mise en équivalence	–	-303	–	-303	-303	n.d.
Bénéfice de retraitements	–	–	–	–	–	n.d.
Variations de valeur diverses	-53	–	-10	-10	43	-81,1
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>20 132</b>	<b>20 182</b>	<b>23</b>	<b>20 204</b>	<b>72</b>	<b>0,4</b>

n.d.: non disponible

*La valeur des participations ne s'est accrue que de façon négligeable. Tandis que les dividendes reçus et les bénéfices versés (853 mio) ainsi que les ventes d'actions Swisscom (228 mio) se sont répercus sur le portefeuille, une hausse nette de la valeur de mise en équivalence a été enregistrée pour un montant à peu près équivalant (1154 mio net).*

La variation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes a bénéficié, d'un côté, des résultats positifs des quatre participations principales (Poste, CFF, Swisscom, RUAG; 3202 mio en tout); de l'autre, elle a fléchi en raison des autres mouvements de capital propre enregistrés par la Poste pour un montant de 2229 millions. Ces mouvements découlent des modifications de la méthode de comptabilisation des engagements de prévoyance intervenues sur la base des normes revues en matière de présentation des comptes (IAS 19). Swisscom a modifié son capital propre pour les mêmes raisons. En abandonnant la méthode du corridor, l'entreprise avait toutefois déjà achevé auparavant la modification importante, en termes de montants, liée à la norme IAS 19. Les autres nouveautés ont, quant à elles, des conséquences positives sur le capital propre (268 mio). De la variation de la valeur de mise en équivalence est déduite la part attribuée à la Confédération sous la forme de dividende ou de bénéfice (853 mio). Les ventes d'actions Swisscom (228 mio) se sont, elles aussi, répercusé négativement sur la valeur comptable du portefeuille. Ces ventes ont généré un bénéfice comptable de 1019 millions (inscrit au titre des revenus extraordinaires).

La progression des *autres participations* découle de la majoration des participations existantes dans des banques régionales de développement: Banque internationale pour la reconstruction et le développement (12 mio), Banque africaine de développement (6 mio), Banque asiatique et interaméricaine de développement (1 mio chacune) ainsi que la Société financière internationale (2 mio). Les sorties de participations comprennent la décomptabilisation d'une ancienne participation dans l'ex-société Spiez-Erlenbach-Bahn (13 mio).

Les autres participations sont généralement entièrement réévaluées, c'est pourquoi toute augmentation ou diminution entraîne également une variation des réévaluations cumulées (comptabilisée sous les autres variations de valeur). Le portefeuille des participations non réévaluées intégralement comprend essentiellement les postes suivants, inchangés: Swissmedic (10 mio), Alloggi Ticino SA (5 mio), Logis Suisse Holding (4 mio).

#### Différenciation faite entre les participations importantes et les autres participations

Une distinction est opérée au bilan entre les participations importantes et les autres participations. Une participation est considérée importante, selon l'art. 58 OFC, si elle représente au moins 20 % et si la part détenue par la Confédération dans le capital propre (valeur de mise en équivalence) s'élève à 100 millions de francs au moins. Les *participations importantes* sont donc évaluées en fonction de la valeur de mise en équivalence de la part détenue dans le capital propre de la société. Ce calcul se fonde, en général, sur les valeurs de clôture intermédiaires au 30 septembre. Les modifications concernent, par conséquent, la période allant du 1er octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'exercice sous revue. Faute de données disponibles, le calcul concernant BLS Netz SA se fonde sur les chiffres semestriels.

Au moment de l'achat, la valeur de mise en équivalence se calcule à partir des coûts d'achat. Les années suivantes, cette valeur est corrigée en fonction de la modification de la part détenue dans le capital propre de la société. Les bénéfices de la société se traduisent par une hausse de la valeur de mise en équivalence, alors que les distributions de bénéfice et les pertes entraînent une baisse de cette valeur. Dans le compte de résultats, la hausse ou la diminution des valeurs de mise en équivalence figure sous les revenus financiers ou sous les charges financières. Dans le compte de financement, les encaissements de participations aux bénéfices figurent en revanche sous les recettes de participations. Les *autres participations*, déduction faite des éventuelles réévaluations requises, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition.

## Participations importantes

2013	mio CHF	Total	La Poste	CFF	Swisscom	RUAG	SA	BLS Réseau	Skyguide	SIFEM AG
<b>Etat au 1.1.</b>		<b>20 110</b>	<b>5 449</b>	<b>10 587</b>	<b>2 409</b>	<b>843</b>	<b>340</b>	<b>324</b>	<b>158</b>	
Entrées	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sorties	-228	–	–	-228	–	–	–	–	–	–
Dividendes reçus	-653	–	–	-633	-20	–	–	–	–	–
Bénéfices reçus	-200	-200	–	–	–	–	–	–	–	–
Part du capital propre	–	100%	100%	51,22%	100%	50,05%	99,96%	100%		
Variations de la valeur de mise en équivalence	1 153	-283	333	1 108	0	0	15		-19	
Part du résultat	3 197	1 946	334	841	81	0	15		-19	
Autres mouvements du capital propre	-2 043	-2 229	0	268	-81	–	0		–	
<b>Etat au 31.12.</b>		<b>20 182</b>	<b>4 966</b>	<b>10 920</b>	<b>2 656</b>	<b>822</b>	<b>340</b>	<b>339</b>	<b>139</b>	

2012	mio CHF	Total	La Poste	CFF	Swisscom	RUAG	SA	BLS Réseau	Skyguide	SIFEM AG
<b>Etat au 1.1.</b>		<b>18 692</b>	<b>4 691</b>	<b>10 304</b>	<b>2 191</b>	<b>749</b>	<b>338</b>	<b>318</b>	<b>101</b>	
Entrées	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sorties	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Dividendes reçus	-667	–	–	-647	-20	–	–	–	–	–
Bénéfices reçus	-200	-200	–	–	–	–	–	–	–	–
Part du capital propre	–	100%	100%	56,77%	100%	50,05%	99,96%	100%		
Variations de la valeur de mise en équivalence	2 285	958	283	865	114	2	6		57	
Part du résultat	2 221	895	279	990	92	2	-6		-31	
Autres mouvements du capital propre	64	63	4	-125	22	–	12		88	
<b>Etat au 31.12.</b>		<b>20 110</b>	<b>5 449</b>	<b>10 587</b>	<b>2 409</b>	<b>843</b>	<b>340</b>	<b>324</b>	<b>158</b>	

**Détails relatifs aux participations importantes****La Poste**

Forme juridique	Société anonyme
Base légale/but	LF sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1), art. 2 et 3.
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Aucun

**Indicateurs**

	2012	2013
Part de la Confédération dans le capital (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	1 300	1 300

**CFF**

Forme juridique	Société anonyme
Base légale/but	LF sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 3 et 7.
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Aucun

**Indicateurs**

	2012	2013
Part de la Confédération dans le capital (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	9 000	9 000

**Swisscom**

Forme juridique	Société anonyme
Base légale/but	LF sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 3 et 6.
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Hans Werder

**Indicateurs**

	2012	2013
Part de la Confédération dans le capital (en %)	56,8	51,2
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	52	52

**RUAG**

Forme juridique	Société anonyme
Base légale/but	LF sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21), art. 1 et 3.
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Aucun

**Indicateurs**

	2012	2013
Part de la Confédération dans le capital (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	340	340

**BLS Réseau SA**

Forme juridique	Société anonyme
Base légale/but	LF sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49, 56 et 57. O sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120), art. 18.
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Hans Werder

**Indicateurs**

	2012	2013
Part de la Confédération dans le capital (en %)	50,1	50,1
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	388	388

**Skyguide**

Forme juridique	Société anonyme
Base légale/but	LF sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 40 et 48. O sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Bernhard Müller

**Indicateurs**

	2012	2013
Part de la Confédération dans le capital (en %)	99,9	99,9
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	140	140

**SIFEM SA**

Forme juridique	Société anonyme
Base légale/but	O concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.01).
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Ivo Germann

**Indicateurs**

	2012	2013
Part de la Confédération dans le capital (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	100	100

**Autres participations**

mio CHF	2012			2013			2013	
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Part de capital (en %)	Capital de garantie
<b>Autres participations</b>	<b>942</b>	<b>-920</b>	<b>23</b>	<b>952</b>	<b>-929</b>	<b>23</b>		5 991
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	269	-269	–	281	-281	–	1,7	3 090
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	227	-227	–	227	-227	–	2,8	665
Participations dans les entreprises de transport concessionnaires	161	-161	–	147	-147	–	n.d.	–
Autres participations dans le domaine du développement et de la coopération	111	-111	–	113	-113	–	n.d.	1 282
Banque africaine de développement (BAfD)	76	-76	–	82	-82	–	1,5	955
Société financière internationale (SFI)	54	-54	–	56	-56	–	1,8	–
Participations diverses	44	-22	23	45	-22	23	n.d.	–

n.d.: non disponible

## 39 Dette

## Relevé des dettes, dette brute

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Dette brute</b>	<b>112 406</b>	<b>111 638</b>	<b>-768</b>	<b>-0,7</b>
Engagements courants	15 096	15 980	885	5,9
Engagements financiers à court terme	16 435	15 556	-879	-5,3
Engagements financiers à long terme	80 876	80 101	-775	-1,0

La dette brute a été réduite de 0,8 milliard en 2013, passant ainsi à 111,6 milliards. En vue du remboursement d'un emprunt arrivant à échéance au début de 2014, les fonds de trésorerie ont été augmentés vers la fin de l'année, opération qui s'est notamment répercute sur la dette nette. Celle-ci a ainsi diminué de 3 milliards, pour s'établir à 78,2 milliards.

En 2013, les éléments de la dette ont évolué comme suit:

- Le portefeuille des engagements courants s'est accru de 0,9 milliard par rapport à l'année précédente, pour atteindre 16 milliards. Cet accroissement est notamment dû à la hausse des comptes de dépôts titre (+ 0,9 mrd).
- Les engagements financiers à court terme ont fléchi de 0,9 milliard par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la diminution des créances comptables à court terme.

Un transfert a été opéré entre les engagements financiers à long terme et les engagements courants. Ainsi, un montant de 0,6 milliard destiné au remboursement de dépôts à terme détenus par des entreprises de la Confédération et arrivés à échéance a été

nouvellement placé sur des comptes de dépôt au titre des engagements courants. Par ailleurs, la somme des emprunts en cours en 2013 a diminué de 0,2 milliard.

La dette nette, qui correspond à la dette brute déduction faite du patrimoine financier (sans les régularisations et les créances sur les fonds affectés), a été réduite de 3 milliards, pour s'établir à 78,2 milliards. Influencée par la diminution de la dette brute (- 0,8 mrd) et par la hausse du patrimoine financier (+ 2,3 mrd), cette diminution s'explique comme suit:

- Mentionnée plus haut, la majoration des fonds de trésorerie en vue du remboursement d'un emprunt, dû au début de 2014, s'est directement répercute sur les liquidités (+ 17 mrd) et les placements financiers à court terme (+ 0,2 mrd).
- La hausse des créances pour un montant de 0,3 milliard résulte essentiellement de la progression des créances fiscales et douanières.
- En 2013, les placements financiers à court et à long terme n'ont enregistré que de très faibles variations. Celles-ci n'ont donc influencé la dette nette que dans une mesure négligeable.

## Relevé des dettes, dette nette

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Dette nette</b>	<b>81 187</b>	<b>78 160</b>	<b>-3 026</b>	<b>-3,7</b>
Dette brute	112 406	111 638	-768	-0,7
moins				
Liquidités et placements à court terme	9 311	11 221	1 910	20,5
Créances	6 163	6 460	297	4,8
Placements financiers à court terme	1 504	1 551	47	3,1
Placements financiers à long terme	14 241	14 245	4	0,0

## 40 Engagements courants

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012 val. abs.	Ecart p. r. à 2012 % val. abs.
<b>Engagements courants</b>	<b>15 096</b>	<b>15 980</b>	<b>885</b>	<b>5,9</b>
Comptes courants	10 208	4 116	-6 091	-59,7
Engagements résultant de livraisons et prestations	1 580	1 350	-229	-14,5
Engagements fiscaux et douaniers	–	6 369	6 369	–
Autres engagements	3 308	4 145	837	25,3

*Les engagements courants ont augmenté de 0,9 milliard par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 16,0 milliards. Cette augmentation est due, notamment, à celle des comptes de dépôt (+ 0,9 mrd; «autres engagements»).*

Le montant des *comptes courants* a diminué de 6,1 milliards en raison notamment de la présentation séparée des engagements fiscaux et des engagements douaniers. Les comptes courants, qui ont atteint au bilan le montant de 4,1 milliards, comprennent essentiellement les postes suivants:

- Comptes courants des cantons, pour un total de 2344 millions (+ 194 mio): cet accroissement est imputable à l'augmentation des versements effectués au titre de la péréquation horizontale des ressources. La Confédération encaisse les parts que les cantons à fort potentiel de ressources versent au titre de la péréquation des ressources. Deux fois par an, elle transfère ces fonds ainsi que ses propres contributions aux cantons bénéficiaires. La seconde tranche était due à la fin de l'année et a été versée au début de 2014. Les engagements sont contrebalancés par des avoirs provenant de la péréquation financière et de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, avoirs qui s'élèvent à 732 millions.
- Compte courant du Fonds national suisse d'une valeur de 528 millions (+ 155 mio).
- Comptes de placement d'organisations internationales, pour un montant de 534 millions (- 382 mio). Cette fluctuation concerne avant tout la fermeture du compte de la Caisse de pensions du CERN, dont le montant s'élevait à 407 millions.
- Compte courant de la Régie fédérale des alcools s'élevant à 259 millions (montant stable).
- Compte courant de PUBLICA utilisé pour des prêts gérés à titre fiduciaire et destinés à des coopératives immobilières, à hauteur de 174 millions (- 3 mio).

*Les engagements résultant de livraisons et de prestations* concernent des factures en suspens qui ne peuvent être payées qu'en 2014. Atteignant 229 millions, la diminution des engagements est essentiellement due à deux effets: d'une part, les engagements ont augmenté de 168 millions en 2012 en raison de deux postes spéciaux et, d'autre part, le décompte de la SUVA a fait l'objet d'une régularisation pour l'exercice 2014, ce qui a entraîné une baisse des engagements de 38 millions.

Jusqu'ici, *les engagements fiscaux et les engagements douaniers* étaient compris dans les comptes courants. Leur montant se compose des postes suivants:

- Avoirs des assujettis à la TVA, pour un total de 2075 millions (+ 53 mio): l'augmentation est due au fait que les décomptes des créances d'assujettis ont été transmis en plus grand nombre avant la fin de l'année.
- Avoirs de l'AVS provenant du pour-cent de TVA, pour un montant de 576 millions (+ 56 mio).
- Avoirs de l'AI provenant du pour-cent de TVA, pour un montant de 275 millions (+ 27 mio).
- Avoirs des assujettis provenant de l'impôt anticipé et des droits de timbre, pour un total de 2909 millions (+ 300 mio). Sur ce montant, 207 millions, qui concernent des opérations de «dépouillement de dividendes» (dividend stripping), ne sont pas versés avant qu'un arrêt du Tribunal fédéral faisant jurisprudence ne soit rendu. En outre, on est en train d'examiner des demandes de remboursement résultant d'éventuelles opérations de dépouillement de dividendes pour un montant de 318 millions. S'il s'avère que le remboursement n'est pas autorisé, il est possible que ces deux cas de figure débouchent sur l'encaissement de revenus supplémentaires au titre de l'impôt anticipé. Lors d'une opération de *dépouillement de dividendes*, un actionnaire étranger vend, peu avant le versement des dividendes, les actions qu'il détient dans une société suisse cotée en bourse à un institut financier qui, contrairement à l'actionnaire étranger, peut revendiquer le remboursement intégral de l'impôt anticipé sur les dividendes. Peu après le versement de ces derniers, les actions sont revendues à leur propriétaire initial. Cette transaction permet de transmettre l'intégralité des dividendes à l'actionnaire étranger et de dégager une commission pour le vendeur. Dans la pratique, ce genre d'opération repose sur des dérivés et des structures toujours plus complexes. L'Administration fédérale des contributions considère ces stratagèmes comme la combinaison d'une lacune juridique exploitable au moment de l'exigibilité des revenus, c'est-à-dire comme le fait constitutif d'un contournement de l'impôt ou comme l'interprétation abusive d'une convention contre les doubles impositions.
- Parts des cantons à l'impôt anticipé (534 mio, soit + 92 mio).

Le poste *autres engagements* comprend, pour l'essentiel, les comptes de dépôt (3770 mio, soit + 863 mio), les sûretés en espèces (270 mio, soit - 17 mio) et les fondations gérées par la Confédération (62 mio, soit - 13 mio). Les comptes de dépôt englobent notamment les comptes de dépôt des EPF (1245 mio; + 68 mio), de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (1148 mio;

+ 607 mio), du fonds pour les dommages d'origine nucléaire (468 mio; +10 mio) ainsi que de SIFEM (10 mio; - 105 mio). Les comptes de dépôt en devises étrangères comprennent des comptes d'une contre-valeur de 309 millions qui sont libellés au nom de la Confédération, mais dont les fonds ne sont pas à la disposition de cette dernière (cf. chiffre 62/30).

## 41 Comptes de régularisation de passifs

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012 val. abs.	%
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	<b>5 377</b>	<b>5 696</b>	<b>318</b>	<b>5,9</b>
Intérêts	1 841	1 659	-183	-9,9
Agio	2 603	2 763	160	6,1
Régularisation, subventions	271	105	-166	-61,1
Régularisation, impôt anticipé	424	783	359	84,7
Autres comptes de régularisation passifs	239	386	148	62,0

*Le montant des opérations de régularisation des passifs a augmenté pour s'établir à 5,7 milliards (+ 318 mio), malgré les évolutions divergentes suivies par les différents postes.*

Le montant des opérations de régularisation des passifs, au titre des *intérêts*, a diminué de 183 millions par rapport à l'année précédente, tant en raison de la réduction des emprunts que de la baisse des taux.

Bien que les emprunts aient été réduits de 184 millions en 2013, le poste des *agios* a augmenté de 160 millions par rapport à l'année précédente. Cette évolution est due au fait que l'*agio*, qui atteint 482 millions en 2013, a été supérieur à la part à amortir, qui s'élève à 322 millions. Les *agios* sont inscrits dans un compte de régularisation des passifs, puis dissous au cours de la durée résiduelle.

La *régularisation des subventions* comprend, pour l'essentiel, les postes suivants:

- Indemnisations pour un montant de 47 millions (inchangé) concernant le trafic régional de voyageurs pour la période d'application de l'horaire 2014.

- Régularisation pour un montant de 39 millions (- 9 mio) concernant les paiements directs, l'économie laitière et la promotion des ventes.

- La régularisation effectuée pour les mesures individuelles de l'*AI* a été dissoute (- 139 mio).

La hausse de 359 millions au titre de la *régularisation de l'impôt anticipé* s'explique par le fait que, au cours des dix premiers jours ouvrables de l'année suivante, les demandes de remboursement reçues ont été plus nombreuses et plus importantes, ainsi que par le fait que les engagements escomptés sur la base des analyses effectuées pour des clients importants ont été supérieures aux attentes.

Les *autres comptes de régularisation de passifs* comprennent, pour l'essentiel, les deux postes suivants:

- Régularisation pour un montant de 223 millions (+ 111 mio) concernant la construction et l'entretien des routes nationales ainsi que la contribution suisse au Système mondial de navigation par satellite (GNSS).
- Régularisation pour un montant de 75 millions (+ 4 mio) concernant des recettes perçues à l'avance suite à la mise aux enchères de contingents de viande pour 2014.

## 42 Engagements financiers

mio CHF	2012		2013	
	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché
<b>Engagements financiers à court terme</b>	<b>16 435</b>	<b>n.d.</b>	<b>15 556</b>	<b>n.d.</b>
Créances comptables à court terme	13 006	13 006	12 377	12 376
Crédits à court terme	–	–	–	–
Dépôts à terme fixes	–	–	–	–
Dépôts à terme variables	–	–	–	–
Caisse d'épargne du personnel fédéral	3 030	n.d.	2 955	n.d.
Valeurs de remplacement négatives	399	n.d.	225	n.d.
<b>Engagements financiers à long terme</b>	<b>80 876</b>	<b>n.d.</b>	<b>80 101</b>	<b>n.d.</b>
Emprunts	79 290	95 714	79 105	89 995
Dépôts à terme fixes	1 370	1 399	770	784
Engagement envers le domaine des EPF	99	n.d.	104	n.d.
Autres engagements financiers à long terme	117	n.d.	122	n.d.

n.d.: non disponible

Taux d'intérêt moyens:

– Créances comptables à court terme, crédits à court terme et dépôts à terme 2013: 0,19 % (2012: 0,19 %)

– Caisse d'épargne du personnel fédéral 2013: 0,42 % (2012: 0,46%)

*Le montant des engagements financiers à court terme a diminué de 0,9 milliard. Celui des engagements financiers à long terme a été réduit de 0,8 milliard. Au final, la réduction nette des engagements financiers atteint environ 1,7 milliard.*

Les créances comptables à court terme ont diminué de 0,6 milliard et les emprunts en cours de 0,2 milliard. En raison d'une légère hausse des taux sur le marché des capitaux, les valeurs marchandes ont fléchi davantage que les valeurs nominales. En ce qui concerne les dépôts à terme fixes, l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) n'a pas reconduit ses placements auprès de la Confédération. En contrepartie, elle a augmenté les fonds sur son compte de dépôt au vu des taux d'intérêts pratiqués. Comportant les instruments financiers dérivés, les valeurs de remplacement négatives ont notamment baissé en raison de l'arrivée à échéance des contrats à terme libellés en monnaies étrangères et conclus dans le cadre des opérations spéciales (voir ch. 62/33). Les engagements envers le domaine des EPF consistent

en fonds versés par des tiers aux EPF et utilisés, conjointement avec des moyens de la Confédération, pour le financement d'immeubles des EPF. Comme ces immeubles appartiennent entièrement à la Confédération, leur financement est comptabilisé à titre d'engagement envers les EPF. Les autres engagements financiers à long terme comprennent la part, de 87 millions, du leasing financier pour le Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall et le montant, de 35 millions, destiné aux constructions du domaine des EPF cofinancées par des tiers.

**Inscription au bilan des engagements financiers**

Ces postes sont inscrits au bilan à leur valeur nominale à l'exception des instruments financiers dérivés, évalués à leur valeur de marché. Les instruments financiers dérivés sont inscrits au bilan à leur valeur marchande, sous les placements financiers (valeur de remplacement positive; voir ch. 62/33) ou les engagements financiers (valeur de remplacement négative). La valeur de marché correspond à la valeur effective à la date de clôture.

## Publication de la dette sur le marché monétaire

Échéance mio CHF	N° de valeur	Emission	Prix d'émission /intérêts	Valeur figurant au bilan 2013	Valeur de marché 2013
<b>Total</b>				<b>13 146,5</b>	<b>13 159,7</b>
<b>Créances comptables à court terme</b>					
03.01.2014	3618038	03.10.2013	100,022	594,4	594,4
09.01.2014	3618000	10.01.2013	100,152	1 188,1	1 188,1
16.01.2014	3618040	17.10.2013	100,023	713,1	713,1
23.01.2014	3618041	24.10.2013	100,023	772,6	772,6
30.01.2014	3618042	31.10.2013	100,024	999,8	999,8
06.02.2014	3618043	07.11.2013	100,025	631,7	631,7
13.02.2014	3618044	14.11.2013	100,025	1 064,1	1 064,1
20.02.2014	3618032	22.08.2013	100,032	697,2	697,2
27.02.2014	3618046	28.11.2013	100,026	573,6	573,5
06.03.2014	3618047	05.12.2013	100,030	744,5	744,4
13.03.2014	3618048	12.12.2013	100,035	877,4	877,4
20.03.2014	3618049	19.12.2013	100,050	545,9	545,9
27.03.2014	3618050	27.12.2013	100,025	505,2	505,1
10.04.2014	3618039	10.10.2013	100,035	631,5	631,4
22.05.2014	3618045	21.11.2013	100,031	783,2	783,0
10.07.2014	3618026	11.07.2013	100,080	1 054,5	1 054,1
<b>Dépôts à terme</b>					
ASRE				<b>770,0</b>	<b>783,8</b>
15.01.2014		28.11.2008	1,75%	30,0	30,5
15.01.2014		14.07.2010	0,52%	100,0	100,5
16.04.2014		03.10.2008	2,17%	50,0	51,1
15.05.2014		14.01.2009	1,50%	100,0	101,5
16.07.2014		03.12.2008	1,80%	30,0	30,5
16.07.2014		31.12.2008	1,55%	20,0	20,3
30.09.2014		27.02.2009	1,10%	40,0	40,4
15.10.2014		03.10.2008	2,24%	50,0	51,1
15.10.2014		13.10.2010	0,63%	50,0	50,3
15.01.2015		13.01.2010	1,00%	50,0	51,0
14.04.2015		14.04.2010	1,20%	100,0	102,2
13.07.2016		13.07.2011	0,84%	100,0	101,9
Skycare					
19.12.2015		19.12.2003	2,75%	50,0	52,6

**Publication des emprunts**

Echéance mio CHF	N° de valeur	Coupon	Durée	Désignation	Quotes-parts propres libres	Valeur figu- rant au bilan 2013	Valeur de marché 2013
<b>Emprunts de la Confédération en CHF</b>							
06.01.2014	148008	4,25%	1994–2014	–	–	4 608,4	4 803,3
09.11.2014	2313981	2,00%	2005–2014	–	215	1 691,3	1 728,0
10.06.2015	1238558	3,75%	2001–2015	–	70	4 469,3	4 813,3
12.03.2016	1563345	2,50%	2003–2016	–	190	6 713,8	7 233,5
12.10.2016	2285961	2,00%	2005–2016	–	300	2 666,8	2 828,2
05.06.2017	644842	4,25%	1997–2017	–	160	5 600,1	6 525,8
08.01.2018	1522166	3,00%	2003–2018	–	200	6 836,0	7 736,1
12.05.2019	1845425	3,00%	2004–2019	–	155	5 844,1	6 749,6
06.07.2020	2190890	2,25%	2005–2020	–	105	4 595,9	5 113,9
28.04.2021	11199981	2,00%	2010–2021	–	250	3 768,3	4 137,9
25.05.2022	12718101	2,00%	2011–2022	–	60	2 796,8	3 056,8
11.02.2023	843556	4,00%	1998–2023	–	–	4 557,7	5 869,8
11.06.2024	12718117	1,25%	2012–2024	–	300	2 141,9	2 155,1
24.07.2025	18424999	1,50%	2013–2025	–	300	762,7	778,3
27.06.2027	3183556	3,25%	2007–2027	–	365	1 663,9	2 045,0
08.04.2028	868037	4,00%	1998–2028	–	–	5 612,5	7 528,0
22.06.2031	12718102	2,25%	2011–2031	–	182	1 436,4	1 582,6
08.04.2033	1580323	3,50%	2003–2033	–	40	3 592,7	4 738,3
08.03.2036	2452496	2,50%	2006–2036	–	300	3 203,0	3 717,5
27.06.2037	12718119	1,25%	2012–2037	–	300	2 330,6	2 133,1
30.04.2042	12718116	1,50%	2012–2042	–	300	3 145,3	3 009,0
06.01.2049	975519	4,00%	1999–2049	–	300	1 068,0	1 712,4

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réservier des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent, par la suite,

être placées sur le marché, en fonction de la situation. Cette opération engendre une hausse de la dette.

**Structure des échéances des emprunts, des dépôts à termes et des crédits et créances comptables à court terme**

mio CHF	Valeur nominale					Total 2013	
	Échéances						
	< 1 mois	1–3 mois	3 mois – 1 an	1–5 ans	> 5 ans		
<b>A court terme</b>	<b>4 268</b>	<b>5 639</b>	<b>2 469</b>	–	–	<b>12 377</b>	
Dépôts à terme fixes	–	–	–	–	–	–	
Dépôts à terme variables	–	–	–	–	–	–	
Créances comptables à court terme	4 268	5 639	2 469	–	–	12 377	
Crédits à court terme	–	–	–	–	–	–	
<b>A long terme</b>	<b>4 738</b>	–	<b>2 031</b>	<b>26 586</b>	<b>46 520</b>	<b>79 875</b>	
Emprunts	4 608	–	1 691	26 286	46 520	79 105	
Dépôts à terme fixes	130	–	340	300	–	770	

mio CHF	Valeur nominale					Total 2012	
	Échéances						
	< 1 mois	1–3 mois	3 mois – 1 an	1–5 ans	> 5 ans		
<b>A court terme</b>	<b>3 694</b>	<b>7 255</b>	<b>2 057</b>	–	–	<b>13 006</b>	
Dépôts à terme fixes	–	–	–	–	–	–	
Dépôts à terme variables	–	–	–	–	–	–	
Créances comptables à court terme	3 694	7 255	2 057	–	–	13 006	
Crédits à court terme	–	–	–	–	–	–	
<b>A long terme</b>	<b>400</b>	<b>6 900</b>	<b>200</b>	<b>26 290</b>	<b>46 870</b>	<b>80 660</b>	
Emprunts	–	6 900	–	25 520	46 870	79 290	
Dépôts à terme fixes	400	–	200	770	–	1 370	

## 43 Provisions

2013		Total	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Vacances et heures supplémentaires	Autres
	mio CHF						
<b>Etat au 1.1.</b>		<b>13 159</b>	<b>8 700</b>	<b>1 434</b>	<b>2 020</b>	<b>252</b>	<b>752</b>
Constitution (augmentation comprise)		1 867	500	746	80	5	536
Dissolution		-85	-	-	-	-11	-74
Utilisation		-111	-	-102	-6	-1	-2
<b>Etat au 31.12.</b>		<b>14 829</b>	<b>9 200</b>	<b>2 078</b>	<b>2 095</b>	<b>245</b>	<b>1 211</b>
<i>dont provisions à court terme</i>		301	-	-	-	245	56

2012		Total	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Vacances et heures supplémentaires	Autres
	mio CHF						
<b>Etat au 1.1.</b>		<b>12 778</b>	<b>8 200</b>	<b>1 510</b>	<b>2 077</b>	<b>263</b>	<b>728</b>
Constitution (augmentation comprise)		647	500	35	62	6	44
Dissolution		-142	-	-	-111	-17	-14
Utilisation		-124	-	-111	-8	-	-5
<b>Etat au 31.12.</b>		<b>13 159</b>	<b>8 700</b>	<b>1 434</b>	<b>2 020</b>	<b>252</b>	<b>752</b>
<i>dont provisions à court terme</i>		297	-	-	-	252	45

Le volume des provisions a augmenté de 1,7 milliard par rapport à l'année précédente. Les principales hausses concernent l'impôt anticipé (+ 0,5 mrd), l'assurance militaire (+ 0,6 mrd) et l'élimination des déchets radioactifs (+ 0,4 mrd).

Sur la base des informations actuellement disponibles, seuls les arriérés de remboursements concernant les recettes de l'année en cours peuvent être calculés. Les arriérés de l'année précédente ne sont pas pris en compte dans le calcul de la provision.

### Impôt anticipé

S'élevant à 22,5 milliards, les recettes brutes tirées des déclarations de perception sont supérieures de 0,5 milliard au montant inscrit au compte de l'année précédente. Cet accroissement est compensé dans son intégralité par les remboursements qui sont versés par acompte aux entreprises suisses et qui ont donc également augmenté de 0,5 milliard. Les provisions requises sont influencées de manière déterminante par les remboursements de 2,8 milliards qui sont effectués à l'étranger en cours d'année et qui, sur la base d'une comparaison à long terme, sont faibles. Il faut donc s'attendre à une augmentation des demandes de remboursement qui seront déposées pour la période écoulée. Il en résulte une hausse de 500 millions des besoins au titre des provisions.

La provision concerne les demandes de remboursement ultérieurement attendues au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un revenu a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. Selon le modèle de calcul, est déduit des recettes brutes saisies tout élément susceptible d'être débité ou saisi transitoirement sous forme de remboursements durant l'exercice concerné. Est également déduit des recettes brutes saisies un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète la part des recettes dont le remboursement pourra éventuellement être demandé au cours des années suivantes.

### Assurance militaire

Jusqu'ici, la provision se composait uniquement d'une réserve mathématique qui servait à couvrir les engagements liés aux rentes. En raison de la diminution du nombre de bénéficiaires de rentes, les besoins en provisions ont fléchi de 63 millions par rapport à l'année précédente. Des versements au titre des rentes ont été effectués pour un montant de 102 millions au total, la provision constituée principalement pour couvrir les versements de rentes déjà en cours ayant augmenté de 39 millions. Au cours de l'exercice sous revue, d'autres provisions ont également été constituées pour les composants suivants, qui n'avaient pas été saisis jusqu'ici:

- Prestations en cas d'invalidité et prestations pour survivants non encore déterminées (167 mio). Cette réserve est prévue pour des prestations résultant d'atteintes à la santé assurées qui ont eu lieu avant la date de clôture du bilan, mais qui ne sont constatées qu'après cette date et, dans de nombreux cas, des années plus tard.
- Supplément de sécurité résultant du risque lié à la longévité et d'autres événements imprévisibles (62 mio).
- Frais de traitement, remboursement des coûts pour les instruments, coûts de transport et de sauvetage ainsi que coûts des indemnités journalières (479 mio).

Sur mandat de la Confédération, la Suva gère l'assurance militaire comme assurance sociale à part entière. En cas de surveillance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire, il faut constituer des réserves pour les engagements probables. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente en cours y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (par ex. mortalité, montant de la rente, hypothèses concernant le renchérissement, etc.). Les frais de traitement, indemnités journalières et autres prestations en espèces qui découlent de la survenance d'un sinistre sont également calculés d'après des modèles actuariels. Le montant de la provision fait l'objet de calculs annuels.

### Circulation monétaire

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue, toutes les pièces n'étant pas livrées à la Banque nationale suisse (BNS), même après des années. Le montant de la provision correspond à 65 % de la valeur nominale des pièces nouvellement frappées et livrées à la BNS (80 mio). Inversement, des pièces pour un montant de 6 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous «utilisation de la provision».

### Vacances et heures supplémentaires

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires du personnel de la Confédération ont diminué de 175 776 heures ou 5,2 % par rapport à la fin de 2012. Cette diminution concerne tous les départements et les deux tiers des unités administratives. Au total, les soldes de vacances et d'heures supplémentaires se sont montés, à la fin de 2013, à 3 178 278 heures (contre 3 354 054 en 2012), ce qui équivaut à près de 245 millions de francs. Les soldes ont encore diminué depuis 2008 (2012: - 445 033 heures; 2011: - 358 913 heures; 2010: - 83 500 heures; 2009: - 387 000 heures; 2008: - 87 000 heures). Cette nouvelle diminution découle, comme les années précédentes, de l'arrêté du Conseil fédéral du 5 décembre 2008 concernant la modification des modèles d'horaires de travail. Cette modification visait à freiner, voire à stabiliser la croissance des soldes de vacances et d'heures supplémentaires. Le délai transitoire pour les soldes horaires existants mentionné dans l'arrêté en question est par ailleurs arrivé à échéance à la fin de 2012, ce qui pourrait avoir accéléré la diminution. La réduction de 175 776 heures enregistrée dans l'ensemble de l'administration fédérale correspond, en termes d'emplois, à 80 postes à plein temps. Suite à cette réduction, le solde horaire moyen par poste à plein temps est actuellement de 11,5 jours. Grâce aux mesures décidées par le Conseil fédéral à la fin de 2008, le solde horaire par poste à plein temps a pu être réduit de près d'une semaine et demi en l'espace de cinq ans, et les engagements de la Confédération en la matière ont diminué de 46 millions au total.

### Autres provisions

Les principaux postes concernant les autres provisions sont les suivants:

#### Déchets radioactifs; 362 millions

La provision se compose comme suit:

- Pour la première fois, une provision de 341 millions a été constituée pour couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des déchets que les accélérateurs et les installations nucléaires exploités par l'Institut Paul Scherrer (IPS) ont générés jusqu'à la fin de 1999. Le modèle de calcul repose sur l'étude officielle des coûts réalisée en 2011 ainsi que sur les données de l'IPS et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) relatives aux quantités de déchets produites. Il est fondé sur l'hypothèse selon laquelle les coûts résultant de l'élimination des déchets qui ont été générés en 2000, soit après l'accès à l'autonomie juridique du domaine des EPF, doivent être financés par ce dernier. Un arrêté du Conseil fédéral relatif au financement des coûts d'élimination devrait être rendu en 2014. Les coûts ont été estimés sur la base des prix actuels. Aucun taux de renchérissement ni aucun escompte simultané des provisions n'a été pris en compte, étant donné que ces éléments ne fournissent pas d'informations assez fiables. Tant le renchérissement que la probable sortie de fonds dépendent principalement du moment où le stockage final aura lieu.

- L'évacuation des déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR) est du ressort de la Confédération (art. 33, al. 1, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire [LEnu; RS 732.1]). Les déchets radioactifs sont généralement collectés chaque année, sous la conduite de l'OFSP. Le centre de collecte de la Confédération est l'IPS, chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs. La provision sert à couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire, puis au stockage final. Sur la base de l'étude officielle des coûts qui a été réalisée en 2011 ainsi que des données de l'IPS et de l'OFSP relatives aux quantités de déchets générées, il a été possible de faire passer la provision de 53 à 21 millions.

#### Immeubles civils de la Confédération; 255 millions

Les provisions concernent essentiellement les coûts de démantèlement et de mise hors service des installations nucléaires ainsi que les coûts liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement (204 mio). Les installations nucléaires sont exploitées par l'IPS, mais appartiennent à la Confédération. Lors de la réévaluation des coûts résultant de l'élimination des déchets radioactifs, il a fallu considérablement augmenter le montant de la provision (+ 133 mio). Pour les mêmes raisons que celles qui ont été invoquées pour la provision relative à l'élimination des déchets provenant de l'exploitation des accélérateurs et des

installations nucléaires, le renchérissement et l'escampe n'ont pas été pris en considération. D'autres provisions essentielles sont constituées pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité sismique et de l'élimination de l'amiante. Dans l'ensemble, ce sont 8 millions qui sont comptabilisés en tant que provisions à court terme.

#### *Retraite des magistrats: 300 millions*

Les magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération) ne sont pas assurés auprès de PUBLICA. Leur prévoyance professionnelle comprend une retraite versée lorsqu'ils quittent leurs fonctions et des rentes de survivants. Les bases juridiques correspondantes figurent dans la loi fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et dans l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Le financement de la retraite est assuré par la Confédération. Les besoins en provisions ont été recalculés durant l'année sous revue. La réserve mathématique, calculée selon les principes actuariels, s'élève désormais à 300 millions (+ 25 mio).

#### *Immeubles militaires de la Confédération; 193 millions*

Des provisions sont constituées en vue de mesures de construction découlant de la législation sur l'assainissement de sites

contaminés, les drainages, la sécurité antismique et les coûts de démantèlement. Une nouvelle évaluation a permis de réduire la provision de 34 millions durant l'exercice sous revue. Les éléments principaux concernent la mise en conformité des immeubles à la loi (125 mio), les coûts de démantèlement (45 mio) et les coûts environnementaux (18 mio). La mise en œuvre aura probablement lieu de 2014 à 2024.

#### *Coût du plan social dans le domaine de la défense; 20 millions*

La provision constituée pour des retraites anticipées à faire valoir au cours des prochaines années a diminué de 1 million suite aux paiements du plan social (comptabilisée sous «utilisation»). A l'inverse, une nouvelle provision de 1 million a été constituée.

#### *Fonds de pension Eurocontrol; 17 millions*

Un fonds de pensions a été créé pour les employés d'Eurocontrol en 2005. Les Etats membres d'Eurocontrol se sont engagés à assurer la constitution du fonds pendant 20 ans. La somme totale de l'engagement dû par les Etats membres varie en fonction, d'une part, des versements effectués et, d'autre part, de l'adaptation du taux d'actualisation utilisé pour calculer le capital de prévoyance requis. En 2012, l'apport au fonds de pensions s'est élevé à 1 million (comptabilisé sous «utilisation»). Le nouveau calcul du capital requis et la variation du taux de change ont engendré une hausse de la provision à hauteur de 5 millions (comptabilisée sous «constitution»).

## 44 Fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre

*La fortune des fonds spéciaux a diminué d'un montant net de 22 millions. En effet, dans le cadre d'un réexamen, divers fonds spéciaux ont été transférés du capital propre aux capitaux de tiers (- 69 mio), tandis que les valeurs patrimoniales de fonds existants ont été comptabilisées pour la première fois (+ 30 mio). Le Fonds de technologie est une nouveauté dotée d'un patrimoine de 25 millions. Les autres fonds spéciaux ne présentent que des mouvements minimes.*

En 2013, tous les fonds spéciaux ont été soumis à un réexamen approfondi. Celui-ci avait pour objectif d'identifier tous les fonds disponibles et leurs actifs et de réévaluer par la même occasion la répartition des fonds entre les capitaux de tiers et le capital propre sur la base des critères énoncés à l'art. 61, al. 2, OFC (modalités et calendrier de l'utilisation des fonds). Suite à ce réexamen, des fonds spéciaux ont été transférés du capital propre aux capitaux de tiers pour un total de 69 millions. Les principaux postes touchés par ce transfert ont été le *Fonds suisse pour le paysage* (24 mio) et le *Fonds de secours du personnel de la Confédération* (28 mio). En outre, des valeurs patrimoniales d'un total de 30 millions qui étaient déjà inscrites à l'actif dans le bilan de la Confédération sont désormais attribuées aux fonds spéciaux. Ce changement concerne avant tout un immeuble et les liquidités du *Fonds des musées* (27 mio).

### Fonds de développement régional

La diminution du fonds de 4 millions par rapport à l'année précédente est due à des contributions à fonds perdu d'un montant de 35 millions, à l'amortissement de créances non recouvrables (2 mio), ainsi qu'à l'augmentation de la réévaluation des prêts (7 mio). A l'inverse, l'apport de ressources budgétaires ordinaires (13 mio) et la modification de la valeur comptable des prêts (26 mio) augmentent le fonds.

Les actifs du *Fonds de développement régional* destinés au financement de prêts accordés au titre de l'aide aux investissements conformément à la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0)

consistent en prêts (682 mio) et liquidités (381 mio). La valeur nominale des prêts inscrits au bilan s'élève à 839 millions (année précédente: 859 mio). La baisse par rapport à l'année précédente est due à la diminution des besoins financiers des cantons, qui ont accordé moins de prêts. Etant donné que la plupart des prêts remboursables ne sont pas rémunérés et qu'ils sont assortis d'une échéance allant jusqu'à 25 ans, ils sont actualisés à leur valeur actuelle (au taux d'escampte de 3%) selon les règles d'évaluation en la matière. La valeur actualisée est de 691 millions. En outre, des réévaluations individuelles d'un montant de 9 millions ont été entreprises pour des prêts dont le remboursement s'annonce difficile. La valeur comptable s'élève ainsi à 682 millions. Les variations de la réévaluation des prêts sont comptabilisées non pas au titre du capital propre, mais à celui des fonds spéciaux.

### Autres fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre

Le *Fonds social pour la défense et la protection de la population* (92 mio) sert à soutenir les militaires et les personnes astreintes à la protection civile dans l'accomplissement de leurs devoirs respectifs. Le *Fonds des musées* (27 mio) sert au financement de l'exécution des tâches des musées directement gérés par la Confédération. Le nouveau *Fonds de technologie* (25 mio) est financé par des revenus affectés de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Le montant annuel versé à ce fonds est de 25 millions au plus. Il permet à la Confédération de cautionner des prêts à des entreprises afin de développer et de commercialiser des installations et des procédés visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, à permettre l'utilisation d'énergies renouvelables ou à promouvoir l'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles. Les cautionnements sont accordés pour une durée maximum de 10 ans. Les revenus du patrimoine de la *Fondation Gottfried Keller* (19 mio) sont consacrés à la promotion des arts visuels. Quant au *Fonds de prévention du tabagisme* (14 mio), il sert à financer des mesures de prévention contribuant à la diminution du tabagisme.

### Fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012 val. abs.	%
<b>Fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre</b>	<b>1 278</b>	<b>1 256</b>	<b>-22</b>	<b>-1,7</b>
Liquidités des fonds	540	527	-12	-2,3
Placements des fonds	738	729	-9	-1,3
Fonds de développement régional - LIM	1 067	1 064	-4	-0,3
Fds social pour la défense et la protection de la population	92	92	0	-0,2
Fonds des musées	-	27	27	-
Fonds de technologie	-	25	25	-
Fondation Gottfried Keller	19	19	0	0,5
Fonds de prévention du tabagisme	15	14	-1	-7,0
Centre Dürrenmatt	7	7	0	2,7
Fonds Güttinger-Fehr	3	3	0	0,6
Fonds d'aide d'urgence	2	2	0	0,6
Fonds de secours pour le personnel fédéral	28	-	-28	-100,0
Fonds suisse pour le paysage	20	-	-20	-100,0
Fondation Berset-Müller	6	-	-6	-100,0
Fonds Rätzer des invalides	6	-	-6	-100,0
Autres	12	4	-8	-69,2

---

**Bases des fonds spéciaux**

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers ont confiés à la Confédération en les assortissant de certaines conditions (par ex. Fondation Gottfried Keller) ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales (par ex. Fonds de développement régional).

Le financement d'activités par le biais de fonds spéciaux ne fait pas l'objet d'un octroi de crédits, contrairement aux financements spéciaux. La comptabilisation des dépenses et des recettes en la matière s'effectue non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le bilan.

Les fonds spéciaux sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractéristique et de leur valeur économique. Leur inscription sous le capital propre est requise lorsque l'unité administrative responsable peut décider, dans une large mesure, de la manière et du moment de l'utilisation des fonds. Si cette condition n'est pas remplie, les fonds spéciaux sont inscrits au bilan au titre des capitaux de tiers (ch. 62/9).

---

## 45 Engagements envers des comptes spéciaux

	2012	2013	Ecart p. r. à 2012 val. abs.	%
mio CHF				
<b>Engagements envers des comptes spéciaux</b>	<b>1 754</b>	<b>1 610</b>	<b>-144</b>	<b>-8,2</b>
Fonds d'infrastructure	1 754	1 610	-144	-8,2

*Les engagements envers le fonds d'infrastructure ont diminué de 144 millions. En 2013, le fonds a utilisé une somme supérieure à celle de l'apport annuel qui lui est versé.*

L'inscription au bilan de l'engagement envers le fonds d'infrastructure s'effectue par ce poste. Les moyens financiers sollicités par le fonds en 2013 (1170 mio) pour des projets en matière de routes nationales et d'agglomérations ont été supérieurs de 144 millions au montant de l'apport annuel de 1026 millions (cf. tome 4, Comptes spéciaux).

## 63 Explications supplémentaires

### 1 Engagements conditionnels

Le découvert au titre des «engagements pris en matière de prévoyance et autres prestations destinées aux employés» (selon la norme IPSAS 25) a diminué de 964 millions pour s'établir à 5,5 milliards. Cette diminution est due principalement au rendement positif des placements de la fortune de prévoyance. Les autres engagements conditionnels se sont accrus de 755 millions, passant ainsi à 20,2 milliards. La hausse la plus importante a été enregistrée au titre des cautionnements en faveur des entreprises de transport concessionnaires.

#### Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé

En comparant les engagements en matière de prévoyance et la fortune de prévoyance à la valeur de marché, on obtient, au 31 décembre 2013, un découvert ou engagement net en matière de prévoyance de 5541 millions. Si l'on compare uniquement les engagements de prévoyance couverts par le capital avec la fortune de prévoyance à la valeur du marché, le découvert selon la norme IPSAS 25 atteint 5039 millions.

Sur le total des engagements de prévoyance de l'administration fédérale centrale, 28 727 millions concernent la Caisse de prévoyance de la Confédération PUBLICA (engagements de prévoyance couverts par le capital) et 502 millions les autres prestations à long terme destinées aux employés (engagements de prévoyance non couverts par le capital). L'évaluation des engagements de prévoyance de la Caisse de prévoyance de la Confédération a pris en compte, pour la première fois, le nouveau régime de retraite des collaborateurs des catégories de personnel

particulières. Cette prise en compte a entraîné un effet unique se chiffrant 297 millions. Au final, la valeur des engagements en matière de prévoyance a diminué en 2013, passant de 29 421 millions à 29 229 millions.

La fortune de prévoyance de la Caisse de prévoyance de la Confédération est estimée à la valeur du marché. Elle se fonde sur les actifs provisoires disponibles au 31.12.2013. La fortune de prévoyance a ainsi augmenté de 22 917 millions à 23 688 millions.

En vertu de la définition donnée dans l'annexe à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), l'excédent réalisé par la Caisse de prévoyance de la Confédération correspondait, au 31 décembre 2013, à un taux de couverture de 104,3 % (données provisoires). Pour ce calcul, la fortune de prévoyance est comparée au capital actuariel de prévoyance requis (capitaux d'épargne et réserves mathématiques des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes), qui comprend les provisions techniques nécessaires (par ex. pour couvrir la hausse de l'espérance de vie). La différence entre le découvert selon la norme IPSAS et le taux de couverture positif selon l'OPP 2 s'explique par le fait que les engagements de prévoyance au sens de la norme IPSAS 25 sont calculés selon une méthode d'évaluation dynamique (qui prend en compte les futures hausses des salaires et des rentes, etc.) et à l'aide d'un taux d'actualisation basé sur le marché des capitaux, tandis que le capital de prévoyance au sens de l'OPP 2 est calculé selon la méthode statique et à l'aide d'un taux d'actualisation établi pour le long terme.

#### Hypothèses actuarielles

	2012	2013
Taux d'actualisation	1,15%	1,60%
Rendement des avoirs de prévoyance attendu à long terme	3,00%	3,00%
Évolution salariale prévue	1,30%	1,15%
Adaptations prévues des rentes	0,10%	0,10%

#### Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé

	2012	2013	Ecart p. r. à 2012 val. abs.	Ecart p. r. à 2012 % %
mio CHF				
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation	-28 752	-28 727	25	-0,1
Avoirs de prévoyance à la valeur de marché	22 917	23 688	771	3,4
<b>Engagements nets en matière de prévoyance financés par capitalisation</b>	<b>-5 835</b>	<b>-5 039</b>	<b>796</b>	<b>-13,6</b>
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance non financés par capitalisation	-669	-502	167	-25,0
<b>Total des engagements en matière de prévoyance</b>	<b>-6 504</b>	<b>-5 541</b>	<b>963</b>	<b>-14,8</b>

### Evolution des engagements en matière de prévoyance

La variation totale des engagements de 964 millions comprend les charges de prévoyance nettes, les écarts actuariels à comptabiliser immédiatement et les prestations de l'employeur (cf. tableau «Evolution des engagements»).

En 2013, les *charges nettes de prévoyance* de l'administration centrale de la Confédération se sont élevées à 728 millions (cf. tableau «charges nettes et bénéfices nets de prévoyance»). Ce montant comprend les 300 millions destinés au financement des modifications qui seront apportées aux plans de prévoyance de la Caisse de prévoyance de la Confédération au 1er janvier 2015. Les charges nettes de prévoyance ordinaires correspondent essentiellement à la différence entre, d'une part, les charges liées aux services rendus (valeur actuelle de l'engagement pour la prestation de travail fournie par l'employé durant la période considérée) et, d'autre part, les charges d'intérêts des engagements de prévoyance cumulés et des rendements attendus des placements de la fortune.

Le *montant à saisir immédiatement* est de 808 millions. Il comprend toutes les variations ou tous les écarts par rapport aux hypothèses actuarielles. Lors de l'évaluation des engagements de prévoyance au 31.12.2013, le taux d'escompte a été adapté au rendement actuel des obligations de la Confédération à 20 ans. Il est désormais de 1,60%, contre 1,15% l'année précédente (cf. tableau «Hypothèses actuarielles»). Suite à l'adaptation des paramètres actuariels, l'engagement en matière de prévoyance s'est réduit de 1677 millions au total (gains résultant de la modification des

hypothèses). En outre, l'augmentation de la fortune de PUBLICA a été supérieure de quelque 116 millions au niveau prévu, ce qui a eu pour effet d'accroître d'un montant correspondant les rendements des actifs immobilisés attendus (gain résultant de la modification des hypothèses).

Les *cotisations de l'employeur* versées s'élèvent à 884 millions au total. Elles correspondent à la somme des versements réglementaires au titre des cotisations d'épargne et des cotisations de risque destinées aux assurés actifs, qui progressent fortement en pour cent du salaire assuré et en fonction de l'âge des assurés, et de l'apport de 249 millions fourni pour les collaborateurs des catégories particulières de personnel. Calculées selon la méthode PUC, les charges liées aux services rendus se sont élevées à 930 millions, dont 300 millions pour les modifications des plans au 1er janvier 2015. La méthode PUC se fonde sur d'autres hypothèses actuarielles, telles que les départs attendus, les rémunérations futures des avoirs d'épargne vieillesse ou les augmentations de salaire ainsi que sur la répartition uniforme des charges de prévoyance sur la durée d'occupation totale des employés.

### Montant et calcul des engagements en matière de prévoyance

Sont considérées comme des engagements en matière de prévoyance toutes les obligations de l'administration fédérale centrale résultant des plans de prévoyance, qui prévoient des prestations en cas de retraite, de décès ou d'invalidité. Les engagements de prévoyance sont évalués sur la base de la norme IPSAS

### Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
Charges de l'employeur liées aux services rendus au cours de l'exercice (nettes)	620	630	10	1,6
Charges d'intérêts	355	329	-26	-7,3
Rendement attendu de la fortune	-685	-678	7	-1,0
Comptabilisation du bénéfice net des prestations à long terme du collaborateur	-8	147	155	-1 937,5
Amortissement de postes non comptabilisés	-	300	300	-
<b>Charges de prévoyance nettes ordinaires</b>	<b>282</b>	<b>728</b>	<b>446</b>	<b>158,2</b>
Charges et bénéfice nets extraordinaire en matière de prévoyance (compression)	-	-	-	-
<b>Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance</b>	<b>282</b>	<b>728</b>	<b>446</b>	<b>158,2</b>

### Evolution des engagements

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012	
			val. abs.	%
<b>Etat au 1.1.</b>				
Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance	-7 736	-6 504	1 232	-15,9
Montant à saisir immédiatement	-282	-728	-446	158,2
Cotisations de l'employeur	898	807	-91	-10,1
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>616</b>	<b>884</b>	<b>268</b>	<b>43,5</b>
	<b>-6 504</b>	<b>-5 541</b>	<b>963</b>	<b>-14,8</b>

25. En dérogation à la norme IPSAS 25, ils ne sont pas présentés comme des provisions, mais comme des engagements conditionnels dans l'annexe du compte annuel.

Tous les collaborateurs de l'administration fédérale centrale sont assurés, en fonction de leur classe de salaire, selon l'un des trois plans de prévoyance de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA. Ces plans sont certifiés selon la norme IPSAS 25 sur la base des promesses de prestations réglementaires en tant que plans de prévoyance basés sur les prestations. En plus des prestations de la Caisse de prévoyance de la Confédération, les autres prestations à long terme destinées à l'employé évaluées sur la base de la norme IPSAS 25 sont les suivantes:

- la prime de fidélité selon l'art. 73 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers),
- la retraite des collaborateurs visés par l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP),
- la retraite anticipée et la préretraite des membres des catégories particulières de personnel en vertu des art. 33 et 34 OPers (disposition transitoire selon l'art. 8 ORCPP),
- les prestations prévues en cas de départ à la retraite anticipée dans le cadre de restructurations, selon l'art. 105 OPers.

La valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance au 31 décembre 2013 a été déterminée sur la base de l'effectif des assurés de la Caisse de prévoyance de la Confédération au 30 novembre 2013. Les calculs actuariels (cf. tableau) ont été effectués au 31 décembre 2013.

L'évaluation des engagements en matière de prévoyance, au moyen de la «Projected Unit Credit Method» (PUC), a été entreprise par des experts actuaires externes. La valeur des engagements en matière de prévoyance au jour déterminant pour l'évaluation équivaut alors à la valeur actuelle du droit à la prévoyance jusqu'à la date de clôture. Les éléments de référence sont notamment la durée d'assurance, le salaire probable lors du départ à la retraite et l'adaptation périodique au renchérissement des rentes en cours. Avec la méthode PUC, le capital de couverture probable au moment du départ à la retraite n'est pas constitué de façon progressive, mais il est proportionnel au nombre d'années de service à effectuer.

Les autres engagements conditionnels comprennent les cautionnements, les engagements de garantie, les actions en justice en cours et les autres engagements conditionnels.

Les *cautionnements* se composent comme suit:

- Par le biais d'une garantie d'Etat, la Confédération répond des prêts accordés aux CFF vis-à-vis d'EUROFIMA (société de financement de matériel roulant des chemins de fer nationaux européens). La ligne de crédit octroyée aux CFF par EUROFIMA s'élève, au maximum, à 5400 millions. En outre, la Confédération se porte garante du capital-actions non versé par les CFF à hauteur de 104 millions. L'engagement conditionnel envers EUROFIMA se monte ainsi, au total, à 5504 millions. Le cautionnement concernant EUROFIMA ne figure pas au tome 2A, ch. 9, car il a été effectué avant l'introduction de l'instrument «crédit d'engagement».
- La *construction de logements à caractère social* est subventionnée indirectement par l'octroi de cautionnements. Pour encourager la construction de logements, la Confédération cautionne les hypothèques de rang inférieur des personnes physiques, en vertu de l'art. 48 de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). En outre, elle peut accorder des cautionnements aux organismes actifs dans la construction de logements d'utilité

#### Définition des engagements conditionnels

Un engagement conditionnel est soit

- une obligation susceptible de survenir du fait d'événements passés, dont l'existence doit être concrétisée par des événements futurs. La survenance de ces événements ne peut pas être influencée (par ex. cautionnements), ou
- un engagement actuel résultant d'événements passés qui, sur la base de la faible probabilité de survenance ou en raison d'un manque de mesure fiable, n'est pas porté au bilan (les critères pour la comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis, par ex. litige juridique ouvert avec faible probabilité de perte).

Les engagements conditionnels proviennent d'événements comparables à ceux qui justifient la constitution de provisions (absence de contre-présentation de tiers), même s'il n'existe pas encore d'engagement actuel et que la probabilité de survenance d'une sortie de fonds est inférieure à 50 %.

#### Autres engagements conditionnels

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012 val. abs.	%
<b>Autres engagements conditionnels</b>	<b>19 489</b>	<b>20 244</b>	<b>755</b>	<b>3,9</b>
Cautionnements	10 367	10 979	612	5,9
Engagements de garantie	7 529	7 617	88	1,2
Cas juridiques	217	410	193	88,9
Autres engagements conditionnels	1 376	1 238	-138	-10,0

publique, conformément à l'art. 51 LCAP. Enfin, elle se porte garantie des emprunts par obligations émises par des centrales d'émission d'utilité publique, si ces dernières accordent, avec les fonds ainsi obtenus, des prêts destinés à améliorer l'offre de logements à loyer ou à prix modérés (art. 35 LOG; RS 842). Les cautionnements se montent, au total, à 2689 millions (+ 142 mio).

- La Confédération fournit une garantie d'Etat en faveur de toutes les *entreprises de transports concessionnaires* (ETC) pour l'acquisition, à des conditions avantageuses, d'équipements d'exploitation pour les transports publics. Le crédit-cadre approuvé à cet effet par les Chambres fédérales s'élève à 11 milliards. Il est versé par tranches sous la forme de déclarations de garantie en faveur des ETC. Les déclarations de garantie signées se montent au total à 1591 millions (+ 527 mio).
- Dans le domaine de l'*approvisionnement économique*, sont ouverts un crédit de cautionnement de 674 millions pour garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse (FF 1992 976) ainsi que des garanties de prêts bancaires d'un montant de 381 millions visant à faciliter le financement de la prise en charge de frais de stockage obligatoire, conformément à l'art. 11 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531).
- S'élevant à 140 millions, les autres cautionnements concernent la promotion de la place économique et la politique régionale, en vertu de l'art. 5 de la loi sur les aides financières aux organisations de cautionnement (RS 951.25).

Les *engagements de garantie* comprennent:

- un *capital de garantie* de 6046 millions au total auprès des banques de développement et organisations suivantes: Banque asiatique, interaméricaine et africaine de développement, Agence de garantie multilatérale des investissements, Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, garantie de crédit Media Development Loan Fund, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque de développement du Conseil de l'Europe;;
- des *garanties de crédit* de 1342 millions envers la Banque nationale suisse (BNS) pour des prêts accordés au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée. Les prêts ouverts en faveur du FMI se montaient à 392 millions au jour de référence. Par ailleurs, la Confédération se porte garantie d'un crédit de 230 millions octroyé à l'Institution commune chargée d'exécuter l'entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie.

Les *actions en justice* concernent les cas suivants:

- Les demandes de remboursement de l'impôt anticipé refusées, pour lesquelles une décision sujette à recours a été prise et contre lesquelles un recours a été déposé (333 mio). Il s'agit

de demandes de remboursement pour lesquelles aucun jugement définitif n'a encore été prononcé. Ce poste est comptabilisé pour la première fois avec les engagements conditionnels.

- Un litige juridique est en cours dans le domaine de la RPLP pour un montant de 65 millions en raison d'une violation de brevet. Le plaignant estime que la Confédération viole son brevet par son système de prélèvement de la RPLP, ce que la Confédération conteste.

Les *autres engagements conditionnels* concernent principalement les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles (827 mio). Les principaux postes en la matière sont les coûts liés à l'assainissement de sites contaminé (482 mio) et à la mise en conformité avec la loi dans les domaines de l'infrastructure d'assèchement, de l'approvisionnement en eau et de la sécurité parasismique (337 mio).

Un engagement conditionnel de 320 millions est également en cours pour le découvert du capital de couverture des rentes de prévoyance auprès de PUBLICA. En effet, lors du refinancement de PUBLICA en 2003, la «provision pour longévité des bénéficiaires de rentes» n'a pas été calculée en fonction des bases techniques les plus récentes. Par sa décision du 18 mai 2011, le Conseil fédéral a reconnu l'existence de ce découvert et s'est déclaré disposé à demander aux Chambres fédérales les ressources permettant de financer un éventuel découvert de la Caisse de prévoyance de la Confédération. Le cas échéant, le découvert se réduirait dans les proportions prévues par les normes IPSAS.

Sont également comptabilisées avec les autres engagements conditionnels les parts proportionnelles de l'engagement de la Suisse en matière de prévoyance du personnel vis-à-vis d'Eu-rocontrol (91 mio). Contrairement aux engagements de prévoyance pris sous l'ancien régime, soit avant 2005, qui étaient amortis par les Etats membres sur une période de 20 ans et pour lesquels la Confédération constituait une provision, les engagements de prévoyance calculés en vertu de la norme IAS 19 ne font l'objet d'aucun plan d'amortissement.

#### Cautionnements et engagements de garantie

Les cautionnements et les engagements de garantie requièrent un crédit d'engagement approuvé par les Chambres fédérales. Le montant maximal des cautionnements et des engagements de garantie est fixé dans le crédit d'engagement. Le paiement effectif d'un cautionnement et d'un engagement de garantie dépendent essentiellement de l'objet du cautionnement ou de l'engagement en question. Depuis 1959, les Chambres fédérales ont ainsi approuvé des cautionnements destinés à la navigation maritime, qui ne sont toutefois jamais arrivés à échéance et qui n'ont donc jamais nécessité de paiement. En revanche, la Confédération verse chaque année plusieurs millions pour des cautionnements dus notamment dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements et dans celui du cautionnement des arts et métiers.

Les engagements liés aux garanties et aux cautionnements figurent dans le tableau des crédits d'engagement courants autorisés (tome 2A, ch. 9).

## 2 Créances conditionnelles

mio CHF	2012	2013	Ecart p. r. à 2012 val. abs.	%
<b>Créances conditionnelles</b>	<b>18 769</b>	<b>19 260</b>	<b>491</b>	<b>2,6</b>
Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan	18 500	18 200	-300	-1,6
Autres créances conditionnelles	269	1 060	791	294,1

*Les créances conditionnelles liées à l'impôt fédéral direct ont fléchi de 0,3 milliard par rapport à l'année précédente. Des créances conditionnelles ont, pour la première fois, été enregistrées pour un montant de 755 millions au titre des créances juridiquement contestées en matière d'impôt anticipé.*

*Créances dans le domaine de l'impôt fédéral direct (IFD) non portées au bilan (sans la part cantonale de 17 %): l'impôt fédéral direct est prélevé ex post et n'est dû que dans l'année suivant l'année fiscale. Au niveau de la Confédération, la comptabilisation des recettes se fait au moment du versement des parts de la Confédération par les cantons (principe de l'encaissement). Si l'IFD était supprimé à la fin de 2013, les recettes estimées pourraient encore atteindre 18,2 milliards les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est pas possible de porter au bilan la totalité des créances jusqu'à l'année fiscale 2013 comprise, car à la date de clôture, celles-ci ne sont pas encore toutes disponibles. Pour cette raison, les avoirs non encore reçus doivent être inscrits hors bilan en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond aux rentrées attendues. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'IFD pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La majeure partie de l'impôt (près de 75 %) est perçue l'«année d'échéance principale», qui suit l'année fiscale. Les années suivantes, les montants perçus pour l'année fiscale concernée seront de plus en plus faibles. Au 31.12.2013, la Confédération détenait donc des créances provenant de plusieurs années fiscales (2013 et années précédentes). Ces avoirs correspondent en grande partie aux recettes de 15,8 milliards budgétisées pour l'exercice 2014 (sans la part cantonale de 17 %). Au cours des années suivantes, de nouvelles rentrées provenant des années fiscales antérieures sont ainsi encore attendues. Les créances conditionnelles sont restées quasiment inchangées par rapport à l'année précédente. Les revenus attendus en la matière restent constants.*

*Les autres créances conditionnelles comprennent essentiellement les positions suivantes:*

- Les créances contestées en matière d'impôt anticipé (755 mio) et de droits de timbre (21 mio). Il s'agit de créances contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée. Sur la base d'avis d'experts de l'administration, les créances concernées ont été soit entièrement, soit en partie extraites du bilan. L'écart entre les créances inscrites au bilan et les créances effectives est comptabilisé au titre des créances conditionnelles.
- Les prononcés d'amendes de la Commission de la concurrence qui ont été contestés dans les délais par la partie tierce et sont traités par le tribunal (217 mio).
- La conversion, en une subvention en vertu de la décision du Parlement du 28.5.1980, du prêt de 63 millions accordé à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales à Genève en vue de la construction du Centre international de conférence de Genève (CICG). En cas de liquidation de la FIPOI, ce montant reviendrait à la Confédération.

### Définition des créances conditionnelles

Une créance conditionnelle est un poste de fortune susceptible de survenir du fait d'événements passés, mais dont l'existence doit être confirmée lors d'un événement futur. La survenance de cet événement ne peut pas être influencée. Outre les créances conditionnelles, les avoirs de la Confédération non inscrits au bilan sont également présentés sous ce poste.

### 3 Promesses de financement et autres dépenses affectées

mio CHF	31.12.2012	31.12.2013	dont arrivant à échéance ultérieurement		Ecart p. r. au 31.12.2012	
			2014	110 027	val. abs.	%
<b>Promesses de financement et autres dépenses affectées</b>	<b>149 045</b>	<b>149 715</b>	<b>39 688</b>	<b>110 027</b>	<b>670</b>	<b>0,4</b>
en % des dépenses ordinaires budgétisées			60			
<b>Promesses de financement</b>	<b>97 948</b>	<b>98 293</b>	<b>27 505</b>	<b>70 788</b>	<b>345</b>	<b>0,4</b>
<b>Promesses de financement à échéance fixe</b>	<b>17 023</b>	<b>16 732</b>	<b>7 863</b>	<b>8 869</b>	<b>-291</b>	<b>-1,7</b>
Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement	16 969	16 685	7 850	8 835	-284	-1,7
Installations évacuation et épuration eaux/élimin. déchets	54	47	13	34	-7	-13,0
<b>Promesses financières sans échéance fixe</b>	<b>80 925</b>	<b>81 561</b>	<b>19 642</b>	<b>61 919</b>	<b>636</b>	<b>0,8</b>
Assurances sociales	66 409	66 938	16 084	50 854	529	0,8
Péréquation financière	13 065	13 075	3 185	9 890	10	0,1
Contributions obligatoires à des organisations internationales	1 451	1 548	373	1 175	97	6,7
<b>Autres dépenses présentant un degré d'affectation élevé</b>	<b>51 097</b>	<b>51 422</b>	<b>12 183</b>	<b>39 239</b>	<b>325</b>	<b>0,6</b>
Dépenses d'intérêts	9 963	8 393	1 990	6 403	-1 570	-15,8
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	38 122	40 190	9 502	30 688	2 068	5,4
Dépenses affectées distinctes	3 012	2 839	691	2 148	-173	-5,7

Remarque: les «Promesses financières sans échéance fixe» et les «Autres dépenses présentant un degré d'affectation élevé» présentent les engagements futurs pour une période de 4 ans.

*Fin 2013, les promesses de financement portaient sur un montant de 98,3 milliards. D'autres dépenses futures fortement liées concernent un montant de 51,4 milliards. En tout 39,7 milliards de promesses de financement et autres dépenses liées sont dus en 2014. Autrement dit, une part de 60 % du budget fédéral, liée à des normes légales, à des contrats, à des conventions de prestations et à des intérêts sur fonds de tiers, n'est pas influençable à court terme.*

#### Promesses de financement

La présentation des promesses de financement permet de mettre en évidence les paiements futurs que la Confédération devra certainement effectuer pour honorer des engagements déjà pris ainsi que les répercussions que ceux-ci auront sur les finances fédérales au cours des années suivantes.

Les promesses de financement résultent, d'une part, de contrats, de décisions ainsi que de conventions de prestations envers des tiers. Dans ces différents cas, elles portent sur une durée déterminée. Des crédits d'engagement doivent être sollicités au préalable.

Des promesses de financement peuvent, d'autre part, découler directement de la loi. Dans ce cas, elles n'ont généralement pas d'échéance fixe. Il n'y a promesse de financement que si la loi prescrit le montant à verser. Les parts de tiers aux revenus de la Confédération sont toutefois comptabilisées avec les autres

dépenses fortement affectées, car l'engagement en la matière n'est pris qu'au moment de l'encaissement des revenus correspondants. Il n'y a pas de promesse de financement si l'engagement financier est décidé par voie d'ordonnance, car une ordonnance peut être modifiée à court terme par le Conseil fédéral, notamment dans le cadre de programmes d'économies.

#### Autres dépenses fortement affectées

Pour assurer une vue exhaustive des dépenses liées, les postes qui présentent un degré élevé d'affectation, bien que non comptabilisés au titre des promesses de financement en vertu des normes IPSAS, sont également pris en considération. Font partie de cette catégorie:

- Les engagements déjà inscrits au bilan à titre de provisions (assurance militaire) ou mentionnés dans l'annexe sous un autre titre (intérêts passifs).
- Les engagements envers des tiers détenant des parts aux revenus de la Confédération (recettes affectées), qui ne naissent qu'au moment de la réalisation des revenus fiscaux correspondants.
- Les engagements au titre de contributions aux loyers destinées à des unités de l'administration décentralisée (domaine des EPF), comptabilisées parallèlement à titre de recettes.

#### 4 Entités proches de la Confédération

mio CHF	Contributions de la Conf./parts des revenus		Acquisition de marchandises et de prest. de service/charges d'intérêts		Vente de marchandises et de prest. de service/revenus des intérêts		Créances et prêts		Engagements	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Entités proches	22 214	22 634	1 051	934	337	323	18 131	18 350	4 713	4 075
Swisscom	–	–	146	136	6	7	13	14	14	19
CFF	1 972	1 836	20	23	–	–	4 135	4 941	–	–
La Poste	219	175	29	30	21	6	161	176	2	61
RUAG	–	–	628	554	5	3	48	33	68	33
BLS Réseau SA	204	197	1	1	–	–	376	427	–	–
SIFEM SA	–	–	–	–	–	–	374	374	–	–
Fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP)	1 282	1 487	–	–	–	–	8 021	8 175	–	–
Fonds d'infrastructure (FI)	928	1 026	–	–	–	–	–	–	1 754	1 610
Domaine des EPF	2 342	2 379	133	107	301	305	1	8	1 283	1 364
Régie fédérale des alcools	-267	-242	–	–	–	–	–	–	259	259
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	–	–	20	14	–	–	–	–	1 329	725
Fonds de compensation AVS/AI/APG	15 011	15 197	–	–	–	–	–	–	–	–
Fonds de l'assurance-chômage	433	456	–	–	–	–	5 000	4 200	–	–
Autres	90	123	74	69	4	2	2	2	4	4

Remarque: Régie fédérale des alcools = part de la Confédération du bénéfice net

*Les transactions faites avec des entités proches de la Confédération sont comparables à celles de l'année précédente. Les principales modifications concernent les nouveaux prêts accordés aux CFF ainsi que le remboursement partiel du prêt au Fonds de l'assurance-chômage.*

Exception faite des subventions versées par la Confédération, des parts de tiers aux recettes de la Confédération et des prêts sans intérêt aux CFF, à BLS Réseau SA et à SIFEM SA, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches (y c. les filiales de l'entité contrôlée et leurs filiales) s'effectuent aux conditions du marché.

#### Transactions avec des entités proches

La Confédération a effectué avec des entités proches les transactions suivantes:

- Les contributions de la Confédération et les parts aux recettes sont décrites aux ch. 62/9 et 62/13 à 62/16.
- Concernant les créances envers les CFF, seul un montant de 1540 millions porte intérêts. Les prêts portant intérêts ont été augmentés de 650 millions pendant l'année sous revue.
- Les créances envers la Poste comprennent les avoirs sur comptes postaux.
- Les prêts accordés au fonds pour les grands projets ferroviaires comprennent des avances pour un montant de 8175 millions et sont rémunérés aux conditions du marché.

- Fin 2013, l'engagement en faveur du fonds d'infrastructure s'élevait à 1610 millions. Les ressources financières requises à cet effet ont été comptabilisées, avec incidence sur le résultat, en tant qu'apport au fonds, mais pas encore entièrement versées.

- En ce qui concerne le domaine des EPF, les contributions de la Confédération comprennent la contribution financière et la contribution aux loyers. Les revenus provenant des loyers figurent pour le même montant sous les ventes de marchandises et de prestations de service. Les acquisitions de marchandises et de prestations de service correspondent à des mandats de recherche confiés par des unités administratives de la Confédération au domaine des EPF.

- L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation place des ressources non affectées, sous forme de dépôts à terme, auprès de la Trésorerie fédérale. Le montant des dépôts à terme a été abaissé de 1320 à 720 millions pendant l'année sous revue.

- En 2013, le Fonds de l'assurance-chômage a amorti le prêt de la Confédération à hauteur de 800 millions, lequel s'élève maintenant à 4,2 milliards.

#### Indemnités à des personnes clés

La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont régies par la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

### Que sont les entités proches de la Confédération?

La norme IPSAS 20 régit la publication des informations relatives aux relations avec les entités proches (contrôle ou influence possible par des entités proches). Dans le cas de la Confédération, sont considérées comme *personnes morales et organisations* proches les participations importantes (voir ch. 62/38) et les unités suivantes:

- Unités administratives et fonds de la Confédération qui présentent un compte spécial dans le cadre du compte d'Etat (fonds pour les grands projets ferroviaire, fonds d'infrastructure, domaine des EPF, Régie fédérale des alcools);

- unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité (par ex. Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Swissmedic, Assurance suisse contre les risques à l'exportation, Musée national suisse), exception faite de PUBLICA et de Suisse Tourisme;

- fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et de l'APG et fonds AC.

Sont considérés comme *personnes physiques* proches, au sens de personnes clés, les membres du Conseil fédéral.

### 5 Taux de conversion

Unité	Cours du jour au	
	31.12.2012	31.12.2013
1 euro (EUR)	1,207235	1,227275
1 dollar américain (USD)	0,913950	0,890650
1 livre sterling (GBP)	1,484900	1,473200
1 couronne norvégienne (NOK)	0,164250	0,146489

### 6 Evénements survenus après la date de clôture du bilan

Le Conseil fédéral a adopté le compte de l'année 2013 le 26.3.2014. A cette date, aucun événement postérieur à la date de clôture du bilan et digne de publication n'était survenu.

**64 Rapport de l'organe de révision**

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) examinera le compte d'Etat 2013 en se fondant sur la loi sur le Contrôle des finances (RS 614.0). Il soumettra son rapport aux commissions des finances du Conseil des Etats et du Conseil national. Après avoir été revu par les deux Chambres, le rapport sera publié sur le site Internet du CDF ([www.efk.admin.ch](http://www.efk.admin.ch)) sous la rubrique «Autres rapports de contrôle».



## INDICATEURS DE LA CONFEDERATION





## 71 Indicateurs de la Confédération

Le solde de financement positif ne se répercute pas encore intégralement sur le taux d'endettement brut. En vue du remboursement d'un emprunt dû en janvier 2014, les moyens de trésorerie ont été augmentés par le biais de l'excédent ordinaire de financement et des recettes extraordinaires. Cette augmentation des liquidités se traduit par une augmentation du patrimoine financier, ce qui entraîne un recul comparativement plus élevé du taux d'endettement net.

## Indicateurs de la Confédération

en %	Compte 2001	Compte 2006	Compte 2011	Compte 2012	Compte 2013
<b>Quote-part des dépenses</b> Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)	11,1	10,3	10,7	10,4	10,6
<b>Quote-part d'impôt</b> Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)	9,7	10,0	10,1	9,9	10,1
<b>Quote-part des recettes</b> Recettes ordinaires (en % du PIB nom.)	11,0	10,8	11,0	10,6	10,8
<b>Quote-part du déficit ou de l'excédent</b> Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)	-0,1	+0,5	+0,3	+0,2	+0,2
<b>Taux d'endettement brut</b> Dette brute (en % du PIB nom.)	24,1	24,3	18,9	19,0	18,5
<b>Taux d'endettement net</b> Dette moins patrimoine financier (en % du PIB nom.)	21,3	17,9	14,1	13,7	13,0
<b>Charge d'intérêts nette</b> Dépenses d'intérêts nettes (en % des recettes ord.)	5,4	6,4	3,1	2,2	2,9
<b>Quote-part d'investissement</b> Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)	14,0	12,3	11,9	11,3	11,5
<b>Quote-part de transfert</b> Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)	73,7	75,4	76,4	76,9	75,9
<b>Quote-part des recettes fiscales affectées</b> Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)	21,7	21,5	21,9	22,7	22,1
<b>Effectifs moyens (EPT)</b> Nombre de postes équivalents plein temps (EPT)	32 498	32 376	33 054	33 309	33 892

**Quote-part des dépenses**

En 2013, les dépenses ont augmenté de 3,2 %. Etant donné que le produit intérieur brut (PIB) nominal n'a progressé que de 1,9 %, la quote-part des dépenses augmente de 0,2 point de pourcentage. En 2013, les groupes de tâches «Finances et impôts», «Défense nationale» et «Relations avec l'étranger» ont connu une augmentation supérieure à la moyenne. La quote-part des dépenses est un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie.

**Quote-part d'impôt**

La quote-part d'impôt augmente également, car l'augmentation des recettes fiscales ordinaires (3,5 %) a été plus forte que celle du PIB nominal (+ 1,9 %). L'impôt anticipé, qui a connu une croissance de 37 %, est en grande partie responsable de cette situation. La quote-part d'impôt reflète la charge fiscale qui pèse sur la population et sur l'économie du fait des impôts fédéraux.

**Quote-part des recettes**

La quote-part des recettes augmente de 0,2 point de pourcentage, car la croissance des recettes, qui est de 3,2 %, est elle aussi supérieure à la croissance du PIB. L'augmentation est ici aussi essentiellement due à la forte croissance des recettes de l'impôt anticipé.

**Quote-part du déficit ou de l'excédent**

D'un montant de 1,3 milliard, le solde ordinaire 2013 se situe à peu près au niveau de l'année précédente. La quote-part d'excédent se monte ainsi à + 0,2 %, comme l'année précédente. La quote-part de déficit ou d'excédent indique le solde ordinaire du compte de financement rapporté au PIB nominal. Elle comporte un signe positif en cas d'excédent de recettes et un signe négatif en cas d'excédent de dépenses. La variation de ce solde reflète l'impulsion primaire (cf. ch. 21).

### Taux d'endettement brut

La dette brute de la Confédération a diminué de 0,7 milliard. Cette évolution est due à des remboursements d'emprunts et de créances comptables à court terme. En conséquence, le taux d'endettement diminue de 0,5 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le taux d'endettement englobe l'endettement brut de la Confédération (engagements courants, dettes à court et à long terme, conformément aux critères de l'UE définis dans le cadre du traité de Maastricht).

### Taux d'endettement net

Contrairement à la dette brute, la dette nette connaît une diminution relativement forte (- 3,0 mrd). Etant donné que les liquidités nettement plus élevées (+ 2,3 mrd) ont provoqué une augmentation du patrimoine financier, le taux d'endettement net diminue de 0,7 point de pourcentage. En vertu de l'art. 3 de la loi sur les finances de la Confédération, le patrimoine financier comprend tous les actifs qui ne sont pas directement affectés à l'exécution des tâches publiques, d'où la possibilité de les affecter à l'amortissement de la dette.

### Charge d'intérêts nette

En 2013, les dépenses d'intérêts ont augmenté de 0,4 milliard par rapport à l'année précédente, tandis que les recettes d'intérêts ont diminué. L'augmentation des dépenses d'intérêts nettes qui en résulte entraîne une hausse de la charge d'intérêts nette de 0,7 point de pourcentage.

### Quote-part d'investissement

La quote-part d'investissement, qui est de 11,5 %, est supérieure à la valeur de l'année précédente, car les dépenses d'investissement ont augmenté de 5,7 %, soit une croissance supérieure à celle des dépenses totales (+ 3,2 %). Cette augmentation est avant tout due aux transports publics et à la défense nationale. Les investissements de la Confédération se répartissent comme suit: un tiers environ sont des investissements propres sous forme d'immobilisations corporelles (en particulier les routes nationales); deux tiers représentent des transferts à des tiers sous forme de contributions à des investissements (notamment pour le trafic routier et ferroviaire), ainsi que des prêts et des participations. Il faut par ailleurs relever que la Confédération opère une part considérable de ses investissements par le biais du fonds pour les grands projets ferroviaires et du fonds d'infrastructure, qui sont gérés comme des financements spéciaux (cf. tome 4).

### Bases des indicateurs

A l'instar des statistiques de l'OCDE, le calcul des indicateurs suivants se fonde sur les chiffres du compte de financement de la Confédération, abstraction faite des transactions extraordinaires. Ils se fondent sur les comptes généraux de l'administration centrale sans les comptes spéciaux (domaine des EPF, Régie fédérale des alcools, fonds pour les grands projets ferroviaires) et sans les assurances sociales obligatoires. Pour ce faire, ils devraient porter sur l'ensemble des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales). Pour une brève comparaison internationale, voir le ch. 72 ci-après. L'Administration fédérale des finances publie et actualise régulièrement sur son site Internet les chiffres concernant la Confédération et les collectivités publiques ainsi que des comparaisons internationales.

### Quote-part de transfert

Les dépenses de transfert correspondent à 75,9 % des dépenses ordinaires, ce qui représente une diminution de 1,0 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. La croissance des dépenses de transfert est de 2 %; elle est donc inférieure à celle des dépenses totales (+ 3,2 %). Les finances fédérales consistent ainsi avant tout en opérations de transfert: trois quarts environ des dépenses sont destinées aux assurances sociales, aux cantons, aux EPF ainsi qu'à des bénéficiaires de subventions. La quote-part de transfert englobe les contributions aux dépenses courantes ainsi que les transferts à caractère d'investissement.

### Quote-part des recettes fiscales affectées

La quote-part des recettes fiscales affectées passe à 22,1 % (- 0,6 point de pourcentage). Les recettes fiscales affectées se situent à peu près au niveau de l'année précédente. Etant donné que les recettes fiscales ordinaires ont connu une progression supérieure à la moyenne grâce à l'impôt anticipé, la quote-part des recettes fiscales affectées est en recul. Une part des recettes de la Confédération est affectée à l'accomplissement de tâches spécifiques. L'affectation des recettes garantit le financement de certaines dépenses, mais elle restreint la marge de manœuvre de la Confédération en matière budgétaire. Elle comporte aussi le risque d'une utilisation peu efficace des ressources, puisque la tâche ainsi financée n'est pas mise en concurrence avec les autres tâches de la Confédération. La quote-part des recettes fiscales affectées a suivi une hausse constante dans les années 1990. Les principaux domaines concernés comprennent aujourd'hui l'AVS (notamment le point de TVA en faveur de l'AVS et l'impôt sur le tabac) et le trafic routier (notamment l'impôt sur les huiles minérales gérant les carburants) (cf. ch. 62/9).

### Effectifs moyens (EPT)

A la fin de 2013, la Confédération comptait 33 892 collaborateurs (équivalents plein temps). A la suite d'extensions et d'intensifications de tâches, les effectifs ont augmenté de 583 postes. La plupart des renforcements d'effectifs ont été effectués au sein du DFAE (personnel local) et du DDPS (Base logistique de l'armée, BLA). Des informations détaillées sur l'évolution des effectifs figurent sous le ch. 31 du tome 3.

La plupart des indicateurs sont exprimés en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) nominal. Le PIB mesure en effet la valeur ajoutée nationale, c'est-à-dire la valeur des biens et services produits dans le pays aux prix actuels, pour autant qu'il ne s'agisse pas de prestations préalables à la production d'autres biens et services. L'évolution de chacun des pourcentages indique donc si le paramètre mesuré a évolué plus vite ou plus lentement que la valeur ajoutée nationale. Les composantes du PIB sont régulièrement revues pour diverses raisons: réévaluation (chaque trimestre), adaptation aux données de la comptabilité nationale (une fois l'an) ou adoption de nouvelles définitions (à intervalles irréguliers). D'autres indicateurs sont exprimés en pourcentage d'un paramètre du budget et livrent ainsi une information sur la structure des finances fédérales.

## 72 Comparaison internationale

Les indicateurs relatifs aux finances publiques suisses (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) continuent de figurer parmi les plus bas du monde, avec ceux des pays du Nord, ce qui constitue un avantage concurrentiel d'importance. L'an dernier, la quote-part de la Suisse s'est accrue en raison de l'augmentation des dépenses, tandis que le taux d'endettement est resté stable. Au niveau international, la plupart des taux d'endettement ont continué de s'accroître, tandis que les quotes-parts fiscales et les quotes-parts de l'Etat ont enregistré une légère tendance à la baisse.

### Indicateurs des finances des administrations publiques, comparaison internationale en 2013

en % du PIB	Quote-part fiscale	Quote-part de l'Etat	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
<b>Suisse</b>	<b>28,4</b>	<b>33,3</b>	<b>0,0</b>	<b>35,4</b>	<b>49,4</b>
<b>UE - zone euro</b>	<b>n.d.</b>	<b>49,5</b>	<b>-2,9</b>	<b>95,2</b>	<b>106,4</b>
Allemagne	37,6	44,5	0,1	78,8	86,1
France	45,3	57,0	-4,2	94,0	113,0
Italie	44,4	51,4	-3,0	132,7	145,7
Autriche	43,2	51,8	-2,3	75,7	87,3
Belgique	45,3	54,2	-2,7	100,2	104,5
Pays-Bas	n.d.	49,2	-3,0	75,4	86,9
Norvège	42,2	44,8	11,3	n.d.	34,2
Suède	44,3	53,0	-1,4	41,4	52,0
Royaume-Uni	35,2	47,2	-6,9	91,8	107,0
<b>Etats-Unis</b>	<b>24,3</b>	<b>38,7</b>	<b>-6,5</b>	<b>n.d.</b>	<b>104,1</b>
<b>Canada</b>	<b>30,7</b>	<b>41,4</b>	<b>-3,0</b>	<b>n.d.</b>	<b>97,0</b>
<b>OCDE Ø</b>	<b>n.d.</b>	<b>41,7</b>	<b>-4,8</b>	<b>n.d.</b>	<b>110,3</b>

n.d.: non disponible

Sources: OCDE (Perspectives économiques 94, novembre 2013). Suisse: statistique financière (finances publiques suisses, février 2014); en raison de différences entre les bases de données, les chiffres de la statistique financière peuvent s'écartez légèrement des résultats pour la Suisse publiés par l'OCDE.

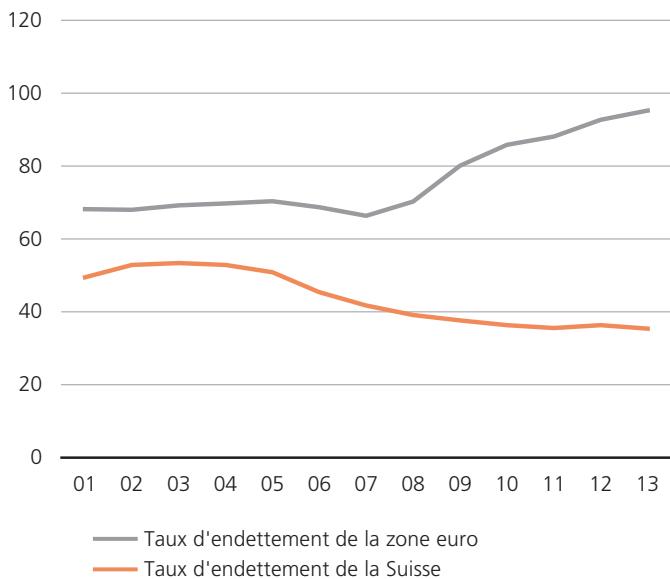
Remarques:

- Taux d'endettement: selon la statistique financière (modèle SF), dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht.
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés).
- Quote-part fiscale: chiffres de 2012.

La quote-part fiscale suisse, qui exprime le rapport entre les recettes fiscales (impôts et cotisations aux assurances sociales) et le produit intérieur brut (PIB), était de 28,4 % en 2012. La quote-part de l'Etat, qui exprime le rapport entre les dépenses de l'Etat et le PIB, est restée l'une des plus basses de tous les pays de l'OCDE. Le résultat de financement de la Suisse est à nouveau équilibré. Avec l'Allemagne, la Suisse compte ainsi parmi les

rares Etats n'ayant pas accusé de déficit en 2013. L'endettement de l'Etat est resté bas en comparaison internationale, qu'il soit mesuré sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux étrangers. Ainsi, avec un taux de 35,4 %, le taux d'endettement suisse est largement inférieur à la barre des 60 %, déterminante dans la zone euro (voir l'illustration suivante).

**Comparaison des taux d'endettement Suisse/zone euro**  
en % du PIB



Dès 2008, peu après le début de la crise financière, la dette publique a fortement augmenté dans les pays de la zone euro. Par contre, le taux d'endettement de la Suisse est resté nettement en dessous de la barre des 60% à laquelle se réfèrent ces pays. En 2013, cet écart s'est une nouvelle fois creusé en raison de ces deux évolutions contraires.

### Prise en considération des futurs engagements:

#### perspectives à long terme des finances publiques en Suisse

Les prévisions à long terme concernant les finances publiques suisses ont été établies pour la dernière fois dans le cadre du plan financier 2013–2015 de la législature. Elles montrent comment les tendances démographiques telles qu'elles se présentent actuellement se répercuteront sur les finances fédérales à long terme, à moins d'un changement de la politique menée en la matière («no policy change»). Les calculs effectués pour ces prévisions sont mis à jour tous les quatre ans.

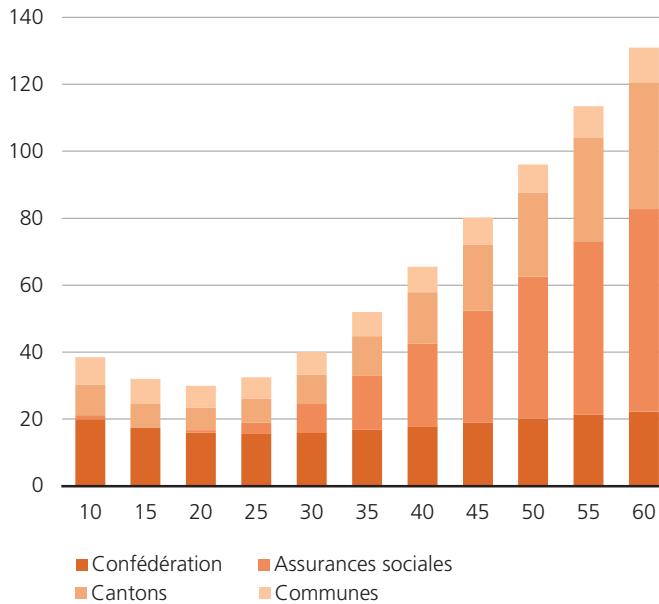
La modification prévisible de la structure des âges au cours des prochaines décennies aura un impact sur les finances publiques, notamment dans les domaines de la santé et des dépenses sociales. Les principales bases sur lesquelles se fondent les projections en la matière sont les données de l'OFS concernant l'évolution démographique, celles de l'OFAS concernant les dépenses des assurances sociales ainsi que les scénarios relatifs à l'évolution du domaine de la santé, qui incluent également les hypothèses quant à l'évolution des coûts de la santé.

Les prévisions montrent que d'importantes charges supplémentaires sont attendues d'ici à 2060. Dans le scénario de base, la dette s'accroît, à tous les niveaux institutionnels, d'environ 90 points de pourcentage du PIB (passant de près de 40 % à env. 130 %). L'accroissement de la dette tel qu'il ressort du scénario de base figure dans le graphique.

Le résultat dépend fortement des hypothèses retenues, notamment en ce qui concerne la croissance économique future et le solde migratoire attendu. Dans un scénario comportant un solde migratoire plus élevé (44 000 en moyenne annuelle au lieu de 27 000 sur l'ensemble de la période considérée), le taux d'endettement atteint, en 2060, un niveau inférieur d'environ 30 points de pourcentage. Même les scénarios optimistes quant au taux d'endettement prévoient néanmoins la nécessité de prendre des mesures budgétaires.

L'analyse par échelon institutionnel montre que, au niveau fédéral, les charges supplémentaires se rapportent principalement aux assurances sociales (AVS). A l'échelon des cantons, les dépenses pour la santé et les soins de longue durée jouent un rôle prépondérant. Des économies ou des recettes supplémentaires annuelles équivalant à 1,8 % du PIB seraient nécessaires, dans le scénario de base, pour écarter tout risque de hausse du taux d'endettement. Compte tenu du PIB actuel, des économies d'environ 10 milliards par an seraient requises à cet effet.

Taux d'endettement brut en % du PIB (scénario de base)



Dans le scénario de base concernant les perspectives à long terme au cours des 50 prochaines années, la dette publique augmentera d'environ 90 points du PIB et passera de 40 % en 2010 à 131 % en 2060. Les scénarios plus optimistes prévoient aussi une progression de la dette.



## ARRETE FEDERAL I





L'Assemblée fédérale approuve le compte annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral (art. 4 et 5, let. a, LFC; RS 611.0). Elle approuve séparément chaque poste comptable: les charges et les dépenses d'investissement ainsi que les revenus et les recettes d'investissement. Les postes comptables doivent respecter les principes du produit brut (ils ne donnent pas lieu à une compensation mutuelle), de l'universalité, de l'annualité (leur validité est limitée à une année) et de la spécialité (ils doivent être affectés aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés).

### Explications concernant les articles de l'arrêté

#### Art. 1 Approbation

Le *compte de résultats* présente les charges et les revenus ordinaires et extraordinaires après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives. Il se solde par un excédent de charges ou un excédent de revenus. Le *compte de financement* met en regard les dépenses et les recettes. Il se solde par un excédent de dépenses ou un excédent de recettes. Les dépenses totales comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires qui ont une incidence financière. Les recettes totales englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières. Le *capital propre négatif* comprend les résultats cumulés des clôtures antérieures du compte de résultats (des années précédentes et de l'année considérée), y compris les opérations financières effectuées directement à la charge du capital propre (soit les transactions non comptabilisées dans le compte de résultats), et correspond à la différence entre le patrimoine et les capitaux de tiers. Avant l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC), cette différence correspondait au découvert du bilan. Sous le régime du NMC, les fonds affectés figurant au capital propre, les fonds spéciaux figurant au capital propre et les réserves constituées à partir d'enveloppes budgétaires s'ajoutent au découvert du bilan.

Les explications concernant le compte de résultats, le compte de financement, le bilan, le compte des investissements et l'état du capital propre figurent dans le tome 1, ch. 5 et 6.

#### Art. 2 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales autorisées correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC), déduction faite du montant crédité sur le compte d'amortissement du découvert (art. 17 LFC) et des économies préventives entreprises en prévision de dépenses extraordinaires (art. 17c LFC). Les dépenses extraordinaires doivent être approuvées par le Parlement à la majorité qualifiée (art. 159, al. 3, let. c, Cst.; RS 101). Si, à la fin de l'année, les dépenses totales sont inférieures au plafond des dépenses, la différence est créditee au compte de compensation tenu hors du compte d'Etat. Si elles sont supérieures, la différence est débitée du compte en question (art. 16 LFC).

La règle complétant le frein à l'endettement (art. 17a à 17d LFC) a été introduite le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Depuis, les déficits du budget extraordinaire doivent être compensés par le biais du budget ordinaire. Au 31 décembre 2011, le compte d'amortissement affichait

un découvert. Dans le budget 2013, le plafond des dépenses totales a par conséquent été abaissé de 66 millions pour l'amortissement de ce découvert (art. 17b LFC). Ce montant, qui est porté au compte d'amortissement en application de l'arrêté fédéral concernant le budget (FF 2013 407), correspond à l'écart positif par rapport au niveau des dépenses maximales autorisées pour le budget 2013. En outre, toutes les recettes et dépenses extraordinaires sont portées au compte d'amortissement à titre de bonification ou de charge, sauf si elles sont affectées (art. 17a LFC). En ce qui concerne le frein à l'endettement, voir le tome 1, ch. 61/4.

Concernant les recettes extraordinaires, prière de se référer au tome 1, ch. 62/22.

#### Art. 3 Dépassements de crédits

Le *dépassement de crédit* est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les dépassements de crédits sont soumis à approbation ultérieurement, avec le compte d'Etat (art. 35 LFC). Ne sont pas soumis à autorisation les parts de tiers non budgétisées à des recettes, les apports à des fonds provenant de recettes affectées, les amortissements, les réévaluations et les provisions non budgétisés (art. 33, al. 3, LFC) ainsi que les enveloppes budgétaires des unités administratives appliquant la GMEB, si celles-ci sont en mesure de couvrir les charges et les dépenses d'investissement supplémentaires par des revenus non budgétisés tirés des prestations qu'elles ont fournies ou par l'utilisation de réserves constituées conformément à l'art. 46 LFC (art. 43, al. 2, LFC).

Les dépassements de crédits ayant une incidence financière ou relevant du domaine de l'imputation des prestations sont soumis au Conseil fédéral pour approbation (voir la dernière colonne du tableau figurant dans l'annexe 1 à l'arrêté fédéral). S'ils dépassent le montant de 5 millions, ils requièrent, en outre, l'approbation de la délégation des finances.

En ce qui concerne les dépassements de crédits, voir le tome 2B, ch. 13.

**Art. 4 Réserves des unités administratives appliquant la GMEB**  
Les unités appliquant la GMEB peuvent constituer des réserves affectées lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. Elles peuvent constituer des *réserves générales* lorsqu'elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires non budgétisées ou qu'elles enregistrent des charges inférieures à celles prévues au budget. La constitution de réserves doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 46 LFC). Les détails concernant les demandes de constitution de réserves affectées et de réserves générales figurent dans l'annexe 2 à l'arrêté fédéral.

En ce qui concerne la GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) et la constitution ou la dissolution de réserves, voir le tome 3, ch. 37.

#### Art. 5 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le compte d'Etat revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.



## **Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 2013**

du xx juin 2014

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale<sup>1</sup>, vu le message du Conseil fédéral du 26 mars 2014<sup>2</sup>,*

*arrête:*

### **Art. 1** Approbation

<sup>1</sup> Le compte d'Etat de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'exercice 2013 est approuvé.

<sup>2</sup> Il se solde par:

- |    |   |                        |
|----|---|------------------------|
| a. | un excédent de revenus au compte de résultats de    | 1 107 531 905 francs;  |
| b. | un excédent de recettes au compte de financement de | 2 638 137 714 francs;  |
| c. | un capital propre négatif de                        | 24 008 226 288 francs. |

### **Art. 2** Frein à l'endettement

<sup>1</sup> Rectifié en vertu de l'art. 16, al. 1 de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (LFC), le plafond des dépenses totales selon l'art. 126, al. 2 de la Constitution fédérale (Cst.) se monte à 65 485 875 816 francs.

<sup>2</sup> Les dépenses totales du compte de financement sont inférieures de 1 785 899 809 francs au plafond des dépenses totales selon l'al. 1. Ce montant est porté au crédit du compte de compensation (art. 16, al. 2, LFC).

<sup>3</sup> D'un montant de 1 306 467 032 francs, les recettes extraordinaires sont portées au compte d'amortissement (art. 17a, al. 1, LFC).

### **Art. 3** Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 26 467 000 francs sont approuvés selon l'annexe 1.

### **Art. 4** Réserves des unités administratives appliquant la GMEB

La constitution de nouvelles réserves par les unités administratives appliquant la GMEB pour un total de 91 480 230 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

### **Art. 5** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

---

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

Annexe 1  
(Art. 3)

**Dépassements de crédit**

CHF	Budget et mutations 2013	Compte 2013	Dépassement de crédit	ACF
<b>Total</b>			<b>26 467 000</b>	
<b>Avec incidences financières</b>				<b>25 427 000</b>
<b>101 Assemblée fédérale</b>				
A2101.0108	Relations internationales	350 000	477 027	160 000 15.01.2014
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	5 128 500	6 227 692	60 000 15.01.2014
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	4 860 000	4 957 797	99 000 15.01.2014
<b>543 armasuisse Immobilier</b>				
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	274 506 000	331 162 100	25 000 000 15.01.2014
<b>606 Administration fédérale des douanes</b>				
A2310.0462	Contributions à des organisations internationales	3 796 000	3 890 826	108 000 15.01.2014
<b>Impputation des prestations</b>				<b>1 040 000</b>
<b>101 Assemblée fédérale</b>				
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	5 128 500	6 227 692	1 040 000 15.01.2014

## Annexe 2

(Art. 4)

**Constitution de réserves pour les unités administratives GMEB**

CHF	Compte 2013
<b>Constitution de réserves GMEB, total</b>	<b>91 480 230</b>
<b>Constitution de réserves générales</b>	<b>—</b>
<b>Constitution de réserves affectées</b>	<b>91 480 230</b>
285 Informatique DFAE	5 300 000
307 Bibliothèque nationale suisse	950 500
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie	2 500 000
485 Centre de services informatiques du DFJP	2 068 000
504 Office fédéral du sport	800 000
506 Office fédéral de la protection de la population	468 000
542 armasuisse Sci+T	525 120
570 Office fédéral de topographie (swisstopo)	2 100 000
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	5 980 308
740 Service d'accréditation suisse	770 800
785 Centre de services informatiques du DEFR	2 983 602
803 Office fédéral de l'aviation civile	450 000
806 Office fédéral des routes	64 104 200
808 Office fédéral de la communication	2 479 700

